

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

WO/PBC/11/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 13 mai 2007

F

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Onzième session
Genève, 25 – 28 juin 2007

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSE POUR 2008-2009

présenté par le Directeur général

1. Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 est soumis au Comité du programme et budget (PBC) à la présente (onzième) session pour un premier examen, conformément au nouveau mécanisme que les États membres ont adopté lors des assemblées de 2006 en ce qui concerne la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation.
2. Ce programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 a été établi sur la base des grandes lignes définies par le directeur général le 27 novembre 2006 (document WO/PBC/IM/3/06/3) et des commentaires y relatifs reçus lors de la session informelle du Comité du programme et budget tenue du 11 au 13 décembre 2006.
3. Une nouvelle (douzième) session du PBC sera convoquée (du 11 au 13 septembre 2007) pour un deuxième examen et une recommandation finale à la quarante-troisième série de réunions des assemblées (qui se tiendront du 24 septembre au 3 octobre 2007).
4. À cet égard, l'attention des États membres est appelée sur le fait que le rapport sur l'évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation (actuellement réalisée par une entreprise externe indépendante) est attendu pour le 30 juin 2007 et qu'il sera mis à la disposition de tous les États membres en juillet 2007.
5. *Le Comité du programme et budget est invité à faire part de ses observations et recommandations concernant le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 qui est joint au présent document.*

**PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009**

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
EXPOSÉ DES IDÉES-FORCE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	9 à 14
Innovation, propriété intellectuelle et développement	9
Objectifs stratégiques	10
Conception et structure des programmes	13
Données financières marquantes	13
RÉSUMÉ	15 et 16
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	17 à 40
Prévisions relatives aux recettes	17
Recettes au titre des taxes	18
PCT	18
Madrid	22
La Haye	25
Estimations relatives aux contributions des États membres	28
Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	28
Publications	28
Investissements financiers et autres sources de recettes diverses	28
Ressources extrabudgétaires	29
Dépenses proposées au titre de l'exercice 2008-2009	29
Niveau proposé des effectifs pour 2008-2009	30
Dépenses de personnel proposées pour 2008-2009	31
Dépenses autres que les dépenses de personnel proposées pour 2008-2009	35
Répartition proposée des ressources par programme	36
Répartition proposée des ressources par union	38
Objectifs en matière de gains d'efficacité pour l'exercice biennal 2008-2009	38
Situation financière à moyen terme de l'Organisation	39
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'OMPI	41
PROGRAMMES PROPOSÉS, PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE	43 à 149
Objectif stratégique I : Promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré et concrétisation de son potentiel de développement	43 à 62
Programme 1. Sensibilisation et communication	44
Programme 2. Coordination extérieure	48
Programme 3. Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement	51
Programme 4. Utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique	57
Programme 5. Sciences de la vie	60

Objectif stratégique II : Renforcement de l'infrastructure, des institutions et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle		63 à 82
Programme 6.	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	63
Programme 7.	Certains pays d'Europe et d'Asie	67
Programme 8.	Modernisation des institutions de propriété intellectuelle	70
Programme 9.	Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes	74
Programme 10.	Application des droits de propriété intellectuelle	76
Programme 11.	Académie mondiale de l'OMPI	79
 Objectif stratégique III : Développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle		 83 à 93
Programme 12.	Droit des brevets	83
Programme 13.	Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	86
Programme 14.	Droit d'auteur et droits connexes	88
Programme 15.	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	90
 Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle		 94 à 116
Programme 16.	Système du PCT	94
Programme 17.	Services connexes en matière de brevets	99
Programme 18.	Systèmes d'enregistrement de Madrid, La Haye et Lisbonne	102
Programme 19.	Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI	108
Programme 20.	Classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels	112
Programme 21.	Services d'arbitrage et de médiation et principes directeurs et procédures concernant les noms de domaine	114
 Objectif stratégique V : Renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif		 117 à 149
Programme 22.	Direction générale	117
Programme 23.	Gestion et contrôle des ressources	120
Programme 24.	Supervision interne	124
Programme 25.	Gestion des ressources humaines	127
Programme 26.	Opérations financières	131
Programme 27.	Techniques de l'information	134
Programme 28.	Conférences, service linguistique, imprimerie et archives	137
Programme 29.	Gestion des locaux	140
Programme 30.	Voyages et achats	142
Programme 31.	Nouvelle construction	145
Programme 32.	Sécurité	148

DONNÉES BUDGÉTAIRES GLOBALES	151 à 156
Tableau I : Budget proposé pour 2008-2009, par objet de dépense	151
Tableau II : Budget proposé pour 2008-2009, par programme	152
Tableau III : Postes proposés pour 2008-2009, par programme	153
Tableau IV : Ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme en 2008-2009	154
Tableau V : Dépenses prévues pour 2008-2009 concernant le Secteur du PCT, y compris la part du PCT dans les services communs d'appui	155
DONNÉES BUDGÉTAIRES PAR PROGRAMME (1 à 32)	157 à 188
ANNEXES	189 à 201
Annexe I : Répartition des recettes et des dépenses par union en 2008-2009 : proposition de révision de la méthodologie	189
Annexe I/1 : Synthèse financière pour 2008-2009 par union	192
Annexe I/2 : Recettes pour 2008-2009 par union	192
Annexe I/3 : Budget pour 2008-2009 par programme et par union	193
Annexe I/4 : Budget pour 2008-2009 par groupe de dépenses et par union	194
Annexe II : Indicateurs relatifs aux opérations du PCT	195
Annexe III : Objectifs en matière de gains d'efficacité pour l'exercice biennal 2008-2009 dans le système de Madrid	200
Annexe IV : Objectifs en matière de gains d'efficacité pour l'exercice biennal 2008-2009 dans certains secteurs administratifs	201
APPENDICES	203 à 214
Appendice A : Contributions des États membres	205
Appendice B : Définition des rubriques budgétaires	209
Appendice C : Formules de flexibilité	212
Appendice D : Sigles utilisés dans le présent document	213

EXPOSÉ DES IDÉES-FORCE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Innovation, propriété intellectuelle et développement

1. Dans une époque où, de plus en plus, le savoir est source de compétitivité pour les entreprises et les nations, l'innovation et la créativité sont aujourd'hui reconnues comme les forces motrices de la croissance économique. Plus que jamais, l'aptitude à créer, obtenir et utiliser efficacement des connaissances détermine la capacité concurrentielle d'un pays sur des marchés mondialisés.

2. Un souci majeur pour les décideurs est de créer des conditions propices à l'investissement dans l'innovation, la créativité et la création de savoirs. Le développement d'une économie compétitive, réactive et dynamique exige un cadre institutionnel qui favorise l'élaboration de connaissances nouvelles et incite les entreprises à incorporer et adapter les technologies pour créer de nouveaux produits et services répondant aux besoins du marché.

3. Le système de la propriété intellectuelle est un élément central d'un tel cadre institutionnel et joue en rôle déterminant pour encourager la créativité, l'innovation et le transfert de technologies. Il apporte une incitation puissante à la réalisation d'inventions et d'œuvres de création, ainsi qu'à leur diffusion et à leur utilisation productive. Il encourage l'investissement dans la mise au point de technologies nouvelles et la différenciation des produits et fournit un cadre au développement des marchés de la technologie.

4. Un défi essentiel pour l'OMPI dans l'exercice biennal 2008-2009 sera de faire en sorte que les politiques et systèmes de propriété intellectuelle soient formulés et structurés de manière à favoriser l'innovation, la créativité et le développement dans tous les États membres. L'élaboration de politiques de propriété intellectuelle exige une bonne perception du nécessaire équilibre à atteindre pour assurer que les besoins et les préoccupations des différentes parties prenantes, y compris ceux des titulaires, des créateurs et des utilisateurs de propriété intellectuelle, seront pris en compte. La capacité à relever pleinement ce défi est subordonnée à l'aptitude à apporter des réponses efficaces à un certain nombre de questions précises dans le prochain exercice biennal. Ces questions, qui ont acquis une importance croissante au cours des dernières années, ont notamment trait à la nécessité

a) de renforcer rapidement la capacité des États membres à utiliser efficacement la propriété intellectuelle aux fins de leur développement économique, social et culturel;

b) d'aider les États membres à mettre en place des politiques de propriété intellectuelle et à renforcer leurs institutions de propriété intellectuelle de manière conforme à leurs plans de développement et à leurs objectifs d'intérêt public;

c) d'aider les États membres à utiliser les options disponibles et la marge de manœuvre que leur laissent les systèmes internationaux de propriété intellectuelle;

d) de satisfaire pleinement à la demande croissante de services améliorés dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle, ainsi qu'aux attentes à l'égard de ces services, voulus de la plus haute qualité possible;

e) de permettre aux États membres de remplir leurs obligations concernant la protection et l'application efficaces des droits de propriété intellectuelle; et

f) de définir un cadre propice à l'élaboration, dans les meilleurs délais, de normes et de politiques équilibrées en matière de propriété intellectuelle en réponse aux demandes émergentes.

5. Ces défis d'ordre général s'accompagnent de la nécessité de doter l'organisation des compétences, des systèmes informatiques et, surtout, des pratiques et outils de gestion modernes qui lui permettront d'accomplir efficacement les tâches qui lui ont été confiées.

Objectifs stratégiques

6. Afin de relever ces défis, le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 est élaboré selon cinq objectifs stratégiques. Ces objectifs stratégiques sont pour l'essentiel ceux qui étaient énoncés dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 dans le cadre d'une stratégie à long terme pour l'organisation. Les deux premiers ont été affinés de manière à permettre un recentrage sur les programmes qui visent expressément l'exploitation de la propriété intellectuelle au service du développement et sur ceux qui visent le renforcement des infrastructures, des institutions et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les trois derniers restent inchangés car ils continuent de refléter les objectifs permanents de l'organisation.

Objectif stratégique I : Promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré et concrétisation de son potentiel de développement

7. Dans le cadre de cet objectif stratégique, on s'attachera particulièrement à mieux faire comprendre aux décideurs le rôle et l'incidence de la propriété intellectuelle pour le développement. Des recherches axées sur l'élaboration des politiques seront menées dans l'optique de permettre aux responsables de l'élaboration des politiques de prendre, en matière de propriété intellectuelle, des décisions reposant sur des éléments probants et de comprendre les effets potentiels des différentes options dans ce domaine. Les pays seront aidés à tirer parti de la marge de manœuvre dont ils disposent et à tenir compte de l'intérêt général lors de l'élaboration de stratégies d'encouragement à l'innovation, à la créativité et au transfert de technologie. En favorisant une meilleure connaissance du système de la propriété intellectuelle par les innovateurs, les créateurs, les instituts de recherche, les petites et moyennes entreprises et les industries de la création, on s'efforcera de renforcer leur capacité à utiliser efficacement le système en fonction de leurs besoins particuliers.

8. Dans sa stratégie de sensibilisation et de communication, l'OMPI s'attachera à élaborer des produits d'information nouveaux et plus différenciés pour répondre aux besoins des parties prenantes diverses qui, de plus en plus, veulent comprendre le système de la propriété intellectuelle et le rôle fondamental qu'il joue dans une économie moderne. Les partenariats avec un large éventail de parties intéressées se poursuivront et la coopération avec les institutions du système des Nations Unies sera renforcée.

9. Un autre volet important d'activité sera l'examen des enjeux et des perspectives du droit d'auteur dans l'environnement en ligne, par exemple dans le domaine de la gestion numérique des droits. Cela supposera d'étudier la façon dont les nouveaux modèles commerciaux et techniques de gestion des droits sont susceptibles de favoriser l'accès aux contenus numériques, y compris aux informations du domaine public, tout en encourageant la créativité et en veillant aux intérêts des titulaires des droits sur les œuvres protégées et à ceux des utilisateurs de ces œuvres.

10. L'importance que revêtent une bonne perception du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement, ainsi que l'intégration de la dimension du développement dans l'ensemble des domaines d'activité de l'OMPI, a été au centre des discussions sur la mise en œuvre d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Étant donné que le thème de la propriété intellectuelle au service du développement soulève des questions qui vont au-delà de tout programme ou objectif stratégique spécifique, les activités relatives à l'établissement du plan d'action pour le développement restent placées sous l'objectif stratégique I.

Objectif stratégique II : Renforcement de l'infrastructure, des institutions et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle

11. L'utilisation effective du système de la propriété intellectuelle dépend de l'existence d'une infrastructure institutionnelle adéquate pour étayer ce système. Cela va d'une législation nationale adaptée aux besoins des différentes parties prenantes à des offices de propriété intellectuelle, des organismes de gestion collective et des institutions chargées de l'application des droits efficaces, le tout supposant la présence de ressources humaines qualifiées pour gérer de manière professionnelle les nombreuses composantes, liées les unes aux autres, du système de la propriété intellectuelle. Un axe d'activité important de l'organisation pendant l'exercice biennal 2008-2009 visera le renforcement des capacités institutionnelles nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle et une

infrastructure de propriété intellectuelle qui soutienne les priorités des États membres en matière de développement. À cet égard, un accent plus marqué sera mis sur l'élaboration de plans d'action sur mesure pour un pays donné concernant le renforcement de ses capacités. L'assistance personnalisée à la modernisation des systèmes d'automatisation et des procédures se poursuivra et l'accent sera mis plus largement sur l'utilisation de l'expertise locale et l'équipement des institutions de propriété intellectuelle en fonctionnalités nouvelles, par exemple pour le dépôt électronique et l'établissement de dossiers électroniques au niveau national.

12. Les partenariats avec des établissements universitaires réputés seront renforcés pour répondre à la demande croissante de cours pratiques ainsi que de cours pluridisciplinaires de niveau avancé destinés à la formation de différentes parties prenantes. La relation étroite entre une application effective des droits de propriété intellectuelle et le développement économique et social sera mise en exergue, et l'OMPI continuera d'aider les États membres à doter les décideurs, les magistrats et les responsables de l'application des lois des capacités voulues pour traiter efficacement des questions d'application des droits de propriété intellectuelle.

Objectif stratégique III : Développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle

13. Fournir un cadre à l'élaboration et à l'actualisation de normes de propriété intellectuelle en réponse aux questions émergentes et aux besoins et demandes des États membres constitue un volet essentiel du mandat de l'OMPI. Un défi majeur dans l'activité normative consiste à prendre en compte les besoins de parties prenantes multiples, parmi lesquelles des États membres à différents niveaux de développement, ainsi que des groupes divers représentant les intérêts de titulaires et d'utilisateurs de la propriété intellectuelle.

14. Un objectif visé sera d'établir par consensus un plan de travail pour le Comité permanent du droit des brevets (SCP), ce qui suppose des délibérations approfondies sur les questions considérées comme essentielles à l'orientation et au fonctionnement du système des brevets. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) sera encouragé dans ses travaux concernant une approche commune de la protection des droits dans son domaine de compétence, l'accent étant mis plus particulièrement sur les procédures d'acquisition et de maintien en vigueur des droits considérés. Les travaux dans le domaine de la législation du droit d'auteur dépendront, dans une certaine mesure, de la décision des États membres concernant le traité envisagé relatif aux organismes de radiodiffusion. Des activités seront aussi entreprises sur des questions soulevées par des États membres concernant les normes du droit d'auteur, notamment les limitations et exceptions à l'ère du numérique et le droit applicable à l'égard des atteintes au droit d'auteur.

15. La mise en place d'un cadre juridique approprié pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques restera une ligne d'action forte. En même temps seront menées des activités visant à renforcer les capacités en ce qui concerne les régimes nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles; elles comprendront notamment la fourniture de conseils d'ordre législatif et l'élaboration de guides pratiques et de référentiels. Les questions de propriété intellectuelle en rapport avec le domaine, de plus en plus important, des sciences de la vie recevront une attention beaucoup plus grande, avec l'élaboration de guides pratiques, d'études de fond et d'analyses de la situation dans le domaine des brevets.

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

16. Assurer des services plus rapides, économiques et de qualité dans le cadre de ses systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle restera un défi majeur pour l'OMPI. Il sera à relever dans un environnement qui se caractérise par la diversité géographique croissante des utilisateurs, des exigences linguistiques accrues et la nécessité d'incorporer rapidement des outils informatiques en évolution constante dans la gestion des systèmes mondiaux de protection. Le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) sera sensiblement renforcé et des activités très diverses seront menées pour répondre à des impératifs tels que l'amélioration des compétences du personnel dans les langues voulues, l'actualisation des bases de données

automatisées, des moteurs de recherche et des logiciels, l'amélioration de la qualité des rapports et, là où cela est possible, la poursuite de la simplification des procédures juridiques et administratives du PCT. Une approche systématique sera également adoptée pour améliorer la disponibilité des informations technologiques et économiques divulguées par l'utilisation du système du PCT et des systèmes nationaux de brevet.

17. Le système de Madrid répondra à la demande, en augmentation rapide, dont ses services font l'objet en se concentrant sur quatre domaines clés : rationalisation des procédures de travail, utilisation renforcée de l'informatique, développement du cadre juridique et poursuite de la promotion du système à l'égard des nouveaux États membres et des utilisateurs. Les systèmes de La Haye et de Lisbonne bénéficieront aussi d'un recentrage similaire, ce qui donnera une meilleure efficacité des opérations et, partant, plus de valeur pour les utilisateurs.

Objectif stratégique V : Renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif

18. Au cours du prochain exercice biennal, les travaux se poursuivront pour renforcer le processus de réforme de la direction et rationaliser les méthodes de travail et les procédures de l'Organisation, en capitalisant les résultats déjà obtenus au cours de l'exercice biennal 2006-2007. Un texte complet nouveau de règlement financier et de règlement d'exécution du règlement financier a été établi par le Secrétariat, avec le concours du Comité d'audit, de l'auditeur interne et du vérificateur externe des comptes. Il sera soumis au Comité du programme et budget en juin 2007. Pour rendre le changement effectif, il faudra étayer le nouveau règlement financier et son règlement d'exécution par un plan à plusieurs niveaux prévoyant la réforme de la fonction de direction et la formation des chefs de programme et autres fonctionnaires impliqués dans les procédures de gestion financière, ainsi que par un environnement propice comprenant un organigramme approprié et un système moderne, informatisé, de planification des ressources de l'entreprise (système ERP). La mise en œuvre du projet relatif à un système ERP exigeant un investissement substantiel, il est proposé de puiser à cet effet dans les fonds de réserve sur une période de deux à trois ans (voir le document WO/PBC/11/14).

19. L'évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation a été réalisée au premier semestre de 2007 par une entreprise indépendante. Le rapport final sur cet exercice (attendu pour le 30 juin 2007) devrait fournir des éléments pour la finalisation de la stratégie en matière de ressources humaines qui a été présentée, sous une forme préliminaire, aux assemblées des États membres de l'OMPI en 2006. Un domaine qui fera aussi l'objet d'une attention particulière pendant l'exercice biennal 2008-2009 sera l'établissement de lignes directrices en matière de déontologie et de transparence financière, ainsi qu'en matière d'inspection, d'investigation et d'évaluation. Ce volet d'activité sera crucial pour renforcer le principe de la budgétisation axée sur les résultats et la culture des comptes à rendre et de la gestion par résultat au sein de l'Organisation. En ce qui concerne la supervision, il est proposé d'allouer des ressources supplémentaires au programme 24 (supervision interne) et des travaux sont en cours pour réviser, à la demande des États membres, la Charte de l'audit interne (adoptée en 2005). Le Comité d'audit (créé en 2005) a débuté ses activités durant l'exercice biennal 2006-2007. Son mandat est également en révision à la demande des États membres.

20. Une stratégie à moyen terme dans le domaine de l'informatique est en cours d'élaboration pour guider les activités de l'Organisation durant l'exercice biennal 2008-2009. Il est prévu que pour appliquer une telle stratégie, un certain nombre de projets d'équipement informatique seront nécessaires. De même, améliorer la sécurité physique de l'Organisation exigera un certain nombre d'investissements. Ces deux séries d'investissements seront financées – si les États membres l'approuvent – sur les réserves disponibles. Enfin, l'exercice biennal 2008-2009 verra la phase principale de la construction du nouveau bâtiment administratif, qui devrait être achevé en 2010. L'Organisation pourra ainsi rassembler tout son personnel dans des locaux lui appartenant en propre.

Conception et structure des programmes

21. La conception et la formulation des programmes relevant des cinq objectifs stratégiques exposés ci-dessus ont été guidées par une série de principes qui traduisent l'engagement de l'OMPI en faveur d'une gestion axée sur les résultats :

- La description de chaque programme donne une représentation précise des résultats obtenus jusqu'ici, des objectifs qui seront visés au cours de l'exercice biennal et des stratégies de programme qui seront adoptées pour les atteindre.
- Des indicateurs d'exécution sont fournis pour tous les résultats escomptés; ils serviront à mesurer le degré de réalisation du programme.
- La conception et l'exécution des programmes se fondent sur les enseignements tirés de l'évaluation des résultats obtenus dans le passé.
- Des indicateurs de gains d'efficacité et des objectifs à atteindre sont définis en ce qui concerne les opérations des systèmes du PCT et de Madrid ainsi que pour certains secteurs de l'appui administratif.
- Les synergies entre programmes sont mises en exergue par des liens appropriés, les doubles emplois ou chevauchements d'activité étant évités.

22. La structure de l'exercice biennal 2006-2007 est pour l'essentiel conservée dans le projet de programme et budget pour l'exercice 2008-2009. Cela facilitera les comparaisons. Quelques changements ont toutefois été apportés :

- Le programme 5 ("Propriété intellectuelle et politique des pouvoirs publics" dans l'exercice 2006-2007) est maintenant intitulé "Sciences de la vie", sachant que les activités relatives à la politique des pouvoirs publics ont été transférées dans le programme 3 ("Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement").
- Le programme 17 ("Réforme du PCT" dans l'exercice 2006-2007) a été supprimé puisque le processus de réforme du PCT est terminé et un nouveau programme 17 a été créé ("Services connexes en matière de brevets") pour prendre en charge les questions relatives aux services et aux statistiques de brevet.
- Le programme 23 ("Contrôle budgétaire et mobilisation de ressources" dans l'exercice 2006-2007) est maintenant intitulé "Gestion et contrôle des ressources" pour traduire le mandat plus large de ce programme dans le prochain exercice biennal en ce qui concerne la gestion des ressources et la réforme de la fonction de direction. De plus, la mobilisation de ressources extrabudgétaires a été transférée dans le programme 2 ("Coordination extérieure").
- Un nouveau programme consacré spécifiquement au renforcement des normes de sécurité de l'Organisation a été créé (programme 32).

Données financières marquantes

23. La situation financière de l'Organisation a été totalement rétablie à la fin de l'exercice biennal 2004-2005, avec un excédent de 11,5 millions de francs suisses et une augmentation des recettes de 11,1% par rapport au chiffre effectif pour 2002-2003. Une stricte discipline budgétaire et plusieurs mesures d'économie et de rationalisation ont contribué dans une large mesure à ce résultat.

24. Les estimations de recettes révisées pour l'exercice 2006-2007 (595,1 millions de francs suisses, alors que les estimations initiales étaient de 531 millions de francs suisses) confirment cette tendance positive. Avec un niveau de dépenses de 562,1 millions de francs suisses envisagé dans le budget révisé pour l'exercice 2006-2007 (531 millions de francs suisses dans le budget initial), l'Organisation devrait dégager sur cet exercice un excédent estimé à 33 millions de francs suisses.

Programme et budget proposé pour 2008-2009

25. Les services assurés par l'Organisation font l'objet d'une demande qui continue de croître. On estime actuellement que dans l'exercice biennal 2008-2009, le nombre total de demandes selon le PCT augmentera de 12% et le nombre total d'enregistrements et de renouvellements dans le système de Madrid de 9,1%, l'un et l'autre par rapport aux estimations révisées pour l'exercice 2006-2007.

26. Nonobstant la croissance soutenue, ces dernières années, de la demande à l'égard des services assurés par l'Organisation et, en particulier, de la charge de travail dans les secteurs du PCT et de Madrid, les effectifs de l'Organisation ont été pour l'essentiel stabilisés.

27. Tandis que le redéploiement interne continue d'être encouragé, le recrutement depuis 2005 a été limité à des profils de compétence nouveaux (par exemple, pour des fonctions de supervision), à des besoins linguistiques nouveaux (par exemple, dans le domaine du PCT, le chinois, le coréen et le japonais), et à la nécessité d'absorber la charge de travail accrue des secteurs du PCT et de Madrid par une application modérée de la clause de flexibilité. Des gains d'efficacité notables ont été réalisés dans ces deux secteurs grâce à des investissements spécifiques dans l'informatique et au réaménagement des processus et procédures internes.

28. Une évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation a été commanditée en décembre 2006, sur la recommandation du Corps commun d'inspection. Le contrat a été attribué à un prestataire indépendant (PriceWaterhouseCoopers) pour un coût d'approximativement 0,88 million de francs suisses. Le rapport final de cette évaluation doit être remis pour le 30 juin 2007.

29. En attendant l'achèvement de cette évaluation et l'examen et l'approbation par les États membres de toute recommandation qui pourrait en découler, le programme et budget proposé pour 2008-2009 n'envisage pas de changement fondamental dans le niveau ni dans la structure des effectifs de l'Organisation.

30. L'unique exception concerne la demande d'approbation de 30 postes supplémentaires (au coût marginal additionnel de 1,1 million de francs suisses), dans le but d'engager un processus de titularisation des agents temporaires qui exercent des fonctions essentielles dans l'Organisation. L'OMPI emploie aujourd'hui plus de 300 agents temporaires. Ces 30 postes n'en représentent que 10%. Cette première opération de titularisation viendrait en complément des mesures déjà adoptées en 2007 pour aligner le traitement et les avantages sociaux des agents temporaires sur ceux des fonctionnaires.

31. À plus de 90% les recettes de l'Organisation continuent d'être générées par des services orientés vers le marché. Dans ces conditions, la constitution de réserves d'un niveau adéquat est le principal facteur de limitation des risques.

32. À la fin de l'exercice biennal 2006-2007, les réserves de l'Organisation devraient s'établir à un total estimé de 159,9 millions de francs suisses. Ce montant correspond à 28,4% des dépenses inscrites au budget de l'exercice biennal; il est donc confortablement supérieur au niveau visé déterminé par les États membres en l'an 2000 (une moyenne de 18% des dépenses de l'exercice biennal). Ce montant est également supérieur au niveau recommandé par le vérificateur externe des comptes dans son rapport de vérification des comptes de l'Organisation pour l'exercice 2004-2005 (une moyenne de 25% des dépenses de l'exercice biennal).

33. En conclusion – tous les autres facteurs restant inchangés – la situation financière de l'Organisation à moyen terme reste extrêmement saine, avec des réserves en fin d'exercice biennal 2006-2007 qui dépasseront le niveau recommandé par les États membres.

34. Des options envisageables pour l'utilisation de montants disponibles provenant des réserves sur le moyen terme sont présentées séparément à l'attention des États membres (document WO/PBC/11/18).

RÉSUMÉ

POINTS FORTS 2008-2009

- **Croissance des recettes de 8,7% par rapport aux estimations révisées pour 2006-2007**
- **Excédent estimé à 16,6 millions de francs suisses à la fin de l'exercice biennal 2008-2009**
- **Réserves d'un montant supérieur au niveau moyen recommandé par les États membres en 2000 et supérieur également au niveau recommandé par le vérificateur externe des comptes en 2006**
- **En attendant la conclusion de l'évaluation bureau par bureau (rapport final attendu pour le 30 juin 2007), pas de changement fondamental envisagé dans le niveau des effectifs de l'Organisation pour l'exercice biennal 2008-2009**
- **Seule exception : création proposée de 30 postes en 2008-2009 pour titulariser 30 agents temporaires, sans incidence sur le niveau global des effectifs et pour un coût supplémentaire de seulement 1,1 million de francs suisses**
- **Nouveaux objectifs fixés en matière de gains d'efficacité pour les opérations du PCT et de Madrid et certains secteurs administratifs**

APERÇU DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES FINANCIERS DE L'ORGANISATION

	Montant 2004-2005 effectif	Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence entre 2008-2009 et 2006-2007	
				Montant	%
RECETTES					
Contributions	34,4	34,5	34,8	0,3	0,9%
Taxes					
PCT	400,6	445,3	485,0	39,7	8,9%
Madrid	60,8	87,3	94,0	6,7	7,7%
La Haye	5,0	4,9	7,1	2,1	43,2%
Lisbonne	0,0	0,0	0,0	-	-
Total des taxes	466,5	537,5	586,1	48,5	9,0%
Recettes diverses	21,8	23,1	25,9	2,8	12,1%
TOTAL DES RECETTES	522,7	595,1	646,8	51,7	8,7%
DÉPENSES					
Dépenses de personnel	368,4	381,1	406,8	25,7	6,7%
Autres dépenses	142,8	179,3	210,0	30,6	17,1%
Non imputé	0,0	1,7	13,5	11,8	692,1%
TOTAL DES DÉPENSES	511,2	562,1	630,2	68,1	12,1%
EXCÉDENT/(DÉFICIT)	11,5	33,0	16,6	n.d.	-
ACTIVITÉS D'ENREGISTREMENT					
Nombre de demandes PCT	259 210	305 300	342 100	36 800	12,1%
Nombre d'enregistrements et de renouvellements système de Madrid	71 390	107 729	117 500	9 771	9,1%
Nombre d'enregistrements et de renouvellements système de La Haye	10 028	10 182	12 000	1 818	17,9%
PERSONNEL					
Total des effectifs	1 262	1 290*	1 320**	30	2,3%
Total des postes inscrits au budget ordinaire	915	989	1 019***	30	3,0%

* estimation révisée du total des effectifs au 31 décembre 2007

** estimation révisée du total des effectifs au 31 décembre 2009

*** augmentation incluse de 30 postes pour la titularisation d'agents temporaires

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

PRÉVISIONS RELATIVES AUX RECETTES

1. Le diagramme 1 ci-dessous illustre les prévisions actuelles concernant l'évolution des recettes de l'Organisation au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011. Ainsi qu'il ressort du diagramme 1 – tous les autres facteurs restant inchangés – les recettes globales de l'Organisation s'élèveront à 646,8 millions de francs suisses au cours de l'exercice biennal 2008-2009, soit une augmentation de 8,7% par rapport aux estimations de recettes révisées pour l'exercice biennal 2006-2007.

2. Comme l'indique également ce diagramme – tous les autres facteurs restant inchangés – les recettes de l'Organisation devraient continuer d'augmenter pour atteindre 678,6 millions de francs suisses au cours de l'exercice biennal 2010-2011

Diagramme 1. Évolution des recettes de l'Organisation (de 2002-2003 à 2010-2011)
(en millions de francs suisses)

	2002-2003	2004-2005	2006-2007	2008-2009	2010-2011
	Montant effectif		Montant révisé	Estimation	Estimation
Contributions	34,5	34,4	34,5	34,8	34,8
Taxes					
PCT	348,0	400,6	445,3	485,0	510,0
Madrid	49,7	60,8	87,3	94,0	96,6
La Haye	8,4	5,0	4,9	7,1	8,8
Lisbonne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Total, taxes</i>	<i>406,1</i>	<i>466,5</i>	<i>537,5</i>	<i>586,1</i>	<i>615,4</i>
Centre d'arbitrage et de médiation	3,2	2,5	2,8	2,8	3,0
Publications	7,1	4,4	3,0	2,6	2,6
Intérêts	13,1	8,9	13,1	16,3	18,6
Autres	6,4	6,0	4,2	4,2	4,2
TOTAL	470,3	522,7	595,1	646,8	678,6

3. Ainsi qu'il ressort du diagramme 1, la principale source de recettes de l'Organisation est constituée par les taxes pour les services assurés par l'OMPI au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Les recettes au titre des taxes représentent 90,3% des recettes totales selon les estimations révisées pour 2006-2007 et devraient représenter – tous les autres facteurs restant inchangés – 90,6% des recettes totales en 2008-2009.

4. Les estimations relatives aux recettes au titre des taxes sont fondées sur les modèles prévisionnels élaborés par le Secrétariat. Le modèle prévisionnel du PCT comporte une marge d'erreur de +/-5% pour 2007, pour un niveau de confiance de 80%. Cette marge d'erreur passe de 7 à 10% pour la période 2008-2011, compte tenu de l'allongement de l'horizon prévisionnel. Le modèle repose sur l'analyse des conditions des 15 dernières années; toutefois, il convient de noter que des facteurs exogènes, tels que l'évolution de la structure de l'économie mondiale, pourraient conduire à une modification du modèle et, par la suite, à une révision des résultats. Les modèles prévisionnels pour les recettes au titre des systèmes de Madrid et de La Haye sont fondés sur des instruments permettant de calculer séparément la demande spécifique pour le traitement des demandes, les renouvellements et les autres services.

RECETTES AU TITRE DES TAXES

PCT

5. Le montant des recettes du PCT est influencé par différents facteurs, en particulier la demande en faveur des services du PCT et la stratégie des déposants.

6. La demande en faveur des services du PCT est quant à elle influencée par un certain nombre de facteurs exogènes et endogènes. Les facteurs exogènes comprennent la situation de l'économie au niveau mondial et dans les pays où la demande est la plus forte et s'accroît le plus rapidement, le montant des investissements dans la recherche-développement (R-D), la confiance dans la technologie et les fluctuations des taux de change. Les facteurs endogènes comprennent le montant des taxes du PCT par rapport aux autres systèmes de dépôt, l'attractivité et la valeur des services du PCT par rapport aux autres systèmes de dépôt, la confiance globale dans l'efficacité du système des brevets et les stratégies en matière de brevets appliquées par les entreprises.

7. La stratégie des déposants influencent les recettes au titre du PCT de la manière suivante :

i) Taxe par feuille : Le Bureau international reçoit 15 francs suisses par feuille à compter de la 31^e figurant dans la demande.

ii) Examen préliminaire international : Les déposants qui demandent l'examen préliminaire international prévu au chapitre II du PCT doivent payer une taxe additionnelle (dénommée "taxe de traitement").

iii) Dépôt électronique : Les déposants qui ont recours au dépôt électronique (en lieu et place du dépôt sur papier) bénéficient de réductions.

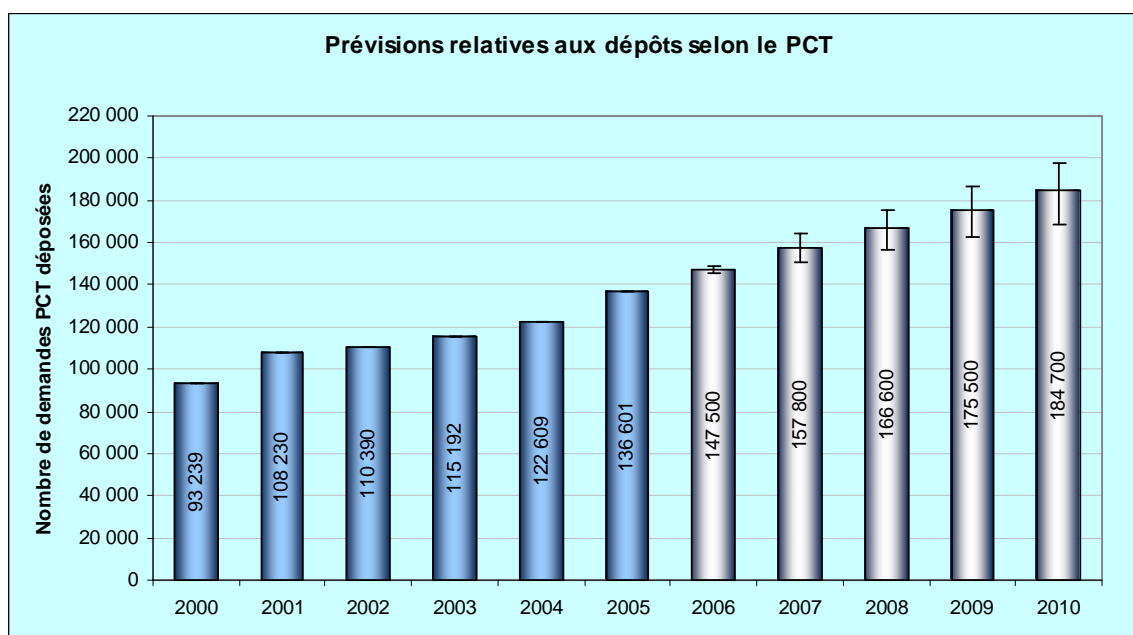
iv) Bureau international agissant en tant qu'office récepteur : Les déposants qui choisissent de déposer leur demande auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur doivent payer une taxe spéciale (dénommée "taxe de transmission").

8. Les paragraphes ci-après détaillent les prévisions actuelles concernant le niveau de la demande, le nombre de demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II, le niveau de dépôts électroniques et l'activité du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.

Prévisions concernant les dépôts selon le PCT (demande)

9. Le diagramme 2 indique le nombre effectif de demandes selon le PCT déposées au cours de la période 2000-2005 et les prévisions annuelles correspondantes pour la période 2006-2010 (sur la base des données à la fin décembre 2006). Ainsi qu'il ressort de ce tableau, en 2005, le nombre de demandes selon le PCT a progressé de 11,4% par rapport à 2004, pour atteindre 136 601 demandes par an. Le fort accroissement enregistré en 2005 découle essentiellement du nombre élevé de dépôts selon le PCT provenant des pays d'Asie du Nord. Ce phénomène est décrit de manière plus détaillée dans le diagramme 3.

Diagramme 2. Demandes selon le PCT (2000-2010)



Prévisions	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dépôts PCT	93 239	108 230	110 390	115 192	122 609	136 601	147 500	157 800	166 600	175 500	184 700
Accroissement	22,1%	16,1%	2,0%	4,4%	6,4%	11,4%	8,0%	7,0%	5,6%	5,3%	5,2%

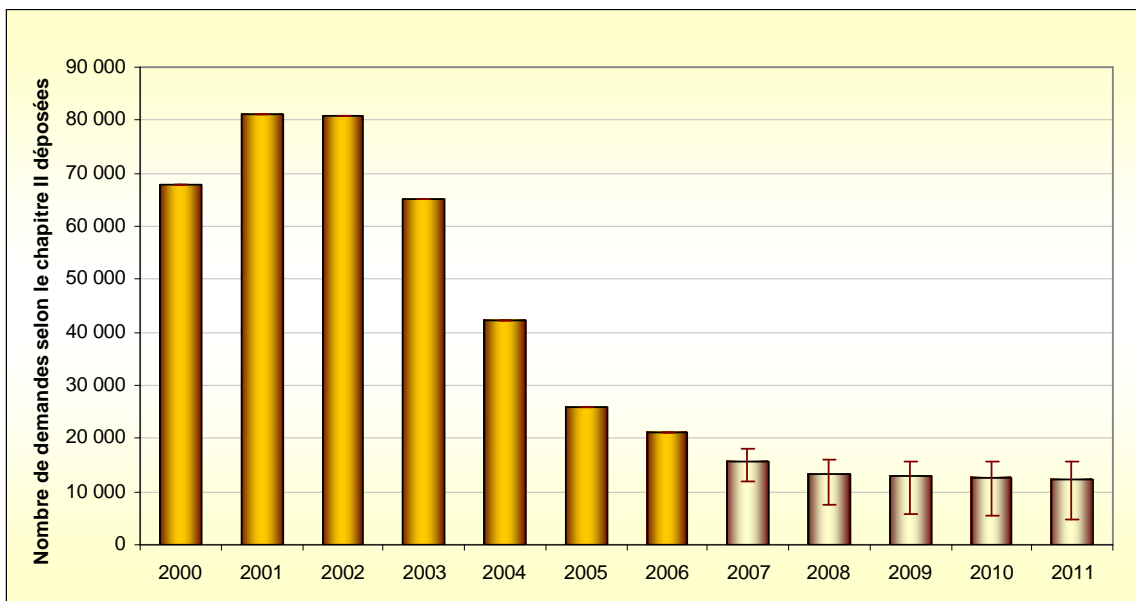
Diagramme 3. Dépôts selon le PCT par pays (2005-2007)

Pays	2005	2006	2007	2006	2007
Allemagne	16 008	16 866	17 712	5,4%	5,0%
Australie	1 994	1 989	2 145	-0,2%	7,9%
Canada	2 314	2 470	2 525	6,7%	2,2%
Chine	2 499	3 910	5 167	56,5%	32,2%
États Unis d'Amérique	46 773	50 089	52 632	7,1%	5,1%
Finlande	1 891	1 863	1 899	-1,5%	2,0%
France	5 743	6 109	6 330	6,4%	3,6%
Israël	1 456	1 584	1 632	8,8%	3,0%
Italie	2 346	2 721	2 750	16,0%	1,0%
Japon	24 864	26 906	29 805	8,2%	10,8%
Pays-Bas	4 514	4 452	4 803	-1,4%	7,9%
République de Corée	4 687	5 935	7 534	26,6%	26,9%
Royaume-Uni	5 078	5 064	5 265	-0,3%	4,0%
Suède	2 876	3 312	3 730	15,2%	12,6%
Suisse	3 285	3 488	3 654	6,2%	4,7%

Prévisions relatives aux demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT

10. Le diagramme 4 indique l'évolution des demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT au cours de la période 2000-2006 et les prévisions correspondantes pour la période 2007-2011. Ainsi qu'il ressort de ce diagramme, la tendance à la diminution des demandes selon le chapitre II du PCT devrait se poursuivre au cours de la période 2007-2011, mais moins rapidement que pendant la période 2000-2006. C'est l'un des effets des modifications mises en œuvre dans le cadre du processus de réforme du PCT. En effet, par suite de cette réforme, tous les déposants reçoivent, au titre de la taxe de dépôt international, une opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale indiquant si l'invention revendiquée semble satisfaire aux critères de brevetabilité prévus par le traité.

Diagramme 4. Demandes au titre du chapitre II du PCT (2000-2011)

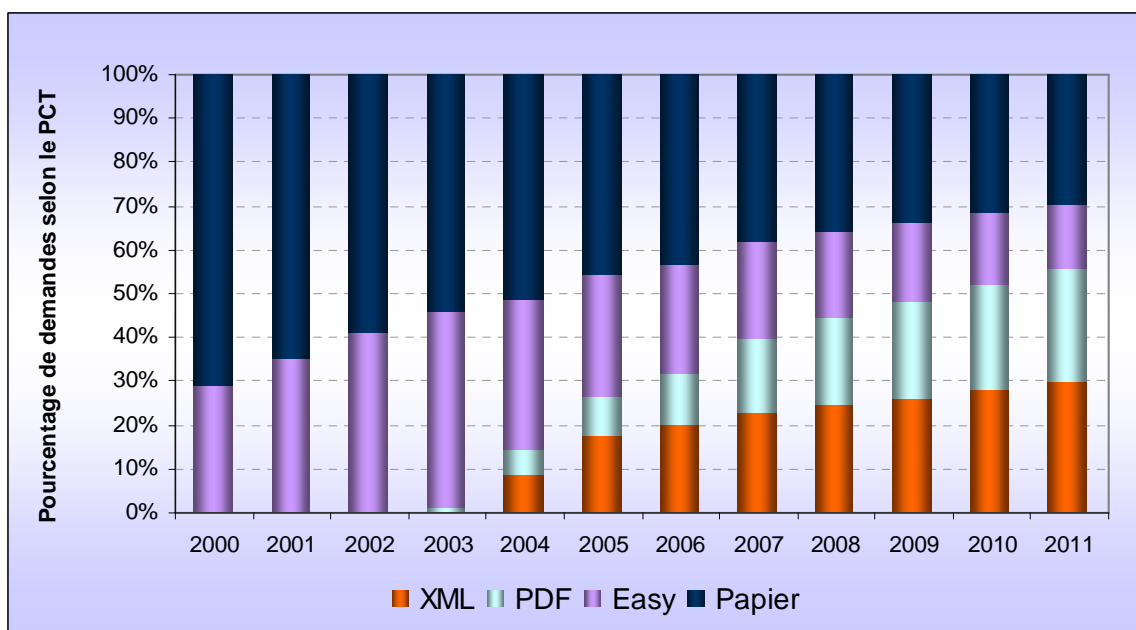


Prévisions	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Demandes Chap. II	67 812	81 094	80 811	64 971	42 186	25 802	21 000	15 700	13 400	12 800	12 600	12 300
Accroissement	19,8%	19,6%	-0,3%	-19,6%	-35,1%	-38,8%	-18,6%	-25,2%	-14,6%	-4,5%	-1,6%	-2,4%

Utilisation des moyens de dépôt électronique

11. Les estimations relatives à l'utilisation de méthodes de dépôt électronique (EASY, PDF ou XML), exprimées en pourcentage du nombre total de dépôts, sont illustrées dans le diagramme 5 ci-dessous. Il apparaît que l'utilisation du dépôt électronique s'est accrue régulièrement au cours de la période 2000-2006. En 2006, la proportion de dépôts électroniques avoisinait les 60% et devrait continuer de croître.

Diagramme 5. Utilisation des méthodes de dépôt électronique (EASY, PDF ou XML) en pourcentage du nombre total de dépôts (2000-2011)



Répartition en pourcentage par type de dépôt												
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Papier	71,3%	65,3%	59,0%	54,2%	51,2%	46,0%	43,3%	38,3%	36,0%	34,0%	31,7%	29,9%
Easy	28,7%	34,7%	41,0%	44,9%	34,7%	27,7%	25,0%	22,2%	19,6%	17,9%	16,2%	14,6%
PDF	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	5,5%	8,9%	12,1%	16,8%	20,0%	22,2%	24,1%	25,7%
XML	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	8,7%	17,4%	19,6%	22,7%	24,3%	26,0%	27,9%	29,7%

Demandes internationales selon le PCT déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur

12. Les estimations relatives au nombre de demandes internationales selon le PCT déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur sont indiquées dans le diagramme 6 ci-dessous. Il ressort de ce diagramme que le nombre de ces demandes devrait augmenter régulièrement au cours des prochaines années.

Diagramme 6. Demandes internationales selon le PCT déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur (2000-2011)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dépôts	2 078	2 915	5 827	6 513	7 031	7 858	8 310	9 000	9 600	10 300	10 900	11 600
Accroissement	-2,4%	40,3%	99,9%	11,8%	8,0%	11,8%	5,8%	8,3%	6,7%	7,3%	5,8%	6,4%

Estimations relatives aux recettes du PCT

13. Le diagramme 7 indique les recettes effectives au titre du PCT au cours de la période 2002-2006 et les prévisions correspondantes pour la période 2007-2011, par type de recettes. Ce diagramme est fondé sur les prévisions relatives au nombre de demandes (diagramme 2), les estimations relatives au montant des taxes par feuille, au volume des demandes selon le chapitre II (diagramme 4), au nombre de dépôts électroniques (diagramme 5) et au nombre de dépôts auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur (diagramme 6). Le barème actuel des taxes du PCT est reproduit dans le diagramme 8.

14. Ainsi qu'il ressort du diagramme 7 – tous les autres facteurs restant inchangés –, en 2008, les recettes du PCT augmenteront de 4,5% par rapport à 2007 et, en 2009, elles augmenteront de 4,4% par rapport à 2008. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuels retards dans la transmission des dossiers des offices récepteurs ni de l'effet potentiellement négatif des variations de taux de change. Les fluctuations de change entre le moment où les demandes sont déposées auprès d'un office récepteur et le moment où les taxes correspondantes sont reçues par le Bureau international influent aussi sur les recettes, parfois dans des proportions considérables.

15. Par conséquent, aux fins de l'établissement du budget, les chiffres figurant dans le diagramme 7 ci-dessous ont été légèrement ajustés pour tenir compte d'éventuels retards dans la transmission des dossiers par les offices récepteurs nationaux et des fluctuations de change.

Diagramme 7. Recettes du PCT (2002-2011)
(en millions de francs suisses)

Recettes du PCT (en millions de FS)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taxe de base	141,02	141,25	167,47	186,49	201,28	215,27	227,21	239,28	251,75	263,81
Taxe par feuille	27,88	29,25	29,59	30,75	31,78	33,90	35,42	36,52	37,51	38,35
Réduction au titre du dépôt électronique	-8,82	-10,30	-8,57	-13,03	-15,53	-19,06	-21,53	-23,95	-26,67	-29,26
Taxe de traitement	18,59	14,95	8,33	5,09	4,14	3,10	2,64	2,52	2,48	2,42
Taxe de transmission	0,55	0,62	0,67	0,76	0,79	0,85	0,90	0,97	1,03	1,09
Recettes du PCT	179,23	175,77	197,50	210,07	222,46	234,06	244,65	255,34	266,10	276,42
Accroissement	-5,5%	-1,9%	12,4%	6,4%	5,9%	5,2%	4,5%	4,4%	4,2%	3,9%

Diagramme 8. Barème de taxes du PCT
(au 1^{er} janvier 2004)
(en francs suisses)

Taxe de base	1 400
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e	15
Réduction au titre du dépôt électronique	-100 (Easy)
	-200 (PDF) -300 (XML)
Taxe de transmission	100
Taxe de traitement	200

MADRID

16. Les recettes provenant des taxes au titre du système de Madrid sont générées par les trois catégories de services offerts par l'OMPI dans le cadre du système de Madrid, à savoir : a) l'inscription des enregistrements internationaux; b) l'inscription des renouvellements; c) les autres services, notamment l'inscription des désignations postérieures et d'autres modifications et la délivrance d'extraits. En 2006, les services entrant dans ces trois catégories ont représenté respectivement 60%, 23% et 17% des recettes totales provenant des taxes au titre du système de Madrid.

17. D'une manière générale, la demande en faveur de ces services est influencée par les facteurs suivants : i) la situation économique dans les pays du système de Madrid; ii) l'attractivité du système de Madrid par rapport à d'autres systèmes de dépôt; et iii) les stratégies en matière de dépôt de demandes d'enregistrement et de gestion des portefeuilles de marques suivies par les déposants et les titulaires d'enregistrements internationaux.

18. Par ailleurs, d'autres facteurs influencent aussi le montant des recettes au titre de chaque catégorie de services, comme indiqué ci-après :

a) enregistrements internationaux : le montant de la taxe de base pour chaque enregistrement varie selon que la marque concernée est en noir et blanc (653 francs suisses) ou en couleurs (903 francs suisses); des taxes supplémentaires sont dues lorsque la demande internationale contient des irrégularités concernant le classement des produits ou des services;

b) renouvellements : le montant de la taxe de renouvellement varie selon que celle-ci est acquittée à temps (653 francs suisses) ou tardivement (surtaxe de 50%);

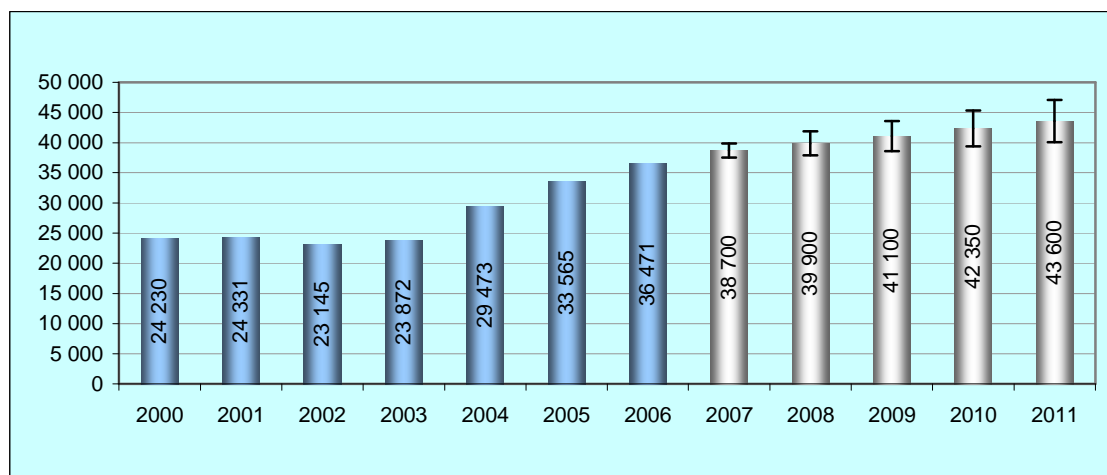
c) autres services : le nombre de désignations postérieures dépendra de la possibilité de désigner des membres ayant adhéré récemment et des décisions des entreprises concernant l'extension de leurs activités aux territoires d'autres membres; l'inscription d'autres changements dépendra dans une large mesure des décisions prises par les propriétaires de marques sur des questions telles que les transferts et les fusions, qui peuvent se traduire par la cession ou la limitation de droits, des licences et des changements dans le nom ou l'adresse des titulaires ou des mandataires.

19. Les paragraphes ci-après décrivent plus en détail les prévisions actuelles concernant le niveau de la demande en faveur de l'inscription d'enregistrements internationaux et de renouvellements et le montant prévu des recettes provenant des taxes au titre du système de Madrid.

Madrid – prévisions relatives à la demande d'enregistrements internationaux

20. Le diagramme 9 indique le nombre effectif de demandes déposées dans le cadre du système de Madrid au cours de la période 2000-2006 et les prévisions annuelles correspondantes pour la période 2007-2011.

Diagramme 9. Demandes d'enregistrement international au titre du système de Madrid (2000-2011)



	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Demandes	24 230	24 331	23 145	23 872	29 473	33 565	36 471	38 700	39 900	41 100	42 350	43 600
Accroissement	18,2%	0,4%	-4,9%	3,1%	23,5%	13,9%	8,7%	6,1%	3,1%	3,0%	3,0%	3,0%

21. Ainsi qu'il ressort du diagramme, le nombre de demandes déposées dans le cadre du système de Madrid a augmenté de manière significative de 2004 à 2006, par suite de l'adhésion au Protocole de Madrid des États-Unis d'Amérique (en 2003) et de la Communauté européenne (en 2004) et d'une forte augmentation de la demande dans plusieurs autres Parties contractantes (notamment, l'Australie, la Chine, le Japon, l'Italie, la Turquie et le Royaume-Uni).

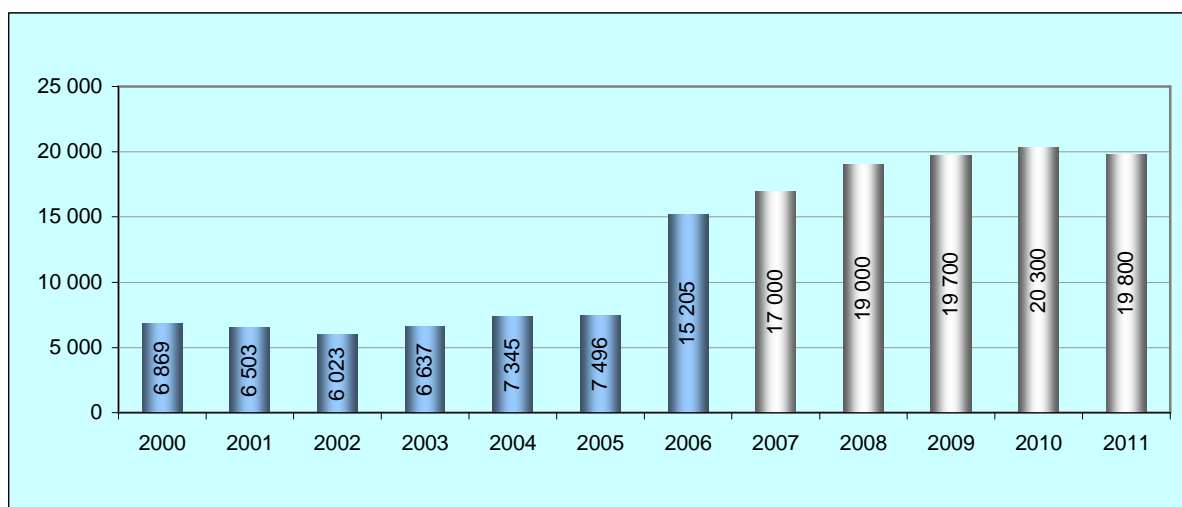
22. Les estimations pour la période 2007-2011 sont fondées sur un modèle prévisionnel qui tient compte de l'évolution de la demande au cours des 15 dernières années et d'une augmentation progressive du nombre de parties au système de Madrid attendue dans les années à venir. Ce modèle a une marge d'erreur de +/-3% pour l'année en cours (2007) et de cinq à 10% pour les quatre années suivantes (2008 à 2011). Toutefois, il convient de noter que des facteurs exogènes, tels que des modifications dans l'évolution de l'économie mondiale ou une augmentation significative du nombre de Parties contractantes, pourraient aboutir à des résultats révisés.

Madrid – prévisions relatives à la demande de renouvellements

23. Le diagramme 10 indique le nombre effectif de renouvellements inscrits au cours de la période 2000-2006 et les prévisions annuelles correspondantes pour la période 2007-2011.

24. Ainsi qu'il ressort du diagramme 10, le nombre de renouvellements a considérablement augmenté en 2006 (de 102,8% par rapport à 2005) étant donné que la durée de validité des enregistrements internationaux a été ramenée de 20 à 10 ans en avril 1996. En conséquence, à compter du mois d'avril 2006, les enregistrements et les renouvellements inscrits en 1986 et en 1996 sont devenus renouvelables.

Diagramme 10. Demandes de renouvellements au titre du système de Madrid (2000-2011)



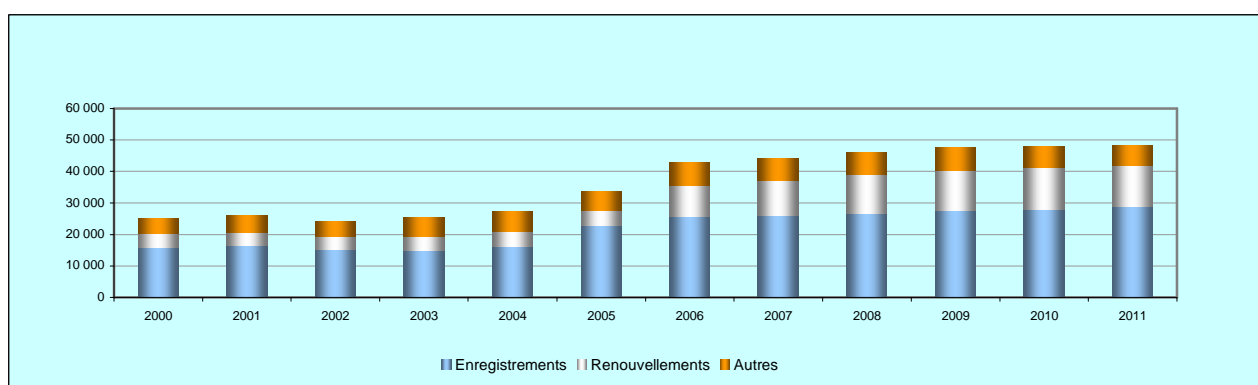
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Renouvellements	6 869	6 503	6 023	6 637	7 345	7 496	15 205	17 000	19 000	19 700	20 300	19 800
Accroissement	20,3%	-5,3%	-7,4%	10,2%	10,7%	2,1%	102,8%	11,8%	11,8%	3,7%	3,0%	-2,5%

25. Les prévisions pour la période allant de 2007 à 2011 sont fondées sur les tendances en matière de renouvellements observées ces 15 dernières années et sur le nombre effectif d'enregistrements renouvelables au cours des cinq prochaines années. Les estimations ont été calculées sur la base d'un taux de renouvellement de 47% du nombre d'enregistrements arrivant à expiration chaque année.

Estimation relative aux recettes au titre des taxes du système de Madrid

26. Le diagramme 11 indique les recettes effectives provenant des taxes au titre du système de Madrid pour la période 2000-2006 et les estimations correspondantes pour la période 2007-2011.

Diagramme 11. Estimations relatives aux recettes provenant des taxes au titre du système de Madrid, par provenance (2000-2011)
(en milliers de francs suisses)



27. Pour la période 2000-2004, le rapport entre les recettes au titre des enregistrements internationaux et des renouvellements, d'une part, et les recettes provenant d'autres services, d'autre part, s'est établi à 79/21 en moyenne. Toutefois, en 2005 et en 2006, ce rapport est passé à 83/17 environ, compte tenu de la forte augmentation du nombre d'enregistrements et de renouvellements observée ces deux années, contre une augmentation modérée du volume des autres services générant des taxes.

28. Au cours de la même période, la taxe moyenne (recettes totales provenant des taxes au titre du système de Madrid divisées par le nombre total d'enregistrements et de renouvellements par année) est passée de 866 francs suisses en moyenne sur la période 2000-2004 à 827 francs suisses en 2005 et 821 francs suisses en 2006. Cette évolution est illustrée dans le diagramme 12 ci-dessous.

Diagramme 12. Recettes totales et taxe moyenne au titre du système de Madrid (2000-2011)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Enregistrements	22 968	23 985	22 236	21 847	23 379	33 170	37 224	38 300	38 800	40 000	41 100	42 200
Renouvellements	6 869	6 503	6 023	6 637	7 345	7 496	15 205	17 000	19 000	19 700	20 300	19 800
Enregistrements + renouvellements	29 837	30 488	28 259	28 484	30 724	40 666	52 429	55 300	57 800	59 700	61 400	62 000
Accroissement en % par rapport à l'année précédente	15,7%	2,2%	-7,3%	0,8%	7,9%	32,4%	28,9%	5,5%	4,5%	3,3%	2,8%	1,0%
Recettes au titre des taxes (milliers de francs suisses)	25 141	25 921	24 110	25 591	27 160	33 634	43 033	44 240	46 240	47 760	48 166	48 429
Accroissement en % par rapport à l'année précédente	11,2%	3,1%	-7,0%	6,1%	6,1%	23,8%	28,0%	2,8%	4,5%	3,3%	0,9%	0,5%
Taxe moyenne (FS)	843	850	853	898	884	827	821	800	800	800	784	781

29. Les estimations relatives aux recettes pour la période 2007-2011 figurant dans les diagrammes 11 et 12 tiennent compte du nombre escompté d'enregistrements internationaux et de renouvellements (sur la base des prévisions relatives aux demandes et aux renouvellements figurant dans les diagrammes 9 et 10) et d'une taxe moyenne comprise entre 800 et 781 francs suisses, sur la base d'un rapport de recettes estimé à 85/15 environ pour les enregistrements internationaux et les renouvellements, d'une part, et pour les autres services, d'autre part.

30. Aucune modification du barème des taxes applicable dans le cadre du système de Madrid n'est envisagée pour l'exercice biennal 2008-2009.

LA HAYE

31. Les recettes provenant des taxes au titre du système de La Haye résultent de trois catégories de services assurés par l'OMPI contre le paiement de taxes, à savoir : a) l'inscription et la publication des enregistrements internationaux; b) l'inscription des renouvellements; c) les autres services, notamment l'inscription de modifications et la délivrance d'extraits. En 2006, les services relevant de ces trois catégories ont représenté respectivement 48%, 43% et 9% des recettes totales provenant des taxes au titre du système de La Haye.

32. La demande en faveur de ces services est d'une manière générale influencée par les facteurs suivants : i) la situation économique dans les pays parties au système de La Haye; ii) l'attractivité du système de La Haye par rapport à d'autres systèmes de dépôt; et iii) les stratégies en matière de dépôt de dessins et modèles industriels et de gestion de portefeuille des déposants et titulaires d'enregistrements internationaux.

33. D'autres facteurs influencent également le montant des recettes provenant de chaque catégorie de services, comme indiqué ci-après :

a) enregistrements internationaux : le montant des taxes dues pour l'inscription et la publication d'un enregistrement international dépend de l'acte applicable de l'Arrangement de La Haye, du nombre de dessins et modèles concernés, du nombre de mots utilisés dans la description, du nombre de pages à publier et de la question de savoir si la reproduction doit être publiée en noir et blanc ou en couleurs;

b) renouvellements : le montant des taxes dépend de l'acte applicable de l'Arrangement de La Haye, du nombre de dessins et modèles concernés et de la question de savoir si la taxe est acquittée dans les délais;

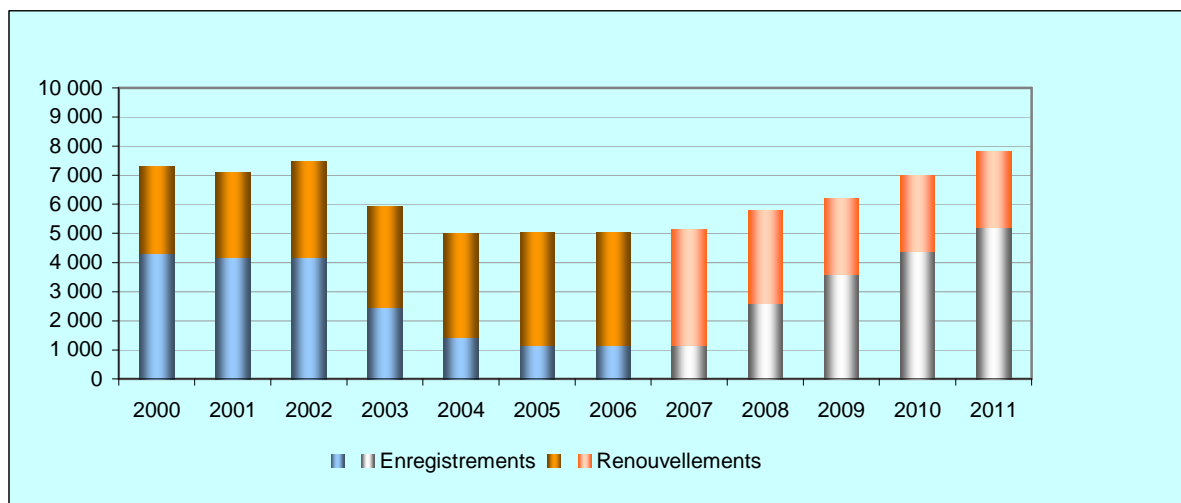
c) autres services : les recettes provenant de l'inscription de modifications dans les enregistrements internationaux dépendent du nombre de changements à inscrire et sont largement influencés par les décisions commerciales au sens large prises par les propriétaires de dessins ou modèles industriels sur des questions telles que les transferts et fusions, qui peuvent aboutir à la cession d'enregistrements internationaux, à l'inscription de limitations, à la renonciation aux droits ou à des changements dans le nom ou l'adresse du titulaire ou du mandataire.

34. Les paragraphes ci-après décrivent de manière plus détaillée les prévisions actuelles concernant le niveau de la demande d'inscription d'enregistrements internationaux et de renouvellements et le montant total prévu des recettes provenant des taxes au titre du système de La Haye.

La Haye – prévisions relatives à la demande d'enregistrements internationaux

35. Le diagramme 13 indique le nombre effectif d'enregistrements au titre du système de La Haye inscrits par le Bureau international au cours de la période 2000-2006 et les prévisions correspondantes pour la période 2007-2011.

Diagramme 13. Demande d'enregistrements et de renouvellements au titre du système de La Haye (2000-2011)



	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Enregistrements	4 334	4 183	4 177	2 475	1 415	1 137	1 143	1 150	2 600	3 600	4 400	5 200
Renouvellements	2 966	2 922	3 302	3 463	3 591	3 885	3 889	4 000	3 200	2 600	2 600	2 600
Total	7 300	7 105	7 479	5 938	5 006	5 022	5 032	5 150	5 800	6 200	7 000	7 800
Accroissement	15,7%	2,2%	-7,3%	0,8%	-15,7%	0,3%	0,2%	2,3%	12,6%	6,9%	12,9%	11,4%

36. Ainsi qu'il ressort du diagramme 13, le nombre d'enregistrements au titre du système de La Haye a diminué de manière significative au cours de la période 2003-2005. Ce phénomène est principalement dû à l'entrée en vigueur, en 2003, du système d'enregistrement des dessins et modèles de la Communauté européenne. À partir de 2005, la situation s'est stabilisée.

37. Les estimations pour la période 2007-2011 sont fondées sur l'hypothèse de l'adhésion de la Communauté européenne (CE) à l'Acte de Genève en février 2008. Si l'incidence de cette adhésion est difficile à déterminer avec précision, on peut prévoir que, d'ici 2010, le nombre d'enregistrements au titre du système de La Haye devrait approcher les niveaux enregistrés avant 2003, compte tenu notamment de l'attractivité du lien avec le système de la Communauté européenne.

38. La marge d'erreur des prévisions relatives aux enregistrements au titre du système de La Haye pour la période 2007-2011 est plus importante que pour les prévisions relatives aux enregistrements au titre du système de Madrid pour la même période, compte tenu de l'exposition supérieure du système de La Haye à des facteurs exogènes tels que l'adhésion éventuelle de nouveaux membres recelant un fort potentiel en matière d'enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels.

La Haye – prévisions relatives à la demande de renouvellements

39. Le diagramme 13 indique également le nombre effectif de renouvellements inscrits au registre international de La Haye au cours de la période 2000-2006 et les prévisions correspondantes pour la période 2007-2011.

40. Ainsi qu'il ressort du diagramme 13, au cours de la période 2000-2006, le nombre de renouvellements a varié en fonction du nombre d'enregistrements et de renouvellements inscrits cinq années plus tôt, pour un taux de renouvellement moyen de 53%.

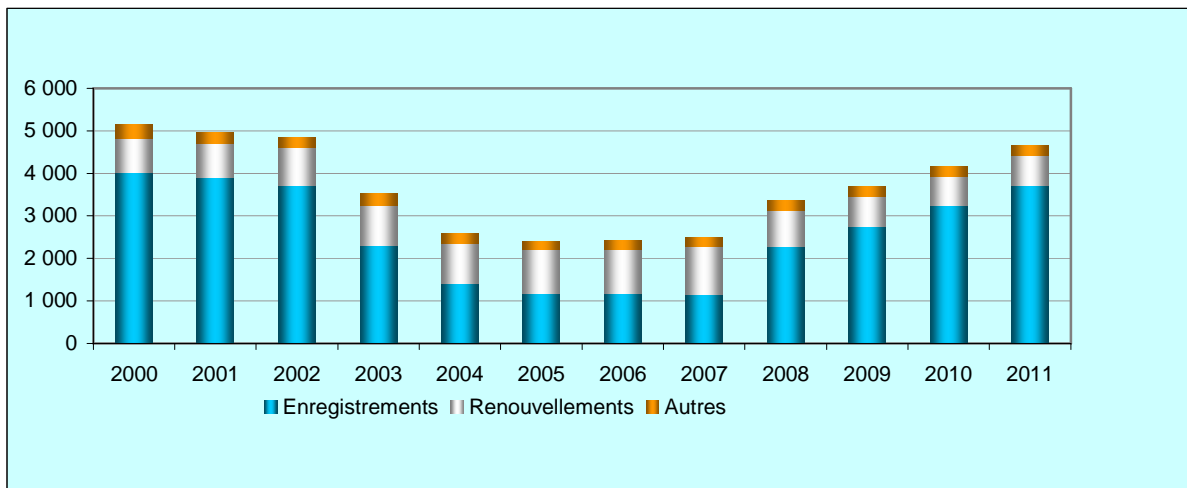
41. Les estimations pour la période 2007-2011 sont fondées sur l'évolution de la demande de renouvellements des enregistrements internationaux au cours des 15 dernières années et sur le nombre effectif d'enregistrements renouvelables au cours des cinq années à venir. Les chiffres se fondent également sur un taux de renouvellement de 53%.

Estimations relatives au montant des recettes au titre du système de La Haye

42. Le diagramme 14 ci-dessous indique les recettes effectives provenant des taxes au titre du système de La Haye pour la période 2000-2006 et les prévisions correspondantes pour la période 2007-2011.

43. La diminution du nombre d'enregistrements internationaux observée au cours de la période 2004-2006 a été lourde de conséquences sur les recettes provenant des taxes au titre du système de La Haye. De la même manière, la taxe moyenne a été considérablement inférieure au cours de cette période à celle des années précédentes, lorsque la proportion d'enregistrements internationaux était supérieure à celle des renouvellements et autres services.

Diagramme 14. Estimations relatives aux recettes provenant des taxes au titre de La Haye, par provenance (2000-2011)
(en milliers de francs suisses)



44. Les estimations relatives aux recettes pour la période 2007-2011 sont fondées sur le nombre prévu d'enregistrements internationaux et de renouvellements et une taxe moyenne comprise entre 486 et 597 francs suisses (diagramme 15). L'augmentation du nombre d'enregistrements internationaux aura un effet à la hausse sur le montant de la taxe moyenne à partir de 2008. Le rapport des recettes provenant des enregistrements internationaux, des renouvellements et des autres services devrait passer de 46/45/9 en 2007 à 80/15/5 en 2011.

Diagramme 15. Recettes totales provenant des taxes et taxe moyenne au titre du système de La Haye (2000-2011)
(en milliers de francs suisses)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Enregistrements	4 334	4 183	4 177	2 475	1 415	1 137	1 143	1 150	2 600	3 600	4 400	5 200
Renouvellements	2 966	2 922	3 302	3 463	3 591	3 885	3 889	4 000	3 200	2 600	2 600	2 600
Enregistrements et renouvellements	7 300	7 105	7 479	5 938	5 006	5 022	5 032	5 150	5 800	6 200	7 000	7 800
Accroissement en % par rapport à l'année précédente	15,7%	2,2%	-7,3%	0,8%	-15,7%	0,3%	0,2%	2,3%	12,6%	6,9%	12,9%	11,4%
Recettes au titre des taxes (milliers de francs suisses)	5 147	4 956	4 842	3 545	2 593	2 398	2 427	2 503	3 360	3 696	4 176	4 656
Accroissement en % par rapport à l'année précédente	11,1%	3,1%	-7,0%	6,1%	-13,2%	-7,5%	1,2%	3,1%	34,2%	10,0%	13,0%	11,5%
Taxe moyenne (FS)	705	698	647	597	518	477	482	486	579	596	597	597

45. À cet égard, il convient de noter que, à l'issue de consultations menées avec les États membres en mai 2007, un barème des taxes modifiées pour le système de La Haye sera soumis à l'adoption de l'Assemblée de l'Union de La Haye en septembre 2007. Cette proposition concerne une simplification de la taxe de publication et l'introduction d'un système de réduction de taxe pour les déposants de PMA. S'il est approuvé, le nouveau barème des taxes entrera en vigueur en avril 2008. Toutefois, l'adoption de ce nouveau barème de taxes n'aurait pas d'incidence significative sur le montant prévu des recettes provenant des taxes.

Estimations relatives aux contributions des États membres

46. Les recettes provenant des contributions des États membres en 2008-2009 devraient s'établir à 34,8 millions de francs suisses. Ce chiffre se fonde sur les données actuelles concernant le nombre de membres et les classes de contribution. Le montant des contributions est indiqué dans l'appendice A.

Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

47. Les recettes du Centre d'arbitrage et de médiation proviennent des taxes au titre des services assurés dans le cadre des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) et des procédures d'arbitrage et de médiation, ainsi que des frais d'inscription aux conférences et ateliers organisés par le Centre. En 2008-2009, les recettes du Centre devraient s'établir à 2,8 millions de francs suisses. Cette augmentation prévue se fonde sur l'accroissement attendu du nombre de dépôts de plaintes relatives à des noms de domaine en 2008-2009. Une augmentation progressive du nombre de procédures d'arbitrage et de médiation est également prévue, compte tenu de l'augmentation attendue des types de transactions de propriété intellectuelle se prêtant à règlement extrajudiciaire et de la poursuite des activités de sensibilisation menées par le Centre. Le chiffre correspondant devrait s'établir à quelque trois millions de francs suisses en 2010-2011.

Publications

48. En 2008-2009, les recettes au titre des publications devraient s'établir à 2,6 millions de francs suisses. Ce chiffre est à comparer avec le montant de 3,0 millions de francs suisses figurant dans le budget révisé pour 2006-2007. Cette diminution est due dans une large mesure au nombre croissant de publications de l'OMPI publiées gratuitement sur le Web. Ce chiffre devrait rester stable en 2010-2011.

Investissements financiers et autres sources de recettes diverses

49. En 2008-2009, les recettes au titre des investissements financiers devraient s'établir à 16,3 millions de francs suisses, contre 13,1 millions de francs suisses dans les estimations révisées pour 2006-2007. Cette augmentation est due à un niveau plus élevé des fonds à investir compte tenu d'un niveau des réserves plus important que prévu.

50. Les autres sources de recettes (notamment les loyers, l'UPOV, les dépenses d'appui financées au titre des fonds fiduciaires et autres sources diverses) devraient générer 4,2 millions de francs suisses pendant le prochain exercice biennal.

RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES

51. Bien que les recettes de l'Organisation soient entrées dans une phase de croissance plus modérée et plus stable, la demande en faveur de ses services continue d'augmenter, s'agissant notamment de la coopération avec les pays en développement et les pays en transition. Pour répondre à ces besoins, l'Organisation a mis en œuvre un programme plus actif de mobilisation de ressources extrabudgétaires.

52. À l'heure actuelle, plusieurs États membres assurent un financement extrabudgétaire au moyen de contributions en nature, d'accords de partage des coûts pour certaines activités (telles que séminaires, ateliers ou activités de formation) ou de fonds fiduciaires administrés par l'OMPI. Ces accords d'administration de fonds fiduciaires permettent également de financer le recrutement de fonctionnaires associés attachés au siège de l'OMPI, à Genève.

53. Ainsi qu'il ressort du tableau IV, l'OMPI pourrait bénéficier au cours de l'exercice biennal 2008-2009 d'un montant de quelque 13,0 millions de francs suisses pour ces programmes au titre des accords d'administration de fonds fiduciaires passés avec les gouvernements de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon et de la République de Corée, ainsi qu'avec l'Union européenne. En outre, l'Organisation devrait pouvoir compter sur le recrutement de six fonctionnaires associés et trois consultants au titre des accords d'administration de fonds fiduciaires au cours de l'exercice biennal 2008-2009. Les négociations sont en cours avec d'autres donateurs potentiels.

54. Par ailleurs, il convient de noter que l'OMPI administre également le Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées (créé par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2005). À ce jour, des contributions au fonds ont été versés par la France, SwedBio (Programme suédois pour la biodiversité internationale) et le Christensen Fund. Des négociations sont en cours avec d'autres donateurs potentiels.

DEPENSES PROPOSEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2008-2009

55. Le montant des dépenses proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élève à 630,2 millions de francs suisses. Ce montant représente une augmentation de 12,1% par rapport au budget révisé pour l'exercice 2006-2007 et de 18,7% par rapport au budget initial pour 2006-2007.

56. Le tableau I indique les dépenses prévues par objet de dépense et le tableau II, celles prévues par programme. Le nombre prévu de postes par programme est indiqué au tableau III.

57. La ventilation des recettes et le budget par union sont soumis pour approbation aux États membres sur la base d'une méthode révisée dont les principes sont énoncés dans l'annexe I. La définition des différentes rubriques budgétaires figure dans l'appendice B.

NIVEAU PROPOSE DES EFFECTIFS POUR 2008-2009

58. Le tableau 16 ci-après indique, pour chaque catégorie de salariés de l'Organisation, l'évolution du niveau des effectifs au cours de la période comprise entre 1998 et 2009.

Tableau 16. Evolution des effectifs (1998-2009)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	CHIFFRES INDICATIFS POUR LA FIN DE 2007	CHIFFRES INDICATIFS POUR LA FIN DE 2009
Postes inscrits au budget ordinaire	685	749	788	853	917	942	928	909	887	n.d.	
Personnel au bénéfice de contrats S ou T*	196	279	302	341	368	329	293	266	265		
Consultants	62	62	54	54	73	80	60	45	41		
Agents temporaires au bénéfice de contrats de louage de services	39	47	56	45	36	35	29	42	56		
Total**	982	1 137	1 200	1 293	1 394	1 386	1 310	1 262	1 249	1 290	1 320
% variations	18,0%	15,8%	5,5%	7,7%	7,8%	-0,6%	-5,5%	-3,7%	-1,0%	3,3%	2,3%

* Comprend notamment le personnel de la catégorie des services généraux, les traducteurs et les agents temporaires au bénéfice de contrats de travail spécial

** Comprend, pour la période 1998-2003, les salariés recrutés dans le cadre d'accords de fonds fiduciaires

59. Comme il ressort du tableau, les effectifs de l'Organisation ont régulièrement augmenté de 1998 (982 salariés) à 2002 (1394 salariés), avant de commencer à diminuer. Comme l'indique aussi le tableau 16, le nombre total de salariés prévu pour la fin de 2007 (1290) correspond pour l'essentiel aux effectifs de l'Organisation à la fin de l'année 2001 (1293 salariés). En outre, les effectifs totaux prévus pour la fin de 2009 (1320 salariés) ne sont que légèrement supérieurs à ceux de 2001.

60. Il convient de noter que dans le tableau 16, les chiffres figurant sous la rubrique "postes inscrits au budget ordinaire" indiquent le nombre total de postes occupés et non pas celui des postes autorisés (inscrits au budget).

61. Le tableau 17 ci-après compare l'évolution des effectifs au cours de la période comprise entre 1998 et 2009 avec l'évolution correspondante de la charge de travail dans les secteurs du PCT et de Madrid (actuellement, ces deux secteurs absorbent à eux seuls plus de 50% des effectifs totaux de l'Organisation).

62. La charge de travail dans le secteur du PCT est déterminée au moyen du nombre total de demandes internationales déposées chaque année et la charge de travail dans le secteur de Madrid est déterminée au moyen du nombre total d'enregistrements et de renouvellements effectués chaque année.

63. Comme il ressort du tableau 17, au cours de la période comprise entre 1998 et 2009, la charge de travail dans les secteurs du PCT et de Madrid a enregistré une augmentation (variation) de 161,7% et 131,3%, respectivement, tandis que, au cours de la même période, l'augmentation (variation) des effectifs n'a été que de 34,4%. Ce résultat a été rendu possible grâce aux gains d'efficacité découlant de la réorganisation des procédures de travail et de l'incidence des investissements informatiques dans ces deux secteurs.

Tableau 17. Variation des effectifs par rapport à la variation de la charge de travail dans les secteurs du PCT et de Madrid de 1998 à 2009

	1998	2009	Variation en chiffres	Variation en %
Effectifs de l'OMPI	982	1 320	338	34,4%
Demandes internationales selon le PCT	67 061	175 500	108 439	161,7%
Enregistrements et renouvellements selon Madrid	25 811	59 700	33 889	131,3%

64. Dans l'attente de la conclusion de l'évaluation bureau par bureau des ressources financières et humaines de l'Organisation, ainsi que de l'examen et de l'approbation, par les États membres, des recommandations en découlant, il n'est pas envisagé, dans le cadre du programme et budget proposé pour l'exercice 2008-2009, d'apporter des changements fondamentaux au niveau actuel des effectifs de l'Organisation.

65. En effet, comme il ressort du tableau 16, les effectifs totaux de l'Organisation à la fin de 2009 sont estimés à 1320 salariés. Toutefois, au stade actuel, il est impossible de déterminer combien de personnes seront employées par l'Organisation à ce moment dans chaque catégorie de salariés.

66. En ce qui concerne les postes, le tableau 3 indique, toutefois, que le nombre total de postes proposés pour l'exercice biennal 2006-2007 (989 postes : voir le document WO/PBC/11/5) sera maintenu au cours de l'exercice 2008-2009. La seule exception concerne la demande visant à autoriser la création de 30 nouveaux postes en vue de "régulariser" 30 agents temporaires (pour les questions relatives à la situation des agents temporaires à l'OMPI, veuillez vous reporter au document intitulé "Grandes lignes du programme et budget pour l'exercice 2008-2009 établies par le directeur général" daté du 27 novembre 2006 (paragraphe 56 du document WO/PBC/IM/3/06/3) ainsi qu'à celui intitulé "Budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007" (paragraphe 17 à 20 du document WO/PBC/11/5)).

67. Cette demande est liée au principe selon lequel à moyen et long termes, tous les salariés effectuant des tâches essentielles au sein de l'Organisation devraient non seulement percevoir le même niveau de rémunération et bénéficier des mêmes prestations et avantages que les agents titulaires de contrats à durée déterminée (voir ci-après), mais ils devraient aussi occuper un poste inscrit au budget ordinaire de l'Organisation ("politique de régularisation"). Conscient que cette politique de régularisation ne peut être menée à bien que de manière progressive, le Secrétariat propose que, à compter de l'exercice biennal 2008-2009, un certain nombre de nouveaux postes soient créés en vue de "régulariser" progressivement les agents temporaires par les procédures réglementaires de mise au concours.

68. Étant donné qu'à la fin de 2006, l'OMPI comptait 232 agents temporaires, il est proposé, dans un premier temps, de créer au cours de l'exercice 2008-2009 30 postes (ce qui correspond à environ 10% du nombre total d'agents temporaires).

69. Ces 30 nouveaux postes proposés figurent sous la rubrique "postes non attribués" dans le tableau III, étant donné que leur répartition par programme devrait être soumise à de nombreux critères et procédures en cours d'élaboration par le Secrétariat. La création de ces postes n'aura aucune incidence sur les effectifs globaux de l'Organisation, car il n'est pas prévu de recruter des agents temporaires en vue de remplacer ces 30 salariés.

DEPENSES DE PERSONNEL PROPOSEES POUR 2008-2009

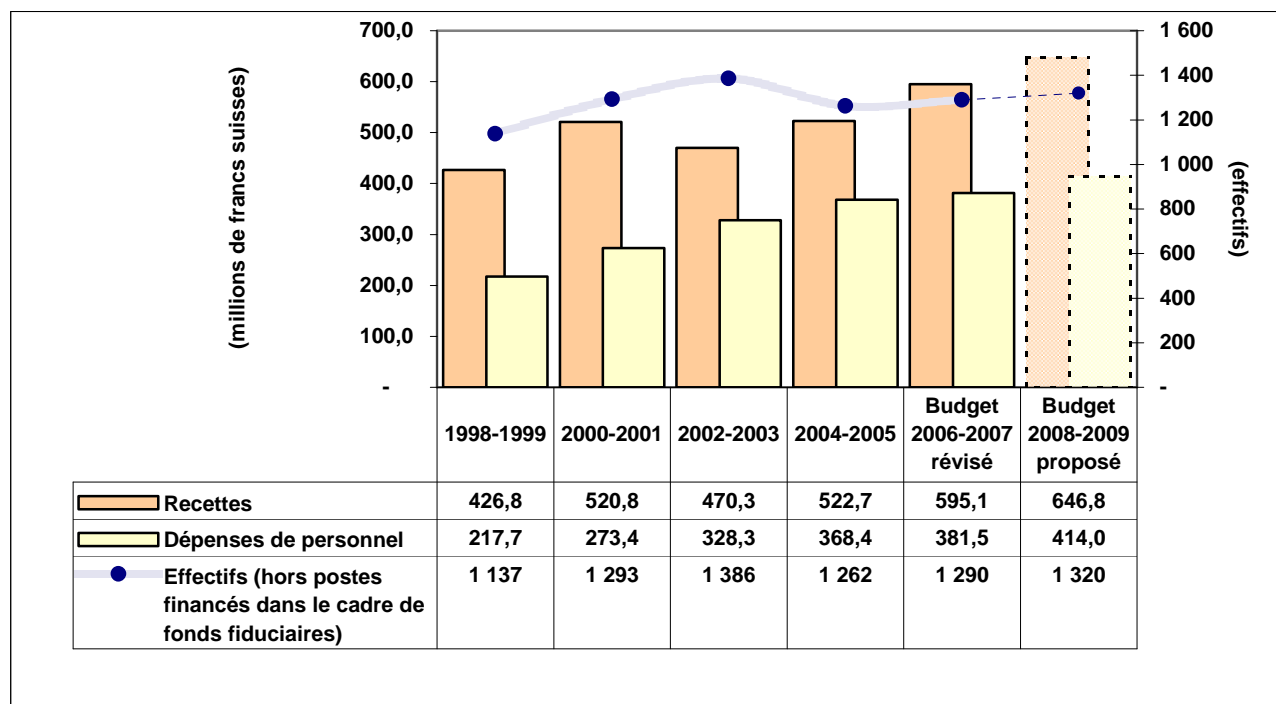
70. Il est prévu d'augmenter les dépenses de personnel de 25,7 millions de francs suisses, en les faisant passer de 381,1 millions de francs suisses dans le budget révisé pour 2006-2007 à 406,8 millions de francs suisses dans le budget proposé pour 2008-2009 (soit une hausse de 6,7%). Si l'on tient compte des dépenses de personnel actuellement inscrites au budget sous la rubrique "fonds non alloués", la hausse est de 32,5 millions de francs suisses, le montant étant passé de 381,5 millions de francs suisses dans le budget révisé pour 2006-2007 à 414,0 millions de francs suisses dans le budget proposé au titre de l'exercice 2008-2009 (soit une augmentation de 8,5%).

71. Le tableau 18 compare, au cours de la période comprise entre 1998 et 2009, l'évolution des effectifs de l'Organisation avec celle des dépenses de personnel et des recettes pour l'exercice biennal. Les données concernent les exercices 1998-1999, 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005. Les données pour 2006-2007 sont extraites du budget révisé pour cet exercice. Les données pour l'exercice 2008-2009 sont extraites du budget proposé.

72. Comme il ressort du tableau 18, à compter de l'année 2004, les recettes ont continué à augmenter tandis que le niveau des effectifs s'est stabilisé, l'accroissement des effectifs ayant été limité à moins de 1% en moyenne pendant cette période.

73. Comme l'indique également le tableau 18, toutefois, l'évolution des dépenses de personnel (indice de coût) ne suit pas la même courbe que l'évolution correspondante du niveau des effectifs (indice de volume). Cela est dû au fait que, même si les effectifs sont stables, il existe un facteur d'inflation des dépenses de personnel, découlant essentiellement des ajustements statutaires imposés par la CFPI et des avancements d'échelon. Par ailleurs, depuis l'exercice 2004-2005, les dépenses de personnel comprennent une contribution à la provision pour cessation de service et à l'assurance maladie après la cessation de service, correspondant à 6% des dépenses de personnel pour l'exercice biennal. Cette contribution était beaucoup moins élevée, en pourcentage et en chiffres réels, au cours du précédent exercice.

Tableau 18. Évolution des recettes, des dépenses de personnel et des effectifs (1998-2009)



Méthode de calcul des coûts

74. Comme indiqué dans le document intitulé "Renforcement des opérations relatives au budget, au contrôle et à la gestion" (paragraphe 7 du document A/42/11), soumis aux assemblées en 2006, le Secrétariat a procédé en 2006 à une révision détaillée de la méthode de prévision budgétaire des dépenses de personnel. Cette révision visait à déterminer si, en vue de calculer les dépenses de personnel de la façon la plus précise possible, il serait opportun de passer de la méthode traditionnelle (fondée sur les coûts standard) à une nouvelle méthode fondée sur un calcul individuel (poste par poste).

75. À l'issue de cette révision, le Secrétariat est toutefois parvenu à la conclusion que, si la nouvelle méthode s'est révélée extrêmement utile pour déterminer les ajustements qu'il était nécessaire d'apporter aux dépenses de personnel de l'Organisation aux fins de l'établissement du budget révisé pour l'exercice 2006-2007, dans la mesure où elle implique une connaissance détaillée des clauses du contrat, des perspectives de carrière et de la situation familiale de chaque salarié de l'Organisation, elle nécessite trop de travail pour être adoptée dans l'avenir aux fins de l'établissement du budget. Le Secrétariat a donc décidé d'établir le budget relatif aux dépenses de personnel de l'Organisation pour l'exercice biennal 2008-2009 sur la base des coûts standard révisés et actualisés.

76. Les éléments des coûts standard utilisés pour l'établissement du budget de l'exercice 2008-2009, ainsi que les hypothèses qui les fondent font l'objet du tableau 19.

Tableau 19. Éléments des coûts standard et hypothèses qui les fondent

	Administrateurs	Services généraux	Agents temporaires
Salaire	Appliquer le dernier traitement de base au taux avec charges de famille à un échelon déterminé par année pour tous les grades, converti en francs suisses, puis appliquer le multiplicateur servant au calcul de l'indemnité de poste. Ajouter la rémunération considérée aux fins de la pension.	Appliquer le dernier traitement de base à un grade et un échelon déterminés par année. Ajouter la rémunération considérée aux fins de la pension.	Appliquer le dernier traitement de base à un grade et un échelon déterminés par année, puis ajouter la rémunération considérée aux fins de la pension pour les agents de la catégorie des services généraux. Appliquer les derniers taux disponibles pour les traducteurs temporaires.
Dépenses communes de personnel	Pour les dépenses communes de personnel, appliquer un multiplicateur tenant compte <ul style="list-style-type: none"> des prestations et avantages conformément au Statut et Règlement du personnel de l'évolution traditionnelle des dépenses 	Pour les dépenses communes de personnel, appliquer un multiplicateur tenant compte <ul style="list-style-type: none"> des prestations et avantages conformément au Statut et Règlement du personnel de l'évolution traditionnelle des dépenses 	Pour les dépenses communes de personnel, appliquer un multiplicateur tenant compte <ul style="list-style-type: none"> des prestations et avantages conformément au Statut et Règlement du personnel de l'évolution traditionnelle des dépenses
Facteur d'ajustement	Après l'application de la formule susmentionnée, le coût standard est ajusté (application des déductions) afin de tenir compte d'un facteur de vacance fondé sur les statistiques passées et le taux prévu d'attribution des postes à pourvoir. En ce qui concerne les administrateurs, ce facteur d'ajustement est de 8%.	Après l'application de la formule susmentionnée, le coût standard est ajusté (application des déductions) afin de tenir compte d'un facteur de vacance fondé sur les statistiques passées et le taux prévu d'attribution des postes à pourvoir. En ce qui concerne les fonctionnaires de la catégorie des services généraux, ce facteur d'ajustement est de 8%.	Après l'application de la formule susmentionnée, le coût standard est ajusté (application des déductions) afin de tenir compte des interruptions de contrat des agents temporaires. En ce qui concerne les agents et les traducteurs temporaires, ce facteur d'ajustement est de 2%.
Contribution à la provision pour cessation de service et à l'assurance maladie après la cessation de service	Appliquer 6% de la rémunération totale.	Appliquer 6% de la rémunération totale.	

Analyse de la variation des dépenses de personnel pour l'exercice biennal 2008-2009

77. L'augmentation de l'ordre de 32,5 millions de francs suisses des dépenses de personnel (de 381,5 millions de francs suisses à un montant de 414,2 millions de francs suisses) est expliquée en détail ci-après.

Augmentation nécessaire afin de tenir compte du coût des postes créés en application de la formule de flexibilité (49) au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et des nouveaux postes (cinq) proposés dans le budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007

78. Au total, 49 postes ont été créés en application de la formule de flexibilité au cours de l'exercice biennal 2006-2007 dans les secteurs du PCT et de Madrid. La création de cinq nouveaux postes est également proposée aux États membres dans le budget révisé pour l'exercice 2006-2007. Le coût des postes créés en application de la formule de flexibilité s'est élevé à 4,4 millions de francs suisses dans le budget révisé pour 2006-2007 et celui des cinq nouveaux postes proposés a été estimé à 0,2 million de francs suisses. Comme indiqué plus en détail dans le document WO/PBC/11/5, ce coût a été calculé sur la base d'une évaluation minutieuse du taux probable d'occupation des postes au cours de l'exercice 2006-2007.

79. Le coût total de ces postes a été estimé à 17,2 millions de francs suisses, ce qui représente une hausse de 12,6 millions de francs suisses au titre de l'exercice 2008-2009 par rapport au budget révisé pour l'exercice 2006-2007.

Augmentation nécessaire afin de tenir compte des avancements d'échelon, des ajustements imposés par la CFPI et du taux prévu d'occupation des postes autres que ceux créés au titre de la clause de flexibilité et les nouveaux postes en 2008-2009

80. Cet ajustement vise à couvrir les prévisions relatives aux effets découlant i) des avancements d'échelon prévus à tous les grades; ii) des incidences des ajustements imposés par la CFPI prévus en 2007, y compris le multiplicateur servant au calcul de l'indemnité de poste et les paiements à la Caisse commune des pensions des Nations Unies¹; et iii) de l'attribution des postes autres que ceux créés au titre de la clause de flexibilité et les nouveaux postes (sur la base de la méthode de calcul des coûts standard décrite plus haut) au cours de l'exercice 2008-2009. Le coût marginal total de ces éléments, par rapport au budget révisé pour l'exercice 2006-2007 s'établit à 14,1 millions de francs suisses.

Augmentation nécessaire afin de tenir compte du coût des mesures adoptées en 2007 afin d'aligner les avantages et prestations des agents temporaires sur ceux des fonctionnaires titulaires d'un contrat à durée déterminée

81. Comme indiqué plus en détail dans le document WO/PBC/11/5, dans son document de présentation des grandes lignes du programme et budget, daté du 27 novembre 2006, le directeur général a attiré l'attention des États membres sur la situation des agents temporaires de l'OMPI de la catégorie des services généraux (paragraphe 56 du document WO/PBC/IM/3/06/3). Des contrats de courte durée ont commencé à être utilisés pour des agents de la catégorie des services généraux dans les années 90 pour répondre aux besoins engendrés par la croissance exceptionnelle de l'Organisation et de son volume de travail, en particulier au PCT. À cette époque, l'OMPI a recruté de nombreux agents, sans être en mesure, toutefois, de créer pour eux des postes en tant que tels. La période de restriction budgétaire qui a suivi n'a fait qu'aggraver cette situation, avec pour résultat qu'aujourd'hui 232 personnes sont employées par l'Organisation, dans la catégorie des services généraux, sur la base de contrats de courte durée. Environ les deux tiers d'entre elles travaillent pour l'OMPI depuis plus de cinq ans et un quart depuis plus de sept ans. Certains de ces agents travaillent même à l'OMPI depuis plus de 10 ans.

82. En octobre 2006, le directeur général a créé un groupe d'experts interne spécial auquel a été confié le mandat suivant : dans un premier temps, déterminer l'écart entre la rémunération et les prestations des agents temporaires et celles des agents recrutés pour une durée déterminée, et proposer des mesures pour combler cet écart; et, dans un deuxième temps, formuler des recommandations en vue de l'éventuelle régularisation d'agents temporaires en les nommant à des postes inscrits au budget ordinaire.

¹ En ce qui concerne les ajustements statutaires imposés par la CFPI, il convient de noter que le barème des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux est en cours de révision par la CFPI et qu'une décision relative à des modifications à apporter à ce dernier devrait être prise dans le courant de cette année (juin ou juillet 2007). En fonction de la date où elle sera adoptée, ses effets pourraient être pris en considération dans les estimations relatives aux dépenses de personnel pour l'exercice 2008-2009.

83. Après avoir achevé la première partie de ses travaux, le groupe d'experts a recommandé plusieurs mesures pour réduire l'écart entre la rémunération et les prestations des agents temporaires et celles des agents engagés pour une durée déterminée. Après des discussions et des consultations approfondies, le directeur général a approuvé un certain nombre de mesures, au nombre desquelles figurent les suivantes :

- avancement d'échelon annuel dans le grade : un échelon annuel dans le grade devra être attribué aux agents temporaires de la catégorie des services généraux à partir du 1^{er} mai 2007;
- prime pour connaissances linguistiques : une prime pour connaissances linguistiques devra être versée aux agents temporaires de la catégorie des services généraux qui rempliront les conditions, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007;
- interruption de contrat : l'interruption obligatoire entre deux contrats consécutifs a été ramenée de neuf à sept jours à compter du 1^{er} avril 2007; et
- participation à la formation : la participation à la formation sera étendue aux agents temporaires de la catégorie des services généraux sur la même base que pour les agents engagés pour une durée déterminée, à compter de l'année universitaire 2006-2007.

84. Les incidences financières des mesures susmentionnées pour l'exercice biennal 2006-2007 sont estimées à un total de 0,9 million de francs suisses. Les incidences financières de ces mesures pour l'exercice 2008-2009 s'élèvent à 4,2 millions de francs suisses.

Coût marginal net de la création des 30 nouveaux postes proposés en vue de "régulariser" progressivement les agents temporaires

85. Afin de permettre à l'Organisation de commencer à se pencher sur la situation des agents temporaires, il est proposé de créer 30 postes supplémentaires en 2008-2009. L'augmentation nette des dépenses découlant de la régularisation de 30 agents temporaires s'élève à 1,1 million de francs suisses².

Augmentation des contrats de louage de services destinés aux traducteurs

86. Compte tenu des besoins croissants en matière de services de traduction, tant dans le domaine des enregistrements qu'en ce qui concerne les documents de travail de l'Organisation, il est proposé d'augmenter de 0,7 million de francs suisses la ligne budgétaire consacrée aux contrats de louage de services.

Réduction du coût des consultants – 0,3 million

87. Si, selon les prévisions, le nombre de consultants devrait rester stable au cours du prochain exercice biennal, il a été projeté de corriger à la baisse au cours du prochain exercice biennal le coût global des consultants actuellement employés par l'Organisation, une augmentation de 3% ayant été prévue afin de tenir compte de l'inflation. Cela donnera lieu à une réduction de 0,3 million de francs suisses pour l'exercice 2008-2009 par rapport au budget révisé pour 2006-2007.

DEPENSES AUTRES QUE LES DEPENSES DE PERSONNEL PROPOSEES POUR 2008-2009

88. L'augmentation des dépenses autres que les dépenses de personnel proposée dans le cadre du budget pour l'exercice 2008-2009 s'élève à 30,6 millions de francs suisses, soit une hausse de 17,1% par rapport au budget révisé pour l'exercice 2006-2007. Cette augmentation est principalement due i) aux ressources nécessaires au cours du prochain exercice biennal aux fins de la sous-traitance de l'essentiel du travail de traduction au sein du secteur du PCT; ii) au coût estimé de

² Il s'agit du résultat net d'une réduction de l'ordre de 4,4 millions de francs suisses de la ligne budgétaire prévue pour les agents temporaires et d'une augmentation de 5,5 millions de francs suisses de la ligne budgétaire prévue pour les postes inscrits au budget ordinaire.

la mise à niveau du matériel informatique dans le secteur du PCT et de la mise en œuvre de services fondés sur le Web dans les secteurs de Madrid et de La Haye; iii) à une augmentation des coûts de fonctionnement des services de sécurité; iv) aux ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet relatif à la nouvelle construction; et v) à l'augmentation prévue des dépenses au titre des missions de fonctionnaires, des voyages de tiers, des services contractuels et des honoraires d'experts dans le cadre des programmes pertinents.

REPARTITION PROPOSEE DES RESSOURCES PAR PROGRAMME

89. La répartition proposée des ressources par programme fait l'objet du tableau II. Les principales données relatives à la répartition des ressources entre les différents programmes sont indiquées ci-après.

90. Le montant total des ressources qu'il est proposé d'affecter à la coopération avec les pays en développement et les pays en transition est de 89,8 millions de francs suisses. Ces ressources sont essentiellement réparties entre le programme 3 (Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement), le programme 4 (Utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique), le programme 6 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 7 (Certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 8 (Modernisation des institutions de propriété intellectuelle), le programme 9 (Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes) et le programme 11 (Académie mondiale de l'OMPI). Il convient de comparer le montant susmentionné avec les 83,6 millions de francs suisses prévus dans le budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 (soit une hausse de 7,5%).

91. La comparaison entre ces deux montants fait l'objet du tableau 20.

Tableau 20. Comparaison des ressources affectées à la coopération avec les pays en développement et les pays en transition au cours des deux exercices biennaux (en milliers de francs suisses)

	Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
			Montant	%
Programme 3 (Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement)	17 759	20 581	2 823	15,9
Programme 4 (Utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique)	1 995	2 150	154	7,7
Programme 6 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés)	38 250	39 666	1 416	3,7
Programme 7 (Certains pays d'Europe et d'Asie)	5 015	5 444	429	8,6
Programme 8 (Modernisation des institutions de propriété intellectuelle)	4 495	4 795	300	6,7
Programme 9 (Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes)	1 656	1 736	79	4,8
Programme 11 (Académie mondiale de l'OMPI)	14 382	15 426	1 044	7,3
Total	83 553	89 798	6 245	7,5

92. En outre, des ressources seront également affectées à ces pays dans le cadre du programme 12 (Droit des brevets), du programme 13 (Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques), du programme 14 (Droit d'auteur et droits connexes), du programme 15 (Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques) et du programme 10 (Application des droits de propriété intellectuelle) dans la mesure où le budget alloué à ces programmes prévoit la participation d'un certain nombre de représentants de pays en développement et de pays en transition aux réunions du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE).

93. Par ailleurs, les pays en développement et les pays en transition bénéficient de ressources extrabudgétaires dans le cadre d'un large éventail de fonds fiduciaires administrés par l'OMPI aux fins de projets de coopération technique. Comme il ressort du tableau IV, il est actuellement estimé qu'au cours de l'exercice 2008-2009, un montant d'environ 13 millions de francs suisses sera alloué à ces pays au titre de projets de coopération technique administrés par l'OMPI.

94. En ce qui concerne en particulier les pays en transition, il est proposé d'allouer un montant de 5,4 millions de francs suisses au programme 7 (Certains pays d'Europe et d'Asie) en vue de répondre à la demande croissante en faveur d'activités dans ce domaine. Il convient de comparer ce montant avec celui de 5,0 millions de francs suisses prévu dans le budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 (soit une augmentation de 8,6%).

95. Il est proposé d'allouer un montant de 182,5 millions de francs suisses à l'administration du système du PCT (programme 16) au cours de l'exercice 2008-2009. Cela représente une augmentation de 21,2 millions de francs suisses, soit 13,1%, par rapport au budget révisé pour l'exercice 2006-2007. L'essentiel de ces ressources supplémentaires est nécessaire afin de prendre pleinement en considération le coût des postes créés dans le cadre du programme en 2007 en application de la formule de flexibilité et pour financer la sous-traitance des activités de traduction relatives au PCT (conformément à la nouvelle politique adoptée au cours de l'exercice biennal 2006-2007, les besoins en matière de traduction liés à l'augmentation du volume de travail au sein du PCT (croissance) seront satisfaits au moyen de la sous-traitance plutôt que par le recrutement de nouveaux traducteurs au siège de l'OMPI). Des ressources supplémentaires sont également nécessaires pour financer les projets informatiques dans le secteur du PCT.

96. Il est proposé d'allouer un montant de 57,5 millions de francs suisses à l'administration des systèmes de Madrid et de La Haye (programme 18) au cours de l'exercice 2008-2009. Cela représente une augmentation de 9,9 millions de francs suisses, soit 20,8%, par rapport au budget révisé pour l'exercice 2006-2007. L'essentiel de ces ressources supplémentaires est nécessaire afin de prendre pleinement en considération le coût des postes créés dans le cadre du programme en 2007 en application de la formule de flexibilité. En outre, un montant de près de 3 millions de francs suisses est prévu au budget en vue de couvrir le coût estimatif de la mise en œuvre, au cours du prochain exercice biennal, de nouveaux services fondés sur le Web dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye.

97. Il est proposé d'allouer un montant de 3,4 millions de francs suisses au programme 24 (Supervision interne), au cours de l'exercice 2008-2009, afin de renforcer les fonctions d'audit et de supervision internes à l'OMPI. Il convient de comparer ce montant avec la dotation de 2,0 millions de francs suisses prévue dans le budget révisé pour 2006-2007 (soit une augmentation de plus de 66%). Ces ressources supplémentaires sont essentiellement nécessaires afin de financer le coût des deux postes supplémentaires proposés dans le cadre de ce programme dans le budget révisé pour l'exercice 2006-2007.

98. Il est proposé d'allouer un montant de 3,3 millions de francs suisses au programme 10 (Application des droits de propriété intellectuelle) en vue de renforcer les activités dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Il convient de comparer ce montant avec celui de 3,1 millions de francs suisses prévu dans le budget révisé pour 2006-2007 (soit une augmentation de 6,7%).

99. Il est proposé d'allouer un montant de 45,9 millions de francs suisses au programme 27 (Techniques de l'information), afin de couvrir le coût estimé de fonctionnement des services informatiques de l'OMPI (à l'exception des services informatiques en rapport avec le PCT, qui sont inscrits au budget du programme 16). Il est proposé de financer au moyen des réserves les investissements nécessaires à l'Organisation pour relever ses multiples défis opérationnels et stratégiques dans le domaine informatique (comme indiqué plus en détail dans les documents WO/PBC/11/13 et WO/PBC/11/14).

100. À la suite de la révision du calendrier de mise en œuvre du projet relatif à la nouvelle construction, il est proposé d'allouer un montant de 6,7 millions de francs suisses au programme 31 (Nouvelle construction) afin de couvrir le coût du pilote du projet, ainsi que le coût estimatif de l'emprunt à contracter auprès de la banque créancière qui sera sélectionnée à la fin de 2007.

Programme et budget proposé pour 2008-2009

101. Il est proposé d'allouer un montant de 11,0 millions de francs suisses à un nouveau programme (programme 32 : (Sécurité)) afin de couvrir le coût de fonctionnement des services de sécurité de l'Organisation au cours de l'exercice 2008-2009. Pour l'exercice 2006-2007, le coût de ces services était inscrit au budget dans le cadre du programme 29 (Gestion des locaux). Il est proposé de financer au moyen des réserves les investissements nécessaires à la modernisation des normes de sécurité de l'Organisation et à leur mise en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies (comme indiqué plus en détail dans le document WO/PBC/11/12).

102. Le coût des réunions et des services nécessaires à la tenue des réunions du Comité d'audit est inscrit au budget dans le cadre du programme 23 (Gestion et contrôle des ressources) (pour un coût estimatif de 0,7 million de francs suisses). Il est intéressant de noter que le budget global du programme 23 a diminué par rapport au budget révisé pour l'exercice 2006-2007, compte tenu de la prise en considération dans ce dernier du coût estimatif du projet d'évaluation bureau par bureau (environ 0,88 million de francs suisses).

103. Le coût du vérificateur externe des comptes (inscrit auparavant au budget du programme 24 (Supervision interne)), est désormais prévu au budget du programme 22 (Direction générale) (pour un montant estimatif de 0,07 million de francs suisses).

104. Un montant de 0,6 million de francs suisses est prévu au budget du programme 25 (Gestion des ressources humaines) afin de couvrir les dépenses susceptibles d'être engagées par l'Organisation au cours du prochain exercice biennal en vue de donner suite à la décision prise en 2006 par le Tribunal administratif de l'OIT en ce qui concerne la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI.

RÉPARTITION PROPOSÉE DES RESSOURCES PAR UNION

105. La répartition des ressources et du budget par union pour l'exercice biennal 2008-2009 est indiquée dans l'annexe I, qu'il convient de lire en parallèle avec le tableau V ("Dépenses prévues pour 2008-2009 concernant le Secteur du PCT, y compris la part du PCT dans les services communs d'appui").

OBJECTIFS EN MATIÈRE DE GAINS D'EFFICACITÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009

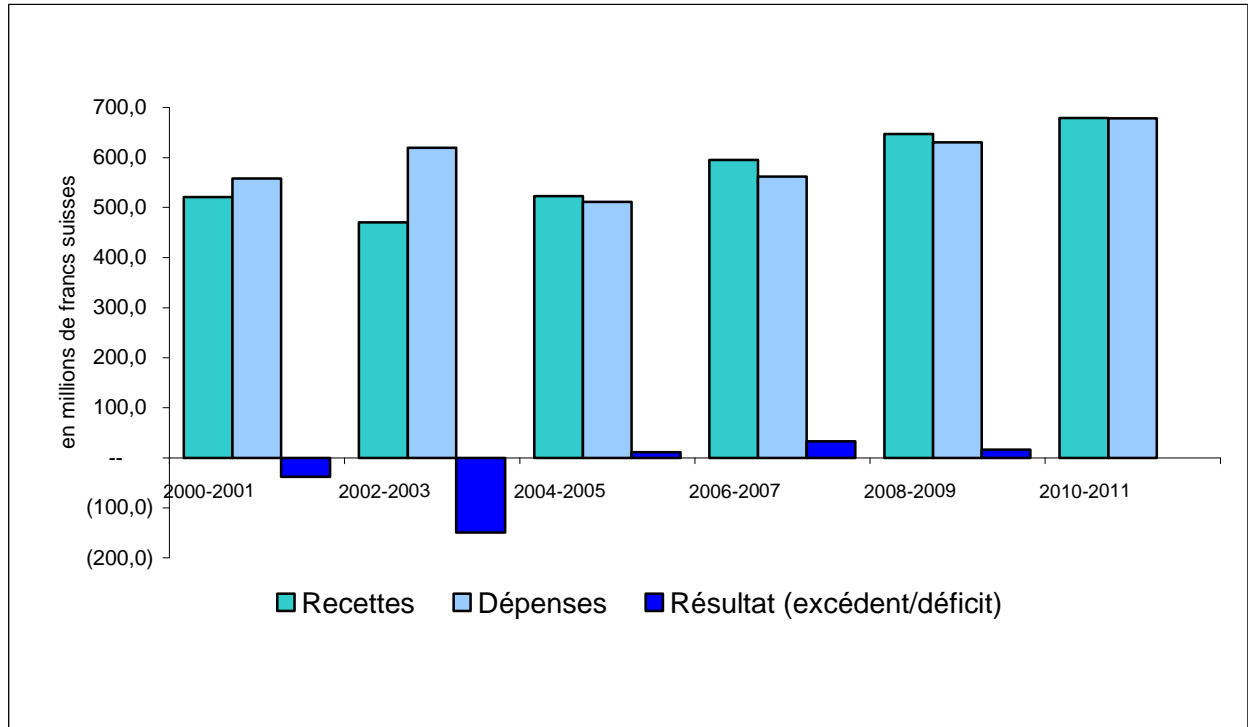
106. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 présentait une liste d'objectifs en matière de gains d'efficacité dans divers secteurs de l'Organisation. Les progrès accomplis par rapport à ces objectifs au cours de la première année de l'exercice sont consignés dans le document WO/PBC/11/3.

107. Pour l'exercice biennal 2008-2009, de nouveaux objectifs en matière de gains d'efficacité ont été fixés. Ils figurent, en ce qui concerne les opérations du PCT, à l'annexe II. L'annexe III indique quant à elle les objectifs en matière de gains d'efficacité dans le système de Madrid. Enfin, l'annexe IV consigne les objectifs en matière de gains d'efficacité dans certains secteurs administratifs.

SITUATION FINANCIÈRE À MOYEN TERME DE L'ORGANISATION

108. Le diagramme 21 illustre l'évolution des recettes, des dépenses et des résultats de l'Organisation en 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005 (chiffres réels), 2006-2007 (prévisions budgétaires révisées), 2008-2009 (chiffres budgétaires proposés) et 2010-2011 (estimations préliminaires).

Diagramme 21. Évolution des recettes, des dépenses et des résultats
(de 2000-2001 à 2010-2011)



109. Comme l'indique le diagramme 21, après deux exercices biennaux de déficit budgétaire (2000-2001 et 2002-2003), l'Organisation a pu dégager un excédent au cours de l'exercice biennal 2004-2005 et elle devrait en dégager un autre au cours du présent exercice biennal 2006-2007. Cette tendance positive devrait se poursuivre à moyen terme.

110. Le diagramme 22 montre l'évolution probable, à moyen terme, des principaux paramètres financiers de l'Organisation. Pour tout exercice considéré, ces paramètres sont les suivants : i) montant prévu des recettes; ii) montant de dépenses proposé; iii) résultat prévu (excédent/déficit); iv) solde des réserves en début d'exercice biennal; v) montant des réserves en fin d'exercice biennal; et vi) montant des réserves en fin d'exercice biennal exprimé en pourcentage du total des dépenses pour le même exercice biennal.

Diagramme 22. Évolution à moyen terme des principaux paramètres financiers de l'Organisation
(en millions de francs suisses)

	Budget révisé 2006-2007*	Budget proposé 2008-2009*	Estimation préliminaire 2010-2011
Recettes	595,1	646,8	678,6
Dépenses			
Personnel	381,5	414,0	n.d.
Autres dépenses	180,6	216,2	n.d.
Total dépenses	562,1	630,2	678,6
Résultat	33,0	16,6	0,0
Sode initial des réserves	126,9	159,9	176,4
Total réserves**	159,9	176,4	176,4
Réserves en pourcentage des dépenses biennales	28,4%	28,0%	26,0%

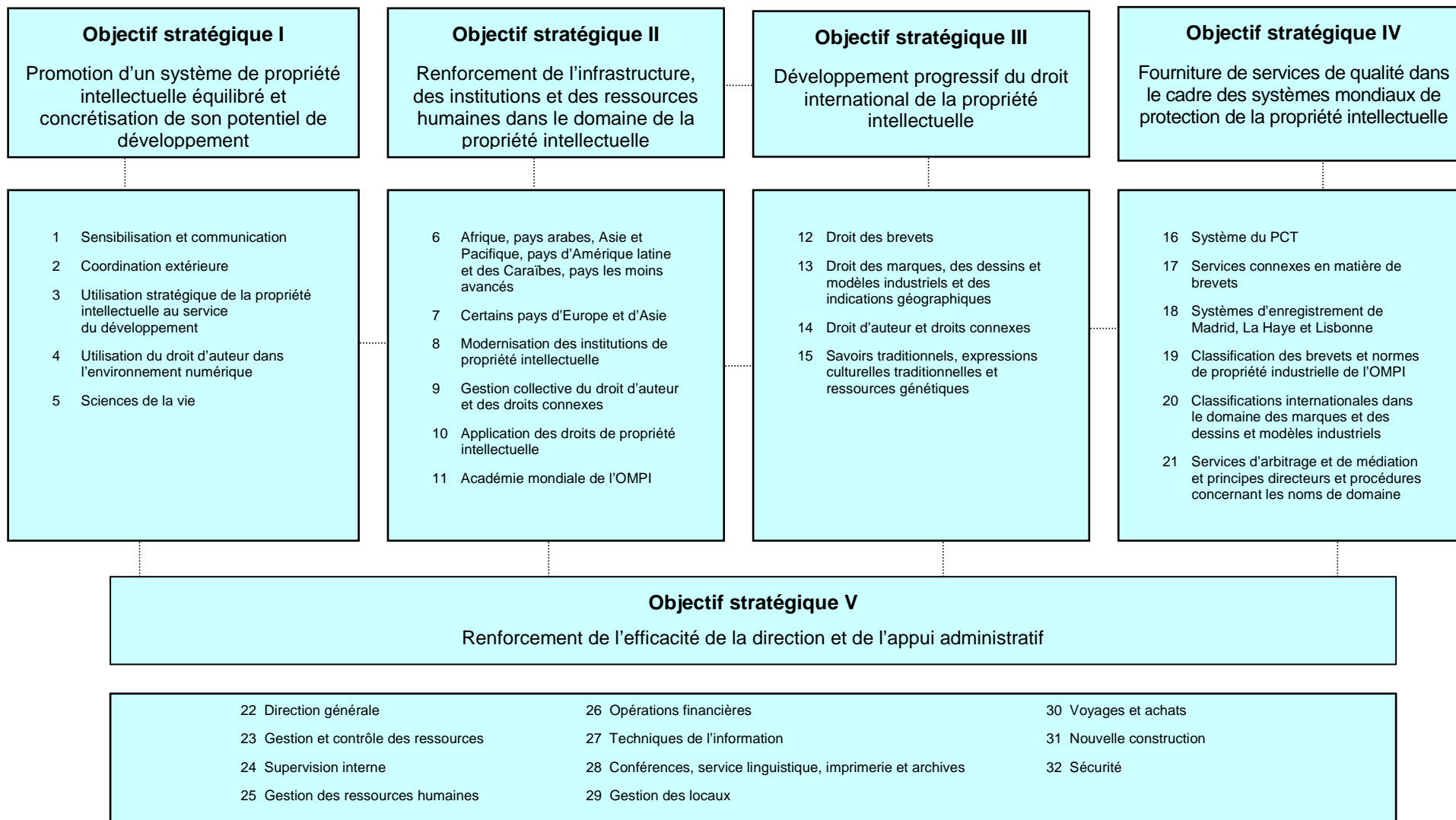
* y compris les montants non affectés au titre des catégories de dépense respectives

** à la fin de 2007, de 2009 et de 2011, respectivement

111. Comme le montre le diagramme 22, tous autres paramètres restant inchangés, à la fin de l'exercice biennal 2006-2007 les réserves de l'Organisation s'élèveront au total à 159,9 millions de francs suisses, soit 28,4% des dépenses biennales. Il ressort également de ce diagramme qu'à la fin de l'exercice biennal 2008-2009 les réserves de l'Organisation s'élèveront au total à 176,4 millions de francs suisses, soit 28% des dépenses biennales. Sur la base d'une estimation préliminaire des recettes et des dépenses au cours de l'exercice biennal 2010-2011 (budget équilibré, aucun excédent), le niveau des réserves en fin d'exercice 2010-2011 resterait inchangé.

112. La question de l'objectif concernant le montant des réserves, et de l'utilisation éventuelle des montants excédant cet objectif, est examinée séparément (document WO/PBC/11/18).

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'OMPI POUR 2008-2009



PROGRAMMES PROPOSÉS, PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE

Les programmes dont la mise en œuvre est proposée pour l'exercice biennal 2008-2009 sont présentés dans les pages qui suivent. Au nombre de 32, ils ont été regroupés sous cinq objectifs stratégiques, comme indiqué dans les orientations stratégiques de l'OMPI figurant à la page 41. Les données relatives à chacun de ces 32 programmes proposés figurent dans les Données budgétaires par programme (pages 157 à 188).

Objectif stratégique I : Promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré et concrétisation de son potentiel de développement

- **Programme 1 : Sensibilisation et communication**

ENJEUX

Du fait de l'importance croissante des questions de propriété intellectuelle dans le programme de travail des pouvoirs publics, la demande d'information sur les moyens de tirer parti du système de la propriété intellectuelle continue d'augmenter, en particulier dans les pays en développement et les pays émergents, ainsi que parmi les innovateurs, les créateurs et les chefs d'entreprise. De plus, les nouvelles technologies continuent de modifier le paysage de la propriété intellectuelle. Il en découle un besoin accru d'information pour renseigner à la fois le grand public et certains groupes cibles sur l'intérêt de la créativité et de l'innovation et le fonctionnement du système de la propriété intellectuelle. Pour répondre à cette demande, l'OMPI a lancé une large gamme d'activités au cours de l'exercice biennal 2006-2007, avec notamment l'élaboration et la diffusion de documents de sensibilisation à la propriété intellectuelle et l'intensification des échanges avec les médias. L'année 2006 a été marquée par une augmentation de 26% du nombre d'articles portant sur des questions de propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI et une progression de 20% des échanges avec les médias qui informent régulièrement sur la propriété intellectuelle, par rapport à 2005. De plus, en 2006, quelque 66 États membres et organisations ont conduit d'importantes activités de sensibilisation du public en rapport avec la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.

Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, un dialogue éclairé et plus intense sera nécessaire entre tous les acteurs du système de la propriété intellectuelle. Cela implique une diffusion large et systématique des messages fondamentaux de l'OMPI et la fourniture d'informations plus détaillées sur des questions spécifiques, au moyen du site Web de l'OMPI, des publications, des produits cinématographiques et multimédias et grâce à des relations solides avec les médias.

Dans ce contexte, le site Web de l'OMPI, qui constitue le moyen de diffusion de l'information au niveau mondial le plus rentable pour l'Organisation, devra tout d'abord être plus largement exploité. Il faudra créer des produits d'information nouveaux et d'une complexité croissante portant sur des questions précises – ou destinés à certains groupes cibles – à l'aide de toute une gamme d'outils de communication. Des produits d'information supplémentaires renforceront le rôle de l'OMPI en tant que principale source d'information et d'analyse en matière de propriété intellectuelle et serviront à mieux faire comprendre et connaître le système international de la propriété intellectuelle auprès des utilisateurs actuels et potentiels. Une stratégie de communication renforcée avec les médias sera nécessaire pour développer les liens avec ce secteur et informer davantage le public et les groupes cibles. Les efforts déployés pour instaurer une coopération étroite avec les États membres en ce qui concerne l'utilisation des outils d'information de l'OMPI et la mise en place de campagnes et de produits de sensibilisation ciblés par pays devront être intensifiés, notamment en vue de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Le programme de remise de médailles de l'OMPI devra être renforcé et mieux connu et il devra bénéficier d'une plus grande publicité de façon à promouvoir l'utilisation du système de la propriété intellectuelle parmi les inventeurs, les créateurs, les universitaires et les chefs d'entreprise. Pour l'ensemble de ces activités, des méthodes prenant en considération les aspects culturels et l'égalité hommes-femmes devront être adoptées.

OBJECTIF

Faire mieux connaître les questions de propriété intellectuelle et le rôle de l'OMPI à travers le monde.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<p>Meilleure compréhension du rôle de la propriété intellectuelle, de l'OMPI et de ses activités parmi les responsables politiques et le grand public</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Diffusion des messages fondamentaux sur l'intérêt de la propriété intellectuelle (au moyen d'imprimés et de supports multimédias et par l'intermédiaire du site Web de l'OMPI) par les États membres, dans le cadre de 10 activités nationales de sensibilisation du public — Utilisation par 10 États membres de matériel pédagogique sur la propriété intellectuelle destiné aux jeunes dans les systèmes éducatifs nationaux — Diffusion de deux messages d'information de l'OMPI destinés au public sur au moins deux réseaux internationaux et 40 réseaux nationaux dans les États membres — Augmentation de 10% du nombre d'États membres organisant des activités de sensibilisation à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle
<p>Présence accrue des activités de l'OMPI dans les médias au niveau mondial</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Augmentation d'au moins 5% du nombre d'articles sur les activités de l'OMPI publiés dans la presse mondiale — Augmentation d'au moins 5% du nombre de correspondants de presse rendant compte régulièrement des activités de l'OMPI — Augmentation d'au moins 5% du nombre d'articles émanant de l'OMPI publiés dans des revues professionnelles et universitaires spécialisées

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<p>Meilleure connaissance et reconnaissance des produits d'information de l'OMPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Diffusion des publications de l'OMPI par des éditeurs locaux dans 10 autres pays en développement — Augmentation du nombre de traductions des publications de l'OMPI dans des langues locales par les États membres — Augmentation de 10% du nombre de visiteurs de sites Web dirigés vers des pages du site Web de l'OMPI par les moteurs de recherche sur l'Internet — Augmentation de 30% du nombre de lecteurs du Magazine de l'OMPI (abonnés à la version imprimée et consultations de la version html sur le site Web) et des retours d'information sur sa qualité, son adéquation avec l'actualité et sa pertinence (enquête) <p>Augmentation du nombre de consultations en ligne des guides de sensibilisation de l'OMPI et utilisation ultérieure de ces guides par les États membres</p>

STRATÉGIES

Afin de mieux éclairer le débat qui se développe sur la propriété intellectuelle et de promouvoir davantage le rôle de l'Organisation en tant que première source d'information en matière de propriété intellectuelle, des produits d'information nouveaux, innovants et mieux différenciés seront mis au point afin de répondre aux besoins d'un public plus large. En outre, l'OMPI cherchera à conclure des accords avec des éditeurs extérieurs pour la diffusion d'une série de publications sur des questions de propriété intellectuelle. Le personnel affecté à ce programme travaillera en étroite collaboration avec d'autres secteurs pour concevoir des campagnes de promotion et des produits adaptés à leurs services. Afin d'améliorer le contenu et la présentation des publications de l'OMPI et de faire en sorte qu'elles répondent aux besoins recensés, le Comité d'édition de l'OMPI poursuivra son analyse de la qualité des nouvelles publications proposées.

Pour élargir les ressources de l'OMPI dans les domaines de sensibilisation, des partenariats continueront d'être établis avec le secteur privé et des entités extérieures. Une plus grande assistance sera aussi fournie aux États membres pour préciser leurs objectifs et leurs stratégies de sensibilisation.

Des textes d'information sur des sujets d'actualité seront rédigés et transmis à la presse, aux ONG et à d'autres groupes, à l'aide d'une large gamme de moyens de communication. Le site Web de l'OMPI fera partie des principaux moyens utilisés et, en tant que portail électronique de l'Organisation, il sera encore développé. Son contenu, sa structure et sa présentation seront

Objectif stratégique I : Promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré et concrétisation de son potentiel de développement

constamment améliorés et sa navigabilité sera régulièrement évaluée. Le développement de la stratégie de communication avec les médias permettra d'entretenir un dialogue constructif, efficace et ouvert avec ceux-ci et les efforts déployés dans le domaine des relations avec le public seront aussi étendus grâce à l'organisation de visites, de séances d'information et de séminaires au siège de l'OMPI et au Centre d'information de l'Organisation, à l'intention de différents groupes cibles.

L'élaboration de produits cinématographiques et multimédias de l'OMPI se poursuivra afin d'approfondir encore la connaissance par le public des principales questions de propriété intellectuelle et des activités de l'OMPI. Ces produits seront aussi remis aux États membres, à l'appui des efforts de sensibilisation à la propriété intellectuelle qu'ils déploient au niveau national.

Un système de vente et de diffusion plus efficace, car automatisé, sera mis en œuvre afin d'augmenter encore les ventes en ligne de produits d'information de l'OMPI et de réduire les coûts de diffusion. L'OMPI cherchera à conclure des accords avec des éditeurs locaux, en particulier dans les pays en développement, afin d'élargir la diffusion des produits d'information de l'Organisation.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec tous les programmes de fond (pour diffuser des informations relatives à leurs activités) et en particulier avec le programme 27 (pour le développement du site Web de l'OMPI).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
13 428	12 611	(817)	(6,1)

(en milliers de francs suisses)

• **Programme 2 : Coordination extérieure**

ENJEUX

Le renforcement de la fonction liée aux relations extérieures en 2006-2007 a permis une approche plus cohérente et plus efficace des relations avec la communauté extérieure, notamment d'autres organisations du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales, les institutions publiques concernées, les entreprises, les groupes et associations de consommateurs. Afin de tirer parti des réseaux de relations extérieures, ce programme a aussi pour rôle de coordonner actuellement les efforts déployés par l'OMPI pour réunir des ressources extrabudgétaires et établir des partenariats avec le secteur public comme avec le secteur privé, en particulier pour appuyer les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités.

Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, il devra être tenu compte notamment des principaux enjeux suivants dans le cadre de ce programme : veiller à ce que l'Organisation soit pleinement informée des débats qui ont lieu sur des questions de propriété intellectuelle dans d'autres instances et soit solidement à même d'y contribuer; déterminer les moyens appropriés de promouvoir une meilleure connaissance des avantages de la propriété intellectuelle en termes de développement, compte tenu notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, et en tirer parti; s'assurer que l'Organisation est un membre du système des Nations Unies totalement engagé, participant efficacement aux initiatives de réforme lancées à l'échelle des Nations Unies et assurant la liaison, de façon appropriée, avec d'autres organisations sur des questions intéressant l'ensemble du système, par exemple dans le domaine de l'intégration des questions relatives aux femmes et à l'égalité hommes-femmes; et profiter du large soutien dont bénéficient les activités de l'Organisation pour attirer un financement approprié et mettre en place des partenariats dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités.

OBJECTIF

Engagement accru et plus efficace de l'OMPI auprès de la communauté extérieure

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<p>Débats sur des questions de propriété intellectuelle dans d'autres instances internationales, notamment des organisations du système des Nations Unies, prenant dûment en considération les contributions de l'OMPI</p>	<p>— 10 documents et rapports de réunions internationales rendant compte de la contribution de l'OMPI</p>

Objectif stratégique I : Promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré et concrétisation de son potentiel de développement

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<p>Meilleure connaissance des travaux de l'OMPI et des avantages qu'offre la propriété intellectuelle en termes de développement, dans les secteurs public et privé (organisations gouvernementales et non gouvernementales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> — 10 communications, rapports et publications émanant d'organisations gouvernementales et non gouvernementales donnant une vision plus éclairée de la propriété intellectuelle — Augmentation du nombre d'ONG ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI et participant à des activités communes — Augmentation du nombre d'activités communes avec des organisations régionales, sous-régionales et nationales
<p>Augmentation des ressources extrabudgétaires disponibles pour financer les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités menées par l'OMPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Augmentation des ressources extrabudgétaires de l'OMPI en 2008-2009 par rapport aux ressources extrabudgétaires indiquées dans le rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2006-2007 — Augmentation du réservoir de donateurs de l'OMPI concrétisée par le nombre de nouveaux donateurs, d'accords concernant des fonds fiduciaires et d'autres accords analogues — Quatre partenariats supplémentaires avec les secteurs public et privé

STRATÉGIES

Le secteur des relations extérieures au siège de l'OMPI et les bureaux de coordination de l'OMPI (Bruxelles, New York, Singapour, Tokyo et Washington) continueront de développer et d'administrer des réseaux de relations avec la communauté extérieure. Plus précisément, l'environnement extérieur de l'OMPI continuera de faire l'objet d'un suivi systématique et d'une recherche de dialogue. Ainsi, l'OMPI sera pleinement informée des faits nouveaux pertinents touchant à la propriété intellectuelle, les questions de propriété intellectuelle seront mieux comprises par les acteurs extérieurs qui seront donc en mesure d'en débattre d'une façon plus avertie. À cet effet, des réseaux de parties prenantes seront aussi mis en place et entretenus, notamment par l'intermédiaire des bureaux de coordination.

Le renforcement de la coopération avec le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les institutions de Bretton Woods et les organisations non gouvernementales se poursuivra en vue de promouvoir une meilleure compréhension de la vision et des objectifs de l'OMPI. Des relations de travail étroites seront maintenues avec d'autres organisations et organes compétents des Nations Unies sur les questions relatives à la gestion et à la

Programme et budget proposé pour 2008-2009

réforme à l'échelle du système des Nations Unies. Des activités et des projets communs seront élaborés avec divers acteurs en vue de la réalisation des objectifs de l'Organisation.

La mise en place de partenariats et la mobilisation de ressources en faveur des activités de l'OMPI relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités seront facilitées, notamment grâce à l'élaboration d'outils de gestion des données (bases de données, page Intranet, etc.) à des fins d'utilisation interne, et à des outils d'information similaires à l'usage des États membres et des donateurs.

LIENS AVEC D'AUTRES

PROGRAMMES

Liens avec tous les programmes de l'OMPI

RESSOURCES

Budget 2006-2007	Budget 2008-2009	Différence	
		Montant	%
Révisé	proposé		
	(en milliers de francs suisses)		
10 935	11 215	281	2,6

- **Programme 3 : Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement**

ENJEUX

Le système de la propriété intellectuelle peut jouer un rôle important dans la promotion de l'innovation et de la créativité, ainsi que dans le renforcement du transfert et de la diffusion des savoirs, de l'information et de la technologie. Pour les pays en développement et les pays en transition, il est nécessaire de mettre en place un système de la propriété intellectuelle équilibré favorisant l'innovation et la créativité tout en prenant en considération d'autres objectifs d'intérêt général. Il est fondamental que les responsables de l'élaboration des politiques aient une bonne compréhension des différentes possibilités d'action, fondée sur l'analyse économique. Renforcer la capacité des innovateurs, des créateurs, des instituts de recherche, des petites et moyennes entreprises et des industries de la création à utiliser le système de la propriété intellectuelle est aussi important pour leur permettre de concrétiser leur potentiel de développement.

Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, une large gamme d'activités a été élaborée à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques et des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. Parmi ces activités, figuraient notamment : l'organisation d'une série de séminaires internationaux sur la propriété intellectuelle et le développement économique à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques; la fourniture de conseils à un certain nombre d'États membres sur les flexibilités prévues par le régime international actuel de la propriété intellectuelle; l'appui aux initiatives d'États membres en matière de stratégie relative à la propriété intellectuelle dans plusieurs pays, telles que l'utilisation de l'instrument d'évaluation de la propriété intellectuelle de l'OMPI; la création de réseaux de recherche-développement et de services communs de propriété intellectuelle dans les États membres; des ateliers de formation ciblés destinés à renforcer la capacité en matière de concession de licences de propriété intellectuelle et de rédaction des demandes de brevet; l'établissement ou le renforcement de services touchant à la propriété intellectuelle destinés aux PME dans le cadre d'institutions de plusieurs États membres; l'élaboration d'études sur la contribution économique des industries du droit d'auteur sur la base des méthodes mises au point par l'OMPI; et un certain nombre d'études économiques ciblées et d'instruments utiles en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités destinés aux PME et aux industries de la création. La coordination du processus relatif au plan d'action pour le développement s'est aussi inscrite dans le cadre de ce programme. Au total, le Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) a tenu quatre sessions, au cours desquelles les 111 propositions présentées par les États membres ont été examinées. En outre, des contributions ont été apportées à plusieurs autres activités organisées par les États membres et un certain nombre d'institutions en vue de débattre de divers aspects de ce processus.

L'absence relative de recherche économique sur la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les informations limitées dont disposent les responsables de l'élaboration des politiques sur l'interaction de la propriété intellectuelle et du développement économique demeureront parmi les défis à relever dans le cadre de ce programme au cours de l'exercice biennal 2008-2009. À cet égard, on relève les difficultés particulières suivantes : la disponibilité limitée des données permettant une analyse économique rigoureuse, le nombre relativement faible d'économistes ayant une expérience de l'analyse empirique des questions de propriété intellectuelle dans les pays en développement et l'absence d'instruments méthodologiques pour l'analyse de la propriété intellectuelle et de son incidence sur le développement adaptés aux pays en développement. D'autres défis consistent à faire en sorte que les projets de recherche de l'OMPI soient intéressants et utiles pour les

responsables de l'élaboration des politiques et que les résultats de ces projets, notamment les expériences en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle, soient largement diffusés.

Les industries de la création se sont fermement positionnées sur la scène internationale en tant que principaux moteurs de l'économie du savoir. Les pays développés tout comme les pays en développement enregistrent une croissance importante dans ce secteur, essentiellement fondé sur la protection de la propriété intellectuelle. Les principaux enjeux dans ce domaine seront les suivants : continuer à fournir une assistance de grande qualité aux États membres souhaitant évaluer le potentiel de leur secteur créatif; transposer correctement les perspectives dans les domaines de l'économie, de la culture et de la propriété intellectuelle dans les industries de la création; intégrer efficacement le potentiel de ces industries dans les stratégies de développement national; et faire mieux comprendre aux différents utilisateurs du système de la propriété intellectuelle qu'un cadre propice au respect et à la compréhension de ce système est nécessaire au développement des industries de la création.

Une tâche essentielle pour l'exercice biennal 2008-2009 consistera à encourager les demandes d'aide des États membres pour renforcer leur infrastructure relative à l'innovation afin qu'ils puissent profiter pleinement du système de la propriété intellectuelle. Les institutions des États membres sont confrontées à un grand nombre de tâches en matière de création, de protection et d'exploitation des actifs de propriété intellectuelle, et ont besoin de spécialistes de la rédaction des demandes de brevet, de la gestion des actifs de propriété intellectuelle et de la négociation des contrats de transfert de technologie. D'une façon générale, il existe un besoin de programmes concrets et ciblés, permettant de créer des capacités nationales durables dans ce domaine. À cet égard, il est fondamental d'élaborer des stratégies de propriété intellectuelle axées sur des questions telles que les mesures d'incitation, les politiques institutionnelles relatives à la propriété intellectuelle, l'accessibilité économique, l'évaluation et le financement des premières étapes de l'innovation technique et la commercialisation des techniques.

La compétitivité des PME est une préoccupation constante dans tous les pays. D'une façon générale, les PME ont tendance à ne pas apprécier correctement l'importance de la créativité et de l'inventivité et n'ont une compréhension limitée du rôle de la propriété intellectuelle dans la reconnaissance de la valeur issue de la créativité et de l'inventivité. Ceci est aussi vrai pour les institutions d'appui aux PME, les institutions financières et les responsables de l'élaboration des politiques. Il en résulte que les PME n'ont souvent pas conscience de l'importance de la propriété intellectuelle pour leur compétitivité ou ne sont pas en mesure d'utiliser efficacement le système de la propriété intellectuelle. Les institutions d'appui aux PME sont limitées dans leur capacité à aider leurs clients en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle et les institutions financières tiennent rarement compte de la propriété intellectuelle dans leurs décisions d'investissement du fait de leur connaissance insuffisante de la valeur réelle des actifs de propriété intellectuelle pour les PME.

L'élaboration des politiques des pouvoirs publics dans le domaine de la propriété intellectuelle passe par une détermination claire des flexibilités prévues par le régime international de la propriété intellectuelle en vigueur, afin d'analyser les possibilités d'action les mieux adaptées aux besoins particuliers des États membres. Cela suppose de prendre en considération des mesures relatives à la propriété intellectuelle propices à la concurrence et axées sur le développement permettant d'établir un système de propriété intellectuelle équilibré, dans l'intérêt de la société tout entière.

Objectif stratégique I : Promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré et concrétisation de son potentiel de développement

L'élaboration du plan d'action pour le développement présente une série de difficultés qui lui sont propres, compte tenu de la vaste gamme de propositions présentées par les États membres. Il sera nécessaire d'examiner les propositions de façon approfondie et de fournir davantage d'informations et d'autres analyses, le cas échéant, pour faciliter l'examen des propositions.

OBJECTIF

Capacité accrue des États membres, des institutions et d'autres parties prenantes à tirer parti du potentiel de développement d'un système de la propriété intellectuelle équilibré

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Capacité accrue des responsables de l'élaboration des politiques à prendre des décisions sur des questions de propriété intellectuelle en s'appuyant sur la recherche et l'analyse économiques	<ul style="list-style-type: none"> — Décisions de politique générale à partir des études réalisées par l'OMPI ou de contributions issues des échanges relatifs à la politique générale organisés par l'OMPI
Augmentation des études économiques relatives à la propriété intellectuelle réalisées par des pays en développement et des pays en transition	<ul style="list-style-type: none"> — Études économiques relatives à la propriété intellectuelle publiées par des économistes de pays en développement et de pays en transition
Sensibilisation accrue à l'importance des industries de la création pour le développement social, économique et culturel et meilleure compréhension de leur rôle	<ul style="list-style-type: none"> — Utilisation d'études de l'OMPI dans l'élaboration des politiques relatives aux industries de création et contribution aux échanges sur la politique à suivre dans ce domaine — Utilisation d'instruments pratiques élaborés par l'OMPI aux fins de l'analyse économique et du rassemblement de données concernant les industries de la création et existences d'une demande pour de tels instruments — Nombre d'études utilisant les instruments pratiques élaborés par l'OMPI aux fins de l'analyse économique des industries de la création — Nombre d'études relatives à l'incidence du non-respect des régimes de propriété intellectuelle sur les industries de la création

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Capacité accrue des États membres à élaborer des stratégies en matière de propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> — Réalisation d'audits de la propriété intellectuelle et élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle par les États membres
Capacité accrue à gérer les actifs de propriété intellectuelle dans les États membres	<ul style="list-style-type: none"> — Utilisation dans les pays en développement et les pays en transition d'instruments, de modèles ou de dossiers de formation élaborés par l'OMPI — Établissement de réseaux de recherche-développement et de services communs relatifs à la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays en transition — Nombre d'instituts de recherche dotés de sections chargées de la gestion de la technologie ou de politiques relatives à la propriété intellectuelle bénéficiant du soutien de l'OMPI
Sensibilisation accrue parmi les PME, les responsables de l'élaboration des politiques, les institutions d'appui aux PME et les institutions financières à l'importance du système de la propriété intellectuelle pour améliorer la compétitivité des PME	<ul style="list-style-type: none"> — Augmentation du nombre de pages consultées sur le site Web consacré aux PME et du nombre d'abonnés au bulletin électronique des PME de l'OMPI — Publication par des institutions partenaires de versions adaptées à la réalité nationale des guides sur les PME de l'OMPI — Prise en compte des conseils de l'OMPI par les institutions de financement dans leurs politiques relatives à la propriété intellectuelle
Capacité accrue des institutions d'appui aux PME à offrir des services de propriété intellectuelle à leur clientèle	<ul style="list-style-type: none"> — Institutions d'appui aux PME ayant créé des services de propriété intellectuelle à l'intention des PME ou ayant amélioré les services existants

Objectif stratégique I : Promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré et concrétisation de son potentiel de développement

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Sensibilisation accrue à l'existence de flexibilités en matière de propriété intellectuelle que les États membres peuvent utiliser pour mettre en œuvre des politiques nationales	<ul style="list-style-type: none"> — Décisions de politique générale ayant bénéficié des conseils de l'OMPI concernant les flexibilités — Incorporation dans les politiques des États membres de recommandations émanant des études sur les flexibilités

STRATÉGIES

Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le programme portera essentiellement sur les cinq principaux domaines indiqués ci-dessous. En outre, la coordination du processus relatif au plan d'action pour le développement de l'OMPI se poursuivra dans le cadre de ce programme et toute conclusion adoptée d'un commun accord à l'issue du débat sera prise en considération dans la mise en œuvre de tous les programmes et activités pertinents de l'Organisation. Grâce à des liens de collaboration étroits entre ce programme et d'autres secteurs et divisions au sein de l'Organisation cette question sera traitée de façon approfondie.

Propriété intellectuelle et développement économique. Afin d'accroître la capacité des responsables de l'élaboration des politiques à se prononcer sur les questions de propriété intellectuelle, l'OMPI fera réaliser une série d'études économiques et d'instruments méthodologiques aux fins de l'analyse empirique de certaines questions de propriété intellectuelle présentant un intérêt stratégique, et répondra aux demandes d'études économiques émanant des États membres. L'OMPI s'efforcera d'établir et de renforcer des partenariats avec des institutions nationales et régionales réputées ayant une capacité de recherche avérée. Des tables rondes sur les aspects économiques de la propriété intellectuelle continueront d'être organisées à l'intention des économistes des pays en développement et des efforts seront déployés pour développer l'accessibilité des données aux fins de l'analyse économique. En outre, des séminaires destinés aux responsables de l'élaboration des politiques continueront d'être organisés pour étudier les différentes lignes d'action possibles et leur incidence potentielle sur le développement économique. Les travaux concernant les aspects économiques de l'image de marque d'un pays seront poursuivis, de même que les activités de collecte et de diffusion d'informations sur l'utilisation de la propriété intellectuelle par les industries et les sociétés dans différentes régions.

Industries de la création. Un élément essentiel de la stratégie de l'OMPI concernant les industries de la création consistera à analyser la contribution réelle du secteur créatif et à souligner son potentiel en tant que composante importante dans le cadre de l'élaboration des politiques. À cet égard, il sera tenu compte des résultats obtenus au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et de nouveaux projets seront lancés sur la base des d'informations fournies par les utilisateurs des différents instruments mis au point. Des partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés seront recherchés et renforcés et les produits élaborés seront testés avant d'être mis en œuvre à l'échelle nationale. Des instruments pratiques destinés à certains secteurs créatifs seront aussi élaborés pour répondre aux besoins spécifiques des secteurs.

Stratégies relatives à la propriété intellectuelle et gestion des actifs de propriété intellectuelle. Les États membres continueront de recevoir une assistance en ce qui concerne l'intégration de stratégies de propriété intellectuelle dans les programmes de développement économique nationaux. Cela suppose

l'élaboration d'instruments pratiques qui souligneront l'importance des choix nationaux dans la définition et la mise en œuvre des stratégies de propriété intellectuelle. Les réseaux de recherche-développement et les services communs de propriété intellectuelle, qui constituent un moyen pour les pays en développement et les pays en transition d'établir une infrastructure d'un bon rapport coût-efficacité en matière d'innovation, continueront aussi d'être encouragés. Les instituts de recherche-développement et les universités bénéficieront d'un appui aux fins de l'élaboration de politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle visant à faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle. Les programmes de formation pratique à la concession de licences de technologie, à l'appréciation de la valeur des brevets, à la rédaction des demandes de brevet et à la gestion et à la commercialisation de la technologie seront renforcés. Un objectif essentiel consistera à aider les États membres à créer un réservoir d'experts nationaux compétents en stratégie de propriété intellectuelle et en gestion des actifs de la propriété intellectuelle.

Propriété intellectuelle et petites et moyennes entreprises. Les partenariats avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et les institutions d'appui aux PME continueront d'être développés afin de rendre ces organismes capables de fournir des services de propriété intellectuelle aux PME ou de renforcer leur capacité dans ce domaine. De plus, des liens de partenariat seront créés avec des institutions financières pour accroître la capacité de ces dernières à prendre en considération les actifs de propriété intellectuelle lors de l'évaluation des plans de développement élaborés par les chefs d'entreprise et les PME. Des documents originaux relatifs à la propriété intellectuelle à l'intention des entreprises continueront à être élaborés et diffusés au moyen du site Web consacré aux PME, du bulletin d'information électronique mensuel ainsi que des publications relatives à la propriété intellectuelle destinées aux PME, notamment les publications concernant des secteurs déterminés. L'élaboration de matériel de formation et la compilation et le partage des pratiques recommandées et des études de cas se poursuivront dans le cadre d'une stratégie de renforcement des capacités des étudiants en commerce, des chefs d'entreprise, des PME et des institutions d'appui aux PME.

Flexibilités, politique des pouvoirs publics et développement. La stratégie dans ce domaine consistera à déterminer les flexibilités applicables dans le cadre du régime international de la propriété intellectuelle en vigueur, aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral; à fournir des conseils sur l'application des flexibilités par les États membres de l'OMPI, s'agissant notamment de leur incorporation dans les politiques des pouvoirs publics; et à susciter une prise de conscience des incidences juridiques, économiques et sociales de ces flexibilités parmi les fonctionnaires nationaux, les entreprises et la société civile.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec les programmes 1 (sensibilisation et communication), 4 (droit d'auteur dans l'environnement numérique), 5 (sciences de la vie), 6 et 7 (pour une assistance technique et un renforcement des capacités au niveau national), 9 (gestion collective du droit d'auteur), 11 (pour l'enseignement et la formation), 12, 13 et 14 (pour les aspects juridiques relatifs aux brevets, aux marques, au droit d'auteur et aux droits connexes), 15 (savoirs traditionnels et folklore) et 17 (information en matière de brevets).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
(en milliers de francs suisses)			
17 759	20 581	2 823	15,9

• **Programme 4 : Utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique**

ENJEUX

L'Internet et les nouvelles techniques numériques sont devenus des éléments essentiels de la société de l'information. Les consommateurs jouissent aujourd'hui d'un accès sans précédent à un vaste volume d'informations grâce aux réseaux numériques et de nouveaux modèles commerciaux ont été élaborés pour soutenir les industries actives dans le domaine de l'information et des produits créatifs. Le système du droit d'auteur est à l'origine d'une grande partie de la valeur créée par l'économie numérique et il s'adapte en permanence aux niveaux national et international pour demeurer un instrument efficace pour les créateurs et les utilisateurs.

Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, des activités ont été menées pour faire mieux comprendre l'importance d'une utilisation et d'une exploitation durables des œuvres protégées par le droit d'auteur par les titulaires de droits dans un environnement de haute technologie, et pour développer des capacités à cet égard. Des débats et des séminaires ont eu lieu avec différents partenaires en vue de faire prendre conscience des grandes questions juridiques et de politique générale, y compris les nouveaux systèmes de licence et les nouveaux modèles de gestion des droits, la relation entre le droit d'auteur et la gestion des droits numériques, notamment les normes, et la responsabilité des fournisseurs d'accès à l'Internet. L'OMPI a participé à des débats sur des questions de droit d'auteur en rapport avec des instances chargées d'élaborer des normes telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Institut européen des normes de télécommunication. Dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information, un forum en ligne a été créé à l'intention d'un large éventail d'acteurs au niveau mondial, parmi lesquels des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres protégées par le droit d'auteur, des titulaires de droits et des distributeurs, des intermédiaires en ligne, des responsables de l'élaboration des politiques nationales et des utilisateurs, en vue de débattre de questions de politique générale.

Alors que les titulaires de droits continuent de faire valoir leurs droits sur les utilisations qui sont faites de leurs œuvres dans le cadre du commerce en ligne, les utilisateurs s'affirment de plus en plus comme des acteurs dynamiques du système du droit d'auteur. Cette situation met en lumière le rôle de la gestion des droits numériques et les limitations et exceptions au droit d'auteur, et il est nécessaire de mieux comprendre ces questions nouvelles et sensibles. Il importe de répondre aux attentes d'acteurs de plus en plus nombreux et divers lors de l'analyse de ces questions et aussi de faire participer ces acteurs à cet exercice. La fracture numérique entre les pays développés sur le plan technologique et les autres demeure une préoccupation importante. Dans de nombreux pays, il est nécessaire de faire mieux connaître les possibilités qu'offre le système du droit d'auteur en ce qui concerne l'utilisation de l'environnement numérique et les avantages qui en découlent et, partant, la contribution de ce système au comblement de la "fracture numérique". Il est aussi nécessaire de mieux comprendre les instruments numériques relatifs au droit d'auteur et les cadres juridiques correspondants. Enfin, il faut répondre à la demande croissante des États membres en matière d'information sur les progrès technologiques, les autres types d'exploitation du droit d'auteur et les modèles durables applicables aux industries du droit d'auteur dans l'environnement numérique.

OBJECTIF

Capacité accrue des États membres à répondre aux enjeux et aux perspectives offertes par le droit d'auteur dans l'environnement numérique

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<p>Connaissance accrue des possibilités d'exploitation commerciale du droit d'auteur dans l'environnement numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Reconnaissance concrète de l'appui et de la contribution de l'OMPI pour mieux faire ressortir les différentes approches en matière d'utilisation de l'information sur le régime des droits dans 10 États membres — Explication de questions dans d'autres instances internationales traitant des normes relatives aux techniques de l'information et de la communication et de la propriété intellectuelle, s'agissant notamment des questions d'interopérabilité — 2000 abonnés supplémentaires au bulletin d'information sur le droit d'auteur de l'OMPI
<p>Meilleure compréhension de l'incidence des techniques émergentes sur la création, la diffusion et l'utilisation de contenu protégé par le droit d'auteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Explication de questions se posant parmi les créateurs et les utilisateurs en ce qui concerne l'accès aux œuvres d'auteur inconnu ou non identifié — Débats entre les gouvernements, le secteur privé et les utilisateurs de 10 États membres sur la responsabilité des intermédiaires de l'Internet pour les atteintes au droit d'auteur

STRATÉGIES

Ce programme sera destiné à divers acteurs afin de les aider à être davantage conscients des éléments nouveaux intervenant dans le domaine du droit d'auteur et faire les choix appropriés s'agissant de l'utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique. Une attention particulière sera accordée aux créateurs, en tant que fondement du système du droit d'auteur, et des activités seront menées pour faire davantage connaître le droit d'auteur et la façon de gérer au mieux les droits sur le marché numérique. Des instruments d'information en matière de droit d'auteur destinés aux créateurs de divers secteurs (producteurs de films, photographes, journalistes, etc.) seront élaborés.

Les partenariats avec d'autres organisations internationales et le secteur privé seront renforcés, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition. Les activités de sensibilisation axées sur le secteur privé et les secteurs à but non lucratif se poursuivront aussi, afin de recueillir des informations et d'établir des réseaux de collaboration au bénéfice des États membres et de la communauté de la propriété intellectuelle en général.

Objectif stratégique I : Promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré et concrétisation de son potentiel de développement

Des activités seront entreprises dans un but de sensibilisation et dans le souci d'aider les institutions des États membres à développer leur capacité à répondre aux questions émergentes dans le domaine du droit d'auteur, de faciliter l'exploitation commerciale du droit d'auteur dans l'environnement numérique et, dans le même temps, de promouvoir l'intérêt général. Des recherches seront effectuées et des séminaires organisés sur les éléments juridiques récents touchant au droit d'auteur intervenus dans les domaines précités. Des travaux de recherche seront aussi effectués sur des questions relatives au marché et à la technologie, telles que la gestion des risques en matière de propriété intellectuelle, les utilisations licites des techniques pair à pair, la gestion numérique des droits et l'interopérabilité. Les résultats de ces activités seront transmis au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et à d'autres organes compétents de l'OMPI pour examen et suite à donner, le cas échéant.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en coopération avec les programmes 1 (faire mieux connaître le rôle du droit d'auteur en réduisant la "fracture numérique"), 3 (pour la coordination des activités visant les industries de la création), 6 et 7 (pour la coordination des activités au niveau national) et 14 (pour promouvoir un consensus en matière de droit d'auteur au niveau international et à propos des faits nouveaux dans ce domaine).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé <small>(en milliers de franc suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
1 995	2 150	154	7,7

- **Programme 5 : Sciences de la vie**

ENJEUX

L'évolution récente dans le domaine des sciences de la vie pose un défi particulier en matière de droit et de politique de propriété intellectuelle. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, une conception systématique et objective des éléments de propriété intellectuelle dans les techniques des sciences de la vie a continué d'être adoptée dans le cadre de ce programme. Les activités de l'OMPI dans ce domaine remontent aux travaux exploratoires menés par le Groupe de travail sur la biotechnologie mis en place par l'OMPI, et englobent des activités plus techniques menées en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres partenaires de premier plan.

Les sciences de la vie ont trait à des besoins humains et sociaux fondamentaux tels que la santé, l'alimentation et la sécurité de l'environnement. Leur importance croissante pour la société les place de plus en plus au cœur de l'attention et du débat publics. Le débat porte à maints égards sur des éléments de propriété intellectuelle et les défis à relever dans le cadre de ce programme prennent en considération la complexité croissante de la question. Ce débat soulève des questions sur des sujets tels que : les incidences en matière de bioéthique de la protection par la propriété intellectuelle des innovations dans le domaine des sciences de la vie; l'utilisation du système de la propriété intellectuelle dans le domaine des sciences de la vie aux fins de la promotion de l'innovation, de résultats d'intérêt général, d'un accès équitable et du transfert efficace de technologies dans ce domaine; les avantages sociaux susceptibles d'être fournis par le système de la propriété intellectuelle dans le cadre d'investissements publics dans la recherche sur la santé, l'agriculture et l'environnement; l'application des critères généraux de brevetabilité aux techniques des sciences de la vie en vue de favoriser l'intérêt général; les aspects particuliers de l'innovation dans le domaine des sciences de la vie donnant lieu à des propositions relatives à d'autres modes d'innovation conçus pour favoriser l'obtention de résultats d'intérêt général tels que l'innovation en collaboration, les partenariats public-privé et la production commune par des spécialistes dans le domaine de la biotechnologie agricole; et la nécessité d'élaborer de nouveaux instruments analytiques sur la base de données brutes concernant les brevets en vue de mieux cerner les tendances en matière de brevets dans les domaines biotechnologique et biomédical.

Améliorer l'accès aux technologies médicales constitue un autre défi à l'échelle mondiale qui nécessite de plus en plus la définition d'options de propriété intellectuelle spécifiques aux technologies en matière de soins de santé. Il serait essentiel de favoriser l'accès aux sources d'information à valeur ajoutée sur les brevets afin que les responsables politiques et les organisations internationales puissent prendre des décisions en connaissance de cause. Il est aussi largement admis qu'il conviendrait de renforcer le dialogue et les services d'experts en matière d'élaboration des politiques dans ces domaines précurseurs.

Le rythme rapide de l'innovation dans le domaine des sciences de la vie nécessite un suivi systématique de l'évolution en matière de propriété intellectuelle; une information objective sur les types de brevets relatifs aux sciences de la vie; et un débat ouvert, sans exclusive et reposant sur des informations appropriées, sur la possibilité d'obtenir et de promouvoir des résultats d'intérêt général grâce au système de la propriété intellectuelle.

OBJECTIF

Renforcement de la capacité des États membres de l'OMPI à évaluer et à mettre en œuvre des options juridiques, pratiques et de politique générale en matière de propriété intellectuelle dans le domaine des sciences de la vie.

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<p>Renforcement de la capacité des responsables de l'élaboration des politiques à suivre l'évolution dans le domaine de la propriété intellectuelle relative aux sciences de la vie, à étudier les incidences des options de politique générale et à évaluer les domaines d'action et les perspectives en matière de propriété intellectuelle relative aux sciences de la vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Utilisation des documents de politique générale et d'autres contributions de l'OMPI dans le cadre de huit instances internationales et nationales — Retour d'informations et impact présumé dans les débats de politique générale organisés par l'OMPI ou auxquels elle participe — Demandes de contribution adressées à l'OMPI par des États membres, des organisations intergouvernementales et d'autres organisations
<p>Renforcement des échanges interactifs entre les gouvernements, les organisations internationales, les acteurs de la société civile et le secteur privé dans le domaine de la propriété intellectuelle relative aux sciences de la vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Demandes de participation de l'OMPI à des débats de politique générale sur les sciences de la vie — Retour d'informations et impact présumé dans les débats de politique générale organisés par l'OMPI — Renforcement de la coopération avec au moins huit partenaires en matière de concertation sur les politiques, y compris la conclusion de nouveaux partenariats
<p>Renforcement de la capacité des États membres et des organisations intergouvernementales partenaires à prendre des décisions en connaissance de cause s'agissant des options pratiques concernant l'utilisation des technologies brevetées relatives aux sciences de la vie</p>	<p>Retour d'informations des utilisateurs des produits d'information en matière de brevets</p>

STRATEGIES

La principale stratégie adoptée dans le cadre de ce programme sera de rassembler sous une forme pratique et exploitable des données concrètes et les résultats d'enquêtes générales sur les modes d'activité, les choix de politique générale et les différentes structures d'innovation dans le domaine des sciences de la vie. Les activités continueront d'être axées sur la demande, en

vue de répondre aux sollicitations des États membres et d'autres organisations internationales, en particulier celles du système des Nations Unies. Le programme sera axé sur les aspects du droit de la propriété intellectuelle et des règlements connexes qui concernent spécifiquement les sciences de la vie. À cet égard, des documents de travail et des études de fond élaborés précédemment dans le cadre du présent programme seront compilés et présentés à un public plus large, afin d'apporter une contribution plus efficace et durable dans le cadre des instances nationales et internationales d'élaboration des politiques. De nouveaux instruments analytiques et sources d'information seront également élaborés, y compris des synthèses de la situation générale dans le domaine des brevets et des analyses des tendances en matière de brevets dans différents domaines d'élaboration des politiques en matière de sciences de la vie, notamment l'innovation biomédicale.

Le programme continuera de fournir les éléments matériels et techniques de la coopération de l'OMPI avec d'autres organisations et institutions internationales actives dans le domaine des sciences de la vie telles que la CDB, la FAO, l'ONUSIDA, la CNUCED, le CIGGB, le PNUE, l'UNESCO, l'OMS et l'OMC et d'apporter à ces organes l'aide qu'ils attendent de l'OMPI. Le programme contribuera, le cas échéant, aux travaux menés dans le cadre d'instances internationales telles que le Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle et le Comité interinstitutions sur la bioéthique mis en place par les Nations Unies. Le débat international s'appuiera sur des documents d'information traitant de questions de propriété intellectuelle en rapport avec les sciences de la vie qui porteront sur des thèmes présentant un intérêt particulier pour les États membres, les autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile. Une série de manifestations informelles consacrées à la propriété intellectuelle relative aux sciences de la vie telles que des colloques, des ateliers et des conférences, permettront de déterminer plus précisément la dimension de la propriété intellectuelle dans les sciences de la vie et de souligner le rôle de l'OMPI dans la fourniture d'informations en matière d'élaboration des politiques dans ce domaine. La mise en œuvre de ce programme débouchera sur l'organisation d'une réunion de grande portée, visant à examiner l'évolution de la situation depuis la réunion organisée en 1999 par le Groupe de travail sur la biotechnologie mis en place par l'OMPI et à analyser les orientations futures dans le domaine de la propriété intellectuelle relative aux sciences de la vie.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec les programmes 6 et 7 (aux fins de la coordination des activités au niveau national), le programme 11 (pour ce qui concerne la contribution de spécialistes), les programmes 12, 13 et 14 (s'agissant des questions juridiques en rapport avec le droit des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, ainsi que le droit d'auteur et les droits connexes), le programme 15 (concernant les questions en rapport avec les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques) et le programme 17 (en ce qui concerne les produits d'information en matière de brevet).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
743	680	(64)	(8,6)

Programme 6 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés

ENJEUX

Au cours des dernières années, l'OMPI a renforcé sa coopération avec les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), leur apportant son appui dans le perfectionnement et la modernisation de leur système de propriété intellectuelle conformément à leurs priorités en matière de développement et à leurs plans nationaux dans ce domaine. L'accent a été principalement mis sur l'aide apportée aux pays aux fins du renforcement de leurs capacités en matière d'infrastructure de propriété intellectuelle et de leurs institutions et de la valorisation de leurs ressources humaines. Les programmes et activités d'assistance technique de l'OMPI ont été élaborés en étroite collaboration avec les pays concernés. Ils ont été conçus de manière à répondre à leurs besoins divers et précis dans le but de renforcer leurs capacités dans des domaines essentiels de la propriété intellectuelle tels que la planification aux fins du développement de la propriété intellectuelle; le renforcement des capacités; la valorisation des ressources humaines; le renforcement des institutions compétentes et de l'infrastructure; l'élaboration d'une législation; et la mise en valeur des compétences des spécialistes aux niveaux tant national que régional.

Au début de l'exercice biennal 2008-2009, la situation en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle dans plusieurs pays peut être ainsi résumée en général : un nombre croissant de pays en développement ont enregistré de remarquables progrès, mis en évidence par leur capacité accrue – sur les plans des ressources humaines, de l'infrastructure et des institutions – à gérer et à utiliser la propriété intellectuelle en vue de réaliser leurs objectifs de développement. Dans un certain nombre d'autres pays, des progrès considérables peuvent être constatés et des efforts soutenus en matière de renforcement des capacités doivent encore être déployés pour leur permettre de recueillir les avantages qui en découlent. Plusieurs pays sont devenus de plus en plus conscients que la propriété intellectuelle joue un rôle de catalyseur du développement économique, social et culturel et ont bénéficié d'une assistance technique adaptée à leurs réalités afin de créer une infrastructure efficace de propriété intellectuelle. Tous les pays, indépendamment des progrès accomplis dans la mise en place d'un système de propriété intellectuelle efficace, devront poursuivre la modernisation de leurs infrastructures de propriété intellectuelle, mettre en valeur leurs ressources humaines et faire mieux connaître la propriété intellectuelle.

Les principaux défis à relever dans le cadre du programme au cours de l'exercice biennal 2008-2009 sont, notamment :

- la connaissance insuffisante du rôle positif susceptible d'être joué par la propriété intellectuelle dans le renforcement des possibilités de développement des pays;
- la capacité limitée des pays en développement dans des domaines présentant un grand intérêt en matière de propriété intellectuelle tels que la planification et l'élaboration de stratégies, la gestion de la propriété intellectuelle, la valorisation des ressources humaines, la création d'infrastructures et l'élaboration d'une législation;
- la nécessité de mettre en place des programmes de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle adaptés au niveau de développement, aux ressources humaines et financières disponibles et aux points forts et points faibles de chaque pays; et
- la nécessité d'aider les pays en développement à adhérer aux traités internationaux et à les mettre en œuvre, et à analyser les options législatives visant à leur permettre de respecter leurs obligations internationales.

OBJECTIF

Renforcement des capacités des pays dans le domaine de propriété intellectuelle, ainsi que des connaissances et de l'infrastructure propices à la réalisation des priorités en matière de développement s'articulant autour des plans nationaux dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS A ATTEINDRE
Programmes nationaux de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle s'articulant autour des plans de développement spécifiques à chaque pays	Quelque 20 à 25 pays dotés de programmes de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle tenant compte de leurs plans de développement nationaux
Infrastructures et institutions nationales de propriété intellectuelle offrant des services efficaces et conviviaux grâce au renforcement des capacités administratives et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> — Quelque 20 à 25 pays disposant d'une infrastructure modernisée de propriété intellectuelle, y compris des méthodes de travail actualisées et la rationalisation des activités des offices de propriété intellectuelle — Quelque 20 à 25 pays disposant de centres efficaces d'information et de services relatifs à la propriété intellectuelle
Législation nationale sur la propriété intellectuelle adaptée aux priorités nationales en matière de développement ainsi qu'aux traités et accords internationaux sur la propriété intellectuelle	Quelque 15 à 20 pays disposant d'une législation et de règlements actualisés en matière de propriété intellectuelle
Partenariats nationaux entre les secteurs public et privé en vue de favoriser une plus grande utilisation des systèmes de propriété intellectuelle	Quelque 15 pays dans lesquels existent des partenariats entre secteurs public et privé aux fins du développement et du renforcement de la propriété intellectuelle
Coopération régionale accrue aux fins du renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement des infrastructures	Au moins un programme régional ou sous-régional de renforcement des capacités et de développement des infrastructures élaboré dans le cadre d'une coopération horizontale dans chaque région

STRATEGIES

Les principales priorités en 2008-2009 seront de continuer à aider les pays en développement et les PMA à renforcer leurs capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que les connaissances et l'infrastructure propices à la réalisation de leurs priorités en matière de développement s'articulant autour de leurs plans nationaux de développement. Un élément fondamental de la stratégie au cours de l'exercice biennal 2008-2009 sera d'encourager et d'appuyer les pays dans l'élaboration de plans nationaux annuels et intermédiaires définissant des objectifs précis, qui leur permettraient d'évaluer leurs systèmes de propriété intellectuelle en vigueur et de déterminer les éléments qu'il conviendrait de mettre en place ou de renforcer. En

Objectif stratégique II : Renforcement de l'infrastructure, des institutions et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle

conséquence, l'accent sera mis sur le renforcement significatif de la capacité des pays à élaborer et à mettre en œuvre leur propre plan national de propriété intellectuelle dans une perspective à moyen terme, ce qui leur permettra, de même qu'à l'OMPI, de mieux coordonner et évaluer les progrès accomplis en matière de renforcement des capacités institutionnelles, humaines et dans le domaine des infrastructures, d'assurer la cohésion des programmes et l'utilisation optimale des ressources et de renforcer les partenariats et les synergies. Une attention particulière sera prêtée aux besoins spécifiques des PMA.

Dans ce cadre, le programme apportera une aide systématique aux pays en développement et aux PMA, conformément au schéma stratégique suivant :

- élaboration et mise en œuvre de programmes dynamiques de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle en tenant compte des besoins spécifiques et du niveau de développement de chaque pays. Ce processus nécessitera une large participation et la pleine mobilisation des différents services gouvernementaux, ainsi que des autres parties prenantes;
- appui au processus de renforcement et de modernisation des administrations chargées de la gestion de la propriété intellectuelle et des infrastructures dans ce domaine, grâce à l'actualisation des méthodes de travail, à la formation des ressources humaines et à la rationalisation des activités des offices;
- élaboration, création et mise en œuvre de mécanismes facilitant l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle (brevets et information technique, jurisprudence, informations commerciales, statistiques de propriété intellectuelle, outils de classement, etc.), grâce à l'augmentation du nombre et des catégories d'utilisateurs et de bénéficiaires;
- élaboration d'une législation actualisée en matière de propriété intellectuelle et fourniture d'une assistance juridique adaptée aux besoins particuliers de chaque pays, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs à la mise en œuvre des traités internationaux dans le cadre de la législation nationale, compte tenu des options législatives disponibles;
- lancement d'activités de sensibilisation visant à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle en tant que complément indispensable au renforcement des infrastructures juridiques et administratives en matière de propriété intellectuelle. Ces activités de sensibilisation revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement dans lesquels la sensibilisation à l'incidence potentielle de la propriété intellectuelle sur le développement est encore relativement faible;
- renforcement des mécanismes de coopération inter et intrarégionale et élaboration de mécanismes et de partenariats visant s'appuyer sur un large éventail de parties prenantes, en vue de favoriser les synergies dans le cadre d'un processus d'intégration régionale et d'internationalisation des systèmes nationaux de propriété intellectuelle;
- appui aux initiatives en faveur de l'établissement de partenariats entre les secteurs public et privé, afin d'encourager une plus grande utilisation du système de la propriété intellectuelle;
- satisfaction des besoins spécifiques des PMA à travers un processus de dialogue et de concertation sur l'élaboration des politiques faisant appel à la participation des responsables politiques au plus haut niveau gouvernemental et dans d'autres organisations, en vue de mieux faire comprendre les options de politique générale susceptibles de faire fond

Programme et budget proposé pour 2008-2009

sur la propriété intellectuelle. Par ailleurs l'accent sera davantage mis sur l'aide apportée aux PMA afin de leur permettre d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes adaptés de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec les programmes 1 et 2 en particulier (sensibilisation et coordination extérieure), le programme 3 (en ce qui concerne l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement), le programme 5 (questions relatives aux sciences de la vie), le programme 7 (s'agissant des questions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités), le programme 8 (modernisation des institutions), le programme 9 (gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes) le programme 10 (application des droits), le programme 11 (formation) et le programme 15 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et folklore).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
(en milliers de francs suisses)			
38 250	39 666	1 416	3,7

• **Programme 7 : Certains pays d'Europe et d'Asie**

ENJEUX

Un enjeu essentiel des activités menées par l'OMPI dans la région concernée est de fournir une assistance technique appropriée à des pays qui se situent à différents niveaux de développement économique et social et, en conséquence, sont dotés d'infrastructures de propriété intellectuelle à des niveaux de perfectionnement différents. À cet égard, l'OMPI a adapté sa coopération avec ces pays en vue d'apporter une réponse adéquate aux diverses demandes et attentes en matière de renforcement des capacités, et continuera d'aider ces pays à développer et à moderniser leurs systèmes de propriété intellectuelle conformément à leurs priorités et à leurs plans nationaux de développement.

Au début de l'exercice biennal 2008-2009, la situation de ce groupe de pays se présente généralement comme suit : 12 pays de la région ont adhéré à l'Union européenne et adopté ses structures relatives à la propriété intellectuelle; quinze pays sont membres de l'Organisation européenne des brevets et 7 autres (les pays des Balkans occidentaux et la Turquie) se trouvent à différents stades du processus d'association ou d'adhésion à l'Union européenne et sont en train de moderniser et de mettre en conformité leur environnement juridique et administratif, y compris leurs infrastructures nationales de propriété intellectuelle.

L'ensemble de ces pays ont enregistré des progrès remarquables dans leur capacité à utiliser la propriété intellectuelle en vue de réaliser leurs objectifs de développement. De fait, la propriété intellectuelle joue un rôle majeur dans le développement économique, social et culturel accéléré d'un grand nombre de ces pays. En conséquence, les demandes d'assistance technique qu'ils formulent portent de plus en plus sur des activités et programmes plus élaborés. L'enjeu pour l'OMPI sera de fournir une aide beaucoup plus ciblée à un niveau avancé en vue de répondre aux attentes plus grandes de ces pays, aussi bien au niveau des entreprises, qu'aux niveaux sectoriel et régional. Un autre enjeu consistera à promouvoir un échange général de données d'expérience, d'enseignements à tirer et de pratiques recommandées entre les différents pays concernés par le présent programme. Il n'en demeure pas moins que, quels que soient les progrès accomplis dans la mise en place d'un système efficace de propriété intellectuelle, ces pays devront continuer à moderniser leurs organismes chargés de la gestion de la propriété intellectuelle et leurs infrastructures, à mettre en valeur leurs ressources humaines et à développer les services offerts en matière de propriété intellectuelle à l'ensemble des utilisateurs.

OBJECTIF

Capacité renforcée et durable de certains pays d'Europe et d'Asie à mettre efficacement le système de la propriété intellectuelle au service de la réalisation de leurs objectifs de développement.

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS A ATTEINDRE
Renforcement des capacités nationales en matière de propriété intellectuelle conformément aux stratégies nationales de développement	Une dizaine de pays dotés de programmes nationaux de renforcement des capacités s'articulant autour de leur stratégie nationale de développement

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS A ATTEINDRE
Offre de services plus efficaces et conviviaux par les administrations nationales chargées de la gestion de la propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> — Une vingtaine de pays disposant d'une infrastructure modernisée de propriété intellectuelle, y compris des méthodes de travail actualisées et l'automatisation des opérations des offices de propriété intellectuelle — Une vingtaine de pays disposant de centres fonctionnels d'information et de services relatifs à la propriété intellectuelle
Renforcement des capacités des spécialistes de la propriété intellectuelle	Une dizaine de pays disposant de programmes permanents de formation à la propriété intellectuelle destinés aux spécialistes
Législation nationale sur la propriété intellectuelle compatible avec les traités et accords internationaux de propriété intellectuelle, et avec les priorités nationales en matière de développement	Quelque 25 pays dotés d'une législation et de règlements actualisés en matière de propriété intellectuelle
Plus grande utilisation des systèmes de propriété intellectuelle favorisée par la mise en place de partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de la propriété intellectuelle	Quelque 3 à 5 pays dans lesquels existent des partenariats entre secteurs public et privé aux fins du développement et de l'utilisation de la propriété intellectuelle
Renforcement de la coopération régionale et de l'échange de données d'expérience entre les différents pays de la région	Nombre de pays intégrant les pratiques recommandées au niveau régional dans leurs politiques de propriété intellectuelle

STRATEGIES

La stratégie globale d'aide à certains pays d'Europe et d'Asie sera articulée autour de deux axes : elle établira une distinction entre les besoins particuliers de ces pays, tout en s'efforçant de tirer parti de certains éléments et caractéristiques communs de leurs systèmes de propriété intellectuelle respectifs.

Cette stratégie ciblée par pays sera mise en œuvre grâce à la fourniture d'une aide dans le cadre de plans nationaux relatifs à la propriété intellectuelle. Ces plans prendront en considération les besoins et attentes particuliers des pays concernés, tels qu'ils ont été définis par les instances chargées de la gestion de la propriété intellectuelle dans ces pays. Ils seront régulièrement examinés et actualisés, en étroite collaboration avec les autorités du pays concerné, et seront donc présentés sous une forme dynamique plutôt que sous la forme de cadres d'action statiques.

Objectif stratégique II : Renforcement de l'infrastructure, des institutions et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle

Les caractéristiques et attentes communes de certains pays d'Europe et d'Asie s'inscrivent dans le cadre des relations étroites qu'un grand nombre de ces pays ont établies avec l'Union européenne (UE), et du niveau relativement élevé de l'assistance requise par ces pays. En conséquence, il sera tenu compte dans le cadre de la coopération avec certains de ces pays, de leur qualité de nouveaux membres de l'UE, ainsi que des besoins particuliers des pays candidats à l'adhésion et des pays bénéficiant de la Politique européenne de voisinage. Des synergies seront créées avec les programmes de propriété intellectuelle éventuellement mis en œuvre dans ces pays dans le contexte de l'UE.

Par ailleurs, des activités et programmes précis seront mis en œuvre en vue d'augmenter la capacité des offices de propriété intellectuelle à offrir des services plus élaborés aux utilisateurs existants et potentiels de la propriété intellectuelle. L'accent sera donc davantage mis sur la formation d'une "masse critique" de spécialistes de la propriété intellectuelle dans ces pays. La valorisation des ressources humaines constituerait un moyen efficace de faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle de manière systématique et durable aux fins de la réalisation d'objectifs socioéconomiques plus larges. En outre, compte tenu de la similitude des défis à relever par ces pays dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'accent sera également mis sur l'échange de données d'expérience et de pratiques recommandées.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec les programmes 1 et 2 (sensibilisation et coordination extérieure), le programme 3 (en ce qui concerne la propriété intellectuelle au service du développement économique), le programme 5 (questions relatives aux sciences de la vie), le programme 6 (s'agissant des questions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités), le programme 8 (modernisation des institutions), le programme 9 (gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes), le programme 10 (application des droits), le programme 11 (formation) et le programme 15 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et folklore).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
5 015	5 444	429	8,6

• **Programme 8 : Modernisation des institutions de propriété intellectuelle**

ENJEUX

Les bénéficiaires de l'aide à la modernisation sont les institutions de propriété intellectuelle, notamment les offices de propriété intellectuelle et les organismes de gestion collective dans environ 160 pays en développement, pays moins avancés et pays en transition.

À la fin de 2007, environ 50 offices de propriété intellectuelle et 8 organismes de gestion collective devraient avoir bénéficié d'une aide à la modernisation consistant en une évaluation des besoins, la fourniture de conseils techniques, une rationalisation et une simplification des procédures administratives, la modernisation des infrastructures techniques, l'installation de systèmes conçus spécialement aux fins de l'automatisation des procédures administratives des institutions bénéficiaires, la mise en place d'un accès électronique aux traités et systèmes de l'OMPI, la formation et le transfert de connaissances et le perfectionnement des solutions existantes en matière d'automatisation.

Si la plupart des institutions sollicitent la totalité des services susmentionnés, certaines ne demandent à bénéficier que de certains d'entre eux en fonction de leurs besoins et de leurs priorités. Toutefois, en règle générale, on enregistre une hausse significative des demandes d'aide à la modernisation émanant des institutions de propriété intellectuelle, un grand nombre d'entre elles ayant encore recours à des procédures manuelles, sur papier, peu ou pas du tout automatisées, et éprouvant donc des difficultés à faire face à la charge de travail croissante, aux longs délais d'attente et à la demande des parties prenantes dans ce domaine en faveur d'un traitement des demandes plus rapide, plus efficace et de qualité.

Le nombre croissant de demandes d'aide et les différences en matière de développement, de capacités, de ressources, de compétences et d'infrastructures de ces institutions constituent des enjeux pour le programme, notamment en ce qui concerne la fourniture constante de services appropriés et de qualité; le renforcement suffisant des capacités dans ce domaine afin de maintenir les avantages de la modernisation; l'élaboration de meilleurs mécanismes d'évaluation et l'adaptation des services à l'évolution constante des besoins opérationnels et aux nouvelles technologies.

Les résultats de l'évaluation des besoins indiquent qu'à niveau d'aide égal, les avantages en découlant varient d'une institution à l'autre, ces dernières devant elles-mêmes relever de nombreux défis en vue d'exploiter pleinement toutes les perspectives intéressantes offertes par l'aide fournie. Ces défis concernent, notamment, la possibilité de disposer des capacités et des ressources nécessaires pour numériser un volume relativement important de dossiers sur papier afin de les mémoriser dans les bases de données de propriété intellectuelle; la mise en place d'infrastructures techniques adéquates pour accompagner l'automatisation; les conditions de travail et la structure du personnel des offices; la rotation du personnel formé; le passage de procédures manuelles à des procédures automatisées; les questions de titularité; ainsi que la possibilité de disposer de ressources appropriées pour appuyer l'infrastructure de base de la modernisation. Les défis à relever après l'automatisation sont donc aussi cruciaux, voire plus déterminants que le processus d'automatisation lui-même, dans la mesure où ils ont une incidence directe sur la réussite de l'action engagée. C'est pourquoi, plus de la moitié des institutions de propriété intellectuelle ayant déjà bénéficié d'une aide continueront de nécessiter un appui en vue de réaliser leurs objectifs en matière de modernisation.

OBJECTIF

Renforcement de l'efficacité des activités d'enregistrement des titres de propriété intellectuelle et amélioration des services fournis par les institutions de propriété intellectuelle à leurs parties prenantes.

Objectif stratégique II : Renforcement de l'infrastructure, des institutions et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS A ATTEINDRE
<p align="center">Modernisation des procédures administratives des institutions de propriété intellectuelle</p>	<p>Dans 44 offices de propriété intellectuelle (14 nouveaux et 30 déjà existants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — création de bases de données nationales de propriété intellectuelle (par exemple, sur les marques, les brevets, les dessins et modèles industriels) grâce à la numérisation des documents sur papier — réduction du retard dans le traitement des demandes d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle — accélération du traitement des demandes d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle <p>Dans vingt organismes de gestion collective (12 nouveaux et 8 déjà existants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — création de bases de données nationales (par exemple, sur les œuvres musicales, les auteurs, etc.) grâce à la numérisation des documents sur papier — réduction du retard accumulé dans les travaux
<p align="center">Fourniture aux offices de propriété intellectuelle de moyens d'accès électronique aux traités administrés par l'OMPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Gain de temps et réalisation d'économies pour 15 offices de propriété intellectuelle grâce au traitement des demandes dans le cadre du système de Madrid par l'intermédiaire de moyens de communication électronique directe avec les systèmes de l'OMPI — Affichage d'hyperliens vers des informations sur les brevets émanant des offices de propriété intellectuelle sur la page consacrée à PatentScope sur le site Web de l'OMPI (nombre effectif en fonction de la disponibilité et de la qualité des informations)

STRATEGIES

À la fin de l'exercice biennal 2008-2009, 64 offices de propriété intellectuelle et 20 organismes de gestion collective au total devraient avoir bénéficié d'une aide en matière de modernisation portant sur une partie ou sur la totalité des services susmentionnés. Cette aide concerne toute la gamme d'activités d'assistance générale aux nouvelles institutions, ainsi que l'aide permanente apportée aux offices en vue d'aider ceux dans lesquels des systèmes d'automatisation ont été mis en place à mieux tirer parti de la modernisation des infrastructures.

La modernisation des systèmes d'automatisation et des procédures administratives nécessitant des efforts constants, la stratégie globale est fondée sur une vision à long terme plutôt que sur une action ponctuelle. Un élément décisif de cette stratégie consiste dans la fourniture d'une aide spécialement adaptée aux besoins des bénéficiaires grâce à l'utilisation d'un large éventail de produits, services, solutions et pratiques recommandées qui ont été mis à l'essai et ont fait leurs preuves et continueront d'être améliorés dans l'avenir. Le programme continuera d'adapter la portée, le niveau, la fréquence et la durée des activités d'aide mises en œuvre sur la base de l'évaluation des caractéristiques de chaque institution bénéficiaire. Afin d'assurer la viabilité de l'aide, le recours aux compétences locales et à la passation de marchés sur le plan local sera maximisé. La présence d'experts de l'OMPI dans les différentes régions géographiques s'est révélée très efficace pour la fourniture de services de manière économique et dans les délais impartis. La mise en œuvre du programme à l'échelle régionale continuera donc d'être renforcée. Les connaissances et l'expérience institutionnelles des autres organismes compétents ayant mis en œuvre avec succès l'automatisation de leurs services continueront d'être exploitées, notamment par l'intermédiaire de coordonnateurs en matière d'automatisation formés par l'OMPI dans les institutions bénéficiaires. À cet égard, une démarche globale continuera d'être adoptée dans la fourniture d'une aide à la modernisation grâce à l'exploitation de l'expérience collective de l'OMPI dans l'ensemble des régions.

L'accent sera particulièrement mis en 2008-2009 sur le suivi après installation des activités relatives au renforcement des capacités, au transfert de connaissances, aux services à valeur ajoutée et au partage des données d'expérience dans le cadre d'ateliers régionaux et interrégionaux. La méthode de "formation des formateurs" continuera d'être utilisée en vue de d'élargir la portée de la formation à un plus large groupe de personnes dans les institutions et les régions.

L'évaluation après installation s'est révélée précieuse pour l'adaptation et l'ajustement de la stratégie et de la démarche adoptées dans le cadre du programme, afin d'améliorer la fourniture des services. Les mécanismes d'évaluation continueront donc d'être intégrés au programme d'aide et seront renforcés grâce à l'application de normes internationales.

La qualité de l'aide fournie en matière de modernisation étant liée à la qualité des outils et produits d'automatisation utilisés, l'OMPI continuera d'investir dans leur perfectionnement constant en ajoutant de nouvelles fonctions telles que le dépôt électronique national et les dossiers électroniques, et en les rendant plus fiables et faciles à prendre en charge.

Par ailleurs, afin de renforcer son efficacité, le programme collaborera étroitement avec les organisations régionales et nationales de propriété intellectuelle compétentes, notamment, l'Office européen des brevets (OEB), l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), l'Office des brevets du Japon (JPO), l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et IP Australia. La collaboration avec d'autres partenaires sera étudiée.

Objectif stratégique II : Renforcement de l'infrastructure, des institutions et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec les programmes 6, 7 et 9 (pour la coordination des activités au niveau national), le programme 16 (en ce qui concerne les procédures de dépôt électronique et applicables par les offices récepteurs selon le PCT), le programme 18 (en ce qui concerne les procédures d'échange électronique dans le cadre des systèmes d'enregistrement de Madrid, de Lisbonne et de La Haye), les programmes 19 et 20 (concernant la classification internationale dans le domaine des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels) et le programme 27 (en ce qui concerne les normes informatiques de l'OMPI et l'interface avec les systèmes informatiques de l'OMPI).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
4 495	4 795	300	6,7

• **Programme 9 : Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes**

ENJEUX

Dans une économie mondialisée, l'exercice du droit d'auteur et des droits connexes par l'intermédiaire de systèmes de gestion collective peut présenter, le cas échéant, un grand intérêt économique pour les créateurs, les artistes interprètes ou exécutants et les autres titulaires de droits. Le développement de systèmes automatisés de gestion des droits fondés sur des normes techniques mondiales a permis d'améliorer l'accès aux marchés internationaux. Les systèmes de gestion collective mis sur pied conformément à ces normes jouent un rôle essentiel pour faciliter l'accès à ces marchés aux titulaires de droits concernés dans les pays en développement et les pays en transition.

Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le programme s'est penché, d'un point de vue tant théorique que pratique, sur un large éventail de questions de politique générale relatives à la gestion collective, en collaboration avec des organisations non gouvernementales partenaires. Les questions relatives aux normes et codes internationaux, aux techniques de gestion collective, aux systèmes automatisés de concession sous licence et de suivi, ont été au cœur des discussions menées dans le cadre de programmes et de réunions organisés au cours de l'exercice biennal. Ces activités, en sus de la coordination efficace de celles menées en collaboration avec des institutions partenaires de premier plan, telles que des organisations non gouvernementales, ont joué un rôle fondamental dans l'obtention de résultats en matière de mise en place et de renforcement des organismes de gestion collective dans le monde entier.

Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le principal enjeu de ce programme sera de continuer à répondre aux besoins en constante évolution des titulaires de droits dans les pays en développement et les pays en transition. À cette fin, il conviendra de fournir une assistance dans la mise en place et le développement d'infrastructures nationales ou régionales de gestion collective, tout en veillant à ce que les organismes de gestion collective modernisent les moyens techniques dont ils disposent afin d'être en mesure d'utiliser les techniques numériques conformément aux normes techniques mondiales. Afin de tirer le meilleur parti des œuvres produites dans les pays en développement et les pays en transition, les organismes de gestion collective doivent adopter des pratiques et des procédures permettant de veiller à ce que les œuvres soient conformes aux normes techniques définies dans ces systèmes. Enfin, il convient de déployer des efforts afin de mieux faire connaître et comprendre les avantages et les mécanismes de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes par les responsables de l'élaboration des politiques et les autres parties prenantes.

OBJECTIF

Renforcement des capacités de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS A ATTEINDRE
Création de nouveaux organismes de gestion collective	Mise en place de cinq nouveaux organismes de gestion collective
Amélioration du fonctionnement des organismes de gestion du droit d'auteur et des droits connexes existants, y compris intégration des technologies numériques dans leurs activités	Nombre d'organismes de gestion collective ayant mis en place des techniques numériques efficaces de gestion des droits

Objectif stratégique II : Renforcement de l'infrastructure, des institutions et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS A ATTEINDRE
Renforcement de la coopération avec les institutions partenaires compétentes	Un nouvel accord de coopération et renforcement des comités de travail mixtes existants

STRATEGIES

Dans ce programme, l'accent continuera d'être essentiellement mis sur les droits des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des artistes du domaine des arts visuels, sur le secteur de l'édition, ainsi que l'industrie phonographique et la reprographie. L'OMPI continuera d'apporter son concours à la mise en place et au renforcement de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. En outre, une aide sera apportée aux organismes de gestion collective afin de veiller à ce que les systèmes de gestion des droits soient compatibles avec les systèmes internationaux. La coopération avec la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) sera renforcée, y compris par la consolidation des comités de travail mixtes. La possibilité de conclure des accords de coopération avec d'autres organisations ou associations intéressées sera également étudiée et, s'il y a lieu, concrétisée.

En vue de préciser certains enjeux de la gestion des droits et aider les organismes de gestion collective à élaborer des réponses appropriées, des activités de formation dans certains domaines de la gestion des droits seront organisées à l'échelle nationale ou régionale. L'élaboration de contrats types, de lignes directrices, d'études et d'autres documents de référence relatifs à la gestion des droits (par exemple, des statuts types), continuera aussi de constituer un domaine d'activité important. Cela concernera notamment l'établissement de documents pertinents en matière d'élaboration des politiques, le lancement de programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités de différentes parties prenantes, y compris des organismes chargés de l'application des droits, sur divers aspects des systèmes de gestion collective. Des systèmes automatisés d'exploitation des sociétés de gestion collective seront mis en œuvre afin de favoriser une meilleure intégration aux systèmes internationaux numérisés et une plus grande conformité aux normes techniques mondiales.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 3 (relatif à l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement), les programmes 6 et 7 (en ce qui concerne la coordination des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités au niveau national), le programme 8 (concernant la modernisation et l'automatisation des organismes de gestion collective), le programme 10 (en ce qui concerne l'application des droits), le programme 11 (s'agissant de l'enseignement et de la formation) et le programme 14 (relatif au droit d'auteur et aux droits connexes).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
1 656	1 736	79	4,8

• **Programme 10 : Application des droits de propriété intellectuelle**

ENJEUX

Dans un environnement technologique qui facilite les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et qui permet à leurs auteurs de réaliser des profits considérables au détriment des gouvernements, des titulaires de droits et des consommateurs, la nécessité de mettre en place des mécanismes d'application efficaces et de les améliorer sans cesse, y compris dans l'environnement en ligne, est au cœur des débats et des initiatives politiques dans de nombreux pays et régions. Malgré les efforts déployés aux niveaux international, régional et national pour accroître l'efficacité de l'application des droits de propriété intellectuelle, ces dernières années ont été marquées par une forte augmentation des activités de contrefaçon et de piratage.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Comité consultatif sur l'application des droits, instance créée en 2002 pour examiner et débattre, au niveau international, les questions d'actualité touchant à l'application des droits de propriété intellectuelle, a tenu ses troisième et quatrième sessions. Les compétences de l'OMPI, organisation d'envergure mondiale, sont de plus en plus recherchées par les États membres qui souhaitent incorporer la propriété intellectuelle dans les politiques et programmes nationaux conçus pour renforcer l'infrastructure et les institutions d'application des droits. L'OMPI est aussi devenue l'un des principaux prestataires de programmes de formation à l'intention des fonctionnaires chargés de l'application des droits en vue d'apprendre à ceux-ci à faire face à la demande accrue de procédures civiles et pénales. En outre, l'OMPI a établi des partenariats stratégiques avec un certain nombre d'organisations internationales telles que l'Organisation mondiale des douanes (OMD), Interpol, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle a aussi travaillé, selon que de besoin, avec des organismes du secteur privé. Ainsi, en 2007, l'OMPI, avec le concours de l'OMD et d'Interpol et en partenariat avec des organismes du secteur privé, a accueilli le troisième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Le programme devra répondre aux demandes toujours plus nombreuses, de la part des États membres, de conseils sur la modernisation des dispositions législatives nationales sur l'application des droits, sur le lien entre la législation sur la propriété intellectuelle et des textes législatifs connexes et sur la création d'une infrastructure efficace d'application des droits en vue de la mise en œuvre de toutes les dispositions applicables. En outre, il faudra continuer de favoriser les débats politiques éclairés sur les mesures permettant le mieux de relever les défis que pose l'application des droits de propriété intellectuelle au niveau international.

OBJECTIF

Renforcer la capacité des États membres d'appliquer de manière efficace les droits de propriété intellectuelle aux fins du développement social et économique et de la protection des consommateurs, et tenir des débats politiques éclairés au niveau international.

Objectif stratégique II : Renforcement de l'infrastructure, des institutions et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<p>Mise en œuvre de systèmes efficaces d'application des droits de propriété intellectuelle aux niveaux national, sous-régional ou régional.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Définition de stratégies d'application des droits de propriété intellectuelle dans six États membres ou sous-régions impliquant les différentes parties prenantes. — Nouveau cadre législatif, ou actualisation de celui-ci, aux fins d'une application efficace des droits de propriété intellectuelle dans quatre États membres.
<p>Établissement d'un dialogue constructif et équilibré dans le domaine des politiques internationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Recensement, dans le cadre des travaux du Comité consultatif sur l'application des droits, de questions d'intérêt commun au niveau mondial en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, avec pour résultats des conclusions du président acceptées de tous. — Renforcement des partenariats stratégiques grâce à des activités conjointes nouvelles, notamment sous la forme de projets spéciaux, avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
<p>Renforcement de la capacité du corps judiciaire et des fonctionnaires chargés de l'application des droits de traiter ces questions d'application.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Renforcement des mesures à la frontière et de l'efficacité des mesures d'application des droits dans huit États membres avec l'aide des fonctionnaires des douanes et de la police. — Renforcement de la participation des titulaires de droits au processus d'application des droits dans six États membres.
<p>Intégration suffisante des questions de propriété intellectuelle dans les activités sur l'application des droits des organisations partenaires.</p>	<p>Prise en considération de quatre contributions importantes de l'OMPI à des initiatives pertinentes d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.</p>

STRATÉGIES

Dans le cadre du programme, des conseils adaptés sur la modernisation et la rationalisation des systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle seront donnés aux États membres en ayant fait la demande. Ces conseils prendront dûment en considération les systèmes juridiques nationaux, régionaux et internationaux actuels ainsi que les besoins et les préoccupations spécifiques des États membres. Le cas échéant, ils porteront sur la mise en

place de mécanismes d'application harmonisés dans plusieurs pays d'une même région ou sous-région, en coopération avec des organisations régionales ou sous-régionales. Des consultations nationales et régionales, des programmes pilotes, des activités de coopération juridique et technique et des réunions de sensibilisation auront lieu, l'accent devant être mis sur le développement et l'utilisation accrue de mécanismes actualisés et efficaces d'application des droits de propriété intellectuelle. Sur demande, des conseils fondamentaux seront dispensés dans le cadre de projets spéciaux en vue d'aider les États membres ou les organisations partenaires à rationaliser leurs efforts dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle.

Le Comité consultatif sur l'application des droits continuera de se réunir régulièrement pour favoriser le dialogue mondial sur les politiques d'application des droits. Ce dialogue sera étayé par des informations détaillées et des analyses juridiques reposant sur l'expérience des différents pays et régions. L'un des objectifs sera de favoriser une compréhension approfondie des questions d'application des droits. Le partage d'informations sera facilité par la mise au point de publications et de bulletins de l'OMPI sur l'application des droits, le Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle (forum IPEIS) et la diffusion, sur le site Web, d'informations sur les tendances, la jurisprudence et les faits émergents dans ce domaine.

La coopération avec des organisations dotées de compétences techniques dans des domaines précis en rapport avec l'application des droits de propriété intellectuelle, telles que l'OMD, l'OMC, l'OMS et Interpol, sera renforcée. Elle comprendra des échanges d'informations réguliers et des réunions, des contributions fondamentales aux activités mises en place par ces organisations partenaires et des événements conjoints. Le programme contribuera activement à définir de nouvelles orientations pour le Congrès mondial sur la lutte contre le piratage et la contrefaçon.

En outre, le programme aidera les États membres à accroître la capacité des décideurs, du corps judiciaire et des fonctionnaires chargés de l'application des droits de traiter efficacement les questions d'application des droits de propriété intellectuelle. Le développement des capacités judiciaires sera encouragé et appuyé afin de faciliter un règlement efficace des litiges relatifs à la propriété intellectuelle, notamment en mettant à la disposition des organes judiciaires des recueils de jurisprudence à titre de référence et des analyses des études juridiques dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Des programmes d'information et de formation structurés seront proposés aux autorités judiciaires et aux fonctionnaires chargés de l'application des droits, comme les procureurs et les fonctionnaires des douanes et de la police. Dans ce contexte, la coopération avec d'autres organisations sera encore renforcée.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec les programmes 3, 6 et 7 (utilisation stratégique de la propriété intellectuelle aux fins de la mise au point et de la coordination d'activités au niveau national), le programme 11 (contributions d'experts) et le programme 21 (systèmes d'application des droits pouvant être avantageusement remplacés par l'arbitrage et la médiation).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
3 113	3 321	208	6,7

• **Programme 11 : Académie mondiale de l'OMPI**

ENJEUX

Depuis sa création en 1998, l'Académie mondiale de l'OMPI est devenue une institution mondialement reconnue dans le domaine de l'enseignement et de la formation en matière de propriété intellectuelle. En associant formation directe et enseignement à distance ultramoderne, des programmes ont été mis au point pour répondre à l'attente des différents bénéficiaires dans le monde entier. Ces cours sont proposés en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en portugais et en russe.

L'établissement de partenariats stratégiques avec plus de 25 offices nationaux de propriété intellectuelle et d'organisations régionales a aussi donné à l'Académie la possibilité unique de proposer une formation pratique personnalisée. Le programme d'enseignement à distance permet de faire connaître la propriété intellectuelle à des segments toujours plus larges de la société dans le monde entier, comblant le fossé de la distance et du temps et réduisant le coût d'accès à l'enseignement de la propriété intellectuelle. Au cours de l'exercice 2006-2007, quelque 35 000 personnes se sont inscrites aux cours d'enseignement à distance de l'OMPI, avec un taux de réussite de 70%.

En 2008-2009, la demande d'enseignement et de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle devrait demeurer élevée. Cela posera un certain nombre de problèmes, notamment en ce qui concerne la nécessité de renforcer la formation directe et les programmes visant à réunir, dans des instances de haut niveau, des experts mondialement reconnus, des professeurs, des spécialistes de la recherche-développement et des fonctionnaires nationaux. En 2006-2007, le taux de satisfaction des participants des cours de formation des cadres et des cours de formation à l'élaboration des politiques était de 80 à 90%, et 70 à 80% des participants des programmes de formation des cadres ont estimé que leurs compétences avaient été considérablement renforcées.

Il faudra continuer de renforcer les programmes sur support numérique et les programmes en ligne, d'adapter ces programmes aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs, notamment le personnel des offices de propriété intellectuelle, les décideurs, les dirigeants d'entreprises, les enseignants et les étudiants en propriété intellectuelle, et de consolider la coopération internationale avec les partenaires concernés en vue de répondre aux besoins d'enseignement et de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle. Au cours de l'exercice 2006-2007, la maîtrise de droit de la propriété intellectuelle a continué d'être proposée, chaque année, en coopération avec l'Université de Turin et le Centre de formation international du Bureau international du Travail (BIT), avec le soutien financier du Gouvernement italien. En outre, cinq académies de propriété intellectuelle ont été créées dans des États membres, et les cours d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI sont utilisés dans le cadre de programmes d'enseignement de trois établissements universitaires. Quatre autres établissements ont commencé à proposer ces cours dans des langues nationales.

Il sera aussi nécessaire d'utiliser les nouvelles techniques dans le programme d'enseignement à distance, et de continuer à mettre au point de nouveaux cours à distance pour le niveau avancé.

Afin de renforcer l'utilisation des ressources de l'Académie dans le domaine de l'information en matière de propriété intellectuelle, il sera nécessaire de continuer à promouvoir les services de la Bibliothèque de l'OMPI et la Collection des lois accessible en ligne (CLEA).

OBJECTIF

Renforcement de l'infrastructure de l'enseignement de la propriété intellectuelle et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle ainsi que de l'accès aux connaissances et à l'information en matière de propriété intellectuelle.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<p>Renforcement de la capacité des responsables et des conseillers en matière de politiques d'élaborer des politiques de propriété intellectuelle appropriées et efficaces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Taux de satisfaction de 90% à l'issue des programmes sur l'élaboration des politiques. — Nombre de politiques de propriété intellectuelle mises en place, élaborées ou appliquées.
<p>Renforcement de l'infrastructure de mise en valeur des ressources humaines et de l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les États membres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Au moins une université, dans chaque région, proposant des cours spécialisés de propriété intellectuelle. — Création, dans des États membres, d'au moins cinq académies de la propriété intellectuelle ou centres de formation dans ce domaine.
<p>Actualisation et renforcement des connaissances et des compétences du personnel des offices de propriété intellectuelle et des dirigeants d'entreprises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Taux de satisfaction de 90% à l'issue des programmes de formation des cadres. — Amélioration prouvée des compétences pour 80% des participants des programmes de formation des cadres.
<p>Recours plus fréquent à l'enseignement à distance en tant que complément à l'enseignement de la propriété intellectuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Inscription de 40 000 personnes et taux de satisfaction de 70% pour les cours en ligne de l'OMPI. — Utilisation des cours d'enseignement à distance de l'Académie dans des programmes d'enseignement de cinq instituts universitaires. — Mise en place, dans quatre instituts d'États membres, de programmes d'enseignement à distance de l'Académie dans des langues nationales.

Objectif stratégique II : Renforcement de l'infrastructure, des institutions et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Renforcement de l'enseignement interdisciplinaire de la propriété intellectuelle dans le monde entier.	<ul style="list-style-type: none"> — Taux de satisfaction élevé pour la maîtrise de droit de la propriété intellectuelle proposée par l'Université de Turin. — Nombre d'étudiants ayant trouvé un emploi dans le domaine de la propriété intellectuelle.
Utilisation accrue des ressources de l'Académie de l'OMPI dans le domaine de l'information.	<ul style="list-style-type: none"> — Augmentation de 10% du nombre d'étudiants et d'enseignants utilisant les services de la bibliothèque (par rapport à une moyenne de 10 par semaine en 2006). — Augmentation de 20% du nombre de pages consultées dans CLEA (par rapport à une moyenne de 500 000 pages consultées en 2006).

STRATÉGIES

Au cours de l'exercice biennal, les programmes existants de l'Académie, de la bibliothèque de l'OMPI et de la collection de lois sur la propriété intellectuelle seront de nouveau actualisés.

L'Académie continuera de mettre au point et d'appliquer de nouvelles méthodologies dans les programmes de formation des cadres pour les niveaux intermédiaire et avancé, notamment en recourant à l'enseignement à distance et en assurant la formation des formateurs.

Afin d'approfondir la connaissance du système de propriété intellectuelle et de fournir un cadre d'examen et d'échange de données d'expérience dans ce domaine, l'Académie continuera à organiser des sessions à l'intention des décideurs, des conseillers en politique et d'autres hauts fonctionnaires nationaux participant à l'élaboration des politiques de propriété intellectuelle. En outre, des programmes destinés à des groupes cibles seront mis au point pour traiter les questions émergentes de propriété intellectuelle.

Pour promouvoir l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités et du renforcement des ressources humaines dans ce domaine, l'Académie continuera à proposer et à élaborer des programmes conjoints avec des établissements universitaires en vue de la délivrance de diplômes. Elle poursuivra l'établissement de partenariats stratégiques avec des établissements universitaires, notamment de pays en développement et de pays en transition. Ces partenariats avec des établissements universitaires supposeront aussi la mise au point de matériel d'enseignement et de formation ainsi que l'élaboration de programmes d'études de propriété intellectuelle. En 2008-2009, l'Académie continuera à proposer la maîtrise de droit de l'Université de Turin, diplôme international et interdisciplinaire de propriété intellectuelle.

Programme et budget proposé pour 2008-2009

Dans le cadre de sa stratégie de renforcement de l'enseignement et de la formation dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'Académie organisera des colloques nationaux sur ce thème dans un certain nombre de pays; elle fournira des conseils spécialisés aux offices de propriété intellectuelle, aux universités et aux ministères de l'enseignement, organisera une réunion annuelle des académies de propriété intellectuelle, proposera un certain nombre de programmes à l'intention des cadres à Genève et en dehors de Genève, parfois en collaboration avec des écoles commerciales et des associations d'entreprises, et créera un réseau de professeurs de gestion de la propriété intellectuelle parmi les écoles de commerce, les entreprises et des sociétés de conseil en gestion.

Le programme d'enseignement à distance proposera avant tout de nouveaux cours dans des domaines prioritaires et continuera à administrer efficacement les cours existants. L'Académie fera l'acquisition d'une nouvelle plateforme d'enseignement à distance en vue de tirer parti des techniques actuelles et de faire face à l'augmentation de la demande.

La bibliothèque de l'OMPI renforcera sa présence dans les milieux de la propriété intellectuelle en promouvant ses services et en améliorant sa visibilité sur le site Web de l'OMPI. Afin de pouvoir répondre à l'augmentation des demandes d'information, la collection en ligne et les documents sur papier de la bibliothèque seront étoffés, l'accent étant mis sur l'actualisation des thèses et ouvrages sur la propriété intellectuelle. La collection de lois sur la propriété intellectuelle sera encore enrichie grâce à la saisie de données dans un format plein texte pouvant faire l'objet de recherches.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le programme sera mis en œuvre en coopération avec le programme 1 (documents d'information et publications), avec les programmes 3, 6 et 7 (utilisation stratégique de la propriété intellectuelle aux fins de la mise au point et de la coordination d'activités au niveau national) ainsi qu'avec les programmes 12, 13, 14, 15 et 21 (élaboration de cours d'enseignement à distance sur ces sujets).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
	(en milliers de francs suisses)		
14 382	15 462	1 044	7,3

• **Programme 12 : Droit des brevets**

ENJEUX

Au cours de l'exercice 2006-2007, le programme a continué de traiter de questions en rapport avec la dimension internationale du droit des brevets et la pratique dans ce domaine, notamment en fournissant des précisions sur certains aspects actuels du droit des brevets, et de définir un programme de travail pour le Comité permanent du droit des brevets. Aujourd'hui, le système international des brevets est influencé notamment par deux facteurs importants, à savoir son succès, mis en évidence par l'augmentation continue du nombre de demandes de brevet dans le monde entier, et la complexité imposée par un environnement en mutation.

Le premier facteur, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de dépôts de demandes de brevet, a plusieurs conséquences. L'une d'entre elles est que les offices de brevets ont de plus en plus de mal à traiter dans les délais les demandes déposées et, en même temps, à faire en sorte que les titres délivrés soient de la qualité voulue. Autre conséquence : les craintes exprimées devant les répercussions grandissantes du système des brevets sur un certain nombre de questions en rapport avec les politiques des pouvoirs publics.

Le second facteur, à savoir la complexité de l'environnement dans lequel fonctionne le système de brevets, est la conséquence du progrès technique, notamment dans les domaines des techniques de l'information et de la communication, de la biotechnologie ou de la nanotechnologie, qui sont au centre de l'intérêt du public depuis quelques années, du nombre de pays qui sont devenus ou qui deviennent des acteurs importants du système des brevets – ce qui a conduit, par exemple, à une augmentation de la diversité géographique et linguistique de l'état de la technique – et de relations économiques mondialisées, qui sont à l'origine d'interactions complexes entre les politiques nationales, régionales et internationales relatives aux brevets.

Ces facteurs sont à la fois la cause et la conséquence des divergences actuelles dans les priorités des États membres. Dans ce contexte, les défis essentiels à relever dans le cadre du programme seront les suivants : étudier et identifier les domaines présentant éventuellement un intérêt pour tous les États membres et tous les utilisateurs ainsi que recenser les questions qui sont prêtes à être débattues au niveau international et à faire l'objet d'une coopération internationale et les inscrire, selon que de besoin, au programme de travail du SCP. À ces fins, il sera essentiel notamment de mieux faire connaître le rôle du système des brevets et les principes qui en constituent les fondements.

OBJECTIF

Développer progressivement le droit international des brevets et la pratique dans ce domaine en vue d'encourager l'innovation et de concilier les intérêts des États membres, des utilisateurs et de la société dans son ensemble en faisant mieux connaître les questions relatives aux brevets et en renforçant la coopération internationale à cet égard.

RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Renforcement de la coopération entre les États membres aux fins du développement du système international des brevets.	<ul style="list-style-type: none"> — Adoption et mise en œuvre du programme de travail du SCP et avancement des travaux sur les questions d'intérêt commun. — Augmentation du nombre de Parties contractantes des traités sur les brevets administrés par l'OMPI.
Prise de conscience des principes et pratiques juridiques du système des brevets et du rôle de ce système dans le développement économique.	<ul style="list-style-type: none"> — Retour d'information de la part des États membres, des titulaires de droits, des tiers et du grand public. — Meilleures acceptation et utilisation des principes et pratiques applicables aux brevets dans les États membres.
Meilleure compréhension des questions actuelles et émergentes relatives aux brevets, et explications supplémentaires à cet égard.	Retour d'information de la part des États membres, des titulaires de droits, des tiers et du grand public.
Diminution, dans la mesure du possible, des fonctions redondantes du système des brevets.	Instruments de coopération internationale dans le domaine des brevets ou projets d'instruments de ce type, ou travaux en cours aux fins de l'élaboration de tels instruments.

STRATÉGIES

Le SCP restera la principale instance d'examen des questions relatives aux brevets et au développement du système international des brevets, et tiendra jusqu'à quatre sessions en 2008-2009. En outre, des efforts accrus seront déployés au titre de ce programme pour renforcer la coopération entre États membres et parvenir à des solutions faisant l'unanimité pour le traitement des questions liées aux brevets et la mise au point d'un système international des brevets équilibré. Ces efforts pourront notamment prendre la forme suivante : organisation de réunions ciblées en vue de traiter et de faire mieux connaître certaines questions d'actualité; établissement de points de contact et de réseaux entre États membres en vue d'améliorer la compréhension mutuelle et la coopération; fourniture, sur demande, d'informations et de conseils sur le système international des brevets, les modèles d'utilité et les schémas de configuration de circuits intégrés; promotion des traités de l'OMPI sur les brevets (y compris la Convention de Paris, le Traité sur le droit des brevets et le Traité de Budapest), et étude des possibilités de création d'autres instruments juridiques.

Afin de mieux faire connaître les principes régissant le droit des brevets et la pratique dans ce domaine, une série de mesures sera prise, par exemple pour traiter et expliciter les questions actuelles ou émergentes relatives aux brevets et certaines notions propres à ce domaine grâce à des études, et pour contribuer, sur demande, à fournir aux États membres des informations et une assistance en rapport avec les questions liées aux brevets et les traités administrés par l'OMPI.

Objectif stratégique III : Développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le programme sera mis en œuvre en coopération étroite avec les programmes 6 et 7 (coordination des activités au niveau national), avec le programme 8 (modernisation économique des institutions de propriété intellectuelle), avec le programme 11 (contributions d'experts), avec le programme 15 (coordination des questions relatives aux brevets) et avec le programme 16 (système du PCT).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
3 001	3 079	79	2,6

(en milliers de francs suisses)

• **Programme 13 : Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques**

ENJEUX

La gestion des marques est devenue un facteur de plus en plus important dans les industries manufacturière, agricole et des services, aux niveaux national et mondial. Les droits de propriété intellectuelle sur la création et la promotion des marques, tels que les marques de commerce, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, permettent de garantir les sommes investies dans ces marques et de réduire les coûts de transaction. Un cadre juridique international tenant compte des besoins et des attentes des parties prenantes, y compris les offices des marques des États membres et les propriétaires de marques, est par conséquent d'une grande importance. Les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) contribuent à atteindre cet objectif. En mars 2006, les travaux du SCT ont conduit à l'adoption, par une conférence diplomatique, du Traité de Singapour sur le droit des marques (ci-après dénommé "Traité de Singapour") et d'une résolution complétant le Traité de Singapour (ci-après dénommée "Résolution de Singapour"). Aux fins de la mise en œuvre, à une large échelle, du traité et de la résolution de Singapour, il sera nécessaire de mener des activités de promotion durant tout l'exercice 2008-2009 en vue de sensibiliser tous les États membres au traité et à la résolution et aux avantages que procureront de nombreuses adhésions à ces instruments. Le SCT a aussi délimité les domaines dans lesquels le droit international des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques sera encore développé. Il faudra poursuivre les travaux dans ces domaines durant l'exercice 2008-2009.

Les communications prévues à l'article 6^{ter} de la Convention de Paris continuent à être très demandées par les États parties à la Convention de Paris et par des organisations intergouvernementales internationales. À cet égard, le principal défi consiste à offrir un flux d'informations amélioré, dont des instruments de communication ultramodernes. Des normes applicables aux communications électroniques, complétant la procédure de communication sur papier, seront aussi mises au point et diffusées.

En outre, la complexité des questions relevant de cette branche du droit se traduit par une forte demande de contributions sur le fond et de conseils juridiques auprès d'autres secteurs de l'OMPI, notamment le secteur chargé de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Le programme devra répondre de manière adéquate à cette demande.

OBJECTIF

Renforcer davantage le cadre juridique multilatéral applicable aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques ainsi que la conformité aux normes actuelles et la mise en œuvre de celles-ci.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Poursuite des progrès du SCT sur le droit international des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.	Quatre sessions du SCT et travaux sur au moins trois sujets précis.
Ratifications du Traité de Singapour sur le droit des marques et adhésions à ce traité.	Au moins quatre ratifications par des États ou des organisations intergouvernementales.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Administration efficace de l'article 6ter de la Convention de Paris.	<ul style="list-style-type: none"> — Traitement des communications selon l'article 6ter dans un délai de trois semaines à compter de la réception de la demande de communication — Actualisation immédiate de la base de données en ligne sur l'article 6ter, mise à jour annuelle et diffusion de la base sur support papier.

STRATÉGIES

Pour pouvoir faire avancer ses travaux sur des aspects précis du développement du droit international des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, le SCT tiendra régulièrement des sessions durant l'exercice 2008-2009. Les délibérations du SCT auront lieu sur la base des documents de travail établis par le Secrétariat compte tenu des contributions des États membres. Afin de faciliter des échanges ouverts sur des questions d'actualité, des tables rondes auront lieu en marge des sessions du SCT et un colloque mondial sur les indications géographiques sera organisé. Toujours à ces fins, une étude sur la création et la promotion des marques dans les États membres de l'OMPI sera menée en vue de connaître le rôle des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques dans les entreprises de produits et de services de marque.

Pour faire augmenter le nombre d'adhésions au Traité de Singapour et à la Résolution de Singapour et mettre en œuvre ces deux instruments, il est impératif de sensibiliser les États membres au traité et à la résolution. À cette fin, des réunions d'information et de promotion seront organisées dans les États membres intéressés, aux niveaux régional et national, en coopération avec les secteurs chargés de l'assistance technique et du renforcement des capacités.

Conformément à l'attente des États membres, le Secrétariat continuera d'assurer une administration efficace des procédures prévues par l'article 6ter en traitant les communications dans les délais et en mettant régulièrement à jour la base de données en ligne relative à l'article 6ter.

En outre, le programme continuera de passer en revue les produits d'information et les activités de programme relevant de sa compétence afin de fournir des avis juridiques et un appui à tous les secteurs concernés de l'Organisation.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 1 (activités de renforcement des capacités), avec les programmes 6, 7 et 8 (promotion de l'adhésion au Traité de Singapour et à la Résolution de Singapour ainsi qu'à d'autres instruments dans le domaine concerné, et mise en œuvre de ces traités, résolution et instruments), avec le programme 11 (contributions d'experts) et avec le programme 18 (appui au développement des systèmes internationaux d'enregistrement).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 Proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
3 806	3 882	75	2,0

• **Programme 14 : Droit d'auteur et droits connexes**

ENJEUX

Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) sont en passe de devenir des normes internationales générales de protection du droit d'auteur et des droits connexes. Avec l'adhésion prévue de la Communauté européenne et de ses États membres, le nombre d'États membres parties à chacun de ces traités dépassera 80. Toutefois, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour appuyer la mise en œuvre et l'application effectives de ces traités.

Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) poursuivra ses travaux sur le développement progressif du droit d'auteur et des droits connexes, l'accent devant être mis sur les limitations et les exceptions à l'ère du numérique et, éventuellement, sur la législation applicable en cas d'atteinte au niveau international, ou sur d'autres questions soulevées par les États membres. En outre, le SCCR devra travailler sur les différents aspects de la mise en œuvre du WCT et du WPPT, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux mesures techniques de protection. Le cas échéant, il faudra aussi poursuivre les travaux sur la protection des artistes interprètes ou exécutants en ce qui concerne l'utilisation audiovisuelle de leurs interprétations ou exécutions.

Sous réserve de l'approbation des États membres, une conférence diplomatique devrait être convoquée en 2007 en vue de l'adoption d'un traité sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion; si tel est le cas, des consultations et des séminaires devront avoir lieu pour appuyer la mise en œuvre et l'application de ce traité.

OBJECTIF

Améliorer la protection du droit d'auteur et des droits connexes et dégager un large consensus sur le droit d'auteur au niveau international.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Augmentation du nombre d'adhésions au WCT et au WPPT et renforcement de la mise en œuvre de ces traités.	<ul style="list-style-type: none"> — Six adhésions supplémentaires au WCT et six adhésions supplémentaires au WPPT. — Quatre États supplémentaires ayant adopté des politiques efficaces de mise en œuvre du WCT et du WPPT.
Explications sur le système international des limitations et des exceptions, sur le droit applicable et les mesures techniques de protection et sur d'autres questions soulevées par les États membres.	Explications sur certaines questions et solutions éventuelles relevant du SCCR.
Explications sur la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles.	Décision prise par les États membres à propos des travaux futurs sur la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles.

STRATÉGIES

Le programme continuera à fournir une assistance juridique aux États membres qui en font la demande et à renforcer cette assistance en vue de favoriser les adhésions au WCT et au WPPT et la mise en œuvre de ces deux traités. Des travaux auront aussi lieu, en coopération avec d'autres secteurs intéressés, sur la mise au point et l'actualisation de projets de loi, ainsi que sur la fourniture de conseils et d'observations sur des textes législatifs actuels ou envisagés à la demande des pays en développement et des pays en transition.

Le SCCR sera régulièrement convoqué durant l'exercice biennal afin de poursuivre ses travaux sur le développement du droit d'auteur et des droits connexes au niveau international. Des études et d'autres documents seront établis, et des séminaires d'information seront organisés, selon que de besoin, sur demande du SCCR. Des réunions consultatives seront organisées sur des questions examinées par le comité. Les débats sur ces questions, organisées par des parties prenantes et d'autres parties intéressées, bénéficieront d'un appui approprié. En outre, les questions émergentes de droit d'auteur et de droits connexes seront examinées et soumises au SCCR sous la forme d'études, de documents de travail ou d'autres documents d'information. Au cas où le traité sur la radiodiffusion serait adopté, des séminaires régionaux seraient organisés à l'intention des pays en développement et des pays en transition afin de faciliter la mise en œuvre et l'application effectives de cet instrument.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 4 (recensement des questions émergentes), avec les programmes 6 et 7 (promotion de l'adhésion au WCT et au WPPT et mise en œuvre de ces traités au niveau national) et avec le programme 11 (contributions d'experts).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
5 919	6 002	83	1,4

- **Programme 15: Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques**

ENJEUX

De nombreux États membres de l'OMPI et représentants de communautés autochtones, traditionnelles ou locales (ci-après dénommées "communautés") ont appelé à une protection renforcée, aux niveaux international et national, des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, et ont dit aspirer à bénéficier des avantages qu'une protection appropriée leur procurerait dans les domaines social, culturel et du développement. Les modalités de protection actuelles varient d'un point de vue juridique et pratique, même sur des questions aussi essentielles que la portée de l'objet à protéger et les bénéficiaires de la protection. Néanmoins, l'OMPI a récemment jeté des bases solides pour une protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles associant toutes les parties prenantes au niveau international, concrètement applicable et tenant compte des expériences et des besoins réels exprimés directement par les communautés.

L'enjeu consistera à définir la portée souhaitable d'une approche diversifiée de la protection par la propriété intellectuelle des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Il faudra donc apporter des éclaircissements sur la contribution particulière du système de la propriété intellectuelle, dans le cadre d'efforts internationaux plus vastes, à l'instauration d'un plus grand respect et d'une meilleure connaissance du patrimoine culturel et des systèmes de savoirs des communautés. Les travaux de l'OMPI continueront à avoir leur place au sein des processus et instruments internationaux connexes. Cela suppose que l'OMPI continue à axer ses efforts sur son mandat et sur ses compétences essentielles tout en promouvant une coopération mutuelle avec d'autres organisations.

Malgré les richesses culturelles et intellectuelles que représentent leurs savoirs traditionnels, leurs expressions culturelles traditionnelles et leurs ressources génétiques, les communautés manquent cruellement de ressources lorsqu'elles doivent définir et protéger leurs intérêts de propriété intellectuelle au-delà du cercle communautaire traditionnel. Ces besoins concernent aussi bien les capacités locales de la communauté que la participation effective aux processus internationaux. Les travaux de l'OMPI doivent continuer à n'exclure personne en reconnaissant la diversité des communautés, des cultures et des systèmes de valeur dont il est question dans ces débats et ces questions de politique générale.

Les politiques de propriété intellectuelle et les mesures juridiques applicables aux systèmes de savoirs traditionnels, au patrimoine culturel traditionnel et à la créativité ainsi qu'aux ressources génétiques touchent aux droits fondamentaux de la personne, aux droits des peuples autochtones en tant que tels, à la protection de l'environnement, au patrimoine culturel et à la diversité culturelle, ainsi qu'aux politiques relatives aux musées et aux archives, à la santé, à l'alimentation et à l'agriculture, à la biodiversité et à l'innovation. Cela a conduit à mettre l'accent tout particulièrement sur les principes qui déterminent, d'une part, ce qui constitue une utilisation abusive, une appropriation illégale et l'exploitation ou la reproduction illicite de ce matériel intangible et, d'autre part, les limites légitimes du domaine public. Mais le principal défi consiste à créer, sur la base de ces principes généraux, des instruments pratiques et des voies réalistes permettant aux communautés de protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques dans le respect des intérêts, besoins et systèmes de valeurs qu'elles ont elles-mêmes définis.

OBJECTIF

Créer et appliquer de manière plus efficace des mécanismes juridiques, pratiques et de politique générale en rapport avec la propriété intellectuelle aux fins de la protection des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques dans le respect des besoins, des intérêts et des attentes des dépositaires traditionnels et des communautés ainsi que des États membres.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<p>Consolidation du cadre juridique et politique international de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans l'intérêt immédiat de leurs détenteurs coutumiers et dans l'intérêt plus général de la société.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Définition d'au moins un nouvel instrument international. — Exploitation des documents et des résultats de politique générale de l'OMPI dans quatre nouvelles initiatives de coopération régionale ou sous-régionale, dans au moins quatre nouvelles politiques nationales, dans des processus juridiques ou de renforcement des capacités ainsi que dans des processus concernant des communautés et la société civile de quatre régions différentes.
<p>Meilleures coopération et coordination aux fins des processus internationaux et régionaux relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Reconnaissance explicite de l'appui et de la contribution de l'OMPI à au moins trois initiatives en cours et trois nouvelles initiatives d'autres organisations ou institutions internationales. — Quatre publications ou activités conjointes de l'OMPI et d'autres institutions internationales.
<p>Capacité accrue des États membres et des organismes régionaux s'agissant d'appuyer la protection par la propriété intellectuelle des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et de gérer les éléments de propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques, dans l'intérêt durable des détenteurs et des dépositaires de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Au moins six activités de renforcement des capacités, aux niveaux communautaire, national ou régional, tirant concrètement parti des documents ou des connaissances spécialisées de l'OMPI. — Mécanismes juridiques adaptés et appliqués concrètement dans six cas. — Au moins quatre processus en cours dans les États membres visant à renforcer les mesures contre la délivrance abusive de brevets sur des savoirs traditionnels ou des ressources génétiques.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
	<ul style="list-style-type: none"> — Au moins quatre processus nationaux ou communautaires reposant sur une utilisation active des principes directeurs, des pratiques recommandées et des manuels en matière de propriété intellectuelle, et services sur mesure reposant sur les techniques de l'information et de la communication afin de numériser et de diffuser le patrimoine culturel intangible et les expressions culturelles traditionnelles.

STRATÉGIES

La stratégie principale continuera de reposer sur la mise en place d'une chaîne de réaction positive entre, d'une part, un large dialogue de politique générale et la négociation de résultats au niveau international et, d'autre part, des consultations au niveau communautaire et l'élaboration, par voie consultative, d'instruments pratiques. Cette stratégie suppose la participation directe des communautés autochtones et locales aux processus internationaux de politique générale, et permet de s'assurer que les travaux menés au niveau international reposent sur des informations appropriées et répondant aux besoins et aux attentes réels exprimés par les communautés elles-mêmes. En outre, cette façon de procéder permet de s'assurer que les initiatives visant à renforcer les capacités au niveau local s'appuient sur une politique et un environnement juridique plus larges afin que le renforcement des capacités au niveau communautaire se traduise aussi par un renforcement des capacités de participation directe aux processus internationaux.

La mise en œuvre des stratégies du programme dépendra des grandes décisions que prendront les États membres, notamment en ce qui concerne la poursuite des négociations internationales et du dialogue sur les politiques par l'intermédiaire du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

Un appui logistique et matériel continuera à être fourni dans le cadre de processus de politique nationaux, régionaux ou interrégionaux, du renforcement des capacités et du développement législatif, à la demande des États membres ou d'organismes régionaux ou internationaux. En outre, des ressources législatives et techniques sur des questions en rapport avec les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques seront dégagées pour assurer de manière systématique la fourniture d'un suivi dans le domaine des politiques et de conseils d'ordre législatif aux États membres. Des instruments spécifiques de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles seront mis au point pour répondre aux besoins des titulaires et des dépositaires de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles ainsi que d'autres organismes d'intérêt public et institutions concernés.

Les initiatives actuelles, qui visent à renforcer le rôle et les capacités des communautés autochtones ou locales au sein de processus internationaux ou régionaux de l'OMPI, seront consolidées, moyennant en particulier le développement progressif du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI et d'autres mesures pratiques.

Objectif stratégique III : Développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle

Une stratégie connexe consistera à maintenir la cohérence et une collaboration positive avec d'autres instruments juridiques, négociations et processus de politique générale internationaux, pour s'assurer que les activités et les contributions de l'OMPI soutiennent l'environnement de politique générale et juridique international plus vaste et que les programmes se renforcent mutuellement. La coopération pratique et technique avec des institutions partenaires du système des Nations Unies se poursuivra à l'appui des programmes et des objectifs relevant de leur mandat, sur des questions d'intérêt commun ayant un rapport avec la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

Parmi les mesures concrètes destinées à boucler la chaîne entre le renforcement des capacités au niveau communautaire et les débats de politique générale au niveau international figureront l'élaboration d'aperçus de la situation dans le domaine des brevets et d'autres instruments relatifs aux brevets sur des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Un mécanisme en ligne complet et une base de données seront créés en vue d'apporter une aide pratique aux offices et aux autres utilisateurs du système des brevets. Cela facilitera la prévention des brevets abusifs sur des savoirs traditionnels et des ressources génétiques et d'autres formes de reconnaissance des savoirs traditionnels dans le cadre du système des brevets, compte tenu du matériel librement accessible dans le domaine public ou protégé contre toute utilisation sans le consentement préalable en connaissance de cause des détenteurs de savoirs ou de ressources traditionnelles. En outre, un éventail d'instruments culturels créatifs portant sur certains aspects politiques, juridiques ou pratiques ou en rapport avec les techniques de l'information et de la communication aux fins de la gestion de la propriété intellectuelle lors de l'enregistrement, de la numérisation et de la diffusion du patrimoine culturel intangible, notamment des expressions culturelles traditionnelles, sera mis au point à l'intention des communautés et d'autres parties intéressées telles que les institutions gouvernementales, les musées et les archives. Enfin, des études, des enquêtes et des documents d'information générale seront mis à disposition afin de mieux faire connaître la nature des problèmes rencontrés, l'éventail des possibilités juridiques, de politique générale et pratiques ainsi que l'expérience pratique des communautés et celle des administrations nationales ou régionales confrontées à ces problèmes.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec les programmes 1 et 2 (sensibilisation et relations extérieures) avec les programmes 3, 6 et 7 (utilisation stratégique de la propriété intellectuelle aux fins de la mise au point et de la coordination d'activités au niveau national), avec le programme 11 (formation) et avec les programmes 19 et 20 (classement international de la propriété intellectuelle).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
5 889	6 052	163	2,8

(en milliers de francs suisses)

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

- **Programme 16 : Système du PCT**

ENJEUX

La croissance continue du nombre de dépôts de demandes selon le PCT en 2004, 2005 et 2006 traduit la confiance des utilisateurs dans les services assurés par l'OMPI. Cela étant, compte tenu notamment des contraintes budgétaires des deux derniers exercices biennaux, elle représente également un enjeu important pour l'Organisation, s'agissant de continuer à répondre aux attentes légitimes des utilisateurs en leur assurant des services d'une qualité constante.

Pour atteindre l'objectif de ce programme tel qu'il est indiqué ci-dessous, trois domaines notamment devront faire l'objet d'une attention et d'investissements particuliers : i) le programme devra répondre à l'évolution de la répartition géographique et de la nature de la demande en faveur du système du PCT, ce qui aura notamment des incidences sur les compétences du personnel et les systèmes informatiques; ii) l'utilisation des techniques modernes de l'information devra être renforcée afin d'ouvrir de nouvelles possibilités de coopération entre les offices du PCT, de proposer des services améliorés et de réaliser des gains d'efficacité; et iii) les efforts devront continuer de porter sur la prestation de services PCT de grande qualité, notamment en ce qui concerne les rapports de recherche internationale et les rapports préliminaires sur la brevetabilité, compte tenu de leur importance pour les offices nationaux, et sur la simplification des procédures administratives et, lorsque c'est possible, du cadre juridique du PCT.

En 2007, la Division des opérations du PCT compte avoir traité, traduit et publié plus de 157 000 demandes internationales, dont une proportion croissante est constituée de dépôts provenant de pays d'Asie de l'Est, notamment la Chine, le Japon et la République de Corée. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, ce volume de travail total devrait progresser d'environ 5% par an et les dépôts de la Chine, du Japon et de la République de Corée devraient représenter respectivement 4,8%, 20,4% et 5,7% de ce volume de travail total. Le déficit pour la Division des opérations du PCT au cours de l'exercice biennal 2008-2009 consistera à absorber cette augmentation de la charge de travail à un coût supplémentaire minimal et à ajuster la composition et les compétences du personnel pour faire face à l'accroissement des dépôts provenant notamment des trois pays d'Asie de l'Est en question, tout en maintenant un niveau de service permettant de répondre aux aspirations légitimes des utilisateurs du système du PCT.

À la fin de l'exercice biennal 2006-2007, le nombre de technologies différentes déployées à l'appui de la procédure automatisée du PCT devra être réduit. Toutefois, en 2008-2009, une nouvelle réduction sera nécessaire afin d'aboutir à une plateforme technique homogène. Cet environnement technique unifié contribuera largement à éliminer tout double emploi des capacités techniques requises aux fins de la procédure du PCT. En ce qui concerne les progrès réalisés vers la mise en œuvre d'une procédure PCT entièrement électronique, à la fin de 2007, le pourcentage annuel de documentation PCT sous forme électronique passant par le Bureau international devrait s'élever à 50% environ. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, cette proportion devrait passer à 65%. En outre, 2007 verra la mise en place d'un certain nombre d'outils de traitement des dépôts en mode texte (XML), le renforcement des capacités pour assurer un traitement plus complet de ces dépôts étant prévu pour l'exercice biennal 2008-2009. D'ici la fin de 2007, le portail Web PatentScope offrira uniquement un accès limité aux données de traitement des demandes PCT

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

conservées en interne. L'enjeu pour l'exercice biennal 2008-2009 consistera à assurer l'accès, par l'intermédiaire de ce portail, à un éventail croissant de données et de documents PCT, y compris certaines données confidentielles au moyen de mécanismes sécurisés.

À la fin de 2007, la mise en œuvre des importantes modifications apportées au règlement d'exécution du PCT, qui sont entrées en vigueur cette année, et la formation y relative devraient avoir été menées à bien. Ces mesures auront permis de mettre à la disposition des utilisateurs du PCT de nouvelles ressources d'information pour les aider à tirer parti des procédures prévues dans les règles modifiées. Les contacts étroits avec les utilisateurs du PCT devront être maintenus afin de solliciter leurs vues sur les moyens d'adapter le système du PCT pour mieux répondre à leurs besoins. L'enjeu pour 2008-2009 sera de continuer à fournir des conseils pertinents et de la qualité la plus élevée possible sur les questions juridiques du PCT en interne et d'assurer l'information et la formation juridiques des utilisateurs du PCT, à recenser et à sensibiliser des catégories spécifiques d'utilisateurs potentiels du PCT et à mettre l'accent sur la réponse aux besoins des utilisateurs actuels et potentiels du PCT dans les régions du monde où le nombre de dépôts progresse le plus fortement.

La création, début 2007, de la Division de la coopération internationale du PCT a marqué une étape importante dans la mise en œuvre d'une approche plus globale des activités de coopération dans le domaine du PCT entre le Bureau international et les offices des États membres de l'Union du PCT agissant en tant qu'offices récepteurs, administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et offices désignés et élus, ainsi qu'avec les pays intéressés par l'adhésion au traité. L'enjeu pour l'exercice biennal 2008-2009 consistera à recenser de nouvelles possibilités de coopération entre le Bureau international et les offices des États membres de l'Union du PCT, et plus particulièrement à répondre à l'évolution de la répartition géographique de la demande pour le système du PCT.

OBJECTIF

Maintenir et renforcer le PCT en tant que noyau du système international des brevets et moyen privilégié d'obtenir une protection par brevet au niveau international.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<i>Division des opérations du PCT</i>	
Maîtrise du coût de la réception, du traitement et de la traduction d'une demande internationale	— Indicateurs de volume de travail ¹ — Indicateurs de productivité ²
Maintien de services de qualité à l'intention des utilisateurs du PCT	— Indicateur de qualité du PCT ³

¹ On trouvera des explications détaillées concernant les indicateurs de volume de travail à l'annexe II : indicateurs relatifs aux opérations du PCT.

² On trouvera des explications détaillées concernant les indicateurs de productivité à l'annexe II.

³ On trouvera des explications détaillées sur l'indicateur de qualité à l'annexe II.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<i>Division des systèmes d'information du PCT</i>	
Environnement de traitement unifié pour appuyer la procédure PCT	<ul style="list-style-type: none"> — Réduction au minimum du nombre de systèmes de traitement distincts à l'appui de la procédure PCT — Taux de disponibilité des systèmes de 99% pour tenir les délais convenus — Satisfaction des utilisateurs concernant la performance des systèmes
Renforcement des capacités de traitement électronique en mode caractères (XML)	<ul style="list-style-type: none"> — Installation des fonctions de traitement en mode texte (XML), pour le corps de la demande, dans le système de dossier électronique du PCT — 10% des publications PCT avec un taux d'exactitude du texte de 100% (en lieu et place du texte obtenu par ROC)
Progrès importants dans l'établissement d'une procédure PCT entièrement électronique	<ul style="list-style-type: none"> — 65% des documents reçus par des moyens électroniques — Réduction des cas d'exception dans le cadre de l'échange électronique de documents
Mise à la disposition des déposants et des offices d'un éventail de données et de documents PCT, y compris certaines données confidentielles au moyen de mécanismes sécurisés	Accès régulier des déposants et des offices aux données et à la documentation.
<i>Division juridique du PCT</i>	
Renforcement du réseau des utilisateurs actuels et potentiels dans les pays à forte utilisation du PCT et dans les pays à fort accroissement de l'utilisation du PCT	<ul style="list-style-type: none"> — Nombre d'activités de formation des utilisateurs et d'activités de sensibilisation des utilisateurs potentiels dans les pays cibles — Nombre d'abonnés au service de listes de courrier électronique du PCT
Meilleure compréhension par le Bureau international des besoins et des stratégies des principaux déposants selon le PCT dans le monde	Relations régulières avec les principaux déposants selon le PCT dans le monde

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Dans la mesure du possible, simplification du cadre juridique et des procédures administratives	Examiner les possibilités de simplifier le cadre juridique et les procédures administratives
<i>Division de la coopération internationale du PCT</i>	
Intensification de la coopération avec les offices et les administrations du PCT et amélioration de la coordination de leurs activités	Nombre d'accords de coopération avec les offices et les administrations du PCT
Développement de l'approche quant à la qualité pour la recherche internationale et l'examen préliminaire international	Retour d'information des déposants et des offices nationaux sur l'utilité des rapports de recherche internationale et des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité

STRATÉGIES

Opérations du PCT : Afin d'absorber, à un coût supplémentaire minimal, l'augmentation du volume de travail découlant de l'accroissement des taux de dépôt, notamment dans la région de l'Asie de l'Est, la Division des opérations du PCT devra poursuivre la rationalisation de ses procédures opérationnelles et ajuster la composition de son personnel à l'évolution de la répartition géographique de la demande. En outre, afin d'assurer une plus grande flexibilité des ressources, la Division des opérations du PCT s'appuiera davantage sur la sous-traitance. Pour assurer des niveaux de service appropriés aux utilisateurs, des mécanismes de contrôle de la qualité plus détaillés seront mis en place et la base de données de terminologie multilingue utilisée pour les fonctions de recherche du portail PatentScope sera améliorée.

Division des systèmes d'information du PCT : Afin d'accélérer la mise en œuvre d'une architecture technique et d'application unifiée et de répondre aux besoins opérationnels, des ressources supplémentaires en matière de conception d'applications seront déployées, ce qui contribuera à consolider et stabiliser les systèmes électroniques du PCT. Ces ressources supplémentaires viendront renforcer les capacités des systèmes anticatastrophe et de continuité des opérations du PCT. En vue de rationaliser les procédures informatiques utilisées pour la réception et la transmission de la documentation du PCT sous forme électronique, les ajustements aux structures et formats de données électroniques seront limités à ceux déjà en place. En outre, la visibilité des utilisateurs sur les systèmes d'échange électronique de documents PCT sera mise en œuvre afin d'améliorer la rapidité du système et de réduire la maintenance unitaire. Suite aux informations demandées aux utilisateurs du PCT, les fonctions permettant l'accès sécurisé des déposants aux documents PCT seront renforcées.

Division juridique du PCT : La Division juridique du PCT poursuivra ses activités essentielles en matière de fourniture d'avis sur les questions juridiques du PCT au sein du Bureau international, de communication d'informations générales et juridiques spécifiques aux utilisateurs du PCT, de conseil et de formation et de fourniture de renseignements et d'avis aux utilisateurs potentiels du PCT. Afin de maintenir des relations étroites avec les utilisateurs du PCT, les activités de sensibilisation dans ce domaine seront renforcées et rationalisées. En outre, le cadre juridique du PCT continuera d'être développé au moyen des procédures établies. Les possibilités de simplification et de rationalisation du cadre juridique et des procédures administratives du PCT continueront d'être explorées.

Programme et budget proposé pour 2008-2009

Division de la coopération internationale du PCT : La Division de la coopération internationale du PCT continuera de renforcer la coopération et la coordination avec les offices des États membres du PCT en leurs différentes qualités d'offices récepteurs, d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et d'offices désignés et élus. À cet effet, des accords de coopération détaillés seront conclus avec les offices des États membres de l'Union du PCT, concernant notamment les questions opérationnelles, techniques, procédurales, juridiques et pédagogiques. Par ailleurs, une assistance sera apportée aux pays, et notamment aux pays en développement et aux pays les moins avancés, intéressés par l'adhésion au PCT. Compte tenu de l'importance des rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international pour les offices nationaux, l'amélioration de l'approche quant à la qualité en ce qui concerne la recherche internationale et l'examen préliminaire international se poursuivra.

Ce programme couvrira également le coût de la participation d'un délégué par pays membre des systèmes du PCT à la session ordinaire de l'Assemblée de l'Union du PCT (deux sessions au cours de l'exercice biennal).

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 12 (droit des brevets), le programme 17 (données relatives aux brevets) et le programme 19 (classification des brevets, normes de propriété industrielle de l'OMPI et services d'information en matière de brevets à l'intention des pays en développement).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 Proposé	Différence	
		Montant	%
161 312	182 498	21 186	13,1

(en milliers de francs suisses)

• **Programme 17 : Services connexes en matière de brevets**

ENJEUX

Ce programme traite des questions relatives aux services et aux statistiques en matière de brevets. Il vise à fournir aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, aux milieux industriels, aux décideurs et aux chercheurs des informations générales précieuses. Il vise également à tirer parti des possibilités offertes par les outils informatiques et les réseaux multinationaux.

Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, la diffusion des données de brevet et des informations connexes a été améliorée par l'intermédiaire du portail Web PatentScope, notamment en ce qui concerne les demandes internationales PCT publiées. La base de données PatentScope et les outils informatiques connexes fournissent les bases du renforcement de la valeur inhérente aux données de brevet et de l'optimisation de la fonction de divulgation du système des brevets. Des progrès importants ont également été réalisés en ce qui concerne la collecte et la publication des statistiques de propriété industrielle. L'OMPI a amélioré ses mécanismes de collecte de données statistiques, établi une base de données statistiques, publié régulièrement des mises à jour sur l'Internet ainsi que des analyses statistiques annuelles sur le système du PCT et les brevets.

Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les ressources d'information en matière de brevets devront continuer d'être améliorées moyennant l'accroissement de la quantité et du niveau de détails des informations et l'amélioration de l'accès des utilisateurs non experts. La diversité croissante de l'état de la technique dans le système des brevets est source de difficulté pour les offices de brevets et les utilisateurs qui doivent avoir accès à davantage de types de documents, à partir de davantage de sources et dans davantage de langues. Les outils et méthodes des techniques de l'information modernes offrent des possibilités d'améliorer le partage de l'information sur la situation des demandes de brevet, y compris les résultats de la recherche et de l'examen, accessibles par l'intermédiaire du portail PatentScope.

La base de données des statistiques de propriété industrielle devra être élargie afin d'inclure des données détaillées permettant d'effectuer une analyse plus fine des tendances en matière de propriété industrielle et de technologie. Des séries de données de qualité devront être établies et ventilées par classement technique, industrie, pays et région afin de permettre l'estimation des cycles de vie et de la valeur des actifs de propriété intellectuelle. Toutes les informations requises ne sont pas accessibles actuellement auprès des offices de propriété industrielle, de sorte que les bases de données statistiques devront être combinées avec des données provenant d'autres sources.

OBJECTIF

Amélioration de l'accès le plus large possible à l'information technique, économique et stratégique divulguée dans le cadre de l'utilisation du PCT et des systèmes de brevets nationaux et amélioration des services en matière de brevets au niveau international.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUT À ATTEINDRE
Renforcement de la diffusion et de l'utilisation des données de brevet PCT et nationales divulguées dans le cadre du système des brevets.	<ul style="list-style-type: none"> — Utilisation des fonctions de recherche du portail PatentScope par les utilisateurs des offices, l'industrie et le grand public. — Augmentation de 50% du nombre d'abonnés directs aux services du portail PatentScope pour la communication de gros volumes de données. — 90% des utilisateurs se déclarent satisfaits des services offerts (enquêtes de satisfaction et retour d'information).
Renforcement du partage de l'information entre les offices de propriété industrielle concernant les rapports de recherche et d'examen établis à l'égard de demandes de brevet déterminées	Nombre d'offices dont les rapports de recherche et d'examen sont mis à disposition sur un site Web centralisé.
Prise de conscience de la valeur technique, économique et stratégique de l'information divulguée dans le cadre du système de brevets.	Retour d'information et citations concernant les rapports techniques et les études similaires fondées sur l'information en matière de brevets.
Meilleure compréhension de la valeur de l'information en matière de brevets, en particulier dans les pays en développement et dans les PME.	Utilisation des guides et supports de formation sur l'utilisation de l'information en matière de brevets dans les centres d'information en matière de brevets.
Échange de documents de priorité aux fins de la Convention de Paris moins onéreux et plus facile pour les déposants et les offices de propriété industrielle.	Le service de documents de priorité est utilisé pour le traitement des demandes de brevet dans les offices de brevets du monde entier.
Utilisation accrue des publications statistiques de l'OMPI.	Retour d'information et citations concernant les publications.

STRATÉGIES

Afin d'accroître la fiabilité et la fonctionnalité du moteur de recherche PatentScope, en particulier dans le domaine des outils linguistiques, et de pouvoir traiter des volumes de données plus importants, le moteur de recherche sera actualisé. Par ailleurs, l'étendue et le niveau de détail des informations disponibles par l'intermédiaire du portail PatentScope seront accrus, en intégrant notamment davantage d'informations et de documents sur la recherche et l'examen des demandes de brevet au niveau national et de renseignements sur la suite donnée à ces demandes.

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

Afin d'améliorer la conformité avec les normes de l'OMPI et le traitement électronique par les utilisateurs des demandes PCT publiées, les produits de publication électronique du PCT seront modernisés et la communication électronique des documents et des données aux offices, à l'industrie et au secteur privé sera améliorée.

Afin de faire prendre conscience aux utilisateurs du monde entier de la valeur et de l'utilité de l'information en matière de brevets, des aperçus de la situation dans le domaine des brevets et des publications similaires dans certains domaines de la technique seront élaborés. En outre, des produits spécifiques d'information en matière de brevets, tels que des guides et des didacticiels mettant en valeur les différentes utilisations des données de brevets, leur source et leur intérêt pour différents types d'analyses et de décisions, seront élaborés en coopération avec les États membres compte tenu des pratiques recommandées actuellement.

En vue d'élaborer des propositions spécifiques d'amélioration des services, les questions relatives à l'accès aux bases de données sur l'état de la technique seront examinées de manière à mieux répondre aux besoins des offices, de l'industrie et des utilisateurs. À cet effet, les services actuels de l'OMPI relatifs à l'état de la technique et à la documentation minimale du PCT, en particulier le *Journal of Patent Associated Literature* (JOPAL), seront passés en revue.

La création d'un service d'accès numérique aux documents de priorité a été approuvée en octobre 2006 par l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée du PLT et l'Assemblée de l'Union du PCT, donnant suite à une déclaration commune de la Conférence diplomatique pour l'adoption du PLT. Conformément aux recommandations du Groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité, ce service sera mis à la disposition des offices en 2007 ou au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

Pour renforcer la diffusion d'un large éventail des statistiques, les méthodes statistiques et le contrôle de la qualité des données statistiques seront actualisés de manière à permettre la publication sur l'Internet de la collection complète d'indicateurs statistiques figurant dans la base de données statistiques de l'OMPI. La base de données sera en outre étendue de manière à tenir compte de toutes les formes de propriété industrielle, y compris les informations détaillées nécessaires pour répondre aux besoins des offices, des chercheurs, de l'industrie, etc. Par ailleurs, des rapports statistiques périodiques et fiables seront publiés sur le système de la propriété intellectuelle.

Afin de renforcer le WIPO Patent Report publié chaque année, des analyses seront effectuées et des méthodologies standard seront mises au point pour permettre l'inclusion des indicateurs par pays et par domaine de la technique dans le rapport et dans les indicateurs statistiques publiés sur l'Internet.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 16 (utilisation des données du système du PCT et coordination des procédures et systèmes opérationnels, notamment dans le domaine des publications PCT) et le programme 27 (utilisation efficace des ressources informatiques et autres technologies).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 Révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
2 577	3 533	956	37,1

(en milliers de francs suisses)

• **Programme 18 : Systèmes d'enregistrement de Madrid, La Haye et Lisbonne**

ENJEUX

Système de Madrid : Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques régi par l'Arrangement et le Protocole de Madrid facilite l'acquisition et le maintien en vigueur de la protection des marques de produits et de services au niveau international par le dépôt d'une seule demande et la gestion d'un seul enregistrement à l'égard de plusieurs pays. Au 31 décembre 2006, 79 États et une organisation intergouvernementale étaient membres du système de Madrid. L'augmentation du nombre de Parties contractantes s'est répercutée sur le volume des opérations que doit assurer le Bureau international et a placé celui-ci devant la nécessité de trouver, en coopération avec les offices des Parties contractantes, des moyens de mettre en place des procédures les plus souples possibles pour la communication des notifications entre le Bureau international et les offices dans le cadre du système de Madrid. L'utilisation du système de Madrid continue de croître. Toutefois, si le nombre de demandes internationales reçues par le Bureau international s'est considérablement accru depuis 2003 (passant de 23 872 en 2003 à 29 473 en 2004, puis à 33 565 en 2005 et à 36 471 en 2006), les taux d'accroissement devraient être plus modérés dans les années à venir (38 700 en 2007, 39 900 en 2008 et 41 100 en 2009, selon les estimations).

Système de La Haye : Le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels facilite l'acquisition et le maintien en vigueur de la protection des dessins et modèles industriels au niveau international par le dépôt d'une seule demande et la gestion d'un seul enregistrement à l'égard de pays multiples. Ce système est régi par les actes de 1934, 1960 et 1999 de l'Arrangement de La Haye. Au 31 décembre 2006, 45 États étaient parties à un ou plusieurs de ces actes. Au total, quelque 1150 demandes internationales ont été reçues par le Bureau international en 2006 et un nombre équivalent est attendu pour 2007. De nouvelles adhésions à l'Acte de 1999 devraient intervenir en 2007 ou au cours de l'exercice biennal 2008-2009. En particulier, la Communauté européenne devrait adhérer à l'Acte de Genève au début de 2008. Cette adhésion devrait se traduire par un accroissement significatif des opérations dans le cadre du système de La Haye.

Système de Lisbonne : Le système de Lisbonne concernant l'enregistrement international des appellations d'origine facilite la protection des appellations d'origine au niveau international par le dépôt d'une seule demande d'enregistrement à l'égard de pays multiples. Il est régi par l'Arrangement de Lisbonne de 1958, auquel 26 pays étaient parties au 31 décembre 2006. Les activités d'enregistrement au titre du système de Lisbonne ont été réduites pendant de nombreuses années. Toutefois, depuis 2004, six pays ont adhéré à l'arrangement et les activités d'enregistrement se sont accrues en conséquence (le nombre de notifications à traiter est passé de 15 en 2004 à 28 en 2005, puis à 50 en 2006). Les demandes de renseignements concernant les procédures de Lisbonne et le contenu du registre de Lisbonne ont également été en augmentation.

Automatisation : L'automatisation des procédures et des services devra se poursuivre de manière prioritaire et devra faire l'objet d'une promotion auprès des offices des Parties contractantes et des utilisateurs. À cet égard, toutes les communications entre le Bureau international et les offices des Parties contractantes au titre des procédures instituées par les systèmes d'enregistrement international devraient à terme être transmises par des moyens électroniques. En outre, des plans ont été élaborés en vue de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux déposants et aux titulaires d'enregistrements internationaux, lorsque les communications directes avec le Bureau international sont autorisées, de communiquer dans le cadre des procédures d'enregistrement international par voie électronique avec le Bureau international, et vice versa. Dans le cadre du mécanisme de

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

communication électronique MECA (Madrid Electronic CommunicAtions), sept offices transmettent la totalité ou une partie des communications en question par des moyens électroniques ("Input MECA"), alors que 43 offices reçoivent par les mêmes moyens les communications envoyées par le Bureau international ("Output MECA"). Les titulaires d'enregistrements internationaux peuvent également soumettre leurs demandes de renouvellement par voie électronique. Les projets en cours portent, en ce qui concerne le système de Madrid, sur l'accroissement du nombre d'offices utilisant les fonction Input et Output MECA; la transmission électronique par le Bureau international des notifications de refus provisoires et d'irrégularités aux titulaires d'enregistrements internationaux; la transmission électronique des paiements pour irrégularités effectués par les déposants et les titulaires d'enregistrements internationaux; et, dans le cadre du système de La Haye, la mise en œuvre d'un mécanisme de dépôt électronique des demandes internationales.

Développement et promotion des systèmes d'enregistrement international : L'un des enjeux consiste à élargir la couverture géographique des systèmes d'enregistrement international, dont les avantages sont réservés aux déposants des Parties contractantes et s'appliquent uniquement sur le territoire de celles-ci. L'expansion de l'utilisation de ces systèmes reste aussi un enjeu et suppose que ces systèmes restent attrayants et adaptés aux besoins des utilisateurs. À cet effet, les procédures doivent être adaptées aux nouvelles situations et à l'évolution des besoins des utilisateurs. Les discussions du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid visent à simplifier le système et à améliorer le cadre juridique et les procédures d'enregistrement international des marques. La possibilité d'améliorer les procédures relatives à l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et des appellations d'origine dans le cadre des systèmes de La Haye et de Lisbonne, respectivement, doit aussi être explorée.

OBJECTIF

Administration efficace et économique des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne, extension de la portée géographique et développement juridique de ces systèmes, et promotion de leurs avantages

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE	
Utilisation accrue du système de Madrid	Activités relatives aux demandes d'enregistrement international de marques et aux demandes de renouvellement ou de modification des enregistrements internationaux, comme indiqué ci-après :	
	<u>2008</u> <u>2009</u>	
	Nouveaux enregistrements :	38 800 40 000
	Renouvellements :	19 000 19 700
	Total :	57 800 59 700
	Désignations postérieures :	11 400 11 900
	Autres modifications :	82 000 88 000
Refus et notifications connexes :	290 000 320 000	

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE																		
<p>Utilisation accrue du système de La Haye</p>	<p>Activités relatives aux demandes internationales d'enregistrement de dessins et modèles industriels et aux demandes de renouvellement ou de modification des enregistrements internationaux, comme indiqué ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="976 519 1457 864"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">2008</th> <th style="text-align: right;">2009</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nouveaux enregistrements :</td> <td style="text-align: right;">2 600</td> <td style="text-align: right;">3 600</td> </tr> <tr> <td>Dessins et modèles contenus dans ces enregistrements :</td> <td style="text-align: right;">13 000</td> <td style="text-align: right;">18 000</td> </tr> <tr> <td>Renouvellements :</td> <td style="text-align: right;">3 200</td> <td style="text-align: right;">2 600</td> </tr> <tr> <td>Nombre total d'enregistrements et de renouvellements :</td> <td style="text-align: right;">5 800</td> <td style="text-align: right;">6 200</td> </tr> <tr> <td>Refus et modifications :</td> <td style="text-align: right;">2 700</td> <td style="text-align: right;">3 700</td> </tr> </tbody> </table>		2008	2009	Nouveaux enregistrements :	2 600	3 600	Dessins et modèles contenus dans ces enregistrements :	13 000	18 000	Renouvellements :	3 200	2 600	Nombre total d'enregistrements et de renouvellements :	5 800	6 200	Refus et modifications :	2 700	3 700
	2008	2009																	
Nouveaux enregistrements :	2 600	3 600																	
Dessins et modèles contenus dans ces enregistrements :	13 000	18 000																	
Renouvellements :	3 200	2 600																	
Nombre total d'enregistrements et de renouvellements :	5 800	6 200																	
Refus et modifications :	2 700	3 700																	
<p>Traitement rapide, fiable et économique des demandes et autres communications</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Le délai de traitement des demandes d'enregistrement et d'inscription aux registres internationaux au titre des systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne devrait s'établir en moyenne à quatre semaines à compter de leur réception par le Bureau international, pour autant qu'elles ne contiennent pas d'irrégularités. — Un service de traduction automatisée préalable de listes standards de produits et de services sera mis en place. — Une base de données de traduction sera mise en œuvre afin d'assurer une traduction uniformisée et plus rapide des données à inscrire au registre international. 																		

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Qualité de service accrue	<ul style="list-style-type: none"> — Des critères visant à harmoniser les modalités d'application de la classification de Nice seront mis en œuvre. — Le nombre d'erreurs appelant des corrections dans le registre international devra être maintenu au minimum. — Établissement d'une page Internet contenant une liste de questions-réponses. — Les demandes de renseignements devront être traitées avec diligence; l'objectif sera de répondre à 80% de ces demandes dans un délai de deux jours ouvrables, compte tenu du fait que la majorité d'entre elles sont généralement de nature simple.
Renforcement du dépôt et des communications électroniques dans le cadre des procédures d'enregistrement international	<ul style="list-style-type: none"> — Doublement au moins du nombre d'offices utilisant la fonction Input MECA; — Suppression complète des communications papier avec les offices utilisant la fonction Output MECA; — Dix nouveaux offices au moins utilisant la fonction Output MECA. — Fonction de dépôt électronique accessible dans le cadre de toutes les procédures pertinentes pour les déposants et les titulaires d'enregistrements internationaux. — Mise en place des moyens nécessaires pour la transmission électronique des notifications envoyées par le Bureau international aux déposants et aux titulaires d'enregistrements internationaux dans le cadre de toutes les procédures pertinentes.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Couverture internationale renforcée des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	<ul style="list-style-type: none"> — Six nouvelles Parties contractantes au Protocole de Madrid. — Six nouvelles Parties contractantes à l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye. — Deux nouvelles Parties contractantes à l'Arrangement de Lisbonne.
Amélioration des procédures prévues dans le cadre des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	Adoption par l'Assemblée compétente de dispositions modifiées relatives aux procédures relevant des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne.

STRATÉGIES

Le Bureau international traite les demandes d'enregistrement international, les demandes de renouvellement des enregistrements, les désignations postérieures et d'autres modifications apportées aux enregistrements internationaux, ainsi que l'octroi des titres de protection, les refus et les communications connexes émanant des offices des Parties contractantes. En outre, il envoie des notifications aux offices des Parties contractantes, aux déposants et aux titulaires et communique avec les déposants, les titulaires et les offices des Parties contractantes concernant les irrégularités et les mises à jour des registres internationaux, selon que de besoin. Il publie également les inscriptions, après traduction dans les langues de travail du système considéré, dans la Gazette OMPI des marques internationales, le Bulletin des dessins et modèles internationaux et le Bulletin des appellations d'origine, sur support électronique. Le Bureau international établit, sur demande, des extraits, des extraits certifiés conformes et des copies certifiées conformes.

Afin d'assurer la qualité des opérations, les pratiques et les procédures internes seront analysées et améliorées et la formation du personnel se poursuivra. L'objectif sera d'établir des équipes d'examineurs polyvalents, de manière à pouvoir absorber des augmentations de travail disproportionnées selon les opérations. De même, le coût des services externes sera suivi en permanence et des mesures appropriées seront prises pour le réduire. L'expansion des fonctions de communication électronique et l'introduction du dépôt électronique se poursuivront, en coordination avec les offices des Parties contractantes. En outre, la communication électronique avec les utilisateurs sera mise en place et l'utilisation des bases de données connexes sur l'Internet sera encouragée. À cet effet, il conviendra de réaliser des investissements dans la modernisation des services d'appui informatique existants et l'élaboration d'une nouvelle plate-forme informatique. Des avis continueront d'être fournis aux gouvernements et aux offices des Parties contractantes sur les questions de procédure découlant de la mise en œuvre des systèmes d'enregistrement international, ainsi qu'aux utilisateurs sur les questions similaires découlant de l'utilisation de ces systèmes, l'accent étant mis sur l'amélioration de la coopération et de l'efficacité. Une formation sera assurée à l'intention des fonctionnaires des offices concernés, des utilisateurs actuels et des utilisateurs potentiels. En outre, les services d'information seront renforcés, notamment sous l'angle de l'efficacité et de la convivialité.

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

Des réunions avec des fonctionnaires nationaux seront organisées de manière régulière afin de réfléchir et d'échanger des vues sur des questions de politique générale relatives au développement des systèmes d'enregistrement pour les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. L'adhésion de nouvelles Parties contractantes aux derniers actes en date des traités d'enregistrement international fera l'objet de mesures de promotion et une assistance sera assurée à ces Parties contractantes en vue de la mise en œuvre des dispositions de ces traités dans leur législation nationale. Des propositions visant à améliorer les procédures applicables dans le cadre des systèmes d'enregistrement international seront établies, avec l'aide de groupes de travail, en vue de leur examen par les assemblées de l'Union de Madrid, de l'Union de La Haye ou de l'Union de Lisbonne et, le cas échéant, des sessions extraordinaires desdites assemblées seront convoquées (outre leurs sessions ordinaires) pour examiner les questions appelant des modifications du règlement d'exécution des traités concernés.

Le programme couvrira également le coût de la participation d'un délégué par pays membre des unions de Madrid et de La Haye aux sessions ordinaires des assemblées de ces unions, respectivement (deux sessions au cours de l'exercice biennal).

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en coopération avec les programmes 1 et 2 (communication, sensibilisation du public et coordination extérieure), les programmes 3, 6, 7 et 8 (promotion de l'adhésion aux derniers actes des traités établissant les systèmes d'enregistrement international et de leur mise en œuvre au niveau national), le programme 11 (avis d'experts), le programme 13 (élaboration d'études sur des questions relatives au droit des marques et au droit des dessins et modèles industriels), le programme 20 (classement des marques et des dessins et modèles industriels) et le programme 27 (développement du système informatique).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
	(en milliers de francs suisses)		
47 569	57 466	9 897	20,8

- **Programme 19 : Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI**

ENJEUX

En ce qui concerne ce programme, l'enjeu principal consiste à faire appliquer à l'échelle mondiale la classification internationale des brevets (CIB) et les normes de l'OMPI en matière de propriété industrielle, tout en tenant dûment compte des besoins propres aux États membres.

La CIB après sa réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et une nouvelle procédure de révision de cette classification a été mise en place. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, de nombreux pays ont mis en œuvre avec succès la classification après sa réforme. Ce processus devra se poursuivre en 2008-2009 afin que tous les pays qui publient des documents de brevet appliquent la CIB après sa réforme en assurant une qualité et une cohérence majeures, ce qui supposera une promotion active de cette classification, l'introduction dans cette dernière d'un plus grand nombre de nouvelles fonctionnalités découlant de la réforme et une meilleure harmonisation avec elle des classifications internes des grands offices. De plus il faudra assurer un classement conforme à la CIB de la littérature non-brevet.

Les normes de l'OMPI en matière de propriété industrielle permettent la transmission, l'échange, la diffusion et le partage des informations et de la documentation concernant ce domaine. Il s'agira de veiller à leur application à l'échelle mondiale en encourageant leur utilisation comme principal moyen d'harmoniser les pratiques des offices de propriété industrielle dans le domaine de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle et un meilleur échange des informations entre les offices. Il faudra également, en tenant compte des progrès de l'informatique et des nouvelles méthodes de transmission et d'échange d'information en matière de propriété industrielle, s'efforcer d'élaborer de nouvelles normes, recommandations et lignes directrices de l'OMPI en matière de propriété industrielle et de réviser celles qui existent déjà.

Il s'agira essentiellement, pour les services d'information de l'OMPI en matière de propriété industrielle à l'intention des pays en développement, d'améliorer encore les prestations en augmentant le nombre de mécanismes de diffusion de l'information et d'assurer un meilleur usage de cette information dans les pays en développement. Pour ce faire, il faudra prévoir davantage d'assistance technique et de formation pour les utilisateurs de la propriété industrielle dans les pays en développement.

Les technologies de l'information ont joué un rôle majeur dans la réforme de la CIB. Les nouveaux outils mis au point dans ce domaine ont aidé au processus de réforme. Il s'agira surtout en 2008-2009 de renforcer ces outils ainsi que les services informatiques nécessaires pour faire fonctionner et promouvoir la CIB. S'agissant de la révision de cette dernière, il faudra mettre au point d'autres outils informatiques qui permettront, grâce au Web, de faciliter la révision des collections de brevets et le reclassement qui l'accompagnera. Une assistance informatique aux offices de propriété industrielle de petite et moyenne dimensions s'imposera également en vue de la mise en œuvre de la CIB après sa réforme et des outils de soutien informatique que cette mise en œuvre impliquera dans les langues de travail des offices. En outre, l'actualisation informatisée des procédures de publication et de mise à jour du *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* de l'OMPI revêtira une importance particulière pour la mise en application des nouvelles procédures de diffusion de l'information et la mise à jour des enquêtes, des exemples et des informations propres au pays et pour une réutilisation plus efficace des données, des recherches et des options d'affichage.

OBJECTIF

Rendre plus efficace l'utilisation de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle par les offices de propriété industrielle, les déposants et le grand public dans le monde entier.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Fonctionnement efficace de la nouvelle procédure de révision de la CIB et publication en temps voulu des nouvelles versions du niveau de base et du niveau élevé de la CIB ainsi que des documents connexes.	<ul style="list-style-type: none"> — Augmentation du nombre de modifications apportées à l'édition 2009 du niveau de base de la CIB. — Augmentation du nombre d'entrées nouvelles au niveau élevé de la CIB. — Publication de nouvelles versions conformément à la procédure de révision de la CIB.
Utilisation de la CIB pour le classement de la littérature non-brevet.	Augmentation de 10% du nombre des articles techniques et scientifiques classés selon la CIB.
Établissement, révision et promotion des normes de l'OMPI relative à la transmission, à l'échange et au partage de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle.	Nouvelles normes et révisions des normes en vigueur adoptées par le Groupe de travail sur les normes et la documentation du SCIT.
Meilleure connaissance par les utilisateurs des activités d'information menées par les offices de propriété industrielle	Augmentation du nombre d'utilisateurs accédant aux rapports techniques annuels sur les activités en matière de brevets, de marques, de dessins et de modèles industriels publiés sur le site Web de l'OMPI.
Utilisation renforcée des Services d'information en matière de brevets de l'OMPI (WPIS) et amélioration des canaux de diffusion de l'information en matière de propriété industrielle.	<ul style="list-style-type: none"> — Augmentation du nombre de pays donateurs participant au WPIS (qui est actuellement de 15). — Augmentation de 10% du nombre de recherches effectuées par les pays donateurs. — Augmentation du nombre d'unités d'information en matière de propriété industrielle dans les universités, les chambres de commerce et les entreprises.
Recours à la thématisation automatique pour la révision informatisée de la CIB par les États membres de l'Union de l'IPC.	Nombre de projets de révision de la CIB entrepris par les États membres, avec une aide informatique faisant appel à la thématisation automatique.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Développement des services Web XML pour le reclassement des collections de brevets au niveau de base et au niveau élevé de la CIB.	Nombre d'offices de la propriété industrielle utilisant les services Web XML pour le reclassement.

STRATÉGIES

Le Groupe de travail sur la révision de la CIB se réunira périodiquement pour étudier les propositions de révision du niveau de base de la classification, tandis que le Bureau international suivra de près la révision du niveau élevé de la CIB. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC supervisera, au cours de ses réunions, la révision et l'évolution de la CIB et donnera des directives pour la suite des travaux. Une mise en œuvre complète de la nouvelle procédure de révision et le recours aux outils informatiques appropriés permettra de publier en temps voulu les nouvelles versions de la CIB. Une nouvelle édition du niveau de base de la CIB sera publiée en 2009. Afin d'assurer le classement nécessaire de la littérature non-brevet, diverses options seront envisagées pour améliorer le Journal of Patent-Associated Literature (JOPAL) ou le remplacer.

Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du SCIT tiendra trois réunions pour élaborer de nouvelles normes de l'OMPI en matière de propriété industrielle et pour réviser les normes en vigueur. Le programme apportera le soutien nécessaire à ce groupe de travail et à ses équipes d'experts, notamment sous la forme de forums de discussion électroniques. Les nouvelles normes, les normes révisées et les documents connexes seront également publiés sur divers supports. Les rapports techniques annuels (ATR) sur les activités dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels seront élaborés et publiés au moyen du système de gestion amélioré. Une nouvelle plateforme de publication et des procédures de mise à jour du *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* seront élaborées et mises en œuvre et une version actualisée du manuel sera publiée.

Les Services d'information en matière de propriété industrielle de l'OMPI (WPIS) pour les pays en développement seront revus dans un souci d'amélioration et d'augmentation du nombre de recherches effectuées par les pays donateurs. Il y aura donc lieu de procéder à des consultations avec ces derniers. Une assistance technique et une formation seront dispensées aux pays en développement en vue de la création d'unités d'information en matière de propriété industrielle dans les universités, les chambres de commerce, les entreprises et les associations professionnelles. Afin d'améliorer la diffusion de l'information en matière de propriété industrielle et de sensibiliser le public dans les pays en développement, des rencontres de formation seront organisées concernant les sources d'information en matière de propriété industrielle et les outils de recherche et sur leur utilisation aux fins du transfert de technologie.

L'externalisation des systèmes informatiques sera renforcée sur la base des critères métrologiques ISO 9126-3 et de la définition des priorités d'exploitation de chaque système informatique. Les budgets seront ainsi mieux utilisés et on prévoira de manière plus efficace les nouveaux investissements et le remplacement de certains systèmes essentiels. Pour faciliter l'utilisation de la CIB dans les langues nationales par les offices de propriété industrielle, on continuera de mettre en place des outils informatiques utilisant des procédures de maintenance commune et traitant de la CIB dans les langues nationales. On aura recours à des techniques de thématization automatique et d'analyse sémantique pour identifier de nouveaux concepts sur lesquels reposent les différents projets de révision de la CIB.

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec les programmes 6 et 7 (pour ce qui est de la fourniture de services d'information en matière de propriété industrielle), les programmes 16 et 18 (concernant l'utilisation de la CIB et des normes de l'OMPI en matière de propriété industrielle dans le cadre du PCT et des systèmes d'enregistrement international) et le programme 27 (opérations et appui informatiques).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
6 924	7 257	333	4,8

• **Programme 20 : Classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels**

ENJEUX

Les classifications internationales établies aux termes de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, de l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques et de l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels organisent les informations commerciales et technologiques concernant les marques et les dessins industriels sous forme de structures indexées gérables qui facilitent leur saisie, en particulier, par les offices de la propriété industrielle, les entreprises et les chercheurs. À la fin de l'année 2006, les Parties contractantes des arrangements de Nice, de Locarno et de Vienne atteignaient respectivement le nombre total de 80, 43 et 23. S'agissant du nombre d'utilisateurs effectifs de ces classifications à la fin de 2006, il était respectivement de 155 pays et quatre organisations pour la classification de Nice, de 51 pays et trois organisations pour la classification de Vienne et de 56 pays et trois organisations pour la classification de Locarno.

La neuvième édition de la classification de Nice est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et la sixième édition de la classification de Vienne entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Au début de 2008, par conséquent, les nouvelles éditions des classifications de Nice et de Vienne (respectivement, la neuvième et la sixième) auront été publiées. La période de révision pour la classification de Locarno aura également été close et la nouvelle (neuvième) édition sera publiée au cours de 2008.

Les classifications sont des outils indispensables aux recherches visant à déterminer les droits antérieurs et à soumettre des demandes d'enregistrement de marques. Ces classifications sont également utilisées pour l'administration des systèmes de Madrid et de La Haye et les examinateurs, les traducteurs ainsi que les déposants y ont largement recours. Les classifications doivent être mises à jour régulièrement pour tenir compte des changements et des progrès enregistrés dans la technologie et les pratiques commerciales et pour répondre aux besoins en évolution et augmentation constantes de leurs utilisateurs, qu'il s'agisse des offices de la propriété industrielle ou des titulaires des droits. Il faudra donc poursuivre le processus de mise à jour pendant l'exercice biennal 2008-2009.

OBJECTIF

Poursuite du développement des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno et meilleure utilisation de ces classifications par les offices de la propriété industrielle et le secteur privé

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Poursuite de la révision de la neuvième édition de la classification de Nice	<ul style="list-style-type: none"> — Deux sessions du Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice — Adoption par le Groupe de travail préparatoire de recommandations en vue de la modification de la neuvième édition de la classification de Nice

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Plus large acceptation et utilisation plus efficace des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno	<ul style="list-style-type: none"> — Quatre nouvelles Parties contractantes de l'Arrangement de Nice — Deux nouvelles Parties contractantes des arrangements de Vienne et de Locarno — Quatre autres pays appliquant les classifications de Nice, de Vienne et de Locarno

STRATÉGIES

Un des principaux objectifs du programme sera de veiller à ce que les classifications de Locarno et de Nice continuent de correspondre aux besoins des utilisateurs. La nouvelle (neuvième) édition de la classification de Locarno sera publiée sur papier, sur CD-ROM et sur l'Internet et sera distribuée à tous les États parties à la Convention de Paris pendant le second semestre de 2008. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Le Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice se réunira deux fois en 2008-2009 pour examiner des propositions de modification de la neuvième édition de la classification de Nice soumises au Bureau international par les pays de l'Union. Pour améliorer encore la classification et la traduction des indications de produits et de services, un comité de classification et de traduction élaborera un outil électronique de classification et de traduction destiné aux examinateurs et traducteurs de l'OMPI dans le cadre du système de Madrid (et susceptible d'être ultérieurement mis à la disposition du public). Le nouvel outil permettra de traduire automatiquement les indications de produits ou de services à partir de l'anglais, de l'espagnol ou du français dans une des autres langues et de vérifier que le classement de ces indications est bien conforme à la classification de Nice.

La promotion d'une meilleure utilisation des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno par les autorités chargées de l'enregistrement, les déposants et les sociétés de recherche restera une priorité fondamentale du programme. En vue de cette promotion, des conseils et une aide seront fournis aux autorités chargées de l'enregistrement et aux autres utilisateurs, notamment sous forme d'ateliers de formation. Le programme établira également, à la demande des offices nationaux ou régionaux de la propriété industrielle, des rapports sur le classement approprié des produits et services en vue de l'enregistrement des marques et publiera des recommandations sur le classement des nouveaux produits et services qui n'auront pas encore été inscrits dans la liste alphabétique dans le souci de faciliter la convergence au moment d'appliquer la classification de Nice.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en coopération avec les programmes 6, 7 et 18.

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
1 123	1 201	78	7,0

- **Programme 21 : Services d'arbitrage et de médiation et principes directeurs et procédures concernant les noms de domaine**

ENJEUX

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (ci-après dénommé "Centre") est devenu le principal prestataire de services au niveau international dans le domaine de l'arbitrage et de la médiation des litiges de propriété intellectuelle que ce soit en mettant à disposition sa compétence juridique et sa compétence en matière d'organisation ou en administrant les plaintes. Le Centre est, à l'échelle mondiale, la principale institution qui propose des services pour une catégorie très particulière de litiges de ce type à savoir les litiges concernant les noms de domaine de l'Internet, notamment en administrant les plaintes dont il est saisi et en fournissant des conseils et une aide pour l'établissement de principes directeurs en matière de litiges.

À la fin de 2007, le Centre avait mené quelque 150 procédures d'arbitrage et de médiation au sujet de questions telles que les licences de brevet, les contrats de logiciel, les accords de distribution de produits pharmaceutiques, les transactions de recherche-développement et les marques. S'agissant en particulier des noms de domaine, le Centre a instruit plus de 26 000 litiges dont plus de 11 000 en application des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP), c'est-à-dire des principes les plus importants qui s'appliquent à tous les enregistrements dans les domaines génériques de premier niveau (gTLD) ainsi qu'en application des principes connexes concernant les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD).

Il s'agira avant tout de faire du Centre et de ses procédures un recours que les parties prenantes de la propriété intellectuelle peuvent logiquement envisager pour résoudre efficacement leurs litiges. Pour ce faire, le Centre devra assurer aux parties des services rapides et économiques, compte tenu de la complexité croissante et de l'évolution rapide des conditions technologiques, commerciales et juridiques dans lesquelles s'inscrivent les litiges de propriété intellectuelle.

Un autre défi que le programme a à relever concerne le déplacement géographique que connaissent la création et l'utilisation de la propriété intellectuelle vers les pays d'Asie et d'autres régions à forte croissance, d'où l'importance de proposer des procédures juridiques et des pratiques d'administration de litiges qui répondent aux besoins appropriés des entreprises et aux attentes en matière de règlement des litiges.

Le Centre doit en permanence adapter ses procédures et les conseils qu'il fournit en vue du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à un environnement Internet en évolution rapide. Il s'agit de permettre aux titulaires de droits de propriété intellectuelle d'utiliser ces droits sans que les pratiques changeantes suivies dans le cadre du système des noms de domaine de l'Internet ne leur portent indûment préjudice. Pour que les UDRP et d'autres principes visant à protéger les désignations relevant de la propriété intellectuelle continuent d'être efficaces il faudra trouver des moyens pratiques de surmonter les complications dues à des situations nouvelles telles que l'anonymat croissant des enregistrements de noms de domaine, la prolifération des unités d'enregistrement et les nouvelles possibilités offertes pour enregistrer les noms de domaine dans différents alphabets. Cette évolution ne fait qu'accroître les difficultés créées par l'augmentation spectaculaire des enregistrements à l'échelle mondiale.

OBJECTIF

Contribuer à l'utilisation productive des actifs de propriété intellectuelle grâce à la fourniture de services de règlement des litiges de qualité qui entraînent le minimum de bouleversements dans les actifs de propriété

intellectuelle en litige et consolider le cadre juridique de protection de la propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine de l'Internet.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Les litiges internationaux et nationaux relatifs à la propriété intellectuelle sont de plus en plus réglés par voie d'arbitrage et de médiation	<ul style="list-style-type: none"> — Augmentation de 10% du nombre de cas d'arbitrage et de médiation administrés par le Centre
Protection effective de la propriété intellectuelle dans les gTLD	<ul style="list-style-type: none"> — 3000 affaires relatives aux gTLD génériques réglées selon les principes UDRP — Mise en œuvre des recommandations de l'OMPI par l'ICANN et les nouveaux services d'enregistrement des gTLD génériques
Protection efficace de la propriété intellectuelle dans les ccTLD	<ul style="list-style-type: none"> — 150 affaires relatives aux ccTLD réglées selon les principes UDRP — 6 administrateurs supplémentaires de ccTLD ayant une meilleure connaissance de la gestion des mécanismes de protection de la propriété intellectuelle, y compris des procédures de règlement des litiges

STRATÉGIES

Un des principaux éléments de la stratégie du Centre consistera à sensibiliser les entreprises et les professionnels à la validité et aux avantages du recours à des solutions autres que les actions en justice pour résoudre des litiges de propriété intellectuelle, ce qui exigera une communication adaptée avec les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle.

Le Centre s'efforcera également d'optimiser ses procédures pour répondre aux besoins des titulaires de droits de propriété intellectuelle, lesquels réclament un règlement rapide et économique des litiges concernant ces droits. Cet effort tendra essentiellement à une gestion et à un règlement de qualité des affaires instruites dans le cadre de ces procédures, ce qui exigera la formation et la désignation d'arbitres, de médiateurs et d'experts qualifiés, le maintien d'une infrastructure d'administration des litiges adaptée aux réalités de l'époque, notamment grâce au recours aux technologies de l'information, et une gestion active des affaires traitées par l'OMPI avec un appui assuré aux intermédiaires neutres. Ces désignations devront répondre à des critères spécifiques en termes de langue, de droit applicable et de coutumes contractuelles.

Une impulsion sera également donnée pour élaborer des solutions aux tensions découlant de l'intersection des désignations de propriété intellectuelle et des noms de domaine et autres désignations virtuelles. Faisant fond sur sa grande expérience des litiges en matière de noms de domaine, le Centre établira une

Programme et budget proposé pour 2008-2009

liaison avec les parties prenantes du système des noms de domaine de l'Internet, y compris les titulaires de droits de propriété intellectuelle, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et les services d'enregistrement des gTLD nouvellement approuvés et des ccTLD et mettra en place et appliquera des principes directeurs pour le règlement des litiges concernant ces domaines.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en coopération avec les programmes 3, 6 et 7 (pour la collaboration avec les organismes d'arbitrage et de médiation, les intermédiaires neutres et les organismes chargés de l'enregistrement dans les ccTLD) et avec le programme 10 (pour les cadres d'application auxquels peuvent se substituer l'arbitrage et la médiation).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 Proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
7 013	8 036	1 023	14,6

• **Programme 22 : Direction générale**

ENJEUX

Les fonctions de direction générale englobent un large éventail d'activités visant essentiellement à assurer au directeur général un appui dans les domaines politique, juridique, administratif et protocolaire. Ces fonctions sont essentielles pour permettre au Secrétariat d'aider les États membres à relever efficacement les défis de politique générale posés par l'évolution dynamique du rôle de la propriété intellectuelle dans les économies modernes.

Durant l'exercice biennal écoulé, les fonctions de direction générale au sein de l'Organisation ont été considérablement renforcées. Des mesures ont été prises pour améliorer la coordination des différentes contributions à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation, présenter au directeur général des options de politique générale sur les questions de fond et renforcer les processus de planification stratégique à moyen et à long termes. Des mesures ont également été prises pour améliorer la ponctualité et la qualité de l'assistance et des avis juridiques fournis au directeur général, aux organes statutaires des États membres de l'OMPI et au Secrétariat. Une nouvelle base de données sur les traités a été lancée et une réduction des délais de traitement des notifications d'adhésion (qui ont été ramenés en moyenne de sept à quatre jours) a été réalisée.

Les enjeux pour le présent exercice biennal seront les suivants : renforcer les mécanismes permettant d'obtenir des contributions de différents secteurs de l'Organisation et des différentes parties prenantes de manière à disposer d'une base solide pour l'adoption des orientations de politique générale correspondantes; élaborer et mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes appropriés conformément aux directives des États membres et compte tenu des préoccupations de plus en plus complexes et variées des différentes parties prenantes; assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des décisions de politique générale; assurer la poursuite de l'observation des règles et procédures régissant les activités de l'Organisation dans le respect et privilèges, des immunités et du statut juridique de l'Organisation; répondre à la demande croissante d'avis juridiques découlant notamment des activités relatives aux assemblées et des travaux de sous-traitance dans le cadre du projet relatif à la nouvelle construction; poursuivre l'appui administratif, protocolaire et logistique efficace et professionnel fourni au directeur général.

OBJECTIF

Élaboration et gestion efficaces des politiques, stratégies et programmes de l'OMPI conformément aux directives des États membres, aux règlements internes et au droit applicable.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<p>La planification stratégique, l'élaboration des politiques générales et la conception et la mise en œuvre des programmes de l'OMPI continuent de tenir compte des contributions et des indications fournies par les États membres, des tendances générales au niveau international et des besoins du secteur commercial</p>	<p>Appui des États membres aux documents de politique générale et de planification de l'OMPI</p>

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Conseils et assistance de qualité et en temps utile au bénéfice du directeur général, des États membres et des différents secteurs et divisions internes de l'OMPI sur des questions juridiques très diverses relatives aux activités de l'Organisation	Retour d'information du directeur général, des États membres et des secteurs et divisions internes de l'OMPI sur l'opportunité, la rapidité et l'efficacité des conseils fournis
Meilleure exécution des fonctions de dépositaire des traités et arrangements administrés par l'OMPI, y compris l'enregistrement, la certification et la mise à jour des bases de données relatives aux traités	Maintien à quatre jours du délai moyen nécessaire au traitement des notifications d'adhésion
Efficiences des accords logistiques, administratifs et protocolaires	Retour d'information faisant état d'un taux de satisfaction élevé

STRATÉGIES

L'accent continuera de porter sur le renforcement des mécanismes visant à intégrer pleinement les contributions et les instructions des États membres, ainsi que les besoins des utilisateurs de la propriété intellectuelle, dans le processus de présentation au directeur général des options dans le domaine de la politique générale, de la stratégie et des programmes. Parmi ces mécanismes figureront notamment des réunions de haut niveau en vue d'engager un dialogue constant et productif avec les États membres et un large éventail de parties prenantes sur des questions de fond. En outre, les mécanismes de direction générale, tels que le Groupe de la haute direction et les unités chargées des questions de politique générale, en particulier le Cabinet du directeur général et le Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques, seront renforcés. Le cabinet traitera des questions relatives au développement des politiques générales, à l'élaboration de stratégies et à la mise en œuvre effective des décisions de politique générale, alors que le Bureau de la planification stratégique traitera des aspects de politique générale de la conception et de l'élaboration des programmes.

Un suivi et une supervision plus efficaces de la mise en œuvre des décisions de politique générale seront assurés moyennant le renforcement de la communication entre les différents secteurs et l'amélioration de la coordination de ces secteurs sur les questions transversales. À cet effet, il sera fait appel à des équipes d'experts plurisectorielles pour élaborer des options de politique générale sur les questions émergentes et assurer la mise en œuvre de projets cruciaux. En outre, l'accent sera mis sur l'élaboration d'outils de gestion permettant de superviser efficacement l'exécution des programmes approuvés par les États membres.

Un appui administratif professionnel au directeur général et des arrangements protocolaires efficaces seront assurés principalement en dotant les unités concernées de fonctionnaires hautement compétents. Ceux-ci se verront confier les tâches importantes liées au traitement de la correspondance, du matériel d'information et des déclarations, qui sont autant d'éléments essentiels à la bonne exécution des fonctions de direction générale.

L'observation permanente des règlements et dispositions juridiques sera assurée par un Bureau du conseiller juridique renforcé. Celui-ci se verra attribuer les ressources nécessaires pour mener à bien ses fonctions

Objectif stratégique V : Renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif

essentielles, à savoir donner aux États membres et au directeur général des conseils de qualité sur les questions juridiques, veiller aux intérêts de l'OMPI dans le règlement des questions administratives et contractuelles, superviser et analyser l'évolution de la situation juridique, principalement dans l'environnement des Nations Unies, susceptible d'influer sur les activités de l'Organisation, améliorer l'exécution des fonctions de dépositaire des traités et arrangements administrés par l'OMPI et participer à des activités externes relatives aux aspects juridiques de la propriété intellectuelle et de la gestion de l'Organisation.

LIENS AVEC D'AUTRES**PROGRAMMES**

Liens avec tous les programmes.

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
12 855	14 081	1 226	9,5

• **Programme 23 : Gestion et contrôle des ressources**

ENJEUX

Le programme 23 finance les activités du Bureau du contrôleur. Ce bureau comprend une Section du budget et une Section des projets spéciaux, qui a été créée afin de suivre la mise en œuvre de l'évaluation bureau par bureau et d'appuyer d'autres projets dans le domaine de la gestion des ressources et de la réforme de la gestion.

En 2006, le Bureau du contrôleur a concentré ses efforts sur l'élaboration d'un mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation (un nouveau mécanisme a été adopté par les États membres lors des assemblées de 2006) et sur les préparatifs du projet d'évaluation bureau par bureau. Il a également travaillé sur le suivi des recommandations figurant dans le rapport de 2005 du Corps commun d'inspection (CCI), intitulé "Examen de la gestion et de l'administration à l'OMPI : budget, supervision et questions connexes" (un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations a été soumis aux assemblées à leur session de 2006), sur l'établissement d'une nouvelle série de dispositions du Règlement financier et de son règlement d'exécution (un premier projet (document WO/PBC/11/6) est soumis au PBC à sa onzième session) et sur l'audit, par le vérificateur externe des comptes, du coût du projet révisé relatif à la nouvelle construction (le rapport final a été reçu du vérificateur externe des comptes en décembre 2006).

En 2007, le Bureau du contrôleur, agissant avec le Département de la gestion des ressources humaines (DGRH), a été le principal point de liaison opérationnel pour la mise en œuvre de l'évaluation bureau par bureau. Cette tâche est venue s'ajouter au suivi de la mise en œuvre du programme et budget de l'exercice biennal 2006-2007, à l'élaboration de la proposition de budget révisé pour l'exercice biennal actuel et au suivi, sur une base mensuelle, de l'évolution de la demande de services au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye (ainsi qu'aux projections de recettes correspondantes), du nombre et du coût des ressources humaines de l'OMPI et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en matière de gains d'efficacité établis dans le programme et budget de l'exercice biennal 2006-2007.

La tâche centrale pour le Bureau du contrôleur au cours de l'exercice biennal 2008-2009 consistera à continuer de s'assurer que les ressources de l'Organisation sont gérées de manière efficace et efficiente et à renforcer les politiques, procédures et pratiques déjà établies à l'appui d'un cadre de gouvernance rationalisé. En outre, le Bureau du contrôleur devra relever plusieurs défis nouveaux au cours de l'exercice biennal 2008-2009, comme indiqué ci-après.

Premièrement, compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier et du nouveau règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation (document WO/PBC/11/8), le Bureau du contrôleur procédera, en concertation avec les secteurs intéressés de l'Organisation, à une révision systématique des processus et procédures pertinents et établira du matériel de formation à l'intention des administrateurs de programme et des agents chargés de la certification, de l'approbation et des signatures bancaires, ainsi que d'autres membres du personnel comptable, pour veiller à ce que le nouveau cadre réglementaire soit appliqué de manière uniforme dans tous les secteurs de l'Organisation.

Deuxièmement, l'adoption des normes comptables IPSAS d'ici à 2010 sera un défi majeur pour le Bureau du contrôleur, avec des incidences multiples sur tous les domaines relevant de sa responsabilité tant pendant l'élaboration que pendant la mise en œuvre de cet important projet. Ainsi qu'il est expliqué de manière plus détaillée dans le document WO/PBC/11/7, l'adoption de ces

normes comptables aura de profondes incidences sur les procédures comptables et budgétaires et modifiera également les systèmes de gestion des ressources de l'Organisation. Les aspects de l'adoption des normes IPSAS liés à la formation et à la mise en œuvre devront également être pris pleinement en considération par le Bureau du contrôleur afin d'assurer le respect de ces nouvelles normes par l'Organisation.

Troisièmement, le Bureau du contrôleur jouera un rôle de premier plan dans la mise en œuvre d'un nouveau système de planification des ressources d'entreprise pour l'OMPI, avec la révision des processus administratifs, financiers et opérationnels en place qui en découlera. La mise en œuvre de ce projet est un aspect crucial du processus de réforme de la gestion lancé par l'Organisation et, plus particulièrement, de la révision de son cadre financier. Ce projet est également lié à la nécessité d'adopter les normes IPSAS et de s'adapter aux exigences d'une entité dynamique au XXI^e siècle. Ces questions sont examinées de manière plus détaillée dans le document WO/PBC/11/7.

Quatrièmement, suite à la présentation du rapport final sur le projet d'évaluation bureau par bureau aux assemblées des États membres de l'OMPI en 2007, un certain nombre de mesures de suivi devront vraisemblablement être mises en œuvre par l'Organisation. Le Bureau du contrôleur aura un rôle central à jouer, ainsi que le DGRH, dans la mise en œuvre de ces mesures au cours du prochain exercice biennal.

Cinquièmement, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le Bureau du contrôleur a l'intention d'élaborer une stratégie financière détaillée pour l'Organisation, englobant les politiques en matière de réserves, d'investissements financiers, d'emprunts extérieurs (prêts) et d'engagements financiers à long terme. Une stratégie révisée d'investissements à court et à long termes des fonds portés au crédit de l'Organisation sera élaborée en concertation avec le Département des finances afin d'obtenir des rendements appropriés.

Enfin, la mise en œuvre du projet relatif à la nouvelle construction, de différents projets de modernisation informatique dans les secteurs du PCT et de Madrid et, sous réserve de l'approbation des États membres, du projet relatif à la modification des services de sécurité, constitueront des enjeux supplémentaires pour ce programme au cours du prochain exercice biennal.

Le programme continuera en outre de financer (comme au cours de l'exercice biennal précédent) le coût des réunions et du secrétariat du Comité d'audit.

OBJECTIF

Veiller à ce que le cadre de gouvernance et de contrôle des finances de l'Organisation assure une utilisation efficace et efficiente des ressources et ajuster les responsabilités de la manière la plus efficace et efficiente pour atteindre les résultats découlant des priorités de l'Organisation fixées par les États membres.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Cadre réglementaire cohérent en place pour l'utilisation des ressources financières et la gestion des postes	<ul style="list-style-type: none"> — Série révisée de règles et instructions détaillées et uniformes pour assurer la gouvernance et le contrôle financiers — Chefs de programme formés à leur rôle et pleinement aptes à assumer la responsabilité des domaines placés sous leur autorité
Amélioration de l'efficacité et de la transparence de la gestion des ressources	<ul style="list-style-type: none"> — Présentation en temps voulu de rapports et d'analyses pertinents à la haute direction, aux chefs de programme et aux États membres à l'appui des opérations courantes et des décisions cruciales — Aucune remarque du vérificateur externe des comptes ou de la supervision interne au cours de l'exercice biennal concernant les pratiques de contrôle et de gestion budgétaires
Poursuite des gains d'efficacité dans la préparation du budget et l'utilisation des ressources de l'OMPI	Progrès dans la réalisation des objectifs en matière d'efficacité fixés dans le programme et budget

STRATÉGIES

Le Bureau du contrôleur

- aura un large éventail de tâches à accomplir et de responsabilités à assumer pour assurer la réalisation des objectifs susmentionnés et atteindre les résultats escomptés. Il continuera de travailler en étroite coopération avec tous les secteurs compétents de l'Organisation pour y parvenir;
- s'assurera que le programme et budget de l'Organisation tient dûment compte des contributions détaillées des États membres et des chefs de programme, des données précises émanant du système financier et de paie de l'Organisation et des principes de la gestion axée sur les résultats;
- s'assurera que la mise en œuvre du programme et budget de l'exercice biennal fait l'objet d'un suivi permanent et efficace et que des informations précoces sont fournies aux chefs de programme sur les tendances et l'état d'avancement de cette mise en œuvre;
- s'efforcera en permanence de recenser les possibilités de mettre en œuvre des pratiques recommandées et d'appliquer la réforme de la gestion en coordination avec les secteurs concernés;
- s'efforcera en permanence d'améliorer les mécanismes de contrôle budgétaire internes.

Objectif stratégique V : Renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif**LIENS AVEC D'AUTRES****PROGRAMMES**

Le Bureau du contrôleur travaille en étroite coopération avec tous les secteurs de l'Organisation. En particulier, des liens très étroits seront maintenus avec le Secteur des finances et tous les autres secteurs administratifs de l'Organisation (ressources humaines, informatique, achats, etc.) ainsi qu'avec la supervision interne.

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
	(en milliers de francs suisses)		
6 444	5 124	(1 320)	(20,5)

• **Programme 24 : Supervision interne**

ENJEUX

Les activités de supervision interne couvrent les domaines suivants : audit interne; inspection et investigation; ainsi qu'évaluation et analyse des résultats. Ces fonctions sont essentielles pour s'assurer que les procédures de gouvernance et de gestion de l'OMPI continuent de contribuer à la fiabilité, à l'efficacité, à l'utilité, à la rationalité et à l'intégrité des opérations menées par l'Organisation. Elles constituent également des sources d'information importantes pour les procédures de décision de l'Organisation et des États membres. L'exercice biennal 2006-2007 a été l'occasion d'apporter d'importantes améliorations au cadre de politique institutionnelle des fonctions de supervision de l'OMPI, suite à l'adoption par les États membres de la Charte de l'audit interne de l'OMPI, et de développer les systèmes et procédures d'observation des règles, d'éthique et d'intégrité. Par ailleurs, le nouveau mécanisme de préparation et de suivi du programme et budget de l'OMPI adopté par les assemblées en 2006 a considérablement renforcé le rôle des États membres dans l'examen des résultats de l'Organisation, dans le cadre des sessions du Comité du programme et budget consacrées à l'étude des rapports sur l'exécution du programme et des états financiers correspondants.

La mise en œuvre effective des cadres de politique générale en matière de supervision qui ont été adoptés passe par le renforcement de la supervision interne à l'OMPI. Dans les domaines de l'éthique et de l'intégrité, de l'inspection et de l'investigation, le cadre institutionnel devra être rationalisé. Alors que l'OMPI adopte des procédures plus actives de prévention des fraudes et d'éducation dans les domaines du respect des règles, de l'éthique et de l'intégrité, les systèmes de gestion des conflits d'intérêt et les procédures de dénonciation des abus auront un rôle essentiel à jouer.

En ce qui concerne l'évaluation et l'analyse des résultats, les principaux enjeux consisteront à réaliser des progrès significatifs dans l'adoption d'une culture d'évaluation à l'OMPI et l'établissement de procédures systématiques à cet égard; le renforcement des capacités des chefs de programme en matière de planification, de réalisation et d'utilisation des évaluations en tant qu'outil de gestion axé sur les résultats; et l'établissement de mécanismes appropriés de suivi, d'analyse des résultats et d'évaluation de manière à assurer la production et la collecte en continu de données factuelles sur les résultats.

Comme indiqué dans le programme 23, l'OMPI lancera plusieurs réformes importantes liées au contrôle et à la gestion financiers au cours de l'exercice biennal 2008-2009. La supervision interne appuiera ces initiatives de manière indépendante en fournissant des avis techniques et des conseils d'experts.

Il importera de continuer à aligner toutes les fonctions de supervision interne sur les tendances internationales dans ce domaine, notamment au sein du système des Nations Unies.

OBJECTIF

Amélioration de la pertinence, de l'efficacité, l'efficience, de la fiabilité et de l'intégrité des procédures, opérations et activités de l'Organisation

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Observation rigoureuse des règlements et procédures de l'OMPI	<ul style="list-style-type: none"> — Audit satisfaisant du vérificateur externe des comptes — Mise en œuvre sans délai des recommandations émanant des entités de supervision de l'OMPI — Audit des principaux secteurs à risque
Mise en place d'un cadre fiable pour l'intégrité et l'éthique	<ul style="list-style-type: none"> — Toutes les investigations sont entreprises dans un délai de six mois — Mise en place de procédures de dénonciation des abus, de politiques de prévention des fraudes et de sensibilisation et d'un système de divulgation des intérêts
Des données factuelles sur les résultats sont tirées des évaluations et effectivement utilisées par la haute direction, les chefs de programme et les États membres de l'OMPI à des fins d'enseignement et de prise de décisions et de responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> — Dix évaluations de projets et de fonds fiduciaires sont menées ou administrées par des chefs de programme — Les recommandations découlant de six évaluations indépendantes par programme ou par thème sont mises en œuvre dans les délais

STRATÉGIES

Le renforcement de la fonction d'audit interne passe par l'application stricte de la Charte de l'audit interne. Seront réalisés à cet effet une évaluation des besoins d'audit, un plan d'audit stratégique et des programmes de travail détaillés en fonction des risques. La coopération et la coordination sans réserve avec le vérificateur externe des comptes et le Comité d'audit resteront essentielles, de même que le suivi actif de la mise en œuvre des recommandations issues des audits et autres activités de supervision. En outre, des instruments d'audit appropriés, tels qu'un manuel, un règlement et des principes directeurs, continueront d'être élaborés.

La mise en œuvre de la déclaration d'intégrité et d'éthique s'appuiera sur un système de divulgation des intérêts pleinement opérationnel, une politique de prévention des fraudes et de sensibilisation et un système de dénonciation des abus. Des codes de déontologie de l'OMPI seront mis au point, les différentes normes de conduite applicables à toutes les catégories de personnel seront

renforcées et une formation sera dispensée afin d'informer et de sensibiliser le personnel aux nouvelles procédures et aux nouvelles exigences. Par ailleurs, les investigations et inspections seront menées sans délai, selon que de besoin, et il sera rendu compte des résultats par l'intermédiaire des voies appropriées.

La mise en œuvre concrète de la politique d'évaluation de l'OMPI s'effectuera dans le cadre d'une stratégie articulée autour de la mobilisation et de la concertation avec la haute direction et les chefs de programme, ainsi que d'activités de renforcement des capacités visant principalement les chefs de programme. Des procédures, méthodologies et programmes appropriés seront mis en place de manière à assurer la rigueur nécessaire pour la production en temps réel d'informations d'évaluation de qualité (notamment aux fins de l'évaluation des résultats), la diffusion de l'information issue des évaluations, y compris les enseignements à en tirer, et le suivi en temps utile des recommandations figurant dans les rapports d'évaluation. Par ailleurs, un certain nombre d'évaluations indépendantes par programme et par thème seront réalisées par l'unité d'évaluation indépendante centralisée de l'OMPI, en fonction des risques.

Un appui sera fourni, selon que de besoin, en vue du passage d'ici à 2010 aux normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) pour l'établissement de rapports financiers, ainsi qu'au titre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Règlement financier et du règlement d'exécution du règlement financier révisés, un nouveau cadre de contrôle interne et une procédure de gestion des risques d'entreprise.

La coopération avec les milieux de la supervision interne, notamment au sein des autres institutions des Nations Unies, des institutions financières multilatérales de développement et des associations internationales et professionnelles compétentes, se poursuivra au cours de l'exercice biennal afin de veiller à ce que la supervision interne à l'OMPI soit alignée sur les tendances internationales et les pratiques recommandées dans ce domaine.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

La supervision interne assurera un appui à tous les programmes et travaillera en étroite collaboration avec ceux-ci.

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
2 060	3 422	1 362	66,1

• **Programme 25 : Gestion des ressources humaines**

ENJEUX

Pendant l'exercice biennal 2006-2007, des travaux ont été engagés en ce qui concerne une stratégie relative aux ressources humaines à l'OMPI et ces travaux ont été présentés aux États membres. Le document final sur cette stratégie, qui prendra en compte les recommandations de l'évaluation bureau par bureau, sera soumis aux États membres pendant les assemblées de 2007. La mise en œuvre de la stratégie constituera la tâche majeure de l'exercice biennal 2008-2009; elle sera axée sur plusieurs projets tels que la mise en place d'un nouveau système informatique complet pour les ressources humaines et le lancement d'un système de gestion et de renforcement de la qualité du travail à l'échelle de l'Organisation. Ce dernier élément comprendra notamment l'introduction de mécanismes améliorés d'évaluation du comportement professionnel, la création d'un programme de formation à la gestion d'entreprise, et la révision des politiques, pratiques et procédures en matière de ressources humaines.

Une autre composante de la stratégie relative aux ressources humaines consistera à améliorer l'adéquation du personnel aux besoins pour tous les programmes de l'OMPI. Cela nécessitera des initiatives supplémentaires dans le sens d'une efficacité et d'une souplesse plus grandes au niveau des procédures de recrutement, du redéploiement et de l'administration du personnel et d'une rationalisation des procédures d'approbation applicables aux ressources humaines dans des secteurs d'activité fondamentaux. En ce qui concerne le recrutement, il sera de plus en plus nécessaire de s'assurer de la disponibilité des compétences requises au sein de l'OMPI et de veiller à l'embauche d'un personnel jeune. Il faudra également procéder à un redéploiement du personnel plus rapide, plus approprié et plus efficace pour les activités prioritaires. Parallèlement, l'accent devra être davantage mis sur le renforcement des compétences du personnel en place afin de lui permettre de s'épanouir sur le plan professionnel et de mieux servir les objectifs de l'OMPI. Cela garantirait que les compétences nécessaires sur le plan technique et sur celui de la gestion sont disponibles dans l'ensemble de l'Organisation. Il conviendra en particulier de s'attacher pendant l'exercice biennal 2008-2009 à renforcer les capacités de gestion au sein de l'Organisation, y compris pour parvenir à évaluer correctement le comportement professionnel du personnel.

Les services relatifs aux prestations et au classement des emplois devront rester conformes à des normes strictes de qualité et d'efficacité et veiller à ce que le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI soit révisé et demeure conforme aux normes du régime commun des Nations Unies. Des liens avec le règlement financier et son règlement d'exécution révisés devront aussi être établis.

L'informatisation de la Section de la prévoyance sociale, qui a débuté en 2006-2007, devra être achevée pendant l'exercice biennal 2008-2009. Cela comprend la création de liens avec le système de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour permettre, notamment, les déductions automatiques des primes d'assurance maladie des pensions reçues par les fonctionnaires à la retraite.

Plusieurs projets relatifs au bien-être du personnel ont été élaborés au cours des exercices biennaux précédents. Ces initiatives devront être renforcées pendant l'exercice biennal 2008-2009 et aboutir à l'instauration d'une politique globale visant à concilier travail et vie familiale.

Pendant l'exercice biennal 2006-2007, les mécanismes de règlement des différends et de règlement des conflits liés au travail ont été améliorés avec notamment la révision du mandat du médiateur, l'introduction de plusieurs

modifications dans les procédures relatives au Comité d'appel de l'OMPI et la création du Jury mixte chargé de l'examen des plaintes. En 2008-2009, le recours à ces mécanismes sera encore encouragé.

Le DGRH participera activement au projet de mise en place d'un système dit de planification des ressources de l'entreprise (ERP) pour l'Organisation. Les activités liées aux ressources humaines seront analysées avant que le module du projet correspondant aux ressources humaines soit mis en œuvre.

OBJECTIF

Gestion efficace des ressources humaines

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Système d'évaluation amélioré du comportement professionnel du personnel	Toutes les évaluations du comportement professionnel du personnel sont réalisées conformément au nouveau système de gestion du comportement professionnel
Augmentation des programmes de formation, les priorités étant établies en fonction des impératifs de la politique générale et des secteurs	<ul style="list-style-type: none"> — Politique de formation élaborée en fonction des priorités et des besoins définis en termes de politique générale et par secteur et en fonction du résultat de l'évaluation bureau par bureau — Augmentation du pourcentage du traitement brut consacré aux activités de formation de 0,34% pendant l'exercice biennal 2006-2007 à au moins 1%
Réduction de l'absentéisme	Diminution des absences au niveau de l'Organisation pour raison de maladie par rapport à l'exercice biennal 2006-2007
Réponse plus efficace aux besoins en personnel des chefs de programme	Recrutement du personnel extérieur achevé pendant la période de quatre mois comprise entre l'annonce de la vacance d'emploi et la fin du contrat, conformément aux pratiques recommandées du régime des Nations Unies
Gestion plus efficace des services des prestations et de classement des emplois	Diminution de 20% des demandes émanant de toutes les catégories de personnel en ce qui concerne les prestations et la prévoyance sociale

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Amélioration du bien être du personnel et augmentation du rapport coût-efficacité des services de protection de la santé	<ul style="list-style-type: none"> — Diminution de 15% du nombre des doléances concernant des maladies liées au travail par rapport à l'exercice biennal 2006-2007 — Économie de 5% en ce qui concerne les coûts liés à la protection de la santé et à la protection sociale par rapport à l'exercice biennal 2006-2007
Règlement à l'amiable des conflits liés au travail au moyen d'un mécanisme reconnu	Nombre d'affaires soumises au médiateur et résolues à l'amiable

STRATÉGIES

Les stratégies pour l'exercice biennal 2008-2009 seront axées sur la mise en œuvre de la stratégie de l'OMPI relative aux ressources humaines, compte dûment tenu des orientations données par les États membres à la suite de l'évaluation bureau par bureau.

Le nouveau système de gestion et de renforcement de la qualité du travail, qui remplacera le mécanisme existant d'évaluation du comportement professionnel, sera fondé sur les objectifs de l'Organisation et déterminera le rôle de chaque membre du personnel en vue de la réalisation de ces objectifs. Les membres du personnel participeront activement à chaque phase des nouveaux processus afin d'encourager la responsabilisation.

Afin de mieux répondre aux besoins de l'Organisation, la politique de recrutement de l'OMPI sera améliorée conformément à la réforme en cours à l'ONU afin d'intégrer des accords d'échange professionnel, des partenariats avec les offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle dans la perspective d'autres mécanismes de financement pour les nouvelles personnes recrutées, et des solutions souples permettant à l'Organisation de se doter des ressources nécessaires (par exemple, externalisation et stages). Les types de contrat existants seront analysés et de nouveaux types de contrat seront élaborés dans le cadre du régime commun des Nations Unies afin d'accroître au maximum la capacité de réaction face aux besoins de l'Organisation. L'amélioration des logiciels utilisés pour les ressources humaines facilitera pleinement les activités de recrutement et d'administration.

Afin de renforcer l'efficacité du redéploiement du personnel, les procédures de transfert et d'administration des agents temporaires seront améliorées et il sera recouru aux dispositions contractuelles appropriées.

Les compétences du personnel seront renforcées, de la façon appropriée, grâce à des cours de gestion, de communication, d'informatique, de langues, etc. et à la mise à disposition d'outils d'autoformation. Plus précisément, un programme de formation à la gestion d'entreprise d'une durée de cinq ans sera lancé pendant l'exercice biennal à l'intention de tous les fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de gestion. Le programme de formation aidera notamment les administrateurs à évaluer le comportement professionnel de leur personnel.

Programme et budget proposé pour 2008-2009

Les services s'occupant des prestations et du classement des emplois continueront à faire en sorte que le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI demeure conforme aux normes du régime commun des Nations Unies. Les descriptions d'emploi continueront à être mises à jour, révisées et classées afin de tenir compte de l'évolution des responsabilités et des exigences des emplois.

Les coûts de la protection sociale et des services d'aide sociale feront l'objet d'un suivi. Les fonctionnaires et les membres de leur famille venant s'installer à Genève continueront d'être aidés et l'OMPI offrira un accompagnement aux membres du personnel aux prises avec des problèmes personnels ou familiaux. Les liens seront maintenus avec les organismes appropriés dans la région genevoise, une assistance sera fournie aux retraités et des activités seront organisées à l'intention de ceux-ci et des enfants des membres du personnel. Les projets visant à améliorer le bien-être sur le lieu de travail seront renforcés. Des services de santé continueront d'être dispensés au personnel, aux retraités, aux délégués et aux invités officiels.

En collaboration avec le conseiller juridique, des conseils sur des questions complexes touchant à la politique du personnel continueront d'être donnés aux membres de la haute direction et des dossiers seront préparés et présentés devant le Comité consultatif mixte, le Comité d'appel de l'OMPI, le Tribunal administratif de l'OIT et devant les organes de recours prévus dans le cadre des régimes de pensions en vigueur.

Le médiateur continuera de travailler avec le personnel en vue de régler des conflits liés au travail, de déterminer les tendances en ce qui concerne les problèmes rencontrés sur le lieu de travail et, le cas échéant, de proposer des solutions propres à améliorer le cadre de travail.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec tous les programmes. Une coordination particulière sera assurée avec le programme 22 (Conseiller juridique), le programme 23 (Coordination des ressources) et le programme 26 (Paiement des avantages et des prestations). Une coordination étroite sera aussi assurée avec l'association du personnel dans le cadre de ce programme.

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
17 085	19 267	2 183	12,8

• **Program 26 : Opérations financières**

ENJEUX

Les activités du Département des finances sont financées dans le cadre de ce programme. Pendant l'exercice biennal 2006-2007, l'objectif visé était principalement de continuer à fournir des services de qualité tout en améliorant encore le rapport coût-efficacité. Cet objectif a été atteint grâce à l'adaptation du nouveau système financier automatisé (AIMS) aux opérations financières et au contrôle budgétaire réalisés à l'OMPI. L'amélioration des caractéristiques fonctionnelles des modules du système AIMS relatifs aux recettes a considérablement contribué à l'accroissement de la productivité.

Comme cela est indiqué dans le programme 23, l'Organisation doit prendre les dispositions nécessaires pendant l'exercice biennal 2008-2009 en vue de la mise en œuvre des nouvelles normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) en 2010. Cela représentera une tâche majeure pour le Département des finances avec l'introduction des modifications appropriées en termes d'établissement des rapports financiers et de l'organisation de la formation appropriée pour le personnel.

Parmi les autres tâches figurent l'examen du système informatique pour les états de paie en collaboration avec le Département de la gestion des ressources humaines et l'étude tendant à établir la faisabilité et le rapport coût-efficacité d'une informatisation du système de gestion de la trésorerie.

OBJECTIF

Exécution efficace, transparente et responsable des opérations financières conformément aux règlements applicables.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Maintien de l'efficacité des opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> — Établissement des rapports financiers en temps voulu. — Distribution des taxes et émoluments dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye en temps voulu. — Paiements effectués en temps voulu.
Probité dans la réalisation de toutes les opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> — Conformité des opérations financières aux dispositions des conventions et traités de l'OMPI applicables, au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution et aux normes comptables de l'Organisation des Nations Unies. — Confirmation, par un rapport financier satisfaisant des vérificateurs externes des comptes, de la conformité des opérations comptables avec les règles et normes applicables.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Sauvegarde des fonds pouvant être investis et obtention d'un rendement maximal	Rendement des fonds investis conforme aux valeurs de référence fixées par le Comité consultatif des investissements.
Passage sans heurt aux nouvelles normes comptables internationales du secteur public en vue de leur mise en œuvre en 2010	<ul style="list-style-type: none"> — Texte complet des nouvelles règles et procédures — Réalisation de progrès notables en ce qui concerne la mise en œuvre des changements nécessaires à apporter au système informatique — Élaboration de tous les documents correspondants à l'ensemble des procédures informatiques.

STRATÉGIES

Afin de préparer efficacement la mise en œuvre des nouvelles normes comptables (normes IPSAS) en 2010, le Département des finances participera directement au programme conçu pour l'Organisation en vue de la mise en œuvre de ces normes (document WO/PBC/11/7). La principale tâche consistera à modifier les règles et les procédures comptables et à fournir un soutien pour le module budget et finances du projet d'introduction d'un système dit de planification des ressources de l'entreprise (ERP) à l'OMPI (document WO/PBC/11/11). À cet égard, il sera important de rester en relation avec d'autres organisations du régime des Nations Unies afin de partager l'expérience acquise et d'en tirer les leçons.

Afin de renforcer sur le long terme l'efficacité et la sécurité des opérations financières pour l'OMPI, les unions administrées par l'OMPI, la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI, et l'UPOV, les compétences du personnel et les outils informatiques seront encore renforcés. En outre, tous les paiements, y compris les traitements du personnel, les autres dépenses de personnel, ainsi que les paiements au bénéfice des fournisseurs de produits et services continueront d'être réalisés dans les délais. Les différentes recettes, telles que les contributions des États membres et les taxes acquittées pour les services fournis, continueront d'être perçues et affectées aux différents secteurs concernés (marques, dessins et modèles industriels, PCT et arbitrage), les taxes et émoluments perçus au titre des systèmes de Madrid et de La Haye continueront d'être répartis entre les États membres en temps voulu, un suivi des dossiers des débiteurs sera assuré et les arriérés de contributions seront réduits, l'état des arriérés faisant l'objet d'une mise à jour mensuelle.

Par ailleurs, des procédures uniformes applicables aux opérations courantes et à leur informatisation seront établies et le contrôle interne sera amélioré grâce à une vérification trimestrielle des comptes. Les règlements correspondants seront modifiés de la façon appropriée.

Dans le cadre de la révision du cadre réglementaire financier de l'Organisation (document WO/PBC/11/8), le Département des finances participera, avec le Bureau du contrôleur, à la révision de la politique d'investissement à long terme des fonds inscrits au crédit de l'Organisation. Il établira aussi des rapports financiers pour les États membres. L'accent sera davantage mis sur une amélioration de la communication avec les États membres. À cet égard,

Objectif stratégique V : Renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif

l'objectif sera d'améliorer les informations fournies grâce à des explications plus claires sur les méthodes utilisées et les résultats obtenus. Une collaboration étroite avec les organes et organismes de l'OMPI responsables des audits interne et externe permettra de rapidement donner suite aux recommandations de ceux-ci.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération en particulier avec les programmes 16 et 18, 23, 25 et 31.

RESSOURCES

Budget 2006-2007 Révisé	Budget 2008-2009 proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
12 027	12 138	110	0,9

- **Programme 27 : Techniques de l'information**

ENJEUX

Les deux derniers exercices biennaux ont été caractérisés par une gestion budgétaire rigoureuse des techniques de l'information, seuls les investissements essentiels étant possibles dans ce secteur. Toutefois, il a été nécessaire de mettre en œuvre un programme ciblé du renouvellement de l'infrastructure afin de renforcer les moyens informatiques de bureau ainsi que les capacités techniques correspondantes dans l'Organisation.

En 2007, la haute direction a fait réaliser une évaluation indépendante du programme des techniques de l'information. Le résultat de cette évaluation constituera un apport fondamental dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie à moyen terme relative aux techniques de l'information.

Les principaux enjeux dont il devra être tenu compte dans la stratégie relative aux techniques de l'information, surtout pendant l'exercice biennal 2008-2009, sont les suivants : faire en sorte que les secteurs opérationnels et administratifs de l'OMPI continuent de répondre à la demande accrue des utilisateurs désireux d'accéder à des services informatiques modernes grâce à la création d'une base de ressources plus souple et plus élastique dans des domaines fondamentaux du programme des techniques de l'information; parvenir à mieux mettre en adéquation les compétences existantes dans le domaine technique et dans celui de la gestion avec les exigences du programme; et appliquer des méthodes minimales courantes dans l'industrie en matière de gestion de projets et de fournitures de services. L'élaboration et la mise en œuvre de dispositions pour assurer un soutien aux opérations 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et de mesures appropriées pour permettre la reprise des opérations après un sinistre et garantir la continuité des opérations dans un nombre croissant de secteurs constituera l'un des défis à relever au niveau de l'infrastructure et de la gestion des services. Enfin, parmi les moyens permettant d'offrir au personnel de l'OMPI plus de souplesse dans leur travail, des techniques appropriées et sûres devront être mises en œuvre en vue d'améliorer l'accès à distance au réseau Intranet de l'OMPI et l'accès électronique à distance à la majorité des systèmes informatiques de l'Organisation.

Avec l'adoption du nouveau règlement financier et de son règlement d'exécution (éventuellement le 1^{er} janvier 2008), l'Organisation devra élaborer un système dit de planification des ressources de l'entreprise (ERP) en vue d'intégrer et d'automatiser ses nouvelles procédures administratives et financières. La mise en œuvre d'un tel système ERP devrait présenter des avantages importants en termes d'efficacité administrative et de rapport coût-efficacité. L'application des normes utilisées dans les entreprises en ce qui concerne l'infrastructure nécessaire aux techniques de l'information et les applications de gestion des opérations débouchera sur une nouvelle réduction des autres dépenses administratives.

D'autres investissements importants devront être réalisés à moyen terme pour rénover les systèmes informatiques utilisés pour les systèmes d'enregistrement de Madrid et de La Haye (MAPS et DMAPS) et les transférer vers des plateformes plus modernes et reposant sur des technologies ouvertes, tout en exploitant l'expérience acquise au niveau organisationnel et lors de la mise en œuvre de tels systèmes dans le Secteur du PCT. Des investissements sont aussi nécessaires pour améliorer la sécurité informatique.

Le budget ordinaire continuera à financer les coûts d'exploitation du programme des techniques de l'information (personnel, opérations relatives à l'infrastructure, fourniture de services, etc.), mais il est proposé que le projet ERP et d'autres investissements nécessaires à moyen terme soient

financés, sous réserve de l'approbation des États membres, au moyen des réserves. Des explications supplémentaires sont données dans les documents WO/PBC/11/13 et WO/PBC/11/14.

OBJECTIF

Fonctionnement fiable, durable et rentable de tous les systèmes informatiques de l'Organisation

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Maintien d'une grande disponibilité des systèmes essentiels	<ul style="list-style-type: none"> — Disponibilité des systèmes utilisés par l'OMPI pour ses opérations supérieure à 99,8% — Disponibilité des services en réseau indispensables (serveurs de fichiers, imprimantes et messagerie électronique) maintenue à 99,7% — Augmentation du nombre des accords de fourniture de services pour les systèmes de traitement des opérations de l'OMPI — Paramètres de mesures de l'utilisation du service d'assistance (nombre d'appels au service d'assistance, durée moyenne des interventions visant à régler un problème et nombre de problèmes résolus au premier niveau du service d'assistance)
Fourniture d'un service informatique externe efficace, financièrement avantageux et de qualité	<ul style="list-style-type: none"> — Nombre d'accords de fourniture de services en externe — Nombre minimum de problèmes dans le cadre d'accords de fourniture de services
Amélioration des possibilités pour le personnel de l'OMPI de travailler à distance	<ul style="list-style-type: none"> — Nombre d'opérations réalisables à distance — Nombre des membres du personnel de l'OMPI travaillant à distance

STRATÉGIES

Afin d'arriver à un système informatique efficace et durable dans l'Organisation qui réponde aux besoins opérationnels de façon appropriée et qui tienne compte des priorités fixées par les différents secteurs du Bureau international et les États membres, une stratégie informatique à moyen terme sera élaborée assortie d'un plan d'exécution.

Pendant l'exercice biennal 2008-2009, le personnel du programme des techniques de l'information travaillera en étroite collaboration avec les secteurs opérationnels et administratifs afin de les aider à mener à bien leurs principaux projets.

En outre, afin d'améliorer la supervision et le contrôle, il sera procédé à la mise en œuvre d'un modèle de gouvernance informatique approprié, d'une méthode de gestion des projets utilisée couramment dans l'industrie et d'une méthode classique de gestion des services dans le cadre de la bibliothèque d'infrastructure (ITIL).

Les activités précitées nécessiteront l'application d'une méthode systématique à l'égard de la gestion des ressources informatiques sous la forme de programmes de formation du personnel et l'établissement d'un équilibre approprié entre les ressources internes et externes consacrées au développement des techniques de l'information. Elles nécessiteront aussi l'établissement de partenariats stratégiques avec des fournisseurs de services informatiques extérieurs afin d'atténuer les risques liés à l'externalisation de certains services informatiques. De tels partenariats stratégiques permettront aussi de mieux répondre aux besoins de divers secteurs dans le cadre du programme relatif aux techniques de l'information.

La création et la mise en œuvre d'un système dit de planification des ressources de l'entreprise dans l'optique du regroupement et de l'automatisation des procédures administratives internes prévus par l'OMPI nécessitera un appui considérable de la part du personnel du programme des techniques de l'information pendant l'exercice biennal.

Afin de faire en sorte que tous les secteurs de l'OMPI bénéficient d'un niveau de service approprié, l'accès électronique à distance aux applications de l'OMPI sera amélioré et les capacités du service d'assistance informatique seront constamment renforcées.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec tous les programmes, en particulier le programme 16 (pour le développement des systèmes informatiques du PCT), le programme 18 (développement des systèmes informatiques pour les systèmes d'enregistrement de Madrid, de La Haye et de Lisbonne) et les programmes 23, 24, 25 et 26 (pour la mise en œuvre du système ERP).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
43 710	45 945	2 235	5,1

• **Programme 28 : Conférences, service linguistique, imprimerie et archives**

ENJEUX

Dans le cadre du programme 28 sont financées les activités d'appui administratif de l'Organisation dans les domaines essentiels suivants : conférences, communications et gestion informatisée du courrier; traductions; et imprimerie. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, plusieurs initiatives ont été prises en vue de rationaliser et de moderniser les services fournis par l'Organisation dans ces domaines, tout en améliorant leur rapport coût-efficacité. Ces initiatives seront poursuivies pendant l'exercice 2008-2009.

Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les principaux enjeux pour la Division des conférences, des communications et de la gestion informatisée du courrier seront de répondre aux attentes des États membres en rapport avec un nombre croissant de conférences et de réunions; de recourir davantage à la diffusion électronique des documents de réunion; et d'œuvrer à la mise en place d'un système de gestion électronique des documents tout en continuant de déployer des efforts afin de réduire les coûts relatifs aux expéditions postales et aux télécommunications.

En ce qui concerne les traductions, l'enjeu principal consiste à maintenir un juste équilibre entre le volume de documents à traduire, le nombre de langues, le rapport coût-efficacité et la qualité des traductions, tout en satisfaisant une demande accrue des États membres en documents dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Un appel d'offres international concernant des services de traduction dans toutes les langues de travail de l'OMPI a été lancé en 2006 et des travaux ont été confiés en sous-traitance à un certain nombre d'entreprises compétitives, en vue d'évaluer la qualité de ce type de services et, en définitive, leur rentabilité, tous les aspects étant pris en considération, par rapport aux services assurés en interne. Compte tenu des résultats positifs de cette évaluation, la sous-traitance sera poursuivie et renforcée au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

S'agissant des services d'impression, l'enjeu principal consistera à répondre à toutes les demandes en matière d'impression et de publication dans les délais impartis, de manière efficace et à un coût avantageux.

OBJECTIF

Renforcement de l'efficacité et du rapport coût-efficacité des services de conférences, des services linguistiques, ainsi que des services d'impression et d'archivage tout en maintenant les niveaux escomptés en matière de quantité et de qualité

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Fourniture aux délégués et au Secrétariat de services efficaces et adaptés dans le cadre des conférences et des réunions	Retour d'informations des délégués et du Secrétariat
Utilisation accrue de moyens électroniques pour la diffusion des documents de réunion	Économies de l'ordre de 25% sur les coûts d'expédition postale par rapport à l'exercice 2006-2007
Services de télécommunications fiables et d'un meilleur rapport coût-efficacité	Réduction des coûts par rapport à l'exercice biennal 2006-2007

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Services d'expédition et de gestion informatisée du courrier et d'archivage et services des messagers-chauffeurs assurés dans les délais impartis et de manière efficace	<ul style="list-style-type: none"> — Nombre d'objets de correspondance et coûts d'expédition inférieurs de 25% aux niveaux de 2006-2007 — Économies de l'ordre de 30% sur le papier et les fournitures par rapport au niveau de 2006-2007, à la suite de l'adoption progressive du nouveau système de gestion électronique des documents
Traductions de bonne qualité et d'un bon rapport coût-efficacité dans toutes les langues de travail	<ul style="list-style-type: none"> — Retour d'informations des fonctionnaires et des délégués sur la qualité des documents traduits et le respect des délais — Normes de productivité concernant les traductions assurées en interne et coût par page maintenus au niveau de ceux de 2006-2007
Production en temps voulu de documents imprimés et électroniques dans le respect des obligations découlant du PCT et de l'Arrangement de Madrid	Quantité de documents imprimés et mis à disposition dans les délais voulus

STRATEGIES

Afin de faciliter la mise à disposition d'installations et de services de conférences fiables, tout en optimisant le rapport coût-efficacité de l'utilisation des systèmes et ressources électroniques, les salles et le matériel de conférence seront modernisés. Les services de télécommunications et d'expédition du courrier continueront de faire l'objet d'un suivi et de nouvelles procédures en matière d'achats seront adoptées en 2008-2009 afin de veiller à ce que les prix payés par l'Organisation à ses fournisseurs actuels restent compétitifs. Les services de télécommunication par l'Internet seront étudiés comme autre option. Le coût du traitement et de l'archivage des objets de correspondance et de la documentation sera optimisé grâce au perfectionnement du système de gestion électronique des documents.

Afin d'améliorer la gestion du volume de documents à traduire, une planification détaillée aux niveaux humain et financier sera mise en œuvre et les principes de gestion de la qualité seront appliqués à tous les travaux de traduction, qu'ils aient été effectués en interne ou à l'extérieur. En outre, la mise en place d'outils de traduction assistée par ordinateur se poursuivra.

En ce qui concerne les services d'impression, l'efficacité des opérations sera renforcée grâce à la transmission des documents aux services d'imprimerie par voie électronique plutôt que sur papier.

Objectif stratégique V : Renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
(en milliers de francs suisses)			
41 815	43 834	2 019	4,8

• **Programme 29 : Gestion des locaux**

ENJEUX

Le début des travaux relatifs à la nouvelle construction se traduira par des restrictions au niveau de l'espace disponible et un accès limité aux bâtiments situés à proximité du futur chantier, en particulier le bâtiment AB. Cette situation nécessitera une gestion efficace des locaux, ainsi que des modifications structurelles afin de faire en sorte que les activités de l'OMPI puissent être poursuivies sans interruption, étant entendu que le taux moyen d'occupation des locaux est estimé à 97% à la fin de 2007.

L'ancienneté des bâtiments, en particulier les bâtiments AB, GBI et GBII rend nécessaire le maintien du rythme actuel des travaux visant à améliorer les installations et les locaux. Un enjeu majeur à cet égard consistera à utiliser les nouvelles technologies en matière de construction et à se conformer aux nouvelles normes et à la législation locale, tout en assurant un niveau analogue de confort et d'infrastructures technologiques dans tous les bâtiments de l'OMPI.

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet de modification des services de sécurité (voir le programme 32) peut nécessiter une gestion précise de l'espace de travail. Cela représente un enjeu supplémentaire dans le cadre du programme.

OBJECTIF

Gestion et entretien efficaces des locaux de l'OMPI

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Occupation économiquement rationnelle et optimale des locaux de l'OMPI	Taux d'occupation des locaux de l'OMPI à un niveau optimal (au-dessus de 95%)
Amélioration des locaux et des installations de l'OMPI	Uniformisation des normes dans l'ensemble de l'OMPI en matière de confort et d'infrastructures technologiques

STRATEGIES

L'utilisation des bureaux et des espaces de stationnement et de stockage de l'OMPI sera rationalisée, tandis que les fonctionnaires seront déplacés au minimum. Des aires de stockage seront créées dans les sous-sols et attribuées aux secteurs selon les besoins, afin de libérer l'espace actuellement occupé par des documents dans les bureaux. La nécessaire modification des locaux et de l'accès aux bâtiments situés à proximité du futur chantier de la nouvelle construction sera effectuée en collaboration avec le Comité de la construction, afin de garantir l'accès aux locaux.

Un large éventail de projets essentiels d'entretien et de modernisation des installations seront mis en œuvre au cours de l'exercice biennal 2008-2009, tels que la modernisation des systèmes d'éclairage et de ventilation, des installations sanitaires, ainsi que l'amélioration des installations techniques.

La mise en œuvre du projet de modification des services de sécurité donnera lieu à différents types de travaux dans les locaux de l'Organisation. La supervision de ces travaux sera assurée en étroite collaboration avec le Service de coordination de la sûreté et de la sécurité de l'OMPI et les autorités locales.

Objectif stratégique V : Renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif

LIENS AVEC D'AUTRES

PROGRAMMES

Liens avec tous les programmes, en particulier le programme 31 (relatif à la nouvelle construction) et le programme 32 (relatif à la sécurité).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
(en milliers de francs suisses)			
56 268	47 461	(8 807)	(15,7)

• **Programme 30 : Voyages et achats**

ENJEUX

Les dépenses effectuées par la Section des voyages et de l'administration des missions, ainsi que la Division des achats et des contrats sont inscrites au budget de ce programme. Les frais de voyage sont imputés au budget des programmes concernés dans le cadre des frais de mission ou des voyages de tiers.

En ce qui concerne la Section des voyages, la mise en œuvre d'un nouveau système électronique relatif aux autorisations de voyage devrait améliorer considérablement le traitement des autorisations de voyage au cours de l'exercice biennal 2008-2009. S'agissant des voyages, les initiatives récentes visant à réduire les frais y relatifs (grâce à la négociation de tarifs d'entreprise et à la réduction du nombre de billets prépayés) se sont traduites par des économies de l'ordre de 25 à 30% en 2006-2007 par rapport à l'exercice 2004-2005. L'enjeu pour 2008-2009 sera de continuer sur cette voie (malgré la hausse des prix dans le domaine des transports aériens en général) et de recourir davantage aux compagnies à bas prix ou aux tarifs d'entreprise en classe économique. En outre, les outils permettant d'établir des statistiques sur les voyages et les visas ainsi que les procédures administratives relatives à la délivrance de visas seront améliorés et automatisés.

Dans le domaine des achats, de nouvelles procédures ont été adoptées en 2006 afin de renforcer la transparence et l'efficacité des activités de l'Organisation en la matière. Un certain nombre de défis restent toutefois à relever. Tout d'abord, il conviendra de procéder à un passage en douceur des anciennes règles applicables à la passation des marchés au nouveau système, tout en remplaçant progressivement les processus essentiellement manuels par des méthodes automatisées et en faisant appel à des services annexes fondés sur l'Internet. Deuxièmement, il conviendra de s'adapter à l'élargissement de l'aire géographique de provenance des produits et des services dans le cadre de l'internationalisation des procédures de passation des marchés. À cette fin, il sera nécessaire d'assurer une diffusion plus large des informations relatives aux possibilités dans ce domaine auprès des fournisseurs potentiels, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

OBJECTIF

Renforcement du rapport coût-efficacité des services fournis en matière de voyages et d'achats

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<i>Voyages</i>	
Amélioration du rapport coût-efficacité des voyages effectués par le personnel de l'OMPI et par les tiers dont le voyage est financé par l'Organisation	<ul style="list-style-type: none"> — Maintenir les économies de l'ordre de 25 à 30% sur les tarifs d'entreprise négociés en 2006-2007 — Augmentation de 3 à 5% du recours aux compagnies aériennes à bas prix et aux tarifs spéciaux réduits
Gestion plus efficace des services fournis en matière de voyages et de visas	<ul style="list-style-type: none"> — Traitement électronique des autorisations de voyage et des demandes de visa

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS À ATTEINDRE
<i>Achats</i>	
<p>Amélioration du rapport coût-efficacité des procédures d'achat</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Nombre d'appels d'offres et de bons de commande en découlant par rapport à la valeur totale des achats, en comparaison avec les périodes précédentes — Économies d'au moins 500 000 francs suisses grâce aux achats groupés.
<p>Obtention de prix plus compétitifs et de conditions contractuelles plus avantageuses grâce à la participation au système commun d'achat des Nations Unies, ainsi qu'à une plus grande répartition géographique et à la diversification des fournisseurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Signature ou renouvellement de plus de cinq contrats d'achat dans le cadre des initiatives en matière d'achats des institutions du système des Nations Unies et augmentation de la valeur de ces contrats. — Augmentation de 25% du nombre de nouveaux prestataires de services ou fournisseurs concernés par le système d'enregistrement des prestataires de services par rapport au nombre de 1800 enregistré en 2006. — Augmentation des achats en rapport avec l'assistance technique effectués auprès de fournisseurs locaux dans des pays en développement par rapport au pourcentage de 48,7% du total de ces achats en 2006.

STRATEGIES

En ce qui concerne les voyages, des informations relatives aux procédures en matière de voyages et de demandes de visa continueront d'être régulièrement fournies au personnel, y compris sur l'Internet. Le système électronique de demande d'autorisation de voyage, ainsi que les procédures administratives connexes seront rationalisés afin de réduire le temps de traitement des autorisations de voyage. En outre, divers outils de travail et d'établissement de données seront automatisés. En vue de maintenir les économies réalisées au cours de l'exercice 2006-2007, des mesures visant à réduire davantage les frais de voyage des fonctionnaires de l'OMPI et des tiers continueront d'être prises.

Afin de favoriser la planification des achats à long terme, une aide sera fournie aux chefs de programme pour les encourager à adopter un horizon de planification de trois à cinq ans en ce qui concerne les achats de biens et la passation de marchés pour des services professionnels ou techniques nécessaires à la mise en œuvre de leur programme. Cela permettra de renforcer le pouvoir de négociation face aux fournisseurs grâce à des volumes d'achat plus importants, des contrats à plus long terme et des économies

Programme et budget proposé pour 2008-2009

d'échelle plus intéressantes. Dans la mesure du possible, les biens ou services analogues ou connexes seront uniformisés et regroupés afin d'obtenir de meilleurs prix et des remises sur quantité.

Les possibilités de participer aux achats en commun effectués en collaboration avec les services des achats d'autres organisations du système des Nations Unies sises à Genève, dans le cadre du Groupe de travail des achats interorganisations et du Groupe des activités communes d'achat (Groupe ACA) seront également étudiées. À cette fin, des relations de travail plus étroites seront nouées avec les organisations du système des Nations Unies sises à Genève, notamment grâce à la conclusion d'accords d'échange d'informations commerciales par l'intermédiaire du Bureau des services d'achats interorganisations (BSAI).

Des projets majeurs de développement informatique seront mises en œuvre aux fins de l'automatisation de divers processus, notamment de suivi et d'établissement de données sur les activités d'achat et de passation de marchés. Un élément essentiel de cette stratégie concerne la mise au point d'une base de données électronique des activités d'achat annuelles afin de faciliter la planification, l'évaluation, le contrôle interne et l'établissement de données statistiques. Les services d'achats feront partie des domaines ciblés dans le projet de planification des ressources de l'entreprise au cours de l'exercice biennal 2008-2009 (document WO/PBC/11/13) (veuillez aussi vous reporter au programme 23).

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Une collaboration particulièrement étroite sera assurée avec le Bureau du contrôleur, le Département des finances et la Division de l'audit et de la supervision internes.

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
(en milliers de francs suisses)			
9 758	11 061	1 303	13,3

• **Programme 31 : Nouvelle construction**

ENJEUX

Le projet relatif à la nouvelle construction devait initialement être lancé en 2006 pour être achevé au début de 2008. Toutefois, pour diverses raisons indiquées ci-après, le début de la phase de construction a dû être reporté à février 2008, l'achèvement des travaux étant prévu en avril 2010.

À la session de septembre 2005 de l'Assemblée générale, les États membres ont approuvé le projet révisé relatif à la nouvelle construction, son financement grâce à un prêt bancaire, et la proposition visant à recourir aux services d'une entreprise ("pilote du projet") qui serait responsable de la gestion externe de la mise en œuvre du projet. Au cours de la même session, les États membres ont approuvé la création du Comité d'audit de l'OMPI, dont le mandat comprend la supervision du projet relatif à la nouvelle construction.

Le Comité d'audit a été mis en place en février 2006. À sa première session, tenue en avril 2006, le comité a recommandé la réalisation d'un audit du coût du projet et a demandé au Secrétariat d'élaborer une version révisée de la charte et du calendrier du projet. Par ailleurs, il a recommandé que le pilote du projet participe à l'élaboration des documents requis pour l'appel d'offres concernant l'entreprise générale.

Dans ce cadre, le Comité de la construction créé par le Secrétariat afin d'assurer la supervision interne du projet a établi, en juin 2006, une charte du projet révisé et un calendrier du projet.

Un calendrier actualisé du projet figure dans le document WO/PBC/11/15.

En septembre 2006, le comité a demandé au vérificateur externe des comptes de procéder à un audit du coût du projet. Le rapport du vérificateur externe des comptes a été reçu en décembre 2006 et présenté au Comité d'audit en janvier 2007.

Par ailleurs, à la suite de la présélection en juin 2006, par le jury indépendant, de plusieurs entreprises, une entreprise a été sélectionnée en octobre 2006 comme pilote du projet et un contrat signé avec elle en novembre 2006. Le pilote s'est immédiatement attelé à la tâche. Pendant ce temps, une demande d'autorisation de construire complémentaire, correspondant au projet révisé, a été finalisée et soumise aux autorités cantonales en octobre 2006.

Le pilote du projet a participé à l'élaboration de l'appel à manifestations d'intérêt pour sélectionner une entreprise générale, lancé en décembre 2006. L'entreprise générale devrait être sélectionnée et un contrat signé d'ici à la fin de décembre 2007. La sélection d'un organisme de financement devrait aussi être finalisée avant la fin de 2007, à la suite de la procédure de présélection lancée en 2007.

Le pilote du projet aussi a procédé à un audit détaillé du coût du projet, dont les résultats ont été communiqués au Comité de la construction en avril 2007.

La majeure partie de la mise en œuvre du projet devrait donc prendre forme au cours de l'exercice biennal 2008-2009, conformément au calendrier susmentionné.

Enfin, il convient également de souligner qu'après l'approbation par les États membres, en septembre 2005, du projet révisé relatif à la nouvelle construction, l'Organisation a reçu les nouvelles directives relatives aux normes minimales de sécurité opérationnelle (UN-H-MOSS) concernant la sécurité physique du personnel dans le système des Nations Unies. Afin de se conformer à ces nouvelles normes, il sera nécessaire de procéder à un certain nombre

d'ajustements techniques du projet. Ces derniers sont examinés en détail dans le document WO/PBC/11/12 (Amélioration des normes de sécurité de l'Organisation : incidences financières à moyen terme).

OBJECTIF

Avancement des travaux relatifs à la nouvelle construction aux fins de leur achèvement en avril 2010, dans les limites budgétaires et conformément aux niveaux de qualité requis et aux normes de sécurité des Nations Unies (UN-H-MOSS)

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Réalisation des travaux de construction dans les délais et dans les limites budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> — Respect des principaux délais de construction — Respect de l'enveloppe budgétaire approuvée par les États membres
Réalisation des travaux de construction conformément aux niveaux de qualité requis	<ul style="list-style-type: none"> — Acceptation par le pilote et le Comité de la construction du choix par l'entreprise générale des matériaux et des méthodes de construction, conformément aux niveaux de qualité requis
Réalisation des travaux de construction conformément aux normes de sécurité des Nations Unies (UN-H-MOSS)	<ul style="list-style-type: none"> — Acceptation par le pilote et le Comité de la construction du choix par l'entreprise générale des matériaux et des méthodes de construction aux fins de la mise en œuvre des normes de sécurité UN-H-MOSS appliquées par l'OMPI.

STRATEGIES

À la suite de la sélection d'un organisme de financement par le jury indépendant, les travaux seront lancés par l'entreprise générale au début de 2008 sous la direction du pilote du projet et progresseront au cours de l'exercice biennal conformément au calendrier, l'achèvement des travaux étant prévu pour avril 2010. Pendant cette période, le pilote tiendra l'OMPI (par l'intermédiaire du Comité de la construction) régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux. Ces informations seront fournies au moyen de rapports mensuels qui seront aussi communiqués au Comité d'audit.

Les travaux préparatoires sur le chantier, le gros œuvre, ainsi que la majeure partie des travaux d'équipement concernant le nouveau bâtiment, les sous-sols et les structures de liaison entre les différents niveaux de sous-sol et ceux du bâtiment principal du siège de l'Organisation (bâtiment Arpad Bogsch) seront réalisés entre 2008 et 2009.

Le programme 31 couvrira le coût des services du pilote du projet, le coût de l'emprunt bancaire accordé à l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2008-2009, et le coût d'un consultant à plein temps (qui sera membre du Comité de la construction et jouera le rôle de coordonnateur de l'Équipe interne de suivi du projet). Le budget du programme 31 pour l'exercice 2008-2009 repose sur l'hypothèse d'un prêt de 113,6 millions de francs suisses, le paiement des

Objectif stratégique V : Renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif

intérêts devant débiter en janvier 2008. Cette hypothèse sera validée après la conclusion des différents contrats avec l'entreprise générale, d'une part et, d'autre part, l'organisme de financement. Cela devrait être fait en novembre-décembre 2007.

LIENS AVEC D'AUTRES

PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec les programmes 23 (Gestion et contrôle des ressources), 26 (Opérations financières), 29 (Gestion des locaux), 30 (en ce qui concerne les achats) et 32 (Sécurité).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
(en milliers de francs suisses)			
1 515	6 739	5 224	344,8

• **Program 32 : Sécurité**

ENJEUX

La sécurité au sein du système des Nations Unies en général a été sensiblement renforcée au cours des dernières années, compte tenu d'une augmentation du niveau de menace réelle ou perçue au niveau mondial. Eu égard à ce changement de contexte, les mesures de sécurité en vigueur à l'OMPI ont été réexaminées en décembre 2005 et une évaluation des conditions de sécurité a été réalisée par un consultant indépendant au siège de l'OMPI en avril 2006 et dans les bureaux de coordination de l'OMPI entre juin et octobre 2006. L'évaluation des conditions de sécurité au siège de l'OMPI a fait apparaître la nécessité d'apporter des modifications importantes au système de sécurité.

À la suite de cette évaluation, l'OMPI a élaboré, avec l'aide d'un consultant externe, un projet de modification des services de sécurité (ci-après dénommé "projet"). Ce projet est décrit dans le document WO/PBC/11/12.

Le Service de coordination de la sûreté et de la sécurité de l'OMPI a été créé en vue de renforcer la sécurité des opérations à l'OMPI, de mettre en œuvre de nouvelles politiques et procédures en matière de sécurité et d'améliorer les normes de sûreté et de sécurité.

La mise en œuvre du projet de modification des services de sécurité s'accompagne d'une amélioration de la sécurité physique qui aura des incidences financières importantes et donnera lieu à des investissements. Ces investissements ne pourront pas être inscrits au budget ordinaire et, sous réserve de l'approbation des États membres, nécessiteront un recours aux réserves. Cette question est étudiée plus en détail dans le document WO/PBC/11/12.

Afin de relever ces nouveaux défis, il est proposé de créer un nouveau programme (programme 32) pour l'exercice 2008-2009. Le programme couvrira l'essentiel des services de sécurité de l'OMPI et centralisera, sous réserve de l'approbation des États membres, la mise en œuvre du projet de modification des services de sécurité.

OBJECTIF

Renforcement de la sûreté et de la sécurité de l'ensemble des fonctionnaires de l'OMPI, des visiteurs dans les bâtiments de l'OMPI, des délégués participant aux réunions tenues à l'OMPI et des actifs de l'Organisation

RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Réduction des risques globaux en matière de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> — Mise en œuvre du projet de modification des services de sécurité, tel qu'il a été approuvé par les États membres — Mis en place d'un système de gestion des risques
Mise en place de plans relatifs à la sécurité et de procédures de gestion de crises	<ul style="list-style-type: none"> — Attribution des rôles appropriés — Élaboration et mise à disposition d'instructions et de procédures à l'intention du personnel

Objectif stratégique V : Renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif

RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION ET BUTS À ATTEINDRE
Réduction des risques d'accident	Amélioration des installations de sécurité dans les locaux de l'OMPI
Mesures de sécurité satisfaisantes lors des conférences et réunions de haut niveau organisées par l'OMPI à Genève et dans d'autres endroits	Évaluation des risques pour toutes les conférences et réunions de haut niveau organisées par l'OMPI

STRATEGIES

L'amélioration de la sécurité dans l'ensemble de l'Organisation, à tous les niveaux, nécessitera l'établissement et la mise en œuvre de politiques et de procédures en matière de sûreté et de sécurité, ainsi que l'élaboration de procédures de gestion de crise et la mise en place de moyens de communication efficaces en cas de crises. Des éléments importants à cet égard consisteront à établir un lien permanent avec le système des Nations Unies et le pays hôte, à assurer la coordination et la collaboration avec les secteurs internes nécessitant des conseils et une assistance en matière de sécurité et à mieux sensibiliser le personnel du Bureau international aux questions relatives à la sécurité.

Le programme couvrira les dépenses de personnel du Service de coordination de la sûreté et de la sécurité, ainsi que les dépenses courantes de l'OMPI en matière de services de sécurité (actuellement confiés en sous-traitance à une entreprise privée).

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec les programmes 29 et 31 (en ce qui concerne la sécurité des bâtiments de l'OMPI) et le programme 27 (concernant la sécurité informatique).

RESSOURCES

Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
		Montant	%
(en milliers de francs suisses)			
n.d.	11 037	n.d.	n.d.

TABLEAU I
Budget proposé pour 2008-2009, par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
			Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	315,684	336,651	20,967	6.6
Agents temporaires	48,556	52,782	4,226	8.7
Consultants	10,587	10,321	(266)	(2.5)
Contrats de louage de services	6,304	7,032	727	11.5
Total, A	381,131	406,785	25,654	6.7
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	11,863	13,658	1,795	15.1
Voyages de tiers	23,725	26,331	2,606	11.0
Bourses	4,980	5,423	443	8.9
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	5,934	6,506	572	9.6
Honoraires d'experts	2,035	3,483	1,448	71.2
Publications	1,956	2,308	352	18.0
Autres	51,082	67,267	16,185	31.7
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	55,435	61,998	6,563	11.8
Communication et autres	10,839	9,488	(1,351)	(12.5)
<i>Matériel et fournitures</i>				
Mobilier et matériel	3,883	5,567	1,684	43.4
Fournitures	7,577	7,925	348	4.6
Total, B	179,309	209,953	30,644	17.1
C. Non affecté	1,702	13,481	11,779	692.1
TOTAL	562,142	630,219	68,077	12.1

TABLEAU II
Budget proposé pour 2008-2009, par programme
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2006-2007 révisé	Budget 2008-2009 proposé	Différence	
			Montant	%
1 Sensibilisation et communication	13,428	12,611	(816)	(6.1)
2 Coordination extérieure	10,935	11,215	281	2.6
3 Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement	17,759	20,581	2,823	15.9
4 Utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique	1,995	2,150	154	7.7
5 Sciences de la vie	743	680	(64)	(8.6)
6 Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	38,250	39,666	1,416	3.7
7 Certains pays d'Europe et d'Asie	5,015	5,444	429	8.6
8 Modernisation des institutions de propriété intellectuelle	4,495	4,795	300	6.7
9 Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes	1,656	1,736	79	4.8
10 Application des droits de propriété intellectuelle	3,113	3,321	208	6.7
11 Académie mondiale de l'OMPI	14,382	15,426	1,044	7.3
12 Droit des brevets	3,001	3,079	79	2.6
13 Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	3,806	3,882	75	2.0
14 Droit d'auteur et droits connexes	5,919	6,002	83	1.4
15 Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	5,889	6,052	163	2.8
16 Système du PCT	161,312	182,498	21,186	13.1
17 Services connexes en matière de brevets	2,577	3,533	956	37.1
18 Systèmes d'enregistrement de Madrid, La Haye et Lisbonne	47,569	57,466	9,897	20.8
19 Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI	6,924	7,257	333	4.8
20 Classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels	1,123	1,201	78	7.0
21 Services d'arbitrage et de médiation et principes directeurs et procédures concernant les noms de domaine	7,013	8,036	1,023	14.6
22 Direction générale	12,855	14,081	1,226	9.5
23 Gestion et contrôle des ressources	6,444	5,124	(1,320)	(20.5)
24 Supervision interne	2,060	3,422	1,362	66.1
25 Gestion des ressources humaines	17,085	19,267	2,183	12.8
26 Opérations financières	12,027	12,138	110	0.9
27 Techniques de l'information	43,710	45,945	2,235	5.1
28 Conférences, service linguistique, imprimerie et archives	41,815	43,834	2,019	4.8
29 Gestion des locaux	56,268	47,461	(8,807)	(15.7)
30 Voyages et achats	9,758	11,061	1,303	13.3
31 Nouvelle construction	1,515	6,739	5,224	344.8
32 Sécurité	--	11,037	11,037	néant
Total	560,440	616,738	56,298	10.0
Non affecté	1,702	13,481	11,779	692.1
TOTAL	562,142	630,219	68,077	12.1

TABLEAU III
Postes proposés pour 2008-2009, par programme

	2006-2007 : fin février 2007					2008-2009 : fin février 2007					Différence				
	DG/VDG/ SDG*	D	P	G	Total	DG/VDG/ SDG	D	P	G	Total	DG/VDG/ SDG	D	P	G	Total
1 Sensibilisation et communication	-	1	13	11	25	-	1	13	11	25	-	-	-	-	-
2 Coordination extérieure	1	4	7	3	15	1	4	7	3	15	-	-	-	-	-
3 Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement	-	3	19	10	32	-	3	19	10	32	-	-	-	-	-
4 Utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique	-	1	2	-	3	-	1	2	-	3	-	-	-	-	-
5 Sciences de la vie	-	-	1	-	1	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-
6 Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes et pays les moins avancés	1	5	26	14	46	1	5	26	14	46	-	-	-	-	-
7 Certains pays d'Europe et d'Asie	-	1	5	2	8	-	1	5	2	8	-	-	-	-	-
8 Modernisation des institutions de propriété intellectuelle	-	1	4	2	7	-	1	4	2	7	-	-	-	-	-
9 Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes	-	-	2	1	3	-	-	2	1	3	-	-	-	-	-
10 Application des droits de propriété intellectuelle	-	1	3	1	5	-	1	3	1	5	-	-	-	-	-
11 Académie mondiale de l'OMPI	-	1	7	5	13	-	1	7	5	13	-	-	-	-	-
12 Droit des brevets	-	-	3	2	5	-	-	3	2	5	-	-	-	-	-
13 Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	-	-	3	1	4	-	-	3	1	4	-	-	-	-	-
14 Droit d'auteur et droits connexes	1	1	4	2	8	1	1	4	2	8	-	-	-	-	-
15 Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	-	-	5	2	7	-	-	5	2	7	-	-	-	-	-
16 Système du PCT	1	2	127	218	348	1	2	127	218	348	-	-	-	-	-
17 Services connexes en matière de brevets	-	1	3	1	5	-	1	3	1	5	-	-	-	-	-
18 Systèmes d'enregistrement de Madrid, La Haye et Lisbonne	1	2	41	69	113	1	2	41	69	113	-	-	-	-	-
19 Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI	-	-	9	7	16	-	-	9	7	16	-	-	-	-	-
20 Classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels	-	-	2	1	3	-	-	2	1	3	-	-	-	-	-
21 Services d'arbitrage et de médiation et principes directeurs et procédures concernant les noms de domaine	-	-	8	5	13	-	-	8	5	13	-	-	-	-	-
22 Direction générale	1	3	17	6	27	1	3	17	6	27	-	-	-	-	-
23 Gestion et contrôle des ressources	-	1	7	2	10	-	1	7	2	10	-	-	-	-	-
24 Supervision interne	-	1	4	2	7	-	1	4	2	7	-	-	-	-	-
25 Gestion des ressources humaines	-	1	18	20	39	-	1	18	20	39	-	-	-	-	-
26 Opérations financières	-	1	9	23	33	-	1	9	23	33	-	-	-	-	-
27 Techniques de l'information	-	1	35	15	51	-	1	35	15	51	-	-	-	-	-
28 Conférences, service linguistique, imprimerie et archives	1**	1	29	47	78	1**	1	29	47	78	-	-	-	-	-
29 Gestion des locaux	1	1	11	17	30	1	1	7	13	22	-	-	(4)	(4)	(8)
30 Voyages et achats	-	1	9	11	21	-	1	9	11	21	-	-	-	-	-
31 Nouvelle construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Sécurité***	-	-	-	-	-	-	-	4	4	8	-	-	4	4	8
Non affecté	-	8	5	-	13	-	8	5	30	43	-	-	-	30	30
TOTAL	8	43	438	500	989	8	43	438	530	1,019	-	-	-	30	30

* Les vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux peuvent avoir plus d'un programme sous leur supervision. Toutefois, aux fins de l'établissement du budget, le poste que chacun d'eux occupe figure sous un seul programme.

** Un poste D2 a été reclassé au rang de sous-directeur général pour la période allant du 1er décembre 2006 au 30 novembre 2009, sur décision du Comité de coordination (paragraphe 77.i) du document WO/CC/54/3 Corr.)

*** Nouveau programme proposé pour 2008-2009, qui faisait précédemment partie du programme 29.

Tableau IV
Ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles
pour les activités de programme en 2008-2009
(en milliers de francs suisses)¹

Fonds fiduciaire	Solde prévu fin 2007	Contributions prévues pour 2008-2009 ²	Montant estimatif disponible pour les activités de programme en 2008-2009 ²
Finlande ³	-	-	-
France			
France/droit d'auteur	10	80	90
France/propriété industrielle	150	600	750
Sous-total, France	160	680	840
Allemagne/JPO	120	200	320
Italie ⁴	--	--	--
Japon			
Japon/droit d'auteur	440	1,180	1,620
Japon/propriété industrielle	1,425	3,800	5,225
Sous-total, Japon	1,865	4,980	6,845
République de Corée			
République de Corée (propriété industrielle) ⁵	585	--	585
République de Corée (droit d'auteur) ⁶	390	--	390
République de Corée/JPO	170	240	410
Sous-total, République de Corée	1,145	240	1,385
Espagne	112	1,010	1,122
États-Unis d'Amérique	--	600	600
Union européenne/Sri Lanka	60	--	60
Union européenne/Bangladesh	390	1,432	1,822
TOTAL	3,852	9,142	12,994

¹ Les chiffres ne comprennent pas les ajustements pour taux d'intérêt et taux de change. Il est à noter également que ces fonds financent en général des activités qui portent sur une période excédant un exercice biennal ou qui sont à cheval sur deux exercices, à mesure que les recettes sont perçues et les dépenses encourues

² Cette colonne est purement indicative et repose sur les précédents schémas de financement. Elle ne représente pas les engagements des États membres sauf lorsque l'accord de fonds fiduciaire porte aussi sur la période 2008-2009

³ Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, la Finlande a versé 40 000 francs suisses au titre d'un accord de fonds fiduciaire. Une nouvelle contribution d'un montant correspondant est à l'étude à la date du présent document.

⁴ Un mémorandum d'accord entre l'OMPI et le Gouvernement italien, en vue de la création d'un fonds fiduciaire en 2007, est en cours de négociation à la date de rédaction du présent document.

⁵ Les contributions annuelles sont variables, des fluctuations ayant été constatées d'une année sur l'autre. Aucune indication n'est disponible quant au niveau des contributions pour 2008-2009.

⁶ L'accord initial ne couvre que l'exercice biennal 2006-2007. Il n'existe, à ce stade, aucune indication quant à un éventuel renouvellement.

Tableau V. Dépenses prévues pour 2008-2009 concernant le secteur du PCT, y compris la part du PCT dans les services communs d'appui

Programmes	Dépenses prévues
A. Programmes concernant exclusivement le PCT (part : 100%)	
16 Système du PCT	182 498
17 Services connexes en matière de brevets	3 533
<i>Sous-total, A</i>	<i>186 031</i>
B. Programmes intéressant le PCT (part : 50%)	
12 Droit des brevets	1 540
19 Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI	3 629
<i>Sous-total, B</i>	<i>5 168</i>
C. Programmes prévoyant des services communs d'appui (part : 54,6%)	
22 Direction générale	7 685
23 Gestion et contrôle des ressources	2 797
24 Supervision interne	1 868
25 Gestion des ressources humaines	10 516
26 Opérations financières	6 625
27 Techniques de l'information	25 077
28 Conférences, service linguistique, imprimerie et archives	23 925
29 Gestion des locaux	25 904
30 Voyages et achats	6 037
31 Nouvelle construction	3 678
32 Sécurité	6 024
<i>Sous-total, C</i>	<i>120 137</i>
D. Dépenses totales PCT (A+B+C)	311 336
E. Budget total	630 219
F. Part du PCT en pourcentage du budget total (D/E)	49,4%

Ce tableau est une mise à jour du tableau VII figurant dans le programme et budget proposé pour 2006-2007. Il a été établi selon la méthode ci-après. Premièrement, on calcule le rapport entre l'effectif total des programmes concernant exclusivement le PCT (à la fin du mois de février 2007) (489) et l'effectif total de l'Organisation, déduction faite de l'effectif des programmes prévoyant des services communs d'appui (programmes 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32) (895). Le ratio qui en résulte est de $489/895 = 54,6\%$. Deuxièmement, on applique ce ratio aux prévisions de dépenses de ces programmes communs d'appui. Troisièmement, on attribue au PCT 50% des dépenses prévues au titre des programmes 12 et 19. Quatrièmement, on ajoute ces montants aux dépenses prévues au titre des programmes 16 (Système du PCT) et 17 (Services connexes en matière de brevets).

Comme l'indique le tableau, selon cette méthode les dépenses prévues au titre du PCT pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élèvent au total à 311,3 millions de francs suisses, soit 48,4% du total des dépenses prévues pour l'exercice biennal.

Ce tableau doit être consulté en parallèle avec l'annexe I (annexe I/4). Les principes fondamentaux qui lui sont appliqués sont essentiellement les mêmes que ceux de l'annexe I/4, hormis les ajustements suivants :

- À l'annexe I/4, les dépenses prévues au titre du programme 19 sont entièrement attribuées au PCT.
- À l'annexe I/4, 93% des dépenses prévues au titre du programme 12 sont attribuées au PCT (cela tient à la méthode de répartition utilisée, qui prend la part de l'Union dans les recettes totales des unions concernées comme base d'attribution des dépenses au titre des programmes partagés (paragraphe 1.1 de l'annexe I)).
- À l'annexe I/4, la répartition des dépenses prévues au titre des programmes prévoyant des services communs d'appui est calculée selon une méthode différente : on calcule d'abord la part totale des dépenses administratives directes pour toutes les unions sur la base de l'effectif total des programmes directement liés aux unions, par rapport à l'effectif

Programme et budget proposé pour 2008-2009

total de l'ensemble des programmes autres que les programmes 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32. On répartit ensuite ces dépenses administratives directes au titre des unions entre les différentes unions sur la base de la part relative de l'effectif de chacune d'elles dans l'effectif total des programmes directement liés aux unions (paragraphe 1.2 de l'annexe I).

Selon cette dernière méthode, les dépenses prévues au titre du PCT pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élèvent au total à 326,3 millions de francs suisses, soit 51,8% des dépenses totales prévues pour l'exercice biennal.

Programme 1 Sensibilisation et communication

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	8,935	8,405	(530)	(5.9)
Agents temporaires	1,788	2,128	340	19.0
Consultants	820	585	(236)	(28.7)
Contrats de louage de services	89	92	3	3.0
Total, A	11,633	11,209	(424)	(3.6)
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	291	200	(91)	(31.3)
Voyages de tiers	20	21	1	5
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	85	88	3	4
Honoraires d'experts	--	--	--	--
Publications	447	454	7	1.6
Autres	209	199	(10)	(4.8)
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	11	6	(5)	(45.5)
Communication et autres	96	98	2	2.1
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	44	45	1	2.3
Fournitures	592	291	(301)	(50.8)
Total, B	1,795	1,402	(393)	(21.9)
TOTAL	13,428	12,611	(817)	(6.1)

Programme 2 Coordination extérieure

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	7,247	7,246	(1)	(0.0)
Agents temporaires	474	580	107	22.5
Consultants	382	402	20	5.3
Contrats de louage de services	13	13	0	3.0
Total, A	8,115	8,241	127	1.6
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	592	609	17	2.9
Voyages de tiers	79	81	2	2.5
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	25	26	1	4.0
Honoraires d'experts	16	17	1	6.3
Publications	--	--	--	--
Autres	2	165	163	8,150.0
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	1,308	1,286	(22)	(1.7)
Communication et autres	760	750	(10)	(1.3)
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	20	20	--	--
Fournitures	18	20	2	11.1
Total, B	2,820	2,974	154	5.5
TOTAL	10,935	11,215	281	2.6

Programme 3
Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle
au service du développement

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	10,249	12,481	2,232	21.8
Agents temporaires	1,064	1,368	303	28.5
Consultants	831	727	(104)	(12.5)
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	12,145	14,575	2,431	20.0
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	1,123	1,502	379	33.7
Voyages de tiers	2,780	2,024	(756)	(27.2)
Bourses	70	299	229	327.1
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	511	601	90	17.6
Honoraires d'experts	150	475	325	216.7
Publications	140	315	175	125.0
Autres	722	365	(357)	(49.4)
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	77	129	52	67.5
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	16	36	20	125.0
Fournitures	25	260	235	940.0
Total, B	5,614	6,006	392	7.0
TOTAL	17,759	20,581	2,823	15.9

Programme 4
Utilisation du droit d'auteur
dans l'environnement numérique

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	1,407	1,478	71	5.0
Agents temporaires	124	172	48	38.4
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	1,531	1,650	118	7.7
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	206	222	16	7.8
Voyages de tiers	100	100	--	--
Bourses	30	35	5	16.7
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	35	50	15	42.9
Honoraires d'experts	8	14	6	75
Publications	20	33	13	65
Autres	48	--	(48)	(100)
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	10	10	--
Communication et autres	10	18	8	80.0
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	--	10	10	--
Fournitures	7	8	1	14.3
Total, B	464	500	36	7.8
TOTAL	1,995	2,150	154	7.7

Programme 5 Sciences de la vie

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	378	420	41	10.9
Agents temporaires	--	--	--	--
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	378	420	41	10.9
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	81	92	11	13.6
Voyages de tiers	33	50	17	52
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	15	--	(15)	(100.0)
Honoraires d'experts	5	80	75	1,500
Publications	24	30	6	25
Autres	202	--	(202)	(100)
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	3	4	1	33.3
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	--	--	--	--
Fournitures	2	4	2	100.0
Total, B	365	260	(105)	(28.8)
TOTAL	743	680	(64)	(8.6)

Programme 6
Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique
latine et des Caraïbes, pays les moins avancés

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	19,563	19,126	(438)	(2.2)
Agents temporaires	1,597	1,676	78	4.9
Consultants	1,756	2,137	381	21.7
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	22,916	22,938	22	0.1
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	2,971	3,241	270	9.1
Voyages de tiers	8,572	9,351	779	9.1
Bourses	57	62	5	8.8
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	912	995	83	9.1
Honoraires d'experts	520	567	47	9.0
Publications	500	545	45	9.0
Autres	1,042	1,137	95	9.1
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	85	93	8	9.4
Communication et autres	315	344	29	9.2
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	187	204	17	9.1
Fournitures	173	189	16	9.2
Total, B	15,334	16,728	1,394	9.1
TOTAL	38,250	39,666	1,416	3.7

Programme 7 Certains pays d'Europe et d'Asie

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	3,385	3,373	(13)	(0.4)
Agents temporaires	165	188	22	13.3
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	3,551	3,560	9	0.3
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	356	210	(146)	(41.0)
Voyages de tiers	828	950	122	14.7
Bourses	--	100	100	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	76	170	94	123.7
Honoraires d'experts	67	75	8	11.9
Publications	10	23	13	130.0
Autres	91	300	209	229.7
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	15	15	--
Communication et autres	13	23	10	76.9
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	18	18	--	--
Fournitures	5	--	(5)	(100.0)
Total, B	1,464	1,884	420	28.7
TOTAL	5,015	5,444	429	8.6

Programme 8

Modernisation des institutions de propriété intellectuelle

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	2,538	2,664	126	5.0
Agents temporaires	157	172	14	9.1
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	2,695	2,836	141	5.2
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	312	340	28	9.0
Voyages de tiers	83	90	7	8.4
Bourses	11	12	1	9.1
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	1	1	--	--
Honoraires d'experts	238	259	21	8.8
Publications	--	--	--	--
Autres	958	1,043	85	8.9
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	14	15	1	7.1
Communication et autres	16	17	1	6.3
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	120	131	11	9.2
Fournitures	47	51	4	8.5
Total, B	1,800	1,959	159	8.8
TOTAL	4,495	4,795	300	6.7

Programme 9
Gestion collective du droit d'auteur
et des droits connexes

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	1,168	1,234	65	5.6
Agents temporaires	--	--	--	--
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	1,168	1,234	65	5.6
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	200	206	6	3.0
Voyages de tiers	200	206	6	3.0
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	10	10	--	--
Honoraires d'experts	5	5	--	--
Publications	--	--	--	--
Autres	58	60	2	3.4
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	10	10	--	--
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	--	--	--	--
Fournitures	5	5	--	--
Total, B	488	502	14	2.9
TOTAL	1,656	1,736	79	4.8

Programme 10

Application des droits de propriété intellectuelle

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	1,808	2,150	342	18.9
Agents temporaires	3	--	(3)	(100.0)
Consultants	282	293	11	4.0
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	2,093	2,443	350	16.7
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	114	147	33	28.9
Voyages de tiers	294	495	201	68.4
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	105	110	5	4.8
Honoraires d'experts	21	98	77	366.7
Publications	--	--	--	--
Autres	460	--	(460)	(100.0)
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	21	23	2	9.5
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	--	--	--	--
Fournitures	5	5	--	--
Total, B	1,020	878	(142)	(13.9)
TOTAL	3,113	3,321	208	6.7

Programme 11 Académie mondiale de l'OMPI

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	4,960	4,728	(232)	(4.7)
Agents temporaires	492	598	106	21.5
Consultants	553	672	120	21.7
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	6,004	5,998	(6)	(0.1)
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	570	657	87	15.3
Voyages de tiers	2,540	3,460	920	36.2
Bourses	3,597	3,171	(426)	(11.8)
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	370	379	9	2.4
Honoraires d'experts	635	669	34	5.4
Publications	40	47	7	17.5
Autres	499	560	61	12.2
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	5	5	--
Communication et autres	60	68	8	13.3
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	17	30	13	76.5
Fournitures	50	382	332	664.0
Total, B	8,378	9,428	1,050	12.5
TOTAL	14,382	15,426	1,044	7.3

Programme 12 Droit des brevets

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	2,008	2,056	49	2.4
Agents temporaires	--	--	--	--
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	2,008	2,056	49	2.4
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	90	100	10	11.1
Voyages de tiers	628	675	47	7.5
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	245	143	(102)	(41.6)
Honoraires d'experts	10	5	(5)	(50.0)
Publications	--	--	--	--
Autres	5	50	45	900.0
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	15	15	--
Communication et autres	10	15	5	50.0
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	--	10	10	--
Fournitures	5	10	5	100.0
Total, B	993	1,023	30	3.0
TOTAL	3,001	3,079	79	2.6

Programme 13
Droit des marques, des dessins et modèles industriels
et des indications géographiques

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	1,896	1,609	(287)	(15.1)
Agents temporaires	--	--	--	--
Consultants	2	--	(2)	(100.0)
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	1,897	1,609	(289)	(15.2)
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	114	240	126	110.5
Voyages de tiers	900	1,013	113	12.6
Bourses	13	250	237	1,823.1
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	867	570	(297)	(34.3)
Honoraires d'experts	--	100	100	--
Publications	5	50	45	900.0
Autres	--	40	40	--
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	10	10	--	--
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	--	--	--	--
Fournitures	--	--	--	--
Total, B	1,909	2,273	364	19.1
TOTAL	3,806	3,882	75	2.0

Programme 14 Droit d'auteur et droits connexes

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	3,772	3,777	5	0.1
Agents temporaires	326	375	49	15.1
Consultants	52	--	(52)	(100.0)
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	4,149	4,152	3	0.1
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	606	633	27	4.5
Voyages de tiers	769	804	35	4.6
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	225	235	10	4.4
Honoraires d'experts	10	10	--	--
Publications	--	--	--	--
Autres	25	26	1	4.0
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	130	136	6	4.6
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	--	--	--	--
Fournitures	5	6	1	20.0
Total, B	1,770	1,850	80	4.5
TOTAL	5,919	6,002	83	1.4

Programme 15
Savoirs traditionnels, expressions culturelles
traditionnelles et ressources génétiques

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	2,653	2,710	57	2.2
Agents temporaires	496	547	51	10.3
Consultants	223	201	(21)	(9.5)
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	3,371	3,458	87	2.6
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	414	136	(278)	(67.1)
Voyages de tiers	1,286	1,631	345	26.8
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	589	555	(34)	(5.8)
Honoraires d'experts	40	180	140	350.0
Publications	45	70	25	55.6
Autres	114	--	(114)	(100.0)
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	10	12	2	20.0
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	--	--	--	--
Fournitures	20	10	(10)	(50.0)
Total, B	2,518	2,594	76	3.0
TOTAL	5,889	6,052	163	2.8

Programme 16 Système du PCT

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	98,922	107,023	8,100	8.2
Agents temporaires	23,069	24,790	1,721	7.5
Consultants	2,075	2,025	(51)	(2.4)
Contrats de louage de services	2,243	2,310	67	3.0
Total, A	126,310	136,148	9,838	7.8
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	1,275	1,497	222	17.4
Voyages de tiers	2,265	2,805	540	23.8
Bourses	175	200	25	14.3
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	191	295	104	54.5
Honoraires d'experts	50	100	50	100.0
Publications	190	225	35	18.4
Autres	25,522	33,618	8,096	31.7
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	2,265	2,781	516	22.8
Communication et autres	1,669	1,750	81	4.9
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	295	1,560	1,265	428.8
Fournitures	1,105	1,519	414	37.5
Total, B	35,002	46,350	11,348	32.4
TOTAL	161,312	182,498	21,186	13.1

Programme 17*

Services connexes en matière de brevets

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	2,028	2,333	305	15.0
Agents temporaires	--	--	--	--
Consultants	87	--	(87)	(100.0)
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	2,116	2,333	217	10.3
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	86	320	234	272.1
Voyages de tiers	238	--	(238)	(100.0)
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	60	60	--	--
Honoraires d'experts	20	--	(20)	(100.0)
Publications	--	--	--	--
Autres	20	740	720	3,600.0
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	20	20	--
Communication et autres	16	20	4	25.0
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	5	20	15	300.0
Fournitures	16	20	4	25.0
Total, B	461	1,200	739	160.3
TOTAL	2,577	3,533	956	37.1

*Ce programme s'intitulait "Réforme du PCT" en 2006-2007

Programme 18
Systemes d'enregistrement de Madrid,
La Haye et Lisbonne

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	30,955	36,278	5,323	17.2
Agents temporaires	6,024	6,445	422	7.0
Consultants	446	361	(85)	(19.1)
Contrats de louage de services	2,638	4,182	1,544	58.5
Total, A	40,062	47,266	7,204	18.0
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	847	1,031	184	21.7
Voyages de tiers	1,308	1,480	172	13.1
Bourses	70	72	2	2.9
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	300	474	174	58.0
Honoraires d'experts	70	100	30	42.9
Publications	322	275	(47)	(14.6)
Autres	1,720	4,443	2,723	158.3
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	289	34	(255)	(88.2)
Communication et autres	2,238	1,815	(423)	(18.9)
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	143	149	6	4.2
Fournitures	200	327	127	63.5
Total, B	7,507	10,200	2,693	35.9
TOTAL	47,569	57,466	9,897	20.8

Programme 19
Classification des brevets et normes
de propriété industrielle de l'OMPI

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	6,010	6,082	72	1.2
Agents temporaires	--	--	--	--
Consultants	61	94	33	54.6
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	6,071	6,176	105	1.7
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	261	346	85	32.7
Voyages de tiers	100	109	9	9
Bourses	10	10	0	3
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	272	287	15	5.7
Honoraires d'experts	10	10	0	2.9
Publications	28	47	19	67.0
Autres	121	195	74	60.8
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	21	24	3	12.9
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	5	10	5	90.3
Fournitures	25	43	18	74.0
Total, B	853	1,081	228	26.7
TOTAL	6,924	7,257	333	4.8

Programme 20
Classifications internationales dans le domaine
des marques et des dessins et modèles industriels

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	1,040	1,078	38	3.7
Agents temporaires	--	--	--	--
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	1,040	1,078	38	3.7
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	--	35	35	--
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	27	30	3	11.1
Honoraires d'experts	--	--	--	--
Publications	17	1	(16)	(94.1)
Autres	35	55	20	57.1
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	--	2	2	--
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	--	--	--	--
Fournitures	4	--	(4)	(100.0)
Total, B	83	123	40	48.2
TOTAL	1,123	1,201	78	7.0

Programme 21
Services d'arbitrage et de médiation et principes directeurs
et procédures concernant les noms de domaine

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	3,956	4,610	653	16.5
Agents temporaires	765	790	24	3.2
Consultants	488	462	(26)	(5.4)
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	5,210	5,861	651	12.5
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	200	285	85	42.5
Voyages de tiers	160	220	60	37.5
Bourses	910	1,140	230	25.3
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	170	200	30	17.6
Honoraires d'experts	160	120	(40)	(25.0)
Publications	160	160	--	--
Autres	10	--	(10)	(100)
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	10	25	15	150.0
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	13	25	12	92.3
Fournitures	10	--	(10)	(100.0)
Total, B	1,803	2,175	372	20.6
TOTAL	7,013	8,036	1,023	14.6

Programme 22 Direction générale

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	11,156	12,234	1,078	9.7
Agents temporaires	703	768	65	9.2
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	11,859	13,002	1,143	9.6
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	459	586	127	27.7
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	--	--	--	--
Honoraires d'experts	--	90	90	--
Publications	3	8	5	166.7
Autres	45	218	173	384.4
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	436	94	(342)	(78.4)
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	23	50	27	117.4
Fournitures	30	33	3	10.0
Total, B	996	1,079	83	8.3
TOTAL	12,855	14,081	1,226	9.5

Programme 23

Gestion et contrôle des ressources

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	3,723	3,879	155	4.2
Agents temporaires	52	--	(52)	(100.0)
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	983	85	(898)	(91.3)
Total, A	4,758	3,964	(794)	(16.7)
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	51	53	2	3.9
Voyages de tiers	368	440	72	20
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	255	300	45	17.6
Honoraires d'experts	--	--	--	--
Publications	--	--	--	--
Autres	1,000	250	(750)	(75.0)
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	12	111	99	825.0
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	--	4	4	--
Fournitures	--	2	2	--
Total, B	1,686	1,160	(526)	(31.2)
TOTAL	6,444	5,124	(1,320)	(20.5)

Programme 24 Supervision interne

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	1,635	2,704	1,069	65.4
Agents temporaires	--	--	--	--
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	1,635	2,704	1,069	65.4
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	12	180	168	1,400.0
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	--	--	--	--
Honoraires d'experts	--	419	419	--
Publications	--	20	20	--
Autres	110	--	(110)	(100.0)
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	291	70	(221)	(75.9)
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	7	29	22	314.3
Fournitures	5	--	(5)	(100.0)
Total, B	425	718	293	68.9
TOTAL	2,060	3,422	1,362	66.1

Programme 25 Gestion des ressources humaines

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	13,170	13,518	348	2.6
Agents temporaires	1,093	1,332	239	21.9
Consultants	231	238	7	3.1
Contrats de louage de services	80	82	2	3.0
Total, A	14,575	15,171	597	4.1
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	172	178	6	3.3
Voyages de tiers	174	231	57	33
Bourses	2	2	0	3
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	20	7	(13)	(64)
Honoraires d'experts	--	--	--	--
Publications	--	--	--	--
Autres	1,394	2,904	1,510	108.3
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	10	10	--
Communication et autres	459	480	21	4.6
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	67	71	4	5.6
Fournitures	222	213	(9)	(4.1)
Total, B	2,510	4,096	1,586	63.2
TOTAL	17,085	19,267	2,183	12.8

Programme 26 Opérations financières

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	10,187	10,397	210	2.1
Agents temporaires	1,220	1,350	130	10.6
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	11,407	11,747	339	3.0
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	12	30	18	150.0
Voyages de tiers	--	30	30	--
Bourses	26	--	(26)	(100)
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	--	8	8	--
Honoraires d'experts	--	90	90	--
Publications	5	5	--	--
Autres	41	36	(5)	(12)
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	--	--	--	--
Communication et autres	536	172	(364)	(67.9)
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	--	10	10	--
Fournitures	--	10	10	--
Total, B	620	391	(229)	(36.9)
TOTAL	12,027	12,138	110	0.9

Programme 27 Techniques de l'information

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	19,321	19,475	154	0.8
Agents temporaires	1,386	1,383	(3)	(0.2)
Consultants	1,369	1,302	(67)	(4.9)
Contrats de louage de services	--	--	--	--
Total, A	22,076	22,160	84	0.4
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	147	257	110	74.8
Voyages de tiers	--	65	65	--
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	100	280	180	180.0
Honoraires d'experts	--	--	--	--
Publications	--	--	--	--
Autres	13,060	15,500	2,440	18.7
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	3,612	3,023	(589)	(16.3)
Communication et autres	110	60	(50)	(45.5)
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	2,235	2,600	365	16.3
Fournitures	2,370	2,000	(370)	(15.6)
Total, B	21,634	23,785	2,151	9.9
TOTAL	43,710	45,945	2,235	5.1

Programme 28 Conférences, service linguistique, imprimerie et archives

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	25,705	26,014	309	1.2
Agents temporaires	5,310	5,594	284	5.3
Consultants	--	--	--	--
Contrats de louage de services	9	9	0	3.0
Total, A	31,024	31,617	593	1.9
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	168	214	46	27.6
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	9	70	61	677.8
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	461	631	170	36.9
Honoraires d'experts	--	--	--	--
Publications	--	--	--	--
Autres	2,260	3,391	1,131	50.0
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	4,129	4,041	(88)	(2.1)
Communication et autres	3,229	2,962	(267)	(8.3)
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	112	289	177	158.3
Fournitures	423	619	196	46.2
Total, B	10,791	12,217	1,426	13.2
TOTAL	41,815	43,834	2,019	4.8

Programme 29 Gestion des locaux

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	9,780	7,807	(1,973)	(20.2)
Agents temporaires	1,215	1,145	(71)	(5.8)
Consultants	407	--	(407)	(100.0)
Contrats de louage de services	80	--	(80)	(100.0)
Total, A	11,482	8,952	(2,530)	(22.0)
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	87	21	(66)	(75.9)
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	7	--	(7)	(100)
Honoraires d'experts	--	--	--	--
Publications	--	--	--	--
Autres	114	--	(114)	(100.0)
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	43,652	38,464	(5,188)	(11.9)
Communication et autres	159	--	(159)	(100.0)
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	356	20	(336)	(94.4)
Fournitures	411	4	(407)	(99.0)
Total, B	44,786	38,509	(6,277)	(14.0)
TOTAL	56,268	47,461	(8,807)	(15.7)

Programme 30 Voyages et achats

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	6,129	7,182	1,053	17.2
Agents temporaires	1,031	1,196	165	16.0
Consultants	225	238	14	6.0
Contrats de louage de services	121	124	4	3.0
Total, A	7,505	8,740	1,235	16.5
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	34	35	1	3.0
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	--	--	--	--
Honoraires d'experts	--	--	--	--
Publications	--	--	--	--
Autres	70	72	2	3.0
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	50	52	2	3.0
Communication et autres	102	105	3	3.0
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	200	206	6	3.0
Fournitures	1,797	1,851	54	3.0
Total, B	2,253	2,321	68	3.0
TOTAL	9,758	11,061	1,303	13.3

Programme 31 Nouvelle construction

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	--	--	--	--
Agents temporaires	--	--	--	--
Consultants	298	310	12	3.9
Contrats de louage de services	50	51	1	3.0
Total, A	348	361	13	3.8
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	12	15	3	25.0
Voyages de tiers	--	--	--	--
Bourses	--	--	--	--
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	--	--	--	--
Honoraires d'experts	--	--	--	--
Publications	--	--	--	--
Autres	1,125	1,900	775	68.9
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	20	4,448	4,428	22,140.0
Communication et autres	10	15	5	50.0
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	--	--	--	--
Fournitures	--	--	--	--
Total, B	1,167	6,378	5,211	446.5
TOTAL	1,515	6,739	5,224	344.8

Programme 32 Sécurité

(en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Différence	
	2006-2007 révisé	2008-2009 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	n.d.	2,586	n.d.	n.d.
Agents temporaires	n.d.	188	n.d.	n.d.
Consultants	n.d.	273	n.d.	n.d.
Contrats de louage de services	n.d.	82	n.d.	n.d.
Total, A	n.d.	3,129	n.d.	n.d.
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	n.d.	40	n.d.	n.d.
Voyages de tiers	n.d.	--	n.d.	n.d.
Bourses	n.d.	--	n.d.	n.d.
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	n.d.	--	n.d.	n.d.
Honoraires d'experts	n.d.	--	n.d.	n.d.
Publications	n.d.	--	n.d.	n.d.
Autres	n.d.	--	n.d.	n.d.
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	n.d.	7,680	n.d.	n.d.
Communication et autres	n.d.	126	n.d.	n.d.
<i>Matériel et fourniture</i>				
Mobilier et matériel	n.d.	20	n.d.	n.d.
Fournitures	n.d.	43	n.d.	n.d.
Total, B	n.d.	7,909	n.d.	n.d.
TOTAL	n.d.	11,037	n.d.	n.d.

ANNEXE I

Répartition des recettes et du budget par union en 2008-2009 :
proposition de révision de la méthodologie**I. INTRODUCTION – NÉCESSITÉ D'UN CHANGEMENT**

Ainsi qu'il est souligné dans le document WO/PBC/11/5, il a été estimé que l'application mécanique de la méthodologie (présentée dans le programme et budget pour 2006-2007 (publication n° 360E/PB0607)), qui avait été approuvée dans le cadre de l'adoption du programme et budget pour 2002-2003, pouvait être source d'inexactitudes dans le calcul indicatif des résultats par union. Par conséquent, un certain nombre de modifications avaient déjà été proposées dans le budget révisé pour 2006-2007 en vue de tenir compte de manière plus objective et plus transparente des principes sous-jacents à la méthodologie appliquée. Toutefois, ces modifications ne sont pas considérées comme allant assez loin pour garantir une interprétation juste, uniforme et précise de l'intention des États membres lorsque ceux-ci ont exigé la présentation i) du budget de l'Organisation par programme et par union et ii) des résultats financiers de l'Organisation (dans les comptes) par union.

Conformément au Règlement financier de l'OMPI dans sa teneur en vigueur (article 3.1), le projet de programme et budget doit comporter "les prévisions de recettes et de dépenses consolidées pour l'OMPI ainsi que les prévisions de recettes et de dépenses séparées pour chaque union". La présentation des dépenses inscrites au budget et des résultats financiers par union vise deux objectifs :

- fournir aux États membres une synthèse claire et transparente des dépenses qu'il est proposé de financer à l'aide de contributions fixées, par opposition à celles qui seront financées à l'aide de recettes provenant des activités à vocation commerciale de l'Organisation, et indiquer le niveau i) des dépenses directes de chaque union et ii) de la part de ces unions dans le niveau en augmentation des dépenses indirectes. Cela sert aussi à fournir, à titre indicatif, des estimations des résultats financiers escomptés pour chaque union au cours de l'exercice financier suivant. Ainsi, les États membres disposent des informations et des moyens nécessaires pour évaluer les activités et les programmes qu'ils souhaitent voir appuyer par l'Organisation grâce aux recettes de celle-ci;
- fournir aux États membres un ensemble exact de comptes à la fin de l'exercice financier, qui permet de clairement déterminer les résultats par union afin a) de fixer le montant, le cas échéant, qui doit leur être retourné dans le cadre de l'Union de Madrid, b) de définir, le cas échéant, les mesures qu'ils souhaitent prendre à propos des réserves accumulées au-delà des niveaux définis comme cibles pour les unions concernées et c) de déterminer les responsabilités, le cas échéant, qu'ils peuvent avoir envers toute union dont les recettes ne se situent pas au même niveau que les dépenses ou dont les réserves se situent en deçà du montant nécessaire pour couvrir les besoins existants.

La méthodologie, telle qu'elle a été approuvée dans le cadre de l'adoption du programme et budget pour 2002-2003, ne tient pas pleinement compte des deux objectifs susmentionnés. Si les ajustements proposés dans le cadre du budget révisé pour 2006-2007 (document WO/PBC/11/5) essaient de palier certaines insuffisances de la méthodologie appliquée auparavant, elles ne le font pas en tous points, ce qui explique que des ajustements supplémentaires soient proposés à l'examen des États membres. Il est souligné que ces ajustements concernent la méthodologie de répartition des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget uniquement. Les États membres sont invités à examiner la mesure dans laquelle ils souhaitent procéder à des ajustements de la méthode par laquelle les comptes de l'Organisation et les unions affectent les dépenses communes à chaque union.

II. RÉVISION DE LA MÉTHODOLOGIE – PRINCIPES

Le principe fondamental de cette méthodologie est le suivant :

- mettre en évidence la répartition des recettes prévues par union de manière plus précise, et
- mettre en évidence la répartition des dépenses budgétaires sous la forme soit de *dépenses directes de l'union*, soit de *dépenses indirectes de l'union*.

Les dépenses directes de l'union sont réparties sur la base des activités que chaque union est chargée de réaliser; à cela s'ajoute une répartition méthodique des dépenses communes découlant de ces activités. Les dépenses indirectes de l'union et les dépenses communes connexes sont réparties ultérieurement sur la base de la *capacité de paiement* de ces dépenses par chaque union.

III. RÉVISION PROPOSÉE DE LA MÉTHODOLOGIE – RÉPARTITION DES RECETTES PAR UNION

Il est proposé de répartir les *recettes* entre les unions sur la base des éléments suivants :

- Le montant estimatif des recettes provenant des contributions et des taxes ou émoluments est intégralement attribué à l'union qui génère les recettes.
- Le montant estimatif du produit des intérêts est attribué aux unions en fonction de la somme i) du solde d'ouverture des réserves pour l'union considérée et ii) du montant estimatif des recettes escomptées dans l'exercice biennal en cours pour l'union considérée, rapportée iii) au montant estimatif total des recettes escomptées.
- Le montant estimatif des recettes provenant des publications est réparti par union en fonction de la part respective des unions dans les recettes tirées des publications au cours de l'exercice biennal précédent (conformément aux estimations actualisées figurant dans la proposition de budget révisé pour ce point).
- Des éléments spécifiques d'autres recettes, lorsque l'origine de celles-ci est sans conteste attribuable à une union précise, sont attribués à l'union en question, et le solde est réparti de manière égale entre les unions.

IV. RÉVISION PROPOSÉE DE LA MÉTHODOLOGIE – RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR UNION

Dépenses. Conformément aux principes budgétaires du programme de l'OMPI, le budget est établi sur la base de la somme des budgets proposés par programme. Ces budgets par programme sont par la suite attribués aux unions en vue de fournir, à titre indicatif, des estimations de dépenses par union dans le respect des méthodologies et groupements ci-dessous.

1. **DÉPENSES DIRECTES DE L'UNION** : il s'agit des dépenses supportées au titre des activités propres à chaque union et de la part imputable des dépenses administratives et autres dépenses budgétaires connexes.
 - 1.1. *Activités propres à chaque union* : les activités de programme et les dépenses budgétaires ci-après sont prises en considération sous cette rubrique. Lorsque les dépenses au titre d'un programme sont attribuées uniquement en partie à une union, la base de l'attribution est la part respective de l'union dans la totalité des recettes des unions partageant ces dépenses. Lorsqu'un programme est attribué à une seule union, le coût total de ce programme est attribué à l'union en question.
 - 1.1.1. *Unions financées par des contributions* : programmes 4, 9, 12 (en partie), 13 (en partie), 14 et 15.
 - 1.1.2. *Union du PCT* : programmes 12 (en partie), 16, 17 et 19.

- 1.1.3. *Union de Madrid* : programmes 13 (en partie), 18 (en partie) et 20 (en partie).
 1.1.4. *Union de La Haye* : programmes 13 (en partie), 18 (en partie) et 20 (en partie).
 1.1.5. *Union de Lisbonne* : programmes 13 (en partie) et 18 (en partie).

- 1.2. *Dépenses administratives directes de l'union* : une partie de tous les programmes relevant de l'objectif stratégique V (programmes 22 à 32) et "non affectée" est considérée appartenir à cette rubrique. La répartition des dépenses budgétaires se fait en deux étapes. Lors de la première étape, la totalité de la part des coûts administratifs directs de toutes les unions est déterminée sur la base de la totalité des effectifs des programmes en rapport direct avec l'union par rapport à la totalité des effectifs des programmes autres que ceux relevant de l'objectif stratégique V. Au cours de la seconde étape, les dépenses administratives directes des unions sont réparties entre les différentes unions sur la base de la part relative des effectifs de chaque union par rapport à la totalité des effectifs des programmes en rapport direct avec l'union.
2. **DÉPENSES INDIRECTES DE L'UNION** : il s'agit de la part des dépenses budgétaires attribuée à chaque union pour les programmes n'ayant pas de lien direct avec les activités de l'union en question, à laquelle s'ajoute la part des dépenses administratives et autres dépenses budgétaires connexes.
- 2.1. *Dépenses indirectes de l'Union* : les activités de programme et les dépenses budgétaires ci-dessous sont prises en considération sous cette rubrique : programmes 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, et 21. La part des dépenses budgétaires pour chacun de ces programmes est attribuée aux unions sur la base de leur *capacité respective de paiement*. Il s'agit de la différence entre i) le montant projeté des ressources disponibles de l'union (réserves plus recettes de l'exercice biennal) et ii) les autres dépenses imputées à l'union et les réserves minimum voulues pour celle-ci (montant plancher visé pour les réserves). Le montant plancher visé pour les réserves est calculé sur la base des réserves requises correspondant aux dépenses de l'exercice biennal précédent.
- 2.2. *Dépenses administratives indirectes* : il s'agit des dépenses budgétaires des programmes 22 à 32 qui n'ont pas été réparties en tant que dépenses directes de l'union ainsi que du montant inscrit au budget proposé sous "non affecté". Cette répartition des dépenses budgétaires est effectuée sur la base de la *capacité respective de paiement*.
3. Les *autres changements proposés* concernent i) le régime du Centre d'arbitrage et de médiation en tant que programme uniquement (auparavant, il figurait, comme les unions, sous "Autres" dans les tableaux budgétaires des unions), ii) la répartition entre les unions des réserves négatives accumulées par le Centre d'arbitrage et de médiation sur la base de la part relative de chaque union dans la totalité des réserves mobilisées pour l'Organisation et iii) le traitement des recettes de l'UPOV simplement en tant que part des recettes diverses de l'Organisation (auparavant, elles figuraient comme recettes uniquement sous "Autres" dans les tableaux budgétaires des unions).

Conformément à la méthodologie ci-dessus, les tableaux ci-dessous sont présentés un peu plus loin :

- Annexe I/1. Synthèse financière par union
- Annexe I/2. Recettes par union
- Annexe I/3. Budget proposé par programme et par union
- Annexe I/4. Budget proposé par groupe de dépenses et par union

Annexe I/1. Synthèse financière pour 2008-2009 par union
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions		Union du PCT		Union de Madrid		Union de La Haye		Union de Lisbonne		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FRR Add., fin 2007	22 271		110 954		25 776		846		76		159 922	
Recettes pour 2008-2009	37 714		498 940		100 166		8 615		1 346		646 781	
Dépenses pour 2008-2009	37 195		482 364		100 873		8 431		1 356		630 219	
Excédent/Déficit	519		16 576		-707		184		-10		16 562	
FRR, fin 2009	22 789		127 530		25 069		1 029		66		176 484	
Objectif fixé pour le FRR	18 598	50,0	72 355	15,0	25 218	25,0	1 265	15,0	-	n/a	117 435	18,6
Solde	4 192		55 176		-149		-236		66		59 049	

*Fonds de réserve et de roulement (FRR)

Annexe I/2. Recettes pour 2008-2009 par union
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions		Union du PCT		Union de Madrid		Union de La Haye		Union de Lisbonne		Total	
	Montant	% de l'union	Montant	% du total	Montant	% du total	Montant	% du total	Montant	% du total	Montant	% du total
Contributions	34 825	92,3	-	-	-	-	-	-	-	-	34 825	5,4
Taxes et émoluments	-	-	484 990	97,2	94 000	93,8	7 056	81,9	10	0,7	586 056	90,6
Intérêts	1 209	3,2	12 296	2,5	2 539	2,5	191	2,2	29	2,1	16 264	2,5
Publications	373	1,0	347	0,1	1 820	1,8	61	0,7	-	-	2 600	0,4
Autres	1 307	3,5	1 307	0,3	1 807	1,8	1 307	15,2	1 307	97,1	7 036	1,1
TOTAL	37 714	100,0	498 940	100,0	100 166	100,0	8 615	100,0	1 346	100,0	646 781	100,0

Annexe I/3

Budget pour 2008-2009 par programme et par union
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions			Union du PCT			Union de Madrid			Union de La Haye			Union de Lisbonne			Total		
	Montant	% du prog.	% de l'union	Montant	% du prog.	% de l'union	Montant	% du prog.	% de l'union	Montant	% du prog.	% de l'union	Montant	% du prog.	% de l'union	Montant	% du prog.	% de l'union
1 Sensibilisation et communication	851	6,7	2,3	10 969	87,0	2,3	734	5,8	0,7	46	0,4	0,5	12	0,1	0,9	12 611	100,0	2,0
2 Coordination extérieure	757	6,7	2,0	9 755	87,0	2,0	653	5,8	0,6	41	0,4	0,5	10	0,1	0,8	11 215	100,0	1,8
3 Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement	1 388	6,7	3,7	17 901	87,0	3,7	1 198	5,8	1,2	75	0,4	0,9	19	0,1	1,4	20 581	100,0	3,3
4 Utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique	2 150	100,0	5,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 150	100,0	0,3
5 Sciences de la vie	46	6,7	0,1	591	87,0	0,1	40	5,8	0,0	2	0,4	0,0	1	0,1	0,0	680	100,0	0,1
6 Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	2 676	6,7	7,2	34 501	87,0	7,2	2 309	5,8	2,3	145	0,4	1,7	36	0,1	2,7	39 666	100,0	6,3
7 Certains pays d'Europe et d'Asie	367	6,7	1,0	4 735	87,0	1,0	317	5,8	0,3	20	0,4	0,2	5	0,1	0,4	5 444	100,0	0,9
8 Modernisation des institutions de propriété intellectuelle	323	6,7	0,9	4 171	87,0	0,9	279	5,8	0,3	17	0,4	0,2	4	0,1	0,3	4 795	100,0	0,8
9 Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes	1 736	100,0	4,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 736	100,0	0,3
10 Application des droits de propriété intellectuelle	224	6,7	0,6	2 888	87,0	0,6	193	5,8	0,2	12	0,4	0,1	3	0,1	0,2	3 321	100,0	0,5
11 Académie mondiale de l'OMPI	1 041	6,7	2,8	13 418	87,0	2,8	898	5,8	0,9	56	0,4	0,7	14	0,1	1,0	15 426	100,0	2,4
12 Droit des brevets	216	7,0	0,6	2 863	93,0	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 079	100,0	0,5
13 Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	990	25,5	2,7	-	-	-	2 630	67,8	2,6	226	5,8	2,7	35	0,9	2,6	3 882	100,0	0,6
14 Droit d'auteur et droits connexes	6 002	100,0	16,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 002	100,0	1,0
15 Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	6 052	100,0	16,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 052	100,0	1,0
16 Système du PCT	-	-	-	182 498	100,0	37,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	182 498	100,0	29,0
17 Services connexes en matière de brevets	-	-	-	3 533	100,0	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 533	100,0	0,6
18 Systèmes d'enregistrement de Madrid, La Haye et Lisbonne	-	-	-	-	-	-	52 268	91,0	51,8	4 495	7,8	53,3	702	1,2	51,8	57 466	100,0	9,1
19 Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI	-	-	-	7 257	100,0	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 257	100,0	1,2
20 Classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels	-	-	-	-	-	-	1 106	92,1	1,1	95	7,9	1,1	-	-	-	1 201	100,0	0,2
21 Services d'arbitrage et de médiation et principes directeurs et procédures concernant les noms de domaine	542	6,7	1,5	6 989	87,0	1,4	468	5,8	0,5	29	0,4	0,3	7	0,1	0,5	8 036	100,0	1,3
22 Direction générale	713	5,1	1,9	10 868	77,2	2,3	2 277	16,2	2,3	191	1,4	2,3	30	0,2	2,2	14 081	100,0	2,2
23 Gestion et contrôle des ressources	260	5,1	0,7	3 955	77,2	0,8	829	16,2	0,8	70	1,4	0,8	11	0,2	0,8	5 124	100,0	0,8
24 Supervision interne	173	5,1	0,5	2 641	77,2	0,5	553	16,2	0,5	46	1,4	0,6	7	0,2	0,5	3 422	100,0	0,5
25 Gestion des ressources humaines	976	5,1	2,6	14 871	77,2	3,1	3 116	16,2	3,1	262	1,4	3,1	42	0,2	3,1	19 267	100,0	3,1
26 Opérations financières	615	5,1	1,7	9 368	77,2	1,9	1 963	16,2	1,9	165	1,4	2,0	26	0,2	1,9	12 138	100,0	1,9
27 Techniques de l'information	2 328	5,1	6,3	35 462	77,2	7,4	7 431	16,2	7,4	624	1,4	7,4	100	0,2	7,3	45 945	100,0	7,3
28 Conférences, service linguistique, imprimerie et archives	2 221	5,1	6,0	33 833	77,2	7,0	7 090	16,2	7,0	595	1,4	7,1	95	0,2	7,0	43 834	100,0	7,0
29 Gestion des locaux	2 405	5,1	6,5	36 632	77,2	7,6	7 677	16,2	7,6	644	1,4	7,6	103	0,2	7,6	47 461	100,0	7,5
30 Voyages et achats	560	5,1	1,5	8 537	77,2	1,8	1 789	16,2	1,8	150	1,4	1,8	24	0,2	1,8	11 061	100,0	1,8
31 Nouvelle construction	341	5,1	0,9	5 202	77,2	1,1	1 090	16,2	1,1	91	1,4	1,1	15	0,2	1,1	6 739	100,0	1,1
32 Sécurité	559	5,1	1,5	8 519	77,2	1,8	1 785	16,2	1,8	150	1,4	1,8	24	0,2	1,8	11 037	100,0	1,8
Total	36 512	5,9	98,2	471 959	76,5	97,8	98 693	16,0	97,8	8 248	1,3	97,8	1 326	0,2	97,8	616 738	100,0	97,9
Non affecté	683	5,1	1,8	10 405	77,2	2,2	2 181	16,2	2,2	183	1,4	2,2	29	0,2	2,2	13 481	100,0	2,1
TOTAL	37 195	5,9	100,0	482 364	76,5	100,0	100 873	16,0	100,0	8 431	1,3	100,0	1 356	0,2	100,0	630 219	100,0	100,0

Annexe I/4
Budget pour 2008-2009 par groupe de dépenses et par union
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions		Union du PCT		Union de Madrid		Union de La Haye		Union de Lisbonne		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FRR* Add., fin 2007	22 271		110 954		25 776		846		76		159 922	
Recettes pour 2008-2009	37 714		498 940		100 166		8 615		1 346		646 781	
Dépenses pour 2008-2009												
Dépenses directes des unions	17 145		196 151		56 004		4 816		738		274 855	
Dépenses administratives directes	7 945		130 126		34 425		2 961		453		175 909	
Sous-total (dépenses directes)	25 091		326 277		90 429		7 777		1 190		450 764	
Dépenses indirectes des unions	8 214		105 918		7 087		444		112		121 776	
Dépenses administratives indirectes	3 891		50 169		3 357		210		53		57 679	
Sous-total (dépenses indirectes)	12 105		156 087		10 444		654		165		179 455	
Total (dépenses affectées)	37 195		482 364		100 873		8 431		1 356		630 219	
Excédent/Déficit	519		16 576		-707		184		-10		16 562	
FRR, fin 2009	22 789		127 530		25 069		1 029		66		176 484	
Objectif fixé pour le FRR	18 598	50,0	72 355	15,0	25 218	25,0	1 265	15,0	-	n. disp.	117 435	18,6
Solde	4 192		55 176		-149		-236		66		59 049	

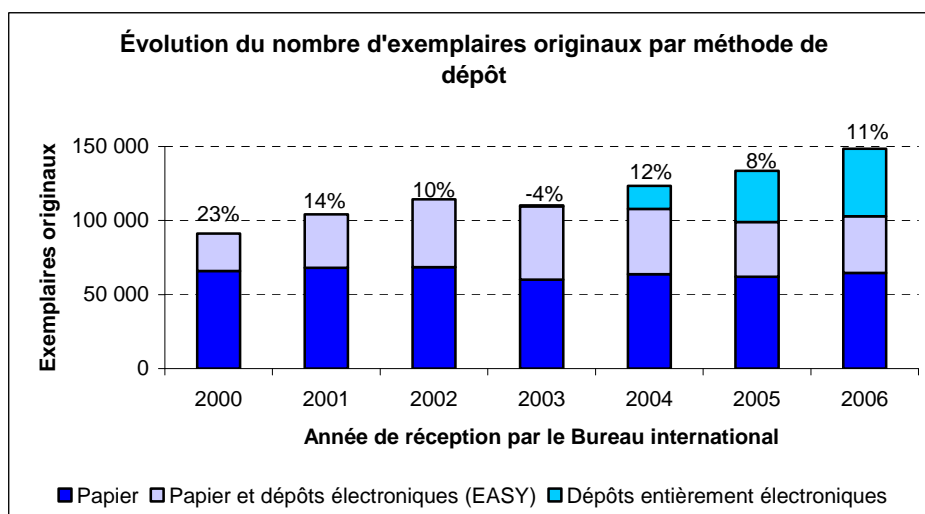
*Fonds de réserve et de roulement (FRR)

ANNEXE II

INDICATEURS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DU PCT

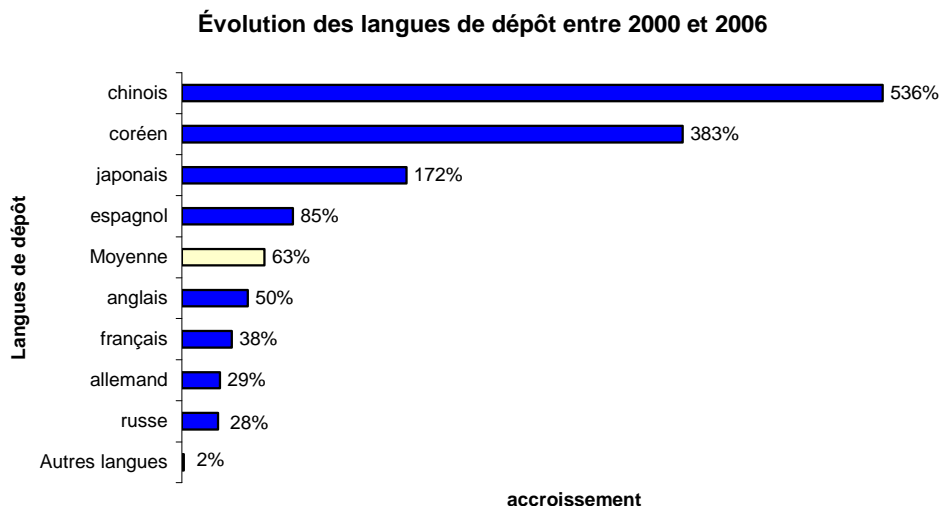
Indicateurs de charge de travail

1. Si les indicateurs de charge de travail ne sont pas, à strictement parler, des indicateurs d'exécution, ils fournissent les informations nécessaires pour comprendre les évolutions fondamentales influant sur les opérations du PCT.
2. L'utilisation du système du PCT pour le dépôt international des demandes de brevet s'est accrue à un rythme élevé depuis la création de ce système, en 1978, le taux d'accroissement annuel moyen des demandes internationales s'établissant à 12,6% au cours de la dernière décennie. Le nombre d'exemplaires originaux reçus chaque année par la Division des opérations du PCT donne des indications utiles sur l'évolution de la charge du travail du PCT au Bureau international¹.



3. Des modifications importantes ont été apportées ces dernières années à la structure et aux méthodes de travail de la Division des opérations du PCT, et la part des techniques de l'information et de la sous-traitance (notamment pour les traductions) a été accrue afin d'absorber cette charge de travail plus importante tout en réduisant autant que possible le recrutement de personnel supplémentaire.
4. L'une des tendances fondamentales influant sur les opérations du PCT est l'augmentation de la diversité linguistique des dépôts, sous l'effet notamment d'une utilisation accrue du système du PCT dans les pays d'Asie orientale.

¹ Étant donné que les exemplaires originaux ne sont reçus par le Bureau international qu'à l'issue de leur traitement par un office récepteur, les chiffres sont fortement influencés par les délais de traitement dans ces offices récepteurs. Pour cette raison, les tendances observées dans la réception d'exemplaires originaux donnent des indications utiles sur la charge de travail du Bureau international mais ne constituent pas toujours des indicateurs fiables de la demande en faveur du système du PCT.



5. Le taux d'accroissement des dépôts en anglais, qui est la principale langue de dépôt du PCT, est désormais inférieur au taux moyen total. Quatre langues progressent à un rythme plus élevé, dont trois langues d'Asie orientale avec un taux de progression supérieur à 100% (chinois, coréen et japonais).

Indicateurs de productivité

6. La productivité est la mesure de la production d'un processus par facteur de production. La productivité peut augmenter ou décroître selon que les facteurs de production sont utilisés plus ou moins efficacement dans le processus.

7. *Mesure de la production* : dans le cas du PCT, c'est la "publication" qui a été retenue comme principale mesure de la production plutôt que la mesure traditionnelle du nombre de dépôts ou d'exemplaires originaux. Les exemplaires originaux et les demandes déposées sont en fait considérés comme des facteurs de production étant donné que certains d'entre eux peuvent être retirés avant la fin du processus. Leur publication peut également être retardée par suite d'une accumulation de travail ou d'autres facteurs.

8. Les publications donnent la mesure du nombre de demandes PCT qui ont été reçues, traitées, traduites, préparées en vue de leur publication et communiquées aux offices désignés. Il s'agit d'une mesure raisonnablement fiable de la production des opérations du PCT.

9. Les nouvelles publications d'une même demande et les autres formes de révision ou de modification de travaux déjà effectués ne sont pas prises en considération dans la production. Une augmentation du nombre de nouvelles publications, ou du nombre de formulaires envoyés par demande, n'est en fait qu'un accroissement du volume de travail moyen par demande. Si ce volume de travail s'accroît, il devrait en résulter une baisse de la productivité du fait de la réduction du nombre de publications que la Division des opérations du PCT est en mesure d'effectuer avec les ressources disponibles.

10. *Mesure des facteurs de production* : la mesure des facteurs de production comprend deux éléments :

- le coût financier de l'ensemble des facteurs de production, notamment le personnel, les bâtiments², les contrats de sous-traitance et autres dépenses; et

² Le terme "bâtiments" est utilisé ici pour désigner la gestion des locaux.

- l'effectif exprimé en équivalent personnel à plein temps (pour tenir compte du personnel travaillant à temps partiel).

11. À l'aide de ces informations, deux indicateurs de productivité ont été calculés : l'indicateur de coût unitaire et l'indicateur de productivité du personnel.

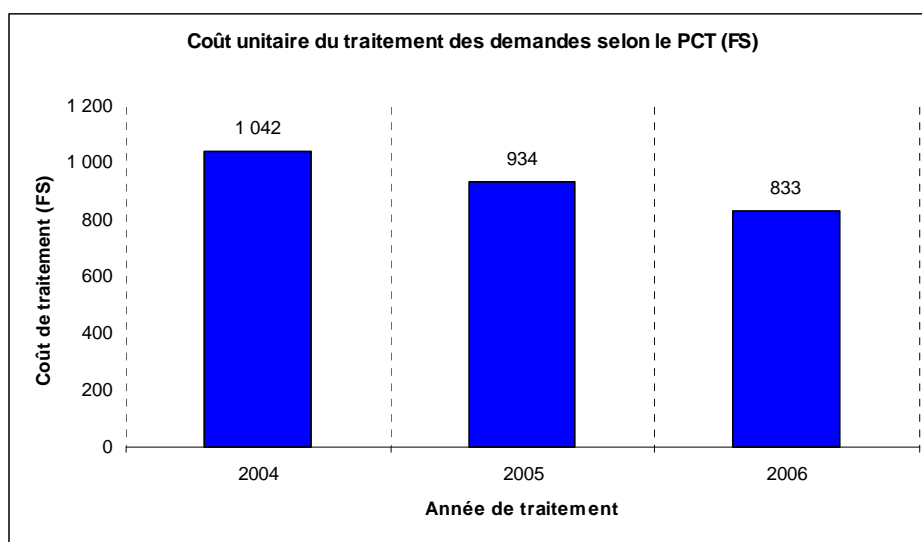
Indicateur de coût unitaire³

12. La définition du coût unitaire utilisée dans cette méthode est le coût total moyen d'une unité produite. Le coût total moyen est déterminé par le budget total du PCT plus une part des budgets des activités d'appui et de gestion. Le coût unitaire est par conséquent le coût total moyen par publication et comprend le coût de toutes les activités du PCT, telles que traduction, communication, gestion, etc.

13. Le coût de production a été divisé en deux parties, le coût direct et le coût indirect. Le coût direct correspond au budget des groupes du système du PCT (administration du système et programmes du PCT). Le coût indirect comprend les budgets des unités administratives qui appuient le système du PCT. Ces budgets doivent être pondérés pour qu'il ne soit tenu compte que de la part imputable au système du PCT. Le coût du stockage des demandes publiées a été ajouté à la formule étant donné que le système du PCT doit conserver les demandes pendant 30 ans.

$$\text{Coût unitaire} = \frac{\text{coût total de production} + \text{coût de stockage}}{\text{nombre de publications}}$$

14. Cette méthodologie a été appliquée aux dépenses pour la période 2004-2006 et au budget 2007. D'autres améliorations peuvent y être apportées, mais elles ne devraient guère modifier les résultats. Il serait possible d'étendre cette méthodologie à l'exercice 2003 et aux exercices antérieurs mais non sans difficulté, compte tenu des différences importantes dans la structure des budgets de l'OMPI. Selon cette méthode, le coût unitaire par publication du PCT s'établit à 833 francs suisses en 2006, soit une diminution de 20% depuis 2004.

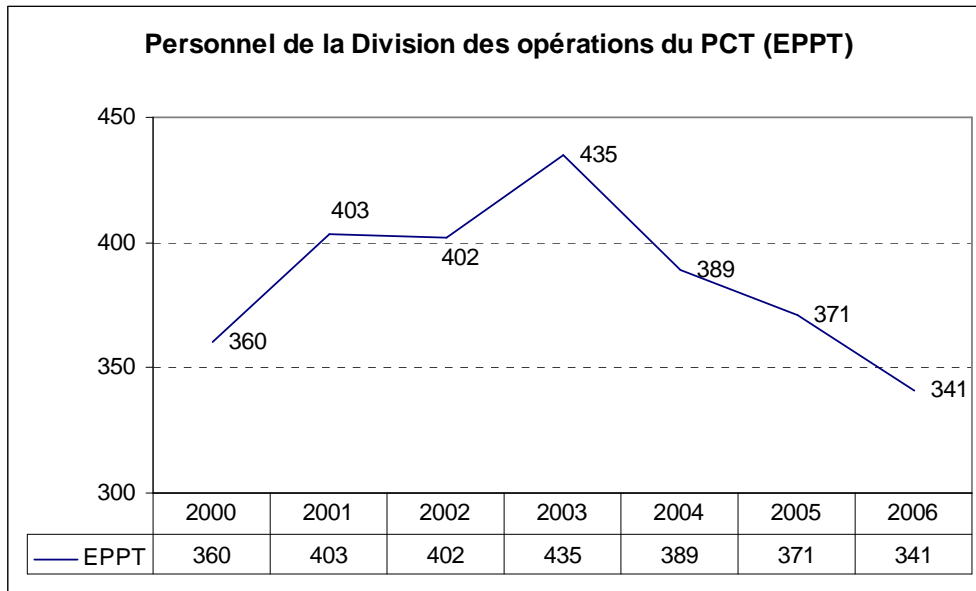


³ Ces calculs ont été effectués avant la mise au point définitive du budget révisé pour 2006-2007. La méthodologie est décrite de manière exhaustive dans l'annexe III du document A/42/10 daté du 21 août 2006. Cette méthodologie diffère de celle utilisée pour le tableau V et l'annexe I/4 du présent document.

Personnel

Nombre

15. Après un accroissement régulier de l'effectif jusqu'en 2003, le personnel en 2006 était moins nombreux qu'en 2000. Le diagramme ci-après indique l'effectif de la Division des opérations du PCT depuis 2000, en équivalent personnel à plein temps (EPPT — effectif total à plein temps plus l'équivalent à plein temps du personnel à temps partiel).



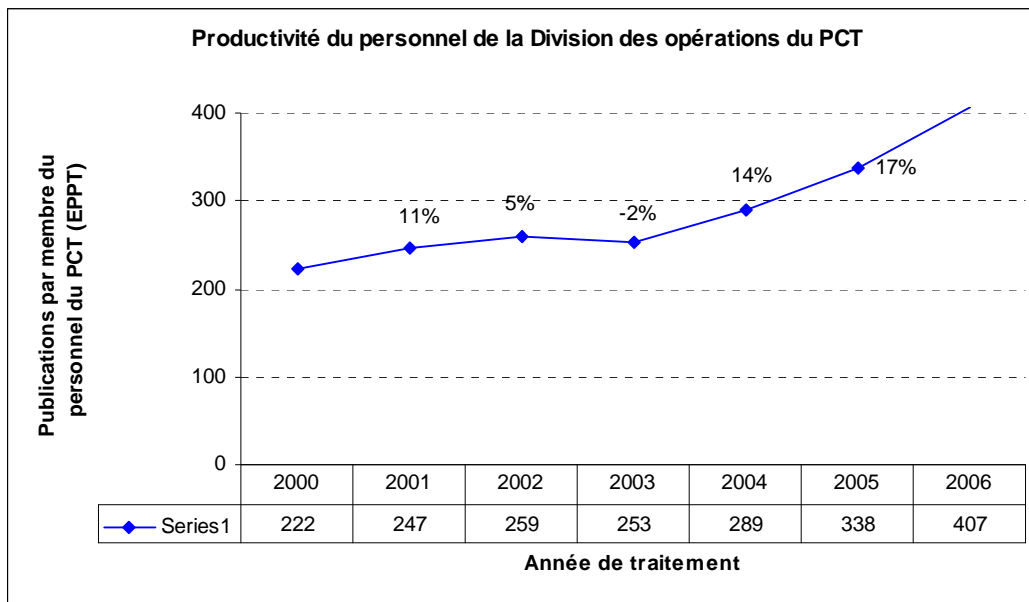
Indicateur de productivité

16. La productivité du personnel est calculée en divisant la production par l'effectif disponible. Ce calcul est simple à effectuer étant donné que la définition de ces deux facteurs reste inchangée dans le temps et que la comparaison entre différentes périodes ne présente par conséquent aucune difficulté.

17. Cette méthode ne donne toutefois qu'une image partielle des gains de productivité, le seul facteur de production pris en considération étant le personnel. Ainsi, certaines décisions de gestion, telles que la sous-traitance d'une partie du travail, peuvent aboutir à une augmentation de la productivité du personnel alors que la productivité globale (mesurée au moyen des coûts unitaires) peut augmenter ou diminuer.

$$\text{Productivité du personnel} = \frac{\text{nombre de publications}}{\text{EPPT de la Division des opérations du PCT}}$$

18. Dans cette opération, l'effectif désigne l'équivalent personnel à plein temps (EPPT) de la Division des opérations du PCT. L'unité de production retenue est une publication du PCT.

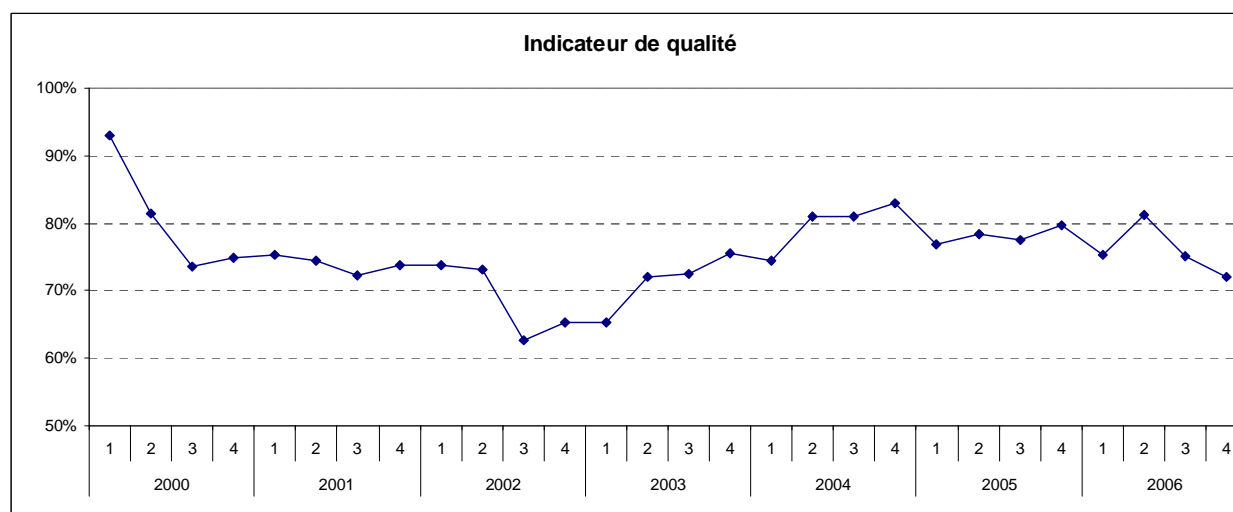


Indicateur de qualité du PCT

19. Afin de rendre compte de la qualité d'une manière simple et globale, un indicateur de qualité agrégé a été mis au point à partir de quatre indicateurs de qualité principaux.

20. L'indicateur de qualité exprimé en pourcentage de la qualité totale possible diminue lorsque la qualité des opérations du PCT diminue et vice versa.

21. L'indicateur de qualité est la moyenne de quatre indicateurs principaux, dont trois sont fondés sur le respect des délais pour les principales transactions entrant dans le cadre du système du PCT : accusé de réception de l'exemplaire original, publication et nouvelle publication. Le quatrième indicateur se rapporte au nombre de vices de qualité aboutissant au code de nouvelle publication R5 (erreurs dans les données bibliographiques imputables pour l'essentiel à des erreurs de saisie manuelle). D'autres perfectionnements seront possibles dans le futur.



ANNEXE III

Objectifs en matière de gains d'efficacité pour l'exercice biennal 2008-2009 dans le système de Madrid

	2005	2006	%	Prévisions		Prévisions		Prévisions	
				2007	%	2008	%	2009	%
Enregistrements internationaux	33,170	37,224	12.2%	38,300	2.9%	38,800	1.3%	40,000	3.1%
Renouvellements	7,496	15,205	102.8%	17,000	11.8%	19,000	11.8%	19,700	3.7%
Total enregistrements et renouvellements	40,666	52,429	28.9%	55,300	5.5%	57,800	4.5%	59,700	3.3%
Désignations postérieures	10,227	10,978	7.3%	11,000	0.2%	11,400	3.6%	11,900	4.4%
Décisions des parties contractantes désignées	171,671	212,941	24.0%	252,000	18.3%	290,000	15.1%	320,000	10.3%
Modifications inscrites	66,429	70,687	6.4%	76,000	7.5%	82,000	7.9%	88,000	7.3%
Extraits du registre international	2,111	2,233	5.8%	3,000	34.3%	3,200	6.7%	3,350	4.7%
Information	10,430	11,930	14.4%	13,000	9.0%	16,000	23.1%	20,000	25.0%
Nombre total d'opérations effectuées	301,534	361,198	19.8%	410,300	13.6%	460,400	12.2%	502,950	9.2%
Effectif total (y compris les agents temporaires et externes)*	119	138	16.0%	149	8.0%	164	10.1%	171	4.3%
Objectifs en matière de gains d'efficacité	2,545	2,627	3.2%	2,763	5.2%	2,816	1.9%	2,950	4.8%

Répartition du personnel	2005	2006	2007	2008	2009
Fonctionnaires titulaires d'un contrat de durée déterminée	77.0	84.0			
Agents temporaires de la catégorie des services généraux	17.0	21.0			
Traducteurs employés dans le cadre de contrats de courte durée	8.5	8.5			
Contrats de louage de services	16.0	20.0			
Externes	0.0	4.0			
Effectif total*	118.5	137.5	148.5	163.5	170.5

* Aux fins du calcul de l'effectif pour 2008 et 2009, on est parti de l'hypothèse que l'Assemblée de l'Union de Madrid approuvera, en septembre 2007, l'abrogation ou la restriction de la clause de sauvegarde figurant dans le Protocole. Cette abrogation se traduira par une augmentation de la charge de travail pour le même nombre de demandes.

ANNEXE IV

Objectifs en matière de gains d'efficacité pour l'exercice biennal 2008-2009 dans certains secteurs administratifs

Secteur	Référence (montant prévu pour 2006-2007)	Objectif pour 2008-2009	Gain d'efficacité prévu par rapport à 2006-2007	Moyens à mettre en œuvre
Coût des voyages aériens (coût moyen/distance parcourue/billet)	0,34 francs suisses	0,34 francs suisses	Pas d'augmentation malgré la hausse des tarifs aériens	Négociation des tarifs et achats centralisés; recours accru à des transporteurs à bas prix
Coût des appels téléphoniques (coût moyen par minute) sur les postes fixes				Réduction des coûts au moyen de nouveaux appels d'offre en 2008
1. Appels nationaux (non compris la taxe de mise en relation)	0,03 francs suisses	0,02 francs suisses	10%	
2. Appels internationaux (non compris la taxe de mise en relation)	0,11 francs suisses	0,10 francs suisses	10%	
Distribution des documents (nombre de pages imprimées)	22,0 millions	16,5 millions	25%	Augmentation du nombre de documents de travail diffusés par voie électronique

APPENDICES

APPENDICE A

CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

(en francs suisses)

État membre d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution 2008-2009	Contribution ¹ 2008	Contribution ¹ 2009	Contributions 2008-2009
Afghanistan ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Afrique du Sud	<i>IVbis</i>	7,5	341 842	341 842	683 684
Albanie	<i>IX</i>	0,25	11 395	11 395	22 790
Algérie	<i>S</i>	0,125	5 697	5 697	11 394
Allemagne	<i>I</i>	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Andorre	<i>IX</i>	0,25	11 395	11 395	22 790
Angola ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Antigua-et-Barbuda	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Arabie saoudite	<i>VII</i>	1	45 579	45 579	91 158
Argentine	<i>VIbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
Arménie	<i>IX</i>	0,25	11 395	11 395	22 790
Australie	<i>III</i>	15	683 685	683 685	1 367 370
Autriche	<i>IVbis</i>	7,5	341 842	341 842	683 684
Azerbaïdjan	<i>IX</i>	0,25	11 395	11 395	22 790
Bahamas	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bahreïn	<i>S</i>	0,125	5 697	5 697	11 394
Bangladesh	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Barbade	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bélarus	<i>IX</i>	0,25	11 395	11 395	22 790
Belgique	<i>III</i>	15	683 685	683 685	1 367 370
Belize	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bénin	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Bhoutan	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Bolivie	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bosnie-Herzégovine	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Botswana	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Brésil	<i>VIbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
Brunéi Darussalam	<i>S</i>	0,125	5 697	5 697	11 394
Bulgarie	<i>VIbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
Burkina Faso	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Burundi	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Cambodge	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Cameroun	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Canada	<i>IV</i>	10	455 790	455 790	911 580
Cap-Vert	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Chili	<i>IX</i>	0,25	11 395	11 395	22 790
Chine	<i>IVbis</i>	7,5	341 842	341 842	683 684
Chypre	<i>S</i>	0,125	5 697	5 697	11 394
Colombie	<i>IX</i>	0,25	11 395	11 395	22 790
Comores	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Congo	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Costa Rica	<i>S</i>	0,125	5 697	5 697	11 394
Côte d'Ivoire	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Croatie	<i>VIII</i>	0,5	22 789	22 789	45 578
Cuba	<i>S</i>	0,125	5 697	5 697	11 394
Danemark	<i>IV</i>	10	455 790	455 790	911 580
Djibouti	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Dominique	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Égypte	<i>S</i>	0,125	5 697	5 697	11 394
El Salvador	<i>S</i>	0,125	5 697	5 697	11 394

Programme et budget proposé pour 2008-2009

État membre d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution 2008-2009	Contribution ¹ 2008	Contribution ¹ 2009	Contributions 2008-2009
Émirats arabes unis	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Équateur	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Érythrée ²	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Espagne	IV	10	455 790	455 790	911 580
Estonie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
États-Unis d'Amérique	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Éthiopie ²	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Ex-République yougoslave de Macédoine	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Fédération de Russie	IV	10	455 790	455 790	911 580
Fidji	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Finlande	IV	10	455,790	455 790	911 580
France	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Gabon	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Gambie	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Géorgie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Ghana	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Grèce	VI	3	136 737	136 737	273 474
Grenade	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Guatemala	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Guinée	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Guinée-Bissau	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Guinée équatoriale	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Guyana	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Haiti	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Honduras	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Hongrie	VI	3	136 737	136 737	273 474
Inde	Vlbis	2	91 158	91 158	182 316
Indonésie	VII	1	45 579	45 579	91 158
Iran (République islamique d')	VII	1	45 579	45 579	91 158
Iraq	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Irlande	IV	10	455 790	455 790	911 580
Islande	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Israël	Vlbis	2	91 158	91 158	182 316
Italie	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Jamahiriya arabe libyenne	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Jamaïque	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Japon	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Jordanie	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Kazakhstan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Kenya	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Kirghizistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Koweït ²	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Lesotho	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Lettonie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Liban	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Libéria	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Liechtenstein	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Lituanie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Luxembourg	VII	1	45 579	45 579	91 158
Madagascar	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Malaisie	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Malawi	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Maldives ²	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Mali	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Malte	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698

Appendices

État membre d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution 2008-2009	Contribution ¹ 2008	Contribution ¹ 2009	Contributions 2008-2009
Maroc	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Maurice	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Mauritanie	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Mexique	IVbis	7,5	341 842	341 842	683 684
Micronésie (États fédérés de)	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Moldova	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Monaco	VII	1	45 579	45 579	91 158
Mongolie	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Monténégro	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Mozambique	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Myanmar ²	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Namibie	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Népal	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Nicaragua	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Niger	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Nigéria	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Norvège	IV	10	455 790	455 790	911 580
Nouvelle-Zélande	VI	3	136 737	136 737	273 474
Oman	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Ouganda	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Ouzbékistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Pakistan	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Panama	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Paraguay	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Pays-Bas	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Pérou	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Philippines	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Pologne	VI	3	136 737	136 737	273 474
Portugal	IVbis	7,5	341 842	341 842	683 684
Qatar	S	0,125	5 697	5 697	11 394
République arabe syrienne	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
République centrafricaine	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
République de Corée	V	5	227 895	227 895	455 790
République démocratique du Congo	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
République démocratique populaire lao	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
République dominicaine	S	0,125	5 697	5 697	11 394
République populaire démocratique de Corée	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
République tchèque	VI	3	136 737	136 737	273 474
République-Unie de Tanzanie	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Roumanie	VIbis	2	91 158	91 158	182 316
Royaume-Uni	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Rwanda	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sainte-Lucie	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Saint-Kitts-et-Nevis	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Saint-Marin	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Saint-Siège	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Samoa	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sao Tomé-et-Principe	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sénégal	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Serbie	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Seychelles	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698

Programme et budget proposé pour 2008-2009

État membre d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution 2008-2009	Contribution ¹ 2008	Contribution ¹ 2009	Contributions 2008-2009
Sierra Leone	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Singapour	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Slovaquie	VI	3	136 737	136 737	273 474
Slovénie	VII	1	45 579	45 579	91 158
Somalie ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Soudan	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sri Lanka	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Suède	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Suisse	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Suriname	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Swaziland	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Tadjikistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Tchad	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Thaïlande	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Togo	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Tonga	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Trinité-et-Tobago	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Tunisie	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Turkménistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Turquie	<i>Vlbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
Ukraine	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Uruguay	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Venezuela	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Viet Nam	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Yémen	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Zambie	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Zimbabwe	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Total des contributions			17 412 591	17 412 591	34 825 182

¹ La valeur d'une unité est de 45 579 francs suisses pour les années 2008 et 2009.

² États membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union.

APPENDICE B

DEFINITION DES RUBRIQUES BUDGETAIRES

RECETTES, PAR PROVENANCE

- Contributions : contributions des États membres à l'Organisation selon le système de contribution unique.
- Taxes : taxes revenant au Bureau international dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne.
- Intérêts : recettes représentant les intérêts sur les dépôts de fonds.
- Publications : recettes provenant de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Secrétariat sur papier, CD-ROM ou tout autre support.
- Autres recettes : taxes d'arbitrage concernant les litiges relatifs aux noms de domaine, droits d'inscription à certaines conférences et programmes de formation, recettes provenant des services d'appui fournis en rapport avec des activités extrabudgétaires de l'OMPI financées par le PNUD ou par des fonds fiduciaires, ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures et ajustements de change (crédits), recettes provenant de la location de locaux appartenant à l'OMPI, et remboursements par l'UPOV à l'OMPI de services d'appui administratif.

OBJETS DE DEPENSE

Dépenses de personnel

- Postes : rémunération perçue par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de postes, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation, ainsi que les indemnités et allocations versées aux fonctionnaires et non comprises dans leurs traitements. Ces dernières comprennent la cotisation d'employeur à la caisse de retraite, la participation au régime d'assurance-maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d'études, les frais de déménagement, de voyage d'enfants pour leurs études, de voyages de congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation, les primes de l'assurance-accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Secrétariat.
- Agents temporaires : rémunération et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.
- Consultants : rémunération et indemnités versées aux consultants du siège.
- Contrats de louage de services : rémunération versée aux titulaires de contrats de louage de services au siège.

AUTRES DEPENSES

Voyages et bourses

- Missions de fonctionnaires : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège de l'Organisation en voyage officiel.
- Voyages des tiers : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance de fonctionnaires nationaux, de participants et de conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'OMPI.
- Bourses : frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses afférentes à la participation de stagiaires à des cours, séminaires et stages de moyenne et de longue durée.

Services contractuels

- Conférences : rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; frais afférents à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.
- Honoraires d'experts : rémunération, frais de voyage, indemnités journalières et honoraires versés aux conférenciers.
- Publication : travaux d'impression et de reliure faits à l'extérieur; revues; papier et impression; autres travaux d'impression : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers; production de CD-ROM, de cassettes vidéos, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.
- Autres : honoraires de traducteurs de documents; location de temps machine pour le traitement informatique; dépenses de formation du personnel; frais de recrutement; autres services contractuels externes.

Dépenses de fonctionnement

- Locaux et entretien : acquisition, location, amélioration et entretien des locaux à usage de bureaux et location ou entretien de matériel et de mobilier, remboursement d'emprunt pour la nouvelle construction, consultants extérieurs en gestion pour la nouvelle construction.
- Communications et autres dépenses : frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport de documents; assistance médicale, service logement, Tribunal administratif, Association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts afférents aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures; contributions à des activités administratives communes au sein du système des Nations Unies; remboursement à une ou plusieurs unions d'avances consenties lors de la constitution d'une nouvelle union ou amortissement du déficit dû aux dépenses d'organisation d'une union, et dépenses non prévues spécifiquement.

Matériel et fournitures

- Mobilier et matériel : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de texte et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.
- Fournitures : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

APPENDICE C

FORMULES DE FLEXIBILITE

Généralités

Les formules de flexibilité constituent un mécanisme qui permet d'ajuster le nombre de personnes travaillant dans les systèmes mondiaux de protection (PCT, Union de Madrid et Union de La Haye) en fonction de variations imprévues du nombre total de demandes. Ces formules permettent au Secrétariat, au cours d'un exercice biennal, d'augmenter le nombre de postes (et les coûts correspondants) lorsque le nombre de demandes reçues est supérieur aux prévisions budgétaires et qu'il y a donc une augmentation de la charge de travail. Inversement, elles permettent de diminuer le nombre de postes (et les coûts correspondants) lorsque le nombre de demandes reçues est inférieur aux prévisions.

Système du PCT

La formule de flexibilité pour le système du PCT a été définie conformément au document PCT/A/XVI/1, approuvé par l'Assemblée de l'Union du PCT le 31 mai 1989. Ainsi qu'il est indiqué dans ce document, une variation de 242 demandes internationales ou de 1400 demandes au titre du chapitre II entraîne un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union du PCT. Le nombre total de postes créés en fonction des formules de flexibilité est réparti entre le Bureau du PCT et d'autres services selon un ratio 75:25. Cette dotation en faveur d'autres services vise à permettre une augmentation appropriée des ressources dans les différents services d'appui au PCT qui sont directement touchés par toute augmentation des demandes. Ces dernières années, suite à une réorganisation des procédures internes de l'administration du PCT et à des investissements dans les techniques de l'information, il a été possible de réaliser des gains de productivité, d'où un recours nettement moindre à la formule de flexibilité.

Système de Madrid

En 1989, l'Assemblée de l'Union de Madrid a noté (voir le paragraphe 18.i) du document MM/A/XXI/3) et, en adoptant le budget de l'exercice biennal 1990-1991, a approuvé l'application à l'Union de Madrid de la formule de flexibilité décrite dans le document MM/A/XXI/1. Cette formule a été révisée un certain nombre de fois depuis 1989. Selon la révision la plus récente, décrite à l'appendice A du document WO/PBC/7/2 et approuvée par l'assemblée lors de l'adoption du budget de l'exercice biennal 2004-2005 (paragraphe 150 du document A/39/15), elle permet d'approuver l'ajustement d'un poste pour chaque variation de 525 enregistrements ou renouvellements inscrits. Le nombre total de postes créés est attribué au Service d'enregistrement international des marques.

Système de La Haye

En 1989, l'Assemblée de l'Union de La Haye a noté (voir le paragraphe 14 du document H/A/X/2) et, en adoptant le budget de l'exercice biennal 1990-1991, a approuvé l'application au système de La Haye de la formule de flexibilité décrite aux paragraphes 11 à 18 du document H/A/X/1. Selon la révision la plus récente de cette formule, approuvée en 2001 (voir l'appendice 3 du document WO/PBC/4/2), le nombre de dépôts internationaux ou renouvellements justifiant l'ajustement d'un poste dans le budget de l'Union de La Haye était de 600. Tous les postes créés en application de la formule de flexibilité sont alloués au Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

APPENDICE D

SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

ACA	Groupe des activités communes d'achat (ONU)
ACE	Comité consultatif sur l'application des droits
AIMS	système de gestion de l'information administrative
ARIPO	Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle
ATR	rapport technique annuel
CCI	Centre du commerce international
CCI	Corps commun d'inspection (ONU)
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
ccTLD	domaines de premier niveau qui sont des codes de pays
CDB	Convention sur la diversité biologique
CE	Commission européenne
CIB	classification internationale des brevets
CIGGB	Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
CISAC	Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs
CLEA	collection de lois accessible en ligne
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
DGRH	Département de la gestion des ressources humaines
ERP	planification des ressources de l'entreprise
ETSI	Institut européen des normes de télécommunication
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FICPI	Fédération internationale des conseils en propriété industrielle
FMI	Fonds monétaire international
FRR	fonds de réserve et de roulement
gTLD	domaine générique de premier niveau
IAPSO	Bureau des services d'achats interorganisations
IASP	Association internationale des parcs scientifiques
ICANN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers
ICSEI	coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions
IFIA	Fédération internationale des associations d'inventeurs
IFRRO	Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction
IPEIS	Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle
IPSAS	normes comptables internationales du secteur public
ISO	Organisation internationale de normalisation
JOPAL	Journal of Patent-Associated Literature
JPO	Office japonais des brevets

Programme et budget proposé pour 2008-2009

KIPO	Office coréen de la propriété intellectuelle
MECA	Madrid Electronic CommunicAtions
OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEAB	Organisation eurasiennne des brevets
OEB	Office européen des brevets
OIG	Organisation intergouvernementale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le sida
PCDA	Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PCT/EASY	système de dépôt électronique des demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets
PLT	Traité sur le droit des brevets
PMA	pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
R-D	recherche-développement
RH	ressources humaines
SCCR	Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes
SCIT	Comité permanent des techniques de l'information
SCP	Comité permanent du droit des brevets
SCT	Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques
SDWG	Groupe de travail sur les normes et la documentation
SGED	système de gestion électronique des documents
UDRP	principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UN-H-MOSS	normes minimales de sécurité opérationnelle recommandées par le siège des Nations Unies
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales
WCT	Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
WPIS	Services d'information en matière de propriété industrielle de l'OMPI
WPPT	Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes